

Histoire de la Martinique : des Arawaks à 1848

Armand Nicolas

VISIT...

LANZAROTE
Caliente.COM

ARMAND NICOLAS

HISTOIRE de la MARTINIQUE

Des Arawaks à 1848

Tome 1



L'Harmattan

ARMAND NICOLAS

HISTOIRE de la MARTINIQUE

Tome 1

Des Arawaks à 1848

L'Harmattan

*Les bouquins
de l'hôtelier*



AVANT-PROPOS

Cet ouvrage répond à une attente et à une nécessité. En effet, jusqu'à nos jours les historiens n'ont abordé l'histoire de la Martinique qu'en la traitant par périodes ou par thèmes particuliers.

Depuis quelques années, des études et des ouvrages de grande valeur (Historial Antillais, etc.) ont été publiés – fait nouveau – par une génération d'historiens antillais talentueux (Jacques Adélaïde-Merlande, Liliane Chauleau, Cécile Celma, Jacques Petitjean-Roget, René Achéen, Léo-Élisabeth, J.-P. Moreau, Françoise Thésée, Gilbert Pago, J.-C. William, Édouard Delépine, Marie-Hélène Léotin, Alain Blérald et d'autres) ou par des universitaires métropolitains (G. Debien, Y. Benot, etc.). Leurs travaux ont ouvert la voie et beaucoup apporté à la connaissance de l'histoire de la Martinique. Je leur dois beaucoup et je les en remercie.

Mais au-delà de ces tranches et de ces aspects particuliers il était nécessaire d'avoir une vision globale, la plus totale possible, en un seul ouvrage. Ce livre sera donc le premier à embrasser près de 2 000 ans du passé martiniquais, des origines amérindiennes à 1939.

Mon objectif a été d'aller à l'essentiel, de dégager les lignes directrices, les temps forts, les tournants historiques. L'histoire n'est plus conçue comme un simple récit des événements. Elle se doit d'étudier l'évolution des sociétés, des hommes dans tous leurs aspects (économique, social, politique, culturel). J'ai essayé de le faire.

Cependant je n'ai pas escamoté certains détails, certains événements mineurs qui agrémentent le récit, font souvent l'originalité de la vie, d'une époque, d'une personnalité et permettront aux Martiniquais d'aujourd'hui de se retrouver dans leur quotidien et de mieux comprendre leur environnement.

Mon livre est donc une somme qui s'est élaborée non seulement par la lecture et l'analyse de centaines d'ouvrages, de journaux, de documents (qu'il serait trop long de citer), mais aussi par mon activité d'archéologue amateur et par une réflexion basée sur mon expérience de professeur de lycée et de citoyen accumulée au cours d'un demi-siècle vécu au cœur même de l'action publique dans mon pays.

Je ne l'ai pas écrit pour un cénacle de spécialistes. Ce n'est pas une étude savante. De là son langage simple, accessible à tous, son souci de clarté. Je l'ai voulu commode, facile à manier, utilitaire. Qu'on

m'excuse ici de ne pas publier de bibliographie et d'appareil critique, d'avoir éliminé les illustrations (il y en a, ailleurs, d'excellentes) pour ne pas alourdir l'ouvrage et par souci d'économie.

On y trouvera peut-être parfois de la passion, parce que ce livre est l'aboutissement d'un rêve d'adolescent, étudiant à la Sorbonne et parce que je suis de ceux qui pensent que la passion dynamise la création et l'action. Mais à aucun moment elle n'a déformé la réalité et porté atteinte à une objectivité rigoureuse.

L'ignorance de l'histoire est source de dépersonnalisation, d'aliénation (« Nos ancêtres les Gaulois »). En plongeant le Martiniquais dans son passé, mon but a été de l'aider à saisir son cheminement vers ce qu'il est devenu aujourd'hui, à retrouver ses racines, à prendre conscience de son identité. Afin d'agir pour bâtir son pays dans le sens du progrès, de la liberté et de la responsabilité.

Il y a 35 ans (en 1960), dans une préface à mon étude sur la « Révolution antiesclavagiste du 22 mai 1848 » j'écrivais : « La connaissance de son passé est nécessaire à un peuple s'il veut être lui-même, s'il veut parvenir à la conscience de son originalité, de sa personnalité. Elle lui apprendra surtout à voir clair dans le présent. »

J'ajouterai : et à construire son avenir.

CHAPITRE PREMIER

LES AMÉRINDIENS DES ANTILLES

Quand commence la préhistoire de la Martinique avec l'apparition de l'homme dans l'archipel antillais ?

La réponse est encore incertaine. Mais divers indices laissent penser que l'installation se fit au cours du V^e millénaire av. J.-C. En effet, des objets ont été trouvés dans divers sites assez éloignés de la côte, à Antigua, aux îles Vierges, appartenant à des hommes ignorant la poterie.

Il s'agit, au cours de cette période pré-céramiste, (absence de poterie) d'hommes vivant de la cueillette, de la chasse, de la pêche.

Silex éclatés ou sommairement taillés, haches, polissoirs, broyeur, herminettes de pierre et de lambis (*Strombus Gigas*) seraient les vestiges de cette période.

Très récemment, de tels indices auraient été repérés dans le sud de la Martinique à la Savane des Pétrifications, ainsi qu'en Guadeloupe.

Mais les analyses et recherches de datation n'ont pas encore apporté de conclusions irréfutables.

Les Arawaks (du III^e au IX^e siècle ap. J.-C.)

Donc entre 5000 et 1000 av. J.-C. il y aurait eu une première vague de migration.

Elle aurait pour origine la vaste région formant le nord-est du continent sud-américain et en particulier le bassin du fleuve Orénoque où, vers 1000 av. J.-C. des populations d'agriculteurs, utilisant la poterie, étaient implantées.

Les objets en poterie découverts lors des fouilles effectuées à Saladero sur les rives du Moyen-Orénoque (actuel Venezuela), datés de cette époque, présentent de nombreuses similitudes avec ceux utilisés dans les îles quelques siècles plus tard. De là à penser que la première vague de peuplement des îles serait venue de cette région...

C'est la raison pour laquelle les archéologues ont appelé « saladoïde », le style de cette poterie. Vers 700 av. J.-C., dans la même région mais au niveau du delta, à Barrancos, les objets

retrouvés indiquent une évolution de ce style, d'où le terme de barrancoïde.

Mais ne nous laissons pas enfermer dans des dénominations savantes sur lesquelles tous les archéologues ne s'accordent pas.

Ce qui est certain c'est que, entre 160 et 220 ap. J.-C., diverses îles sont habitées par ces hommes venus du bassin de l'Orénoque, les Arawaks. Les vestiges retrouvés dans les sites archéologiques de Trinidad, de Saint-Vincent, de Martinique, de Guadeloupe, d'Antigua témoignent de la présence des Arawaks. L'archipel des Petites Antilles était donc, dès cette période, occupé (même partiellement) du sud au nord par les Arawaks. À Barbade, les indices de peuplement arawak les plus anciens dateraient de 380 ap. J.-C. Il semble que les Grandes Antilles aient été peuplées plus tard vers 700 ap. J.-C. par des groupes arawaks auxquels on a donné le nom de Taïnos.

La parenté entre les Taïnos et les Arawaks des Petites Antilles est établie, même si l'on observe des différences. Ce sont les Taïnos qui ont été les premiers en contact avec les Européens de Christophe Colomb et dont les chroniqueurs espagnols ont décrit la culture.

En ce qui concerne la Martinique, les sites d'occupation les plus anciens se trouvent dans le Nord-Atlantique, à Vivé et Fond Brûlé (Lorrain) et à Lassalle (Sainte-Marie).

La grande étendue de ces sites, la quantité considérable de vestiges céramiques prouvent l'existence de véritables villages habités par des dizaines de familles. Leur âge : Lassalle vers 180 ap. J.-C., Vivé vers 220.

La proximité de la mer, la présence d'une rivière, l'installation sur de faibles hauteurs dominant la plage caractérisent le site arawak.

La poterie arawak révèle notamment qu'il s'agissait d'hommes vivant de la cueillette, de la pêche, de la chasse mais principalement d'une agriculture basée sur le manioc (comme ce fut le cas pour tous les Amérindiens de la Caraïbe).

Les archéologues admettent que par la diversité des formes, la qualité des matériaux, la créativité esthétique, la céramique de Vivé a atteint un sommet non égalé dans les autres petites îles.

Fabriquée par des hommes (en réalité des femmes) ignorant le tour, elle surprend et frappe notre œil et suscite une vive admiration.

Marmites, vasques, bols, bouteilles, vases, « brûle-parfum », etc., souvent ornés de symboles (dont la signification est encore cachée) et de motifs zoomorphes et anthropomorphes, témoignent d'une habileté et d'un sens artistique extraordinaires.

Ces Amérindiens n'avaient pas d'écriture, mais ils nous ont laissé des « messages » à travers l'expression artistique : signes et symboles de leur poterie et des pétroglyphes (roches gravées comme celles de la forêt de Montravail à Sainte-Luce et du Bac (Trinité) en Martinique).

Messages encore difficiles à décrypter.

On sait que l'animisme marque fortement les croyances religieuses de toutes les communautés primitives. La communauté arawak insulaire ne fait pas exception. La fréquence et la grande diversité de représentations abstraites ou réalistes, par exemple, de certains animaux (grenouille, tortue, chauve-souris, etc.) ne nous apportent pas seulement de précieux renseignements sur la faune et l'environnement des îles, mais sans doute aussi les signaux d'un message mystique.

Mais Vivé et les sites arawaks de nord-atlantique eurent une courte vie. Une éruption volcanique les détruisit au cours du III^e siècle ap. J.-C. et les recouvrit d'une couche épaisse de matériaux.

Cette première période arawak a été dénommée « saladoïde insulaire » par certains archéologues (M. Mattioni) ou « Horizon formatif » par d'autres (F. Rodriguez-Loubet). Y eut-il ensuite un « trou » dans le peuplement de la Martinique ? Possible. Car les traces ultérieures de l'installation humaine datent du V^e siècle, notamment dans la partie sud de l'île. Comme si la « Montagne de Feu » avait, pendant un certain temps, écarté les hommes.

Le site type de cette nouvelle période est le Diamant qui se distingue par une extrême richesse de sa poterie d'un style apparenté au précédent mais comportant des éléments originaux (motifs de la papule, pierres à trois pointes), utilisant des matériaux et des procédés de fabrication différents.

Ce serait la deuxième vague arawak dont le mode de vie ne diffère guère de celui des hommes de Vivé, toutefois avec cette particularité qu'elle exploite davantage les ressources marines (coquillages, poissons, tortues, lamantins, etc.) et que l'habitat se rapproche davantage du rivage marin. Les objets façonnés avec des coquillages sont particulièrement originaux dans les Antilles car il s'agit le plus souvent de haches, d'herminettes, de ciseaux à bois, ce qui est extrêmement rare dans la préhistoire universelle.

Agriculteurs (culture du manioc), excellents potiers, pratiquant la vannerie et la filature du coton, tels nous apparaissent les Arawaks de cette période (intitulée du « saladoïde modifié » ou du Caribéen ancien).

L'évolution ultérieure du style de la poterie, voisin de la période précédente, mais semble-t-il moins varié et plus fruste, peut laisser penser à une transformation endogène ou à l'arrivée d'une nouvelle vague de migrants arawaks venus du continent. (Ce sera la période du « saladoïde terminal » ou du caribéen moyen).

En tout cas, du III^e au IX^e siècle ap. J.-C. la culture de l'Arawak insulaire, liée sans doute à une activité rituelle inchangée (ou faiblement modifiée) au cours des siècles et marquée par une intense activité interîles, présente une unité incontestable : en témoignent les

vestiges repérés dans toutes les petites îles de l'archipel antillais (En Martinique on a déjà inventorié une soixantaine de sites arawaks).

L'intrusion brutale de l'ennemi héréditaire venu lui aussi du continent, les Caraïbes, entraînera au X^e siècle l'effondrement du monde arawak dans toutes les Petites Antilles.

Les Caraïbes (du Xe au XVIe siècle)

On estime que les Caraïbes ont peuplé les Petites Antilles à partir de la fin du IX^e siècle, venant de la région des Guyanes.

Les sources

De cette époque à l'arrivée des Européens, à la fin du XV^e siècle, les seuls renseignements sur les Caraïbes des îles nous sont fournis par l'archéologie.

Les premiers Européens à avoir eu contact avec eux sont les Espagnols. Leurs navigateurs et chroniqueurs nous ont donc laissé leurs observations.

Sans doute faudrait-il procéder à un dépouillement plus approfondi des archives de l'Espagne, du Vatican et des pays qui tout au long du XVI^e siècle y ont envoyé leurs marchands et leurs flibustiers (Angleterre, Hollande, France) afin d'avoir une vision plus large et plus fine du monde caraïbe insulaire.

Puisque ces Amérindiens sont venus de la Terre Ferme (le continent sud-américain) où la zone ethnique caraïbe occupe un vaste espace (qui va des Guyanes à la Colombie), les archives et les publications concernant les populations de cette région pourraient nous apporter de précieuses indications. Mais il s'agit là d'un immense travail qui demanderait des moyens humains et financiers inabordables pour un seul historien.

Il faudra donc se contenter des connaissances dont nous disposons déjà à travers les recherches archéologiques, les publications des chroniqueurs contemporains et les historiens du monde amérindien.

Pour un francophone, les sources françaises sont plutôt limitées. Jusqu'à une date récente, pratiquement les seules indications sur la société caraïbe insulaire venaient des chroniqueurs religieux venus aux îles avec les premiers colons français. Certains d'entre eux ont eu avec les Caraïbes un contact direct plus ou moins long. D'autres ont publié leurs écrits non pas à partir d'une observation directe, mais en utilisant largement ceux de leurs prédécesseurs et de leurs contemporains. Certains furent même accusés de plagiat.

Les ouvrages les plus intéressants et les plus sûrs (relativement) viennent des premiers, comme les révérends pères Breton, Bouton, qui ont vécu quelque temps avec les Caraïbes et les ont donc mieux connus.

Par exemple, le révérend père Breton s'est particulièrement intéressé à leur langue et a publié un dictionnaire caraïbe-français fort précieux (en plus de ses observations personnelles sur ce peuple).

D'autres chroniqueurs comme Rochefort, du Tertre, Mathias du Puy, Labat, tous religieux, n'ont eu qu'une relation tardive ou indirecte avec les Caraïbes. Par exemple, le révérend père Labat arrive en Martinique à la fin du XVII^e siècle, alors que les Caraïbes de cette île en ont été expulsés par les Français dès 1658. Il en a donc une connaissance par les survivants en Martinique et en Guadeloupe après un demi-siècle de colonisation française ou bien à travers les contacts qu'il a pu avoir avec les Caraïbes d'autres îles de l'arc antillais.

D'ailleurs, les Caraïbes des îles françaises, au milieu du XVII^e siècle, ayant déjà fréquenté des Européens depuis plus d'un siècle, ne sont plus des Caraïbes « purs ». Leur langue est déjà pénétrée de mots d'origine européenne ; dans la vie courante ils utilisent déjà des objets provenant des échanges avec les étrangers, notamment tous les objets métalliques et il n'est pas absurde de penser qu'après plus d'un siècle de « fréquentation » des Européens, certaines de leurs mœurs n'aient été modifiées.

Par ailleurs, les religieux chroniqueurs observent les Caraïbes avec leurs yeux, leurs préjugés et leur mentalité d'Européens et surtout d'hommes d'Église. Il faut donc accueillir leurs observations et leurs commentaires avec une certaine prudence surtout en matière de religion.

L'historien doit donc faire preuve de beaucoup d'esprit critique. Même lorsqu'on retrouve chez tous les chroniqueurs des renseignements identiques, ce n'est pas une garantie absolue d'authenticité et de véracité.

Un nouvel élément de connaissance des Caraïbes nous est venu récemment de la publication par J.-P. Moreau d'un manuscrit anonyme trouvé à Carpentras (France) qui est le récit des pérégrinations de flibustiers français dans la mer des Antilles vers 1618. Dans cet ouvrage d'un homme (un laïque) qui a séjourné, par exemple, près de dix mois parmi les Caraïbes de la Martinique, il y a des observations détaillées, précises sur la société des Caraïbes tels qu'il les voit, avec un regard le plus objectif et le plus dépourvu de préjugés possible.

L'anonyme de Carpentras nous apporte donc une vision qui présente l'intérêt de précéder la colonisation française aux Antilles, donc la relation des chroniqueurs religieux et de paraître plus

scientifique. Constatons cependant que ses observations et celles des chroniqueurs coïncident sur de nombreux points.

Ainsi notre brève étude sur les Caraïbes doit-elle être accueillie en tenant compte de ces données, de ces incertitudes, de ces approximations. C'est dire qu'elle n'a rien de définitif.

Des hommes de la mer

Les Caraïbes, montés sur leurs pirogues, ont donc quitté la Terre Ferme et vont migrer, à partir de la fin du IX^e siècle, en direction des Petites Antilles où ils ont laissé partout leurs traces.

S'agit-il d'une migration progressive, pas à pas, d'île en île, ou bien d'une vague migratoire massive, unique ? La réponse à ces questions est encore incertaine. Contentons-nous de constater le fait.

Selon le révérend père Mathias du Puy (1652), les Caraïbes « ont tous cette croyance qu'ils sont descendus des Kalibis qui demeurent à la Terre Ferme et qui sont leurs plus proches voisins... Nos Barbares sont descendus des Kalibis parce qu'outre qu'ils ont une conformité de langage, leur religion ni leurs mœurs ne sont pas différentes ».

Comme il arrive souvent le mythe se mêle à la réalité. « Ils assurent seulement que leur premier père, nommé Kalinago, ennuyé de vivre parmi sa nation et désireux de conquêter de nouvelles terres fit embarquer sa famille et après avoir vogué assez longtemps il s'établit à la Dominique (qui est une île où les sauvages sont en assez bon nombre) mais que les enfants perdant le respect qu'ils devaient à leur père lui donnèrent du poison à boire, dont il mourut de telle façon qu'il changea seulement de figure et devint un poisson épouvantable qu'ils appellent Akayoman et qui vit encore aujourd'hui, selon leur pensée, dans leurs rivières ». C'est sans doute, en vertu de cette croyance que l'île de la Dominique fut longtemps le centre de rassemblement des Caraïbes insulaires.

Incontestablement ce sont des hommes de la mer, habiles navigateurs, utilisant des pirogues pouvant transporter jusqu'à une cinquantaine de personnes, ignorant la voile (jusqu'à l'arrivée des Espagnols).

D'une île à l'autre de l'arc antillais la distance est faible. Par beau temps on peut les apercevoir à l'œil nu. La progression d'île en île ne comporte donc pas de difficultés majeures.

D'ailleurs, comme on le verra, l'installation dans les îles ne signifie pas que les Caraïbes ont coupé tout contact avec le continent. Bien au contraire, on a l'impression qu'une sorte de cordon ombilical continue à les relier avec la Terre Ferme. C'est dans cette Terre qu'ils ont leurs racines, leurs frères des autres communautés caraïbes qui peuplent la région des Guyanes. C'est dans cette Terre que vivent aussi, en

certaines parties, leurs ennemis héréditaires, les Arawaks, sans lesquels, peut-on-dire, ils ne peuvent vivre.

L'anonyme de Carpentras souligne leur habileté de navigateurs : « Étant partis, ils vont côtoyant les terres et îles qui sont leurs boussoles, lesquelles ils ne perdent en tout leur voyage que deux jours et deux nuits, en sorte qu'ils mettent souvent pied à terre tant pour y recueillir de l'eau que pour chercher des crabes et la nuit pour trouver quelque tortue. Et là séjournent si le vent leur est contraire et la mer trop haute, car ils ne se mettent à la mer que bien à propos, principalement lorsqu'ils quittent les îles, qui est deux jours et deux nuits sans attraper la terre, où alors ils se guident selon le soleil et les étoiles, lesquelles ils ont grande connaissance, tant de leurs noms que de leur cours et nomment diversement une grande quantité qu'ils nous montraient, chose qui est presque incroyable ».

L'occupation des îles par les Caraïbes entraîne évidemment l'expulsion des Arawaks qui y sont installés plusieurs siècles avant eux. Si bien qu'à l'arrivée de Christophe Colomb en 1492, les Caraïbes ont pris pied d'Antigua au nord jusqu'à Trinidad au sud. Ils s'attaquent déjà aux Arawaks de Porto-Rico.

Ce sont en effet des guerriers redoutables. Les Espagnols furent les premiers à le constater, lorsqu'ils voulurent les affronter. Mais les Caraïbes n'iront pas au-delà de la côte sud de Porto-Rico. Leur réputation de guerriers anthropophages est connue partout, y compris dans toutes les Grandes Antilles. Lorsque Colomb aborde à Hispaniola, les Amérindiens taïnos de l'île lui parlent de ces ennemis tenaces et audacieux qui peuplent les petites îles. Il y a même, disent-ils, une île (Matinino, Madinina) qui serait peuplée de femmes guerrières.

Faire la guerre aux Arawaks, l'ennemi héréditaire, c'est une partie importante de la vie des Caraïbes qui vont les pourchasser jusque sur la Terre Ferme. Pourquoi cette haine farouche entre les deux ethnies ? Aucun ne peut le dire. C'est comme ça depuis la nuit des temps. De là un échange permanent naturel entre les îles et le continent, entre Caraïbes insulaires et Caraïbes continentaux ou ennemis Arawaks.

L'aspect physique

Ces hommes de la mer, ces guerriers comment apparaissent-ils aux yeux des Européens ?

Pour l'anonyme de Carpentras « Ils sont plutôt petits que grands, mais fort adroits et robustes. Les hommes et les femmes sont beaux de visage et nullement sujets aux défauts de nature ».

Le révérend père Mathias du Puy (1652) signale la « belle proportion de leurs membres qui est si avantageuse que ce n'est pas une chose peu admirable de voir des corps sans défauts... Ils ont la

tête droite, embellie de grands cheveux noirs qui s'épandent dessus leurs épaules, si la nécessité de quelque voyage ou de quelque travail violent ne les oblige à les retrousser. Ils ont les bras nerveux, le corps gros sans excès, des cuisses potelées et des jambes fermes dans leurs démarches, ils sont presque tous un peu camus et cela procède, à mon avis, de ce qu'on leur aplatit le front dès leur naissance ; ils paraissent être d'une couleur jaunâtre... Ils ne sont pas velus ».

Cette belle santé des Caraïbes que les Européens ont observée au début de leurs contacts ne tardera pas à être détériorée par les maladies venues d'ailleurs. Par exemple, la grippe ou le pian « qui leur est la plus commune... Ils se guérissent avec quelques coquilles de mer qu'ils boivent après les avoir broyées ou quelques écorces d'arbres dont ils se frottent ».

Mais leur aspect physique naturel est agrémenté de toutes sortes d'ornements : « Pour ce qui regarde leur beauté artificielle, elle se peut rapporter à deux points, ou au roucou qui est une espèce de teinture qui les fait rougir ou aux affiquets, comme cristal, rassade, caracolis et autres qu'ils portent. Entre tous, les affiquets qu'ils estiment le plus sont les caracolis qui est quelque métal plus pur que l'airain et moins noble que l'argent... Il n'y a pas que les capitaines ou leurs enfants qui en portent... La figure de ces caracolis est semblable à un croissant qu'ils pendent à leur col ; ils en ont d'autres qu'ils mettent à leurs oreilles et au milieu de leur nez. Ceux qui n'ont pas de ces riches atours mettent dans les trous de leurs oreilles, de leur nez et de leur lèvre d'en bas ou une plume d'oiseau, ou un fil de coton ou enfin quelques épingles quand ils en reçoivent des Français ».

Les Caraïbes ne connaissaient pas le métal, donc ne fabriquaient pas le caracoli. Celui-ci était fabriqué en Terre Ferme. Selon Mathias du Puy : « Ils disent qu'ils les traitent avec leurs ennemis qui s'appellent Allouagues » (Arawaks).

« Outre ces caracolis les femmes ont des colliers qui sont composés de cristal de pierre verte, de racine d'arbre et d'arête de poisson... ».

Selon Mathias du Puy cette pierre verte aurait « une merveilleuse vertu pour empêcher la chute du haut mal », comme, de nos jours, certains accordent à une bague de cuivre la vertu de prévenir les rhumatismes.

« Outre ces ornements ils ont presque tous des flûtes ; et ceux qui ont tué dans une attaque quelques-uns de leurs ennemis font des sifflets de leurs os et les portent comme des trophées de leur courage... ».

« Les femmes portent encore une espèce de bottine faite de coton, avec un artifice merveilleux, qui leur serre les jambes non sans douleur... Ils sont découverts pour ce qui regarde le reste du corps ».

L'anonyme de Carpentras apporte encore quelques détails. Avec la

noix de genipa qui donne une sorte de teinture noire « ils se font des ouvrages sur le corps si bien faits et compassés à vue d'œil qu'on jurerait qu'ils se servent d'un compas... Ils portent aussi de fort longs bâtons fort déliés et joliment ouvragés qui sont passés dans un trou qui est au bout de l'oreille. Après, ils portent pendus au col cinq ou six carcasses de quelques gros oiseaux avec les ailes entières qui ont été séchés à la fumée, qui sont derrière le dos... Pour la tête, ayant leurs cheveux longs par-derrière, ils en font une longue tresse, le bout de laquelle ayant fort lié avec un beau cordon de coton teint en rouge au bout duquel il y a un grain de cristal et un gros floquet qu'ils font pendre sur le dos et deux doigts au-dessus d'icelui ils y mettent cinq ou six plumes d'un certain oiseau. Après, tout le reste de la tête est couvert de plumes de perroquet. »

La société caraïbe : une communauté primitive égalitaire

La société caraïbe apparaît comme une communauté primitive égalitaire où n'existait pas la propriété privée. Le territoire du groupe appartenait à la communauté. Chacun recevait une portion de terre où établir son carbet (case), et, dans les hauteurs, une autre portion à cultiver : le jardin. Ils en avaient l'usage, pas la propriété puisqu'on pouvait dans certaines circonstances (la culture sur brûlis est itinérante) redistribuer le sol.

Le révérend père du Tertre l'a bien noté : « Ils sont tous égaux sans que l'on connaisse aucune sorte de supériorité ni de servitude et à peine peut-on reconnaître aucune note de respect, même entre les parents, comme de fils à père. Nul n'est plus riche ni plus pauvre que son compagnon et tous bornent leurs désirs à ce qui leur est utile et précisément nécessaire... on ne remarque aucune police parmi eux : ils vivent tous en liberté, boivent et mangent quand ils ont faim ou soif, ils travaillent et se reposent quand il leur plaît ».

Cette égalité exclut toute différenciation de classe, toute hiérarchie sociale. Et pourtant il y a des « chefs », mais ceux-ci n'ont de pouvoir que durant une période limitée, pour diriger les opérations guerrières. On voit mal, en effet, chacun faire ce qu'il veut au cours d'une action de guerre.

Le révérend père du Tertre écrit : « Les sauvages ont trois sortes de capitaines qui leur commandent. Les premiers sont ceux qui sont les maîtres de quelques canots ou pirogues. Les autres sont ceux qui ont des habitations en propre, les troisièmes ceux qui sont élus tels par suffrages ou bien parce qu'ils ont fait paraître un grand courage dans leurs guerres... Ils ne font jamais élection de jeunes gens... mais ils

font choix de personnes âgées, afin qu'elles ne soient pas moins estimées par la maturité de leurs conseils que par la longue connaissance qu'elles ont des armes... Afin que la pluralité de ces capitaines ne fasse perdre le respect qu'on leur doit, il n'y en a quelquefois qu'un seul dans une île... Leur puissance est pourtant limitée, parce qu'ils ne commandent que dans les affaires de la guerre... Tous leur obéissent en ce qui concerne la guerre seulement, car hors de là ils ne sont nullement considérés ».

L'agriculture, la chasse, la cueillette et la pêche constituaient leurs activités principales. Comme tous les peuples du bassin caraïbe et de la Terre Ferme sud-américaine, la base de leur nourriture est le manioc.

Afin de souligner le rôle primordial de cette plante certains disent que la civilisation caribéenne est une « civilisation du manioc ».

Si les Caraïbes installaient villages et cases sur les plages, en bordure de la mer, près d'une rivière, par contre leurs jardins se trouvaient sur les hauteurs, « bien avant dans les montagnes », signale l'anonyme de Carpentras qui précise : « Lorsque nos Indiens veulent faire un jardin, ils choisissent un lieu fort haut et loin de la rivière et puis coupent du bois... Ils laissent sécher le bois coupé durant deux ou trois mois, au bout desquels ils y mettent le feu et après y plantent leur manioc... au bout de six mois, il y a de fort belles racines » ; ou encore : « les lieux où elles viennent en plus grande abondance c'est au-dessus des montagnes éloignées quelque fois de près de deux lieues de l'habitation de ces Indiens ».

C'est la culture sur brûlis, après abattage des arbres, que l'on retrouve dans toutes les sociétés primitives vivant dans ces zones climatiques.

Une véritable division du travail s'est établie entre les femmes et les hommes, réservant telle activité à l'un ou à l'autre.

Voyons un peu la journée de ces Caraïbes telle que la dépeint Mathias du Puy : « Ils ne sont pas sitôt levés... qu'ils courent à la rivière pour se laver tout le corps ; ils allument, après, un bon feu dans leur grand carbet qu'ils environnent pour être échauffés par sa chaleur. Là chacun dit ce qu'il sait, les uns s'entretiennent avec leurs amis, les autres jouent de la flûte ; de sorte qu'ils remuent tous ou la langue ou les doigts. Cependant le déjeuner s'apprête par leurs femmes ».

Que font les hommes ? « Après le repas l'un va à la pêche sur la mer, l'autre travaille à son habitation dans le bois, ceux-ci s'occupent à faire des paniers, ceux-là des guibichets (qui est une espèce de crible pour passer leur farine) ; on en voit qui font des lignes pour pêcher en haute mer, quelques autres des ceintures de coton. D'autres, font de petits sièges (matoto, tabouret rond d'environ un pied de haut tout fait

de roseaux) ».

Ainsi la pêche, la culture du sol, la vannerie, la fabrication des filets semblent être des activités masculines. Le travail s'arrête avec la lumière du jour : « Dès que le soleil est couché, les hommes ne font du tout rien » dit l'anonyme de Carpentras ; quant aux femmes : « Elles s'exercent dans un travail plus pénible que leurs maris, elles vont chercher du manioc qui est quelquefois bien éloigné du lieu de leur demeure, elles l'apportent sur leur dos, par des chemins raboteux et après leur avoir ôté la première écorce elles le gragent sur une pierre découpée en façon de râpe pour, par après, faire sortir le venin de ce manioc gragé par l'effort de la presse, puis elles en font de la cassave en l'étendant sur une platine de terre qu'on échauffe par le feu qu'on met dessous ».

Très soucieux du détail, l'anonyme de Carpentras note : « Voilà donc la farine prête pour le pain et pour ce faire ils font un gros feu sous une platine ronde faite de terre qui a environ deux pieds de diamètre qu'ils nomment "toucqué" laquelle n'est appuyée que sur trois grosses pierres. Et là-dessus elles étendent leur farine jusqu'à deux doigts près du bord et de l'épaisseur d'un doigt et la laissant ainsi d'un côté environ un demi-quart d'heure et puis la tournent de l'autre fort subtilement sans la rompre avec une écaille de tortue qui se nomme caret... Après l'ôtant de dessus le feu, elle est épaisse comme le petit doigt, ronde, blanche et si souple qu'on la peut rouler comme du linge ».

Ainsi cet acte essentiel de la vie du Caraïbe, à savoir la fabrication de la farine de manioc, est effectué par les femmes. Récolter, transporter, nettoyer, grager, passer le manioc dans un catoli (sorte de panier allongé que l'on presse avec de grosses pierres ou que l'on pend à un arbre avec une grosse pierre à l'extrémité) pour faire sortir le jus empoisonné du manioc, le cuire sur la platine pour en faire de la farine, puis le pain de cassave, tout cela est œuvre de femmes. Ce sont elles qui tissaient le hamac, lit de coton, dont le révérend père Labat vanta les mérites au point d'en recommander l'usage sur les navires de la marine de guerre française. À celles-ci étaient aussi réservés la cuisine, la poterie, le tissage du coton, le soin des enfants... et des maris dans certaines circonstances. Mathias du Puy note : « Elles peignent leurs maris trois fois le jour, elles les rougissent de ce roucou, elles filent du coton tant le jour que la nuit, elles cultivent leurs jardins et si on a dessein de faire la débauche, les femmes préparent le ouicou... Elles s'occupent encore à se faire des bottines de coton les unes aux autres ».

La femme est souvent aussi le médecin de la famille. « Elles ont une connaissance merveilleuse des simples avec lesquels elles guérissent une infinité de maux ». L'anonyme de Carpentras y ajoute :

« Elles ne se fréquentent point tant que les hommes, et en toutes leurs actions sont fort posées, et ne disent quasi mot, j'entends dès qu'elles sont mariées, quel âge qu'elles aient. Pour les filles, elles sont un peu plus libres, néanmoins dès l'âge de cinq ou six ans, on les accoutume à aller quérir le manioc à la montagne, qui est chose fort pénible ».

Les garçons eux font « les uns des petits bateaux ou pirogues pour s'apprendre à en faire des grands lorsqu'ils seront en âge, les autres des arcs et des flèches... jouent à la paume ».

Hommes de la mer, les Caraïbes « nagent comme des poissons » (écrit l'anonyme de Carpentras). Ils disposent pour la pêche et le transport d'un instrument très performant, la pirogue. Sa construction, qui est affaire d'hommes, relève d'un véritable rite, de l'abattage du gommier à sa mise à l'eau. Là encore nous bénéficions des observations minutieuses de l'anonyme de Carpentras : « Nos Indiens ont recours d'aller par mer dans des bateaux qu'ils nomment canobes ou autres petits qu'ils nomment cohala. Les grands leur servent lorsqu'ils veulent traverser d'une île à l'autre, ou aller au Pérou distant de là d'environ 120 lieues et dont aucun ont 50 ou 55 pieds de long (N du R : soit de 15 à 18 mètres) et quelque 5 ou 6 de hauteur et contiennent environ 60 personnes et sont faits d'un gros arbre creusé et accommodé au feu, par le moyen duquel ils les élargissent et rétrécissent à leur volonté... Pour la parachever ils la dolent fort uniment en dehors avec des outils qu'on leur porte de France et d'Allemagne et puis mettent le feu dedans avec des poignées de roseaux et par ainsi creusent et ôtent du bois autant qu'ils veulent ».

Au passage, l'esprit d'observation de l'anonyme de Carpentras, s'arrête sur leur procédé pour faire le feu indispensable à la vie. Les Caraïbes font le feu en frottant deux bâtons de même longueur, environ un pied (30 centimètres) : « Ils font un trou qui n'est guère creux à un bout de l'un d'iceux et comme une pointe à l'autre. Et puis, mettent le bâton qui est un peu creusé contre terre et la pointe de l'autre dans ledit trou d'en haut de sorte que ces deux bâtons font comme un angle droit. Après tenant entre les deux mains ce bâton pointu qui est en haut, ils le frottent si vite l'un contre l'autre qu'ils font tourner le bâton dans le trou presque comme un essieu, et par ce subit mouvement ce bois qui est d'une qualité sèche, s'embrasant incontinent, rend comme une poussière noire embrasée, laquelle tombe sur de petits bâtons et fétus fort secs qu'ils ont ajoutés au-dessous du bâton couché. Et ainsi, en soufflant tant soit peu, le tout s'allume... ».

Nous connaissons assez bien une partie de leurs outils et instruments de travail, étant entendu que les outils en métal leur étaient inconnus avant l'arrivée des Européens.

Les matières premières, c'étaient le bois, les coquillages et en

premier lieu le lambi (Strombus Gigas) la pierre et la terre glaise pour la poterie. La calebasse servait à fabriquer la vaisselle (récipients creux). Les fouilles archéologiques ont livré des quantités importantes d'objets fabriqués à partir de ces matières premières, sauf celles en bois qui n'ont pas résisté à l'usure du temps. La poterie caraïbe était principalement utilitaire, sans recherche artistique et plutôt grossière.

Nourriture et habitat

La nature était généreuse et pourvoyait à l'essentiel de la nourriture. Les produits de base étaient le manioc, la patate.

L'anonyme de Carpentras observe que « étant cuite à la braise ou bouillie elle (la patate) est de très bon goût et de bonne nourriture. Il y en a de toutes grosseurs et de deux sortes, l'une blanche et l'autre rouge ».

La faune terrestre n'était pas très riche et constituée principalement de petits animaux : perroquets, oiseaux, lézards, agoutis, crabes. L'anonyme de Carpentras dit de l'agouti qu'il « se tient aux montagnes, est gros comme un lapin et tout noir. Il est fort bon à manger et il y en a grande quantité à Saint-Vincent et fort peu aux autres ».

La mer avec sa grande variété de coquillages et de poissons fournissait l'essentiel. Par exemple le requin « tibouron, dit l'anonyme de Carpentras, pour manger et pour en tirer les dents qu'ils mettent au bout de leurs flèches) », la tortue.

Mathias du Puy décrit ainsi leur nourriture :

« Ils ne se nourrissent que de burgots (qui est un coquillage de la mer), crabes, soldats ; ils ne mangent jamais de potage et point de chair si ce n'est quelques oiseaux qu'ils jettent dans le feu avec leurs plumes et leurs entrailles et quand ils sont plutôt grillés que plumés, ils les retirent, les boucanent et les mangent... Ils n'ont pas accoutumé de se servir de sel pour assaisonner leurs mets... ils n'ont qu'une sauce générale qui est faite avec des arêtes de poisson machiquotées, des os rongés, grande quantité de piment, ils y ajoutent l'eau de manioc qui perd son venin quand elle a bouilli, ils y mettent de la moussache qui est comme la quintessence de la farine qui a été faite de cette racine ».

Quant au lamantin (vache de mer nommée « manantoin » par l'anonyme de Carpentras ou manate) l'anonyme de Carpentras affirme que les Indiens n'en mangeaient pas, à cause de la graisse. Plus tard les Européens en firent un tel usage qu'au bout d'un demi-siècle il avait disparu. « Il ne vit point de poisson, mais d'un certain herbage qui croît dans la mer sur les rochers ». Il fut assez précieux pour donner son nom à une ville de la Martinique (ainsi qu'en Guadeloupe).

Le complément de nourriture était fourni par les fruits dont ils

faisaient la cueillette : « Tout le pays est fort abondant en fruits qui la plupart ont été apportés du Pérou ou Brésil ». L'anonyme de Carpentras qui écrit vers 1618 nous indique ici une conséquence importante du contact des deux mondes ; l'enrichissement de la flore. Il cite noix de cajou, goyaves, papayes, cachimans, ananas, banane, giraumons, canne à sucre, prunes moubin (moubé en caraïbe). La canne à sucre semblait avoir la préférence des Caraïbes. Selon l'anonyme de Carpentras il y en a « grande quantité parce qu'elles viennent naturellement partout et nos Indiens les aiment par-dessus tout autre sorte de fruit ».

Mathias du Puy note également que les Caraïbes « font aussi quelquefois du vin d'ananas et de canne à sucre qui est la plus excellente de toutes leurs boissons ».

La boisson principale était le « ouicou » dont Mathias du Puy expose ainsi le procédé de fabrication : « Ils font leur breuvage en deux façons, ou bien ils jettent ce pain de manioc dans un vaisseau rempli d'eau avec laquelle ils font un mélange de patates qui ont la vertu de la faire bouillir dans 14 ou 15 heures ; ou bien ils mettent de la farine de manioc bien sèche et en petite quantité sur la platine échauffée par le feu qui est dessous, sur laquelle ils étendent un surcroît de farine qui est seulement pressée entre les mains et qui est encore humide ; il y ajoutent dessus de la farine diluée afin qu'elle puisse être retournée facilement ; et après que cette sorte de cassave est cuite, ils l'enveloppent avec des feuilles, et comme elle est encore humide, elle ne tarde pas à se moisir ; au bout de six jours ils la déploient et la pétrissent et lorsqu'elle est en cet état ils peuvent faire du ouicou, pourvu qu'ils rencontrent de l'eau et ils le peuvent boire en même temps sans attendre qu'il ait bouilli ».

L'anonyme de Carpentras décrit la boisson de banane en ces termes : « Les femmes mettaient une grande quantité de bananes dans une grande terrine, y mettent un peu d'eau au fond afin qu'elles ne se cassent, et après avoir mis toutes les bananes dedans, les couvraient bien avec les feuilles du même fruit, et en cette façon les laissaient 5 ou 6 heures sur le feu, au bout desquelles, étant devenues fort molles elles les pilent dans un mortier en bois. Et lorsqu'ils en veulent boire, ils détrempent cela avec de l'eau qui devient un fort bon et clair breuvage ».

Et voici la boisson de patate : « Ils font cuire les patates dans une marmite, les mâchent et pilent cette mâchure dans un mortier qu'ils détrempent dans de l'eau à la proportion de ce qu'ils veulent boire, ou bien les ayant fait reposer durant 24 heures et les ayant laissé écumer, ils s'en font un breuvage fort bon et nourrissant ».

Toutes les occasions étaient bonnes (initiation, mariage, expédition guerrière, etc.) pour boire le « ouicou » (faire un « vin », disaient les

Européens).

Certes hommes et femmes vivaient ensemble sur la base d'une division du travail très stricte. Mais dans certains actes de la vie, hommes et femmes étaient séparés. Par exemple, pour le repas les femmes ne mangent qu'avec celles de leur sexe dans leurs petites cabanes, après avoir servi les hommes. Le repas apparaît comme une sorte de rite, car « en mangeant ne parlent que fort rarement, comme aussi ils se tiennent fort posés, ne se remuant presque point... Ils ne boivent jamais qu'après leur repas » (ce qui est d'ailleurs recommandé aujourd'hui par les diététiciens).

Le partage du repas avec d'autres fait partie des mœurs. Mathias du Puy écrit : « Parmi les désordres de leurs débauches, ils retiennent toujours cette honnêteté qui est qu'ils ne mangeront jamais rien sans inviter tous ceux qui sont de leur compagnie. S'il arrive qu'un sauvage ait pris une tortue ou fait quelque autre bonne pêche, il prie quelques-uns de ses plus proches ».

Le sens de l'hospitalité est donc aussi une vertu caraïbe. C'est le sens de la communauté, cette solidarité collective qui excluait aussi entre eux les échanges commerciaux. Le révérend père du Tertre l'a bien vu : « Ils n'ont entre eux aucune sorte de commerce, ne vendent ni n'achètent rien, s'entre donnant fort libéralement les choses desquelles ils peuvent soulager leurs compatriotes ».

L'habitat caraïbe était fort simple. Le groupe familial disposait du grand carbet, sorte de case commune, autour duquel étaient disposées des cases plus petites, faites d'une armature de poteaux de bois avec une couverture de roseaux et de feuilles de bananier.

Les principaux actes de la vie

Qu'en était-il des principaux actes de la vie chez les Caraïbes : le mariage, la naissance, la mort, la guerre.

En ce qui concerne le mariage (il faudrait dire plutôt union conjugale), les Caraïbes pratiquaient la polygamie. « Les capitaines peuvent prendre jusqu'à 5 ou 6 femmes, et les autres 2 ou 3, et toujours la première épousée demeure dans le logis et les autres sont séparées en d'autres villages où le mari les va voir quelquefois... Lorsqu'une femme est mariée, c'est rarement si elle s'adonne à autre qu'à son mari... mais si elle est découverte, elle est châtiée avec celui qui l'a débauchée », écrit l'anonyme de Carpentras.

La guerre était aussi pourvoyeuse d'épouses. Les femmes capturées chez le Arawaks étaient intégrées au groupe familial et partageaient le sort des femmes caraïbes.

La naissance vue par Mathias du Puy : « Lorsqu'une femme est accouchée, il faut que le mari tienne le lit un mois durant et

s'abstienne de manger tout ce qui a vie et ne mange que le dedans d'une cassave et boive un peu de "vin" chaud. Cependant la femme travaille et ne se repose pas 2 jours après qu'elle est accouchée.

Au bout d'un mois si l'enfant a le moindre mal, le père recommence son jeûne, mais ne se tient point dans le lit, aussi n'ose-t-il aller à la chasse ni pêcher ou faire aucun effort violent, de quoi leur demandant la raison, ils répondaient que les enfants marcheraient et feraient comme l'animal ou poisson que le père aurait mangé ».

La vie des Caraïbes ne se limitait pas à la recherche de la satisfaction des besoins naturels. Il y avait aussi des loisirs et des fêtes.

Sur les loisirs, proprement dits, nous connaissons peu de choses. L'anonyme de Carpentras nous fournit de précieux renseignements sur probablement le « sport » favori des Caraïbes, ce qu'il appelle le jeu de paume qu'il décrit ainsi : « Mais puisqu'ils jouent à la paume, il faut dire comment et en quelle posture. Premièrement il faut savoir qu'en l'île de la Martinique il y a d'une certaine gomme qui ne se trouve aux autres îles, laquelle mêlée avec du coton fait comme une paume, grosse comme les 2 poings et bondit assez haut et lorsqu'ils veulent commencer ils se mettent autant d'un côté que de l'autre, 3 contre 3, 4 contre 4, jusqu'à 9 ou 10 de chaque côté et sont loin les uns des autres d'environ 25 ou 30 pas ».

Puis le jeu s'engage : « et lorsqu'ils veulent commencer à jouer, celui qui sert prenant la paume avec la main droite la jette sur le moignon du bras gauche en faisant un petit saut en avant et ainsi la jette et envoie jusqu'à ses compagnons, qui la voyant venir à eux et la voulant renvoyer, se laissent choir sur le dos en se soutenant des deux mains par-derrrière, qui leur servent de jambe pour courir, se traînent sur une fesse quelle qu'elle soit et vont droit à la paume, laquelle ils renvoient avec la fesse qui est la plus contre terre, car l'une est quasi en l'air et la paume va jusqu'à leur compagnon qui la renvoie encore de même. Ils changent de place, comme nous lorsque nous avons fait deux chasses » (c'est-à-dire deux manches ou deux sets, dirait-on aujourd'hui).

Ce jeu n'est pas de tout repos : « on dirait à les voir ainsi jouer qu'ils se vont rompre bras et jambes, car ils se jettent et traînent d'une telle promptitude et force pour pousser qu'il n'est possible de plus et sont comme inimitables, mais ils se meurtrissent tellement les fesses et les bras... qu'après ils se découpent pour faire sortir le sang meurtri... ». Ce « jeu de paume » caraïbe fait beaucoup penser à celui que pratiquaient à la même époque les Amérindiens du Mexique et d'Amérique centrale.

Les fêtes

Les fêtes sont généralement liées aux principaux actes de la vie. Elles se traduisent par un « caouynage », un « vin » accompagné de chants et de danses. Le révérend père Mathias du Puy indique les principales occasions de fêtes.

« Ils font ces assemblées qui ne tendent qu'à l'ivrognerie, pour plusieurs sujets.

1. Quand ils ont dessein de faire la guerre,
2. Quand leurs premiers enfants sont mâles,
3. Quand on coupe la première fois les cheveux aux enfants,
4. Quand ils sont en âge de supporter la fatigue de la guerre,
5. Quand ils veulent abattre un jardin nouveau,
6. Quand ils traînent à la mer un canot qui a été fait dans la montagne ».

Notons que trois de ces fêtes se rapportent à un rite d'initiation marquant la naissance, et le passage aux différents stades de la vie : enfance, adolescence ; pour le garçon l'âge de se préparer à la guerre, pour la fille les premières règles.

Dans ce dernier cas, après l'avoir peinte en rouge et rasé les cheveux, la fille est placée dans un lit de coton où elle subit un long jeûne d'un mois au cours duquel elle s'alimente d'un peu de cassave, de vin de patate. Et puis on emmène la fille, qui est fort maigre et exténuée, laquelle on peint de rouge par tout le corps, et puis on la découpe en losange depuis la plante des pieds jusqu'au bout des épaules. Cela fait, on lui donne à manger et à boire tant qu'elle veut, et est libre dorénavant de se marier et d'aller aux caouynages et de s'y enivrer, ce qu'elle n'eût osé faire auparavant... ».

La danse faisait partie d'un rituel à caractère religieux. « Un groupe de vieilles barbouillées de noir chantent en s'accompagnant de couis de calebasse remplis de petites pierres (aujourd'hui le chacha martiniquais ou maracas chez les Espagnols). Alors, les femmes se mettent toutes de rang à l'entrée de la porte... puis sans se tenir l'une l'autre, commencent à danser en cette façon. Elles soutiennent leurs tétons avec les deux mains, et puis tout d'un coup font un petit saut d'environ une semelle en arrière et s'en vont ainsi, sans jamais regarder derrière elles, ni sans dire mot l'une à l'autre jusqu'à ce qu'elles soient à deux pas près de leurs musiciennes. Et y étant arrivées se prennent toutes par les mains, les haussant si haut qu'elles peuvent, et crient "chalacouaaaa" en haussant de plus en plus leur voix jusqu'à ce qu'elles soient vis-à-vis et tout contre l'entrée de la porte... où, recommençant derechef s'en vont et reviennent comme la première fois, continuant ainsi cinq ou six heures sans oser quitter la danse de peur d'être battues par Mabouya. Leur demandant pourquoi

elles haussent les mains en disant “chalacouaaaa”, elles répondent que c’était à fin d’apaiser les ondes de la mer qui étaient en colère contre le diable (Mabouya) de ce qu’il avait mangé la lune et qu’ainsi les navires qui les venaient voir seraient perdus, s’ils ne les apaisent. »

Il existait d’autres danses rituelles auxquelles participaient hommes et femmes.

La guerre

Dans la vie des Caraïbes, la guerre tenait une place exceptionnelle. Dès l’enfance le Caraïbe apprend à fabriquer et à utiliser des armes pour la guerre (qui servent aussi à la chasse) : l’arc et les flèches, le boutou (massue en bois, très lourde, longue d’environ un mètre, large comme une main, qui s’élargit à l’extrémité et est décorée de gravures).

À qui font-ils la guerre ? Au cours du XVI^e siècle ils sont appelés à résister aux tentatives des Espagnols ou à attaquer leurs bases à Porto-Rico. Mais surtout, depuis toujours, l’ennemi c’est l’Arawak. Nous n’avons pas trouvé d’exemple où les Caraïbes se font la guerre entre eux.

Ils vont donc guerroyer au Pérou (la Terre Ferme) contre les Inibis (nom utilisé par l’anonyme de Carpentras) « auxquels ils portent une telle haine qu’il leur semble ne manger jamais rien de bon si ce n’est de leur chair. Pour la raison de cette haine, nous ne l’avons pu apprendre. Ils disent seulement qu’ils ne valent rien, je crois qu’ils ne le savent pas eux-mêmes et qu’ils font cela par coutume ». La guerre, c’est l’affrontement avec la mort. Aussi faut-il s’y préparer par de véritables rites : ainsi « quand ils vont à la guerre, pour donner plus de terreur à leurs ennemis, ils se font marquer la face de quelques traces de noir qui est pris d’une pomme de iunippa » (génipa).

Bien entendu, avant de partir en guerre, ils consultaient toujours les esprits. Ils le faisaient par les « boyés », personnages qui interprétaient le message des esprits et indiquaient s’ils étaient favorables ou non.

Les boyés pratiquaient sacrifices et offrandes. Ceux qui étaient en exercice procédaient à l’initiation de ceux destinés à devenir « boyés ». Comme le dit le révérend père Breton : « Ce sont les boyés qui faisaient d’autres boyés ».

À l’arrivée des colons français, les Caraïbes fabriquaient de petites idoles, sorte de poupées en coton « par la bouche desquels, à ce qu’ils disent, le diable leur parle », prétend le révérend père du Tertre. Selon du Parquet, « les Caraïbes disaient que c’étaient les dieux des Ignieris (Arawaks), leurs ennemis, qu’ils avaient massacrés ».

La décision ayant été prise en commun (lors d’une assemblée)

d'organiser une expédition, le capitaine fait un grand « caouynage » où on harangue les hommes pour les animer à la guerre. Pendant 4 ou 5 jours ils boivent et pétunent. L'usage du tabac serait en effet lié à la croyance de ne pouvoir tomber entre les mains de leurs ennemis.

« Ils font sécher devant le feu le pétun (tabac) en feuille, jusqu'à ce qu'étant froissé il se réduise en poudre bien subtile. Et puis sur le tout ils mêlent la moitié des plus pures et blanches cendres qu'ils trouvent encore sur le bois... Après, ils mettent le tout dans une calebasse longue et grosse comme le doigt, et faite comme une fiole et lorsqu'ils en veulent user, ils en mettent un petit peu avec la même fiole, entre la lèvre de dessous et la gencive, et puis s'abstenant de parler ne font que cracher jusqu'à ce que tout soit fondu. Et disent que cela les nourrit, et qu'en ayant ils ne peuvent mourir de faim ».

Puis des messagers sont envoyés dans toute l'île et dans les îles voisines.

Après avoir chargé les pirogues de vivres « ils partent quelquefois en campagne jusqu'à 40 pirogues dans lesquelles il y a au moins 25 ou 30 combattants ».

Selon Mathias du Puy avant de donner l'assaut des villages ennemis, ils envoient des éclaireurs, puis attaquent en faisant un bruit épouvantable : « ils tirent sans cesse des flèches empoisonnées ou bien tâchent de mettre le feu aux cases avec du coton allumé qu'ils attachent au bout de leurs flèches... et les massacrent avec leur boutou... La mêlée étant finie, ils prennent tout le butin qu'ils peuvent emporter... Ils font un festin après leur retraite du corps de leurs ennemis. Ils mangent sur les lieux leurs pieds et leurs bras et après avoir boucané ou rôti le reste de leur corps ils s'en retournent et portent en triomphe, dans une débauche qu'ils font après leur retour, toute leur conquête ».

Pour eux, il y a grand intérêt à ramener des prisonniers. Les femmes sont réparties entre le capitaine et les hommes qui les ont capturées : mais on ne les mange jamais. Quant aux hommes ils seront mangés par la suite. Les trop jeunes sont nourris jusqu'à l'âge de 18 à 20 ans, car « pendant le temps qu'ils les gardent, ils leur font aussi bon traitement qu'à eux-mêmes ». Là encore, c'est une véritable cérémonie rituelle. Lors d'une assemblée, « ils les font paraître tous liés, là ils leur disent mille injures et font mille bravades ».

C'est l'occasion pour les Caraïbes de se couvrir de toutes sortes de peintures et ornements. « Les principaux chefs portent sur la tête des guirlandes faites de plumes de perroquet, toutes d'une couleur, aux poignets des bras et en ceinture, comme aussi des coquilles aux jambes en forme de sonnettes ».

Puis après avoir dansé tout autour et donné à boire, ils les assomment avec un boutou. « Incontinent le plus vieux capitaine le

coupe par morceaux pour faire boucaner et le lendemain le mangent tous ensemble ». Les os serviront à faire des flûtes ou des pendeloques ; le pénis est jeté à la mer. Le cœur est distribué aux guerriers les plus valeureux qui le font griller, le mangent.

Le révérend père du Tertre a bien vu le sens de cette anthropophagie qui n'est pas due à un besoin de viande ou à une sorte de perversion. Ils ne mangent pas les femmes et n'apprécient guère la chair des Européens qui aurait trop un goût de sel. « Ils mangent cette viande par rage et non par appétit, pour se venger et non pour se repaître ». C'est aussi un moyen d'absorber l'énergie vitale de l'autre.

Semble-t-il, les Caraïbes auraient été les seuls anthropophages des îles antillaises. Mais il n'y a là rien d'extraordinaire : le sacrifice et la « consommation » de prisonniers de guerre sont des pratiques communes à presque toutes les populations néolithiques de par le monde.

Les rites de la mort

Quant à ceux des leurs qui ont péri dans les combats « ils se mettront plutôt en hasard de perdre la vie que de laisser leur mort dans le camp ». Car il importe de lui assurer une sépulture pour le grand voyage au monde des morts. « Ils creusent une fosse en rond dans la terre, ils lavent le corps et le rougissent, ils lui frottent la tête d'huile et on lui peigne les cheveux ; ils l'enveloppent après dans un lit nouveau, le descendent dans la fosse et l'accommodent de telle sorte que la posture est semblable à celle d'un enfant dans la matrice ». Cette position fœtale du mort a été confirmée lors des fouilles archéologiques. Le squelette portait sur la tête une grande vasque en forme de chapeau chinois et tout autour on trouvait récipients en poterie, coquillages etc.

Mathias du Puy indiquait « avec une terrine sur la tête pour lui faire cuire son poisson ».

« Enfin on le couvre d'une planche, pendant que les femmes versent des larmes de leurs yeux et poussent des soupirs de leurs cœurs... et puis poussant peu à peu la terre avec les mains, ils couvrent le mort et remplissent la fosse ».

La possibilité de sacrifice d'esclaves noirs et Arawaks avec le Caraïbe mort laisse supposer une modification du rite funéraire avec l'arrivée des Européens. Il arriva donc qu'un germe d'esclavage se glissât dans la société caraïbe. Voyant les Européens utiliser des esclaves noirs, les Caraïbes les auraient imités, en les capturant lors de leurs raids ou à l'occasion de naufrage de navires négriers. L'anonyme de Carpentras a noté que lors de son séjour en Martinique, le capitaine caraïbe Pilote avait un esclave noir. Aussi voit-on, selon l'anonyme de

Carpentras et les premiers chroniqueurs, l'inhumation du Caraïbe avec ses esclaves « pour aller servir leur maître dans l'autre monde ».

Mathias du Puy écrit : « les cérémonies étant achevées, on brûle tout ce qui appartient au mort ou bien on le distribue à ceux qui ont assisté aux funérailles. Si le mort avait quelques esclaves pendant sa vie, on les tue comme pour les sacrifier à l'âme du défunt. Les plus proches parents en portent le deuil en se faisant couper les cheveux et jeûnent rigoureusement ».

L'anonyme de Carpentras apporte quelques précisions lorsqu'il s'agit d'un capitaine. « Au bout d'un an, qu'ils nomment "chicicassoura", qu'un capitaine a été enterré, la veuve ou les enfants font faire un caouynage où tous les habitants de l'île et beaucoup d'autres des autres îles y sont invités ».

Les capitaines déterrent les os du défunt « les brûlent et recueillent soigneusement les cendres qui sont distribuées aux plus proches parents, qu'ils enferment dans de petitesalebasses comme les noix, qu'ils portent pendues au col principalement les jours de caouynages. Et lorsqu'ils vont à la guerre, ils en boivent un peu et s'en frottent le corps, croyant par ce moyen de vaincre leurs ennemis et de ne pouvoir tomber entre leurs mains ».

Tous ces rites concernant la mort nous font entrer dans le monde spirituel des Caraïbes.

L'animisme

Mathias du Puy prétend : « Ils croient avoir 3 âmes, une au cœur, l'autre aux bras et la troisième à la tête. Ils pensent que celle du cœur après la mort s'en va au ciel et que les 2 autres se changent en Maboïas ». Le révérend père du Tertre reprend exactement les termes de Mathias du Puy. Entre parenthèses, manger le cœur de l'ennemi, n'est-ce pas peut-être un moyen de manger son âme pour l'empêcher d'accéder au ciel ?

Les Caraïbes sont donc des animistes. D'abord, comme on le voit c'est la croyance en un au-delà, une sorte de paradis où se réfugie l'une des âmes après la mort, une âme qui conserve une enveloppe charnelle puisque le mort est accompagné d'ustensiles divers pour sa nourriture.

Cette vision du paradis est très concrète et s'appuie sur leur mode de vie. L'anonyme de Carpentras écrit « Chemin leur fait accroire que l'on vit beaucoup plus content là-haut qu'ici-bas, disant qu'il y a de hautes montagnes faites de cassave toute chaude et de grandes rivières de vin de patate et cassave, et qu'ils n'ont la peine de travailler à faire des pirogues ou bateaux pour aller à la guerre pour prendre leurs ennemis, car il y en a quantité qui sont déjà pris et qu'ils en mangent

tant qu'ils veulent et sont servis par quantité de nègres ». Ce dernier point doit être d'introduction récente, car les Caraïbes n'ont eu le contact avec les nègres et l'esclavage que depuis l'arrivée des Européens. Tout être vivant, toute matière a son esprit qui l'accompagne en permanence dans l'existence terrestre. Chacun a son « Chemin ». L'anonyme de Carpentras observe qu'ils craignent fort de se déplaire l'un à l'autre pour la croyance qu'ils ont que chacun, voire jusques à une plante et feuille, a son Chemin particulier.

Chemin est l'esprit plutôt bénéfique, contrairement aux mauvais esprits, les Mabouyas.

« Chemin est celui, disent-ils, qui fait croître toutes les racines et fruits de la terre, qui les conserve sur la mer et les préserve d'être pris de leurs ennemis, qui les guérit étant malades... et plusieurs autres bonnes croyances qu'ils ont en lui... néanmoins ils le craignent plus qu'ils ne l'aiment ». C'est qu'il ne faut pas mécontenter Chemin, au risque de provoquer sa colère et d'en être puni par suite d'un comportement contraire aux règles et tabous établis. Quant aux Mabouyas il faut tout faire pour les écarter et les apaiser.

L'anonyme de Carpentras note : « Mabouya est celui qui les bat et tourmente, qui les fait être balibir, c'est-à-dire furieux et démoniaques, et qu'après, Chemin vient les guérir ».

Ou encore : « Lorsque la lune a éclipsé, ils disent que Mabouya l'a mangée et qu'ils en ont vu le sang à terre ; et pour en faire revenir une autre, Chemin leur commande de danser comme nous dirons ci-après. » (Ici est confirmé le caractère rituel de la danse).

Langue et langages

La communauté caraïbe des îles apparaît donc comme un ensemble homogène ayant les mêmes croyances, le même mode de vie. Mais aussi la même langue. Il faudrait peut-être dire les mêmes langues. Car tous les chroniqueurs ont observé que : « Les femmes ont un langage tout différent de celui des hommes... Les vieillards aussi usurpent une façon de parler tout autre que celle des jeunes gens. Enfin quand ils ont dessein de faire la guerre, ils ont un baragouin pour la persuader à ceux de leur nation qui est fort difficile à apprendre ».

L'anonyme de Carpentras apporte un début d'explication. « Au reste un enfant qui veut apprendre leur langue, il faut qu'il en apprenne 2 à la fois. À savoir celle des hommes et celle des femmes de quoi leur demandant la raison, ils répondaient que la différence de leur langage provenait de ce qu'ils avaient leurs natures différentes ».

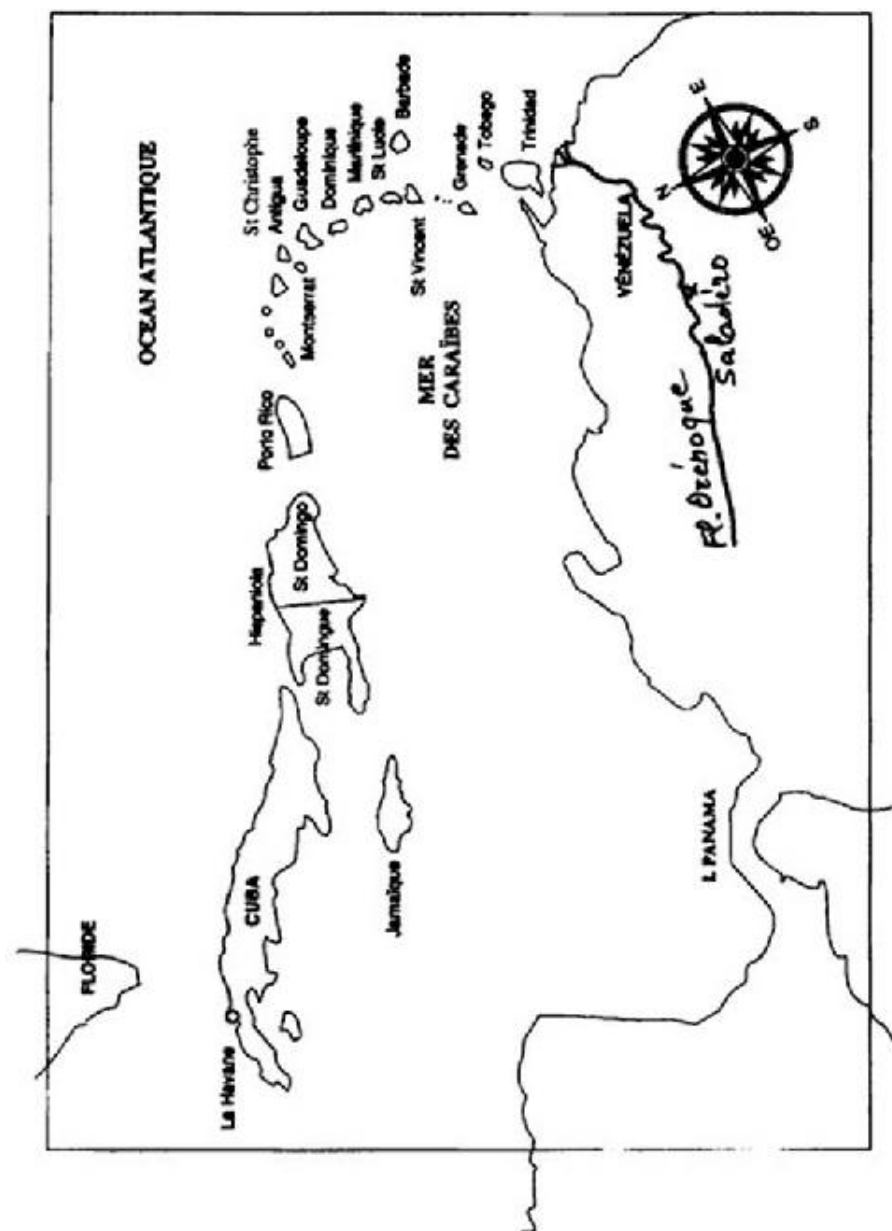
Toutefois cette diversité linguistique n'excluait pas le tronc commun de la langue caraïbe comprise de tous. D'ailleurs, selon des spécialistes, la langue caraïbe appartiendrait au groupe linguistique

arawak.

Enfin il importe d'observer que dès le XVI^e siècle cette langue a intégré des mots et notions venant des langues européennes, créant une sorte de langage « dans lequel il se rencontre de l'espagnol, du français et du flamand, depuis que ces nations ont eu commerce avec eux ; mais ils ne s'en servent que lorsqu'ils négocient ». (Mathias du Puy). Ce qui a dû faciliter les contacts lorsque d'Esambuc et les siens débarquèrent en Martinique en 1635.

Une communauté homogène et solidaire

On peut donc parler d'une communauté caraïbe insulaire très cohérente, très solidaire, répartie sur toutes les petites îles des Antilles. Cette solidarité s'exprime non seulement à l'occasion de fêtes et cérémonies, mais lorsque pour les besoins de la guerre, ils se rassemblent en vue de se défendre face aux conquérants européens et de combattre leurs ennemis. Il n'y a pas de cas de guerre entre Caraïbes. Et à plus forte raison, un Caraïbe ne mange pas la chair de ses semblables. L'anonyme de Carpentras notait que « Si on fait du déplaisir à un sauvage, tous les autres s'en ressentent et tâchent de le venger... car ils sont fort vindicatifs ». Souvent on verra dans l'histoire de la région, au XVII^e siècle, que les diverses nations européennes ont essayé de les utiliser dans leurs querelles les uns contre les autres, mais sans succès. Par contre toute offense faite à ceux d'une île appelait généralement la riposte de leurs frères des autres îles. Ainsi, un constat s'impose : La culture caraïbe a été profondément modifiée par le contact avec les Européens dès le XVI^e siècle.



Le monde caraïbe

CHAPITRE DEUXIÈME

GRANDES DÉCOUVERTES GRANDS BOULEVERSEMENTS DANS LE MONDE

Lorsque les expéditions françaises de d'Esnambuc, de de l'Olive et du Plessis s'installent respectivement à Madinina (Martinique) et à Karukera (Guadeloupe), en septembre 1635, la France apparaît comme l'une des dernières venues parmi les puissances colonisatrices dans cette partie du Nouveau Monde.

Tardivement, si l'on songe que la découverte et la conquête de l'Amérique ont commencé avec Christophe Colomb dès 1492. Près d'un siècle et demi s'est écoulé.

Le Monde nouveau

Tout le continent sud et centre américain, de la Patagonie au Mexique, est partagé entre Portugais (le Brésil) et Espagnols (le reste). Les grandes îles de la Caraïbe (Cuba, Hispaniola, Porto-Rico) sont depuis longtemps possessions espagnoles. Seules sont restées en dehors d'une colonisation permanente, les Petites Antilles. Christophe Colomb a bien « découvert » la Martinique le 15 juin 1502, lors de son quatrième voyage, mais s'il débarque, dit-on, sur la plage entre Carbet et Saint-Pierre, il n'y plante pas le drapeau de l'Espagne et se rembarque sans y laisser de colons.

Ce partage du Nouveau Monde entre Portugais et Espagnols a été dès le début (1493) officialisé par le pape, arbitre et autorité morale suprême pour ces deux nations catholiques. Alexandre VI fixe la ligne de partage des contrées respectivement découvertes et à découvrir. Cette ligne allait d'un pôle à l'autre en passant par les Açores et le Cap-Vert. Une rectification de cette ligne intervint en 1494 par le traité de Tordesillas qui la reportait à trois cent soixante-dix lieues à l'ouest.

Espagnols et Portugais, avec la bénédiction papale, se partageaient donc le Nouveau Monde, excluant les autres nations européennes.

À l'époque, celles-ci n'avaient guère protesté car elles avaient d'autres préoccupations, tournées essentiellement vers le continent européen.

Au cours de ce siècle et demi de « vacance française », le monde avait beaucoup changé. Vasco de Gama avait dès 1494 ouvert la route maritime des Indes et de l'Asie en franchissant l'extrémité sud de l'Afrique et en s'engageant dans l'océan Indien. Il jetait ainsi les bases d'un immense empire portugais dans cette région et inaugurerait la prépondérance du Portugal en Asie.

Magellan (et son adjoint El Cano) bouclèrent ensuite le premier tour du monde, au nom de l'Espagne, entre 1519 et 1522.

Espagnols et Portugais se disputent les zones d'influence en Asie. L'Espagne s'installe aux îles Philippines, mais la grosse part du gâteau revient au Portugal qui contrôle la péninsule indienne, l'Indonésie et la route maritime des précieuses épices jusqu'au Japon où en 1542 a abordé le premier navire portugais ; jusqu'à ce que la Hollande, devenue grande puissance maritime à la fin du XVI^e siècle, vienne troubler le duo hispano-portugais.

Les Hollandais sont au Japon en 1599 et ont créé en 1602 la puissante « Compagnie des Indes Orientales » pour exploiter les richesses de l'Indonésie.

Mais, en Amérique aussi, au début du XVII^e siècle les Hollandais montrent leur appétit. Avec leurs navires, rapidement ils dominent le commerce entre l'Europe et l'Amérique latine. En 1621 ils ont fondé la « Compagnie des Indes occidentales », occupant quelques îles de la Caraïbe au large du Venezuela (Curaçao et Aruba) et le Surinam. En 1624, ils tentent d'expulser du Brésil les Portugais, occupent le port de Salvador, puis en 1630 le port de Pernambouc. (Mais en 1653-54 les Portugais chasseront les Hollandais de cette région).

L'Espagne, de son côté, a rapidement entrepris le pillage de son empire américain vaste de 2 millions de kilomètres carrés.

À la suite des conquistadores (Cortez au Mexique à partir de 1519, Pizarro au Pérou en 1531) elle a mis la main sur d'immenses territoires. Au prix du génocide de millions d'Amérindiens, elle a exploité les énormes richesses de son empire, principalement l'or et l'argent, grâce auxquelles elle s'assura pour un temps la prépondérance en Europe. À l'arrivée de Colomb, Cuba, par exemple, avait 300 000 Taïnos, Saint-Domingue (Hispaniola) 260 000, Porto-Rico 60 000. En une dizaine d'années, il ne restait plus un Indien vivant dans les Bahamas. Vingt ans après, il en était de même à Saint-Domingue où tous avaient été réduits en esclavage ou massacrés.

En un siècle et demi, l'Europe aussi a changé. Elle est marquée par une rivalité tenace entre les Valois de France et la dynastie des Habsbourg qui contrôle l'Autriche, l'Espagne et son empire, et une

grande partie de l'Italie. Les rois de France, attirés par les richesses d'une Italie, pilier du monde méditerranéen, encore embellie par les splendeurs de la Renaissance littéraire et artistique, s'échinent, sans succès durable, à évincer leurs rivaux. Ce sera l'origine de longues guerres qui, pendant soixante ans, de Charles VIII au traité de Cateau-Cambrésis en 1559, épuiseront la France, mais permettront à Charles Quint et à son successeur Philippe II d'installer l'hégémonie espagnole en Europe durant près d'un siècle.

L'Europe a été aussi bouleversée dès 1517 par la Réforme protestante à la suite de la rébellion de Luther, Calvin et leurs disciples contre la puissante Église des papes. Bientôt catholiques et protestants s'affronteront violemment à l'intérieur de chaque pays européen. L'Europe se divisera en États catholiques et États protestants. L'Europe du Nord, l'Angleterre (avec Henri VIII qui rompra avec le pape dès 1531 et sera le fondateur de l'Église anglicane), plusieurs principautés d'Allemagne, les Pays-Bas choisiront le protestantisme, tandis que le reste de l'Europe se maintiendra dans la mouvance catholique avec la Contre-Réforme intensifiée à partir du concile de Trente (1544).

Aux traditionnelles rivalités politiques et « territoriales » s'ajouteront les haines religieuses, origine des terribles guerres de religion qui ensanganteront l'Europe pendant près d'un siècle et notamment la France.

Dans le même temps la menace turque sur l'Europe chrétienne s'est aggravée : dès 1516, le sultan Selim avait conquis les territoires africains et asiatiques du pourtour méditerranéen. En Europe orientale, les Turcs avaient déjà soumis Bulgares, Serbes, Roumains et occupé la Grèce. Ils parvinrent en 1529 jusqu'aux portes de Vienne, au cœur de l'Europe centrale. Pour faire face au danger, les États catholiques seront contraints de surmonter leurs rivalités et de lutter ensemble contre les armées musulmanes. La menace turque ne sera écartée qu'en 1571 avec la victoire navale de Lépante qui marqua le refoulement des sultans de la Sublime Porte.

Mais aussitôt le Turc refoulé, les guerres de Religion avaient repris de plus belle. En 1572, en France ce fut le massacre des protestants à la Saint-Barthélemy qui relancera les conflits sanglants entre les deux communautés religieuses. Le pays se scinda en deux, avec une forte proportion de protestants dans les régions au sud de la Loire.

Cette rivalité religieuse aiguïsa la traditionnelle rivalité entre la France et l'Espagne. Celle-ci intervint en faveur des catholiques français, alors que l'Angleterre protestante accorda son soutien à ses coreligionnaires de France. Espagne et Angleterre minaient ainsi l'autorité des rois de France et accentuaient l'affaiblissement du pays. C'est le protestant Henri de Navarre qui réussit à reconquérir son

royaume et à rétablir la paix religieuse à la fois par les armes contre la Ligue catholique (aidée par les Espagnols) et par sa conversion au catholicisme. Henri IV, par l'Édit de Nantes en 1598 établit un « modus vivendi » entre catholiques et protestants, assurant à ces derniers la liberté de leur culte.

Bien évidemment, dans de telles conditions la monarchie française n'avait guère le temps et les moyens de tourner ses regards vers les entreprises coloniales. Certes le roi de France, François I^{er}, avait été le premier, au début du XVI^e siècle, à mettre en cause le fameux partage du monde entre Espagnols et Portugais. Il avait déclaré : « Montrez-moi la clause du testament d'Adam qui m'exclut du Nouveau Monde ». Mais il avait d'autres « chats à fouetter ». Il se contenta d'encourager les corsaires normands qui écumaient les côtes du Brésil. La France ne disposait pas d'une force navale capable de faire pièce aux Espagnols dans l'océan Atlantique et le roi tournait plutôt ses regards et ses armées vers les richesses d'une Italie morcelée et désunie. Les priorités s'affichaient sur le continent européen pour agrandir le royaume aux dépens des Habsbourg et de leurs satellites.

Il fallut attendre la pacification de la France avec Henri IV, au début du XVII^e siècle, pour que s'affirme sa « vocation maritime et coloniale ».

Certes, dès le début du XVI^e siècle, Terre-Neuve, avec la pêche à la morue, est la grande école des gens de mer européens. En 1578, on y voit cinquante navires anglais contre un peu plus de cent Espagnols et cent cinquante Français.

Certes de 1501 à 1530, les visites de navires français sur la côte du Brésil équilibrent pour le nombre et l'importance des transactions les visites portugaises. Le produit recherché, c'est le bois-brésil très utilisé pour la teinture des tissus, à cette époque où, en Europe, la principale industrie est celle du textile. Avec l'aide de Jean Ango, le plus riche négociant de Dieppe, marchands et corsaires normands faisaient une rude concurrence aux Portugais.

Certes le Français Jacques Cartier avait exploré dès 1536 l'embouchure du fleuve canadien Saint-Laurent, mais cela avait été sans lendemain. Ce n'est qu'au début du XVII^e siècle, en 1603 avec le premier voyage de Champlain, puis en 1608, que les Français entreprirent de s'installer au Canada en fondant la ville de Québec.

Certes le Français Villegaignon et ses compagnons protestants, fuyant les persécutions, avaient en 1578 essayé de créer une colonie à Rio de Janeiro. Mais l'installation fut éphémère, contrecarrée puis anéantie qu'elle fut par les Portugais.

C'est en 1604 que le Français La Ravardière, attiré par la légende de l'Eldorado, accompagné de quatre cents hommes, prend pied en Guyane, obtenant d'Henri IV le titre de « lieutenant général ès

contrées de l'Amérique depuis la rivière des Amazones jusqu'à l'île de Trinité ». Mais là aussi ce fut l'échec. Le titre de vice-roi de l'Amérique créé en 1612 par la régente Marie de Médicis (au nom de Louis XIII encore enfant) n'était que purement honorifique et ne reposait sur aucune réalité concrète.

Toutefois, le constat est clair : de plus en plus la France, au début du XVII^e siècle, tournait les yeux vers cette Amérique dominée depuis plus d'un siècle par Espagnols et Portugais.

C'est que les « Grandes Découvertes » avaient entraîné en Europe et dans le monde d'immenses bouleversements. Le cœur de l'Europe bascula de la Méditerranée vers sa façade atlantique. Au XV^e siècle les cités-États d'Italie (Florence, Venise, Gênes, Pise et bien d'autres) avaient mis leur emprise sur le commerce méditerranéen et de ce fait avaient la haute main sur les échanges entre l'Europe et l'Asie. Les marchands et banquiers de ces cités avaient essaimé dans tout le pourtour méditerranéen, installant leurs comptoirs et leurs correspondants d'Istanbul à Alexandrie, contrôlant ainsi le commerce d'Orient, et en premier lieu le fructueux commerce des épices.

Intermédiaires obligés, ils irriguaient l'Europe des précieux produits de la Chine et de l'Inde que caravanes et navires arabes leur livraient à mi-chemin. C'est ainsi que la route de la soie et la route des épices aboutissaient à Venise.

Mais l'intrusion portugaise dans l'océan Indien, au début du XVI^e siècle, devait porter un coup fatal à la puissance de Venise et des autres cités marchandes italiennes.

C'est vers la façade atlantique de l'Europe que de plus en plus s'orientèrent les principaux courants commerciaux, créant ainsi de nouveaux centres économiques : Séville, Lisbonne, Anvers, Amsterdam tournés vers l'Amérique, l'Afrique et le nord de l'Europe. Désormais c'est par eux que transitaient l'or, les métaux précieux, les épices, le tabac et le sucre du Nouveau Monde. C'est de là que très tôt partiront les navires négriers pour le fructueux trafic des esclaves noirs d'Afrique.

Une véritable révolution économique se déploya, stimulée par un nouvel esprit de liberté et d'entreprise, de spéculation et d'aventure. Ainsi, s'épanouit un capitalisme qui était alors principalement commercial. Les sources traditionnelles de la richesse (la terre) cédaient la place aux fruits du nouvel esprit d'entreprise : le maniement de l'argent, la spéculation, l'exploration et l'exploitation des espaces neufs.

Ainsi se développa la classe des marchands et des banquiers, ainsi on assista à la puissante montée de la bourgeoisie et au déclin économique de la noblesse.

Les Grandes Découvertes avaient ouvert la voie à l'exploration de

la planète par les Européens. La navigation s'était améliorée grâce aux progrès scientifiques et techniques et à une connaissance de plus en plus fine du milieu naturel (vents, courants, récifs, etc.).

Et pourtant, au XVI^e siècle, il faut encore près de cinq ans pour un aller et retour Espagne-Philippines, quatre mois pour un aller d'Europe vers les Indes d'Asie. Le monde le plus proche c'est l'archipel des Antilles ; il faut un mois à l'aller, six semaines pour le retour. Là l'aventure solitaire est possible, ailleurs la distance impose la navigation en convois.

Dès leur arrivée en Amérique, les Espagnols avaient ébauché quelques tentatives de colonisation des petites îles antillaises. En 1522, Juan Ponce de León, gouverneur de Porto-Rico essaya de coloniser la Guadeloupe. Ce fut un échec du fait de la résistance des Caraïbes. En 1575, Antonio Serrano dirigea une expédition vers la Guadeloupe et d'autres îles. Ce fut un nouvel échec. En 1603, les Espagnols envoyèrent six moines dominicains en Guadeloupe pour préparer le terrain par une « colonisation religieuse ». Ceux-ci furent massacrés.

Les Espagnols ne se désintéressèrent donc pas des Petites Antilles. Mais les Caraïbes leur menaient la vie dure, les attaquant périodiquement dans le sud de Porto-Rico, faisant des prisonniers, détruisant leurs habitations.

Aussi, l'Espagne renonça à installer ses colons dans cette poussière d'îles aux populations récalcitrantes et qui n'avaient ni or ni d'autres métaux précieux, objet principal de ses convoitises. Elle se contenta de faire comme les Français, les Anglais ou les Hollandais : elle les (Dominique, Guadeloupe, Martinique surtout) utilisa comme escales et points de ravitaillement pour ses navires.

L'ère des flibustiers

Mais les choses vont changer dès la fin du XVI^e siècle. Les Petites Antilles seront, en effet, de plus en plus fréquentées par les navires de diverses nations. L'Espagne commençait son déclin : elle s'enlisait aux Pays-Bas pour y maintenir par la force sa domination, son commerce périlait et le déclin du port d'Anvers en était un signe. Un coup terrible lui avait été porté en 1588, lorsque les Anglais détruisirent « l'Invincible Armada », la puissante flotte destinée au débarquement espagnol en Angleterre. Ainsi l'Espagne perdra la maîtrise des mers au profit de ses concurrents et rivaux. La voie vers le Nouveau Monde était déblayée. Encouragés par leur reine Élisabeth I^{re}, les flibustiers anglais Walter Raleigh, Drake, Hawkins écumèrent la mer des Antilles,

attaquant les galions espagnols chargés d'or et des richesses de leurs colonies, poussant l'audace jusqu'à assiéger et piller les principaux ports d'où partaient les convois espagnols (La Havane, Carthagène, Nombre de Dios, San Juan de Porto-Rico ou Santo Domingo).

Dans le même temps, les Anglais font leurs premières tentatives de colonisation. De 1585 à 1606, ils prennent pied en Virginie et y créent leur première colonie américaine. En 1595, Drake débarque en Guadeloupe, sans pouvoir s'y installer. En 1620, les « Quakers » (protestants anglais) débarquent au Massachusetts et y fondent une colonie.

En 1625, les Anglais occupent une partie de l'île Saint-Christophe et la Barbade.

Quant aux Hollandais ils se livrent dans cette zone à une contrebande fructueuse et, à partir de 1619, organisent de véritables expéditions pour la capture des trésors, avec la reprise de la guerre entre l'Espagne et la Hollande.

En 1628, Schouten et Heyn, avec trente et un navires, s'attaquent à un riche convoi espagnol et ramènent un énorme butin de quinze millions de florins. De 1629 à 1633, installés dans leurs îles de St-Eustache et Curaçao, leurs corsaires se montrent très actifs.

Les Français aux Antilles

Et les Français ? après la paix religieuse et à la faveur de la guerre que mène Henri IV contre l'Espagne, les flibustiers français veulent se tailler une part du gâteau. La mer des Antilles est le passage obligé des convois espagnols qui font route vers l'Europe. Les flibustiers français ne manquent pas d'audace et d'appétit, deviennent les familiers de la Caraïbe, rivaux des Anglais. C'est en 1553 que le Normand François Leclerc fut le premier corsaire à recevoir ses lettres de marque du roi de France Henri II. Une caution officielle, en quelque sorte.

Les petites îles vont prendre un intérêt croissant. Les flibustiers les utilisent de plus en plus comme escales, points de mouillage, de repos, de ravitaillement en eau et en produits frais, et de réparation de leurs navires.

Les contacts avec les Caraïbes ne sont pas hostiles. Ceux-ci échangent volontiers leurs fruits, légumes, cassave de manioc contre de la pacotille, des objets et outils en métal. Cependant il semble bien que les relations entre Caraïbes et Espagnols s'établirent en terme d'opposition sanglante alors qu'avec les autres Européens elles étaient plus faciles.

« L'anonyme de Carpentras » raconte dans son manuscrit ses

campagnes dans la Caraïbe vers 1618 et, en particulier son séjour de dix mois en Martinique, chez les Caraïbes. Il écrit : « Il arrive là toutes les années quantités de navires chargés de Français, de Flamands, Anglais et Espagnols qui sont dans ces îles pour s'y rafraîchir, pour y recueillir de l'eau et quelques fruits et principalement de la cassave qui est le pain des Indiens... ceux qui y vont pour s'y rafraîchir ou pour attendre la saison propre pour passer au Pérou qui y font leur séjour environ six semaines ou un mois se retirent ordinairement dans leur navire pour les garder nuit et jour. » La confiance ne régnait pas tout à fait.

Dans de telles conditions, pourquoi ne pas s'installer définitivement dans ces îles et ainsi évincer les concurrents ? Significatif : en 1620 des armateurs et marchands bretons de Saint-Malo fondent la « Compagnie du Morbihan » qui obtient le monopole du commerce avec l'Amérique. Même si elle fait rapidement faillite, c'est le signe indéniable de l'intérêt croissant des Français pour les Antilles.

Telle sera la préoccupation du flibustier normand Belain d'Esnambuc qui dès le début des années 1620 a exercé son activité dans cette zone.

Mais coloniser est autre chose que pirater. Cela nécessite d'autres moyens, matériels, financiers, humains et d'importance. À lui seul d'Esnambuc ne peut les réunir. Il intervient alors auprès des riches bourgeois de sa Normandie natale, mais surtout auprès de l'influent ministre de Louis XIII, le cardinal de Richelieu. Son but : réunir les capitaux nécessaires pour s'installer à Saint-Christophe qu'il a eu maintes fois l'occasion de fréquenter lors de ses courses.

L'avènement de Richelieu à la tête du gouvernement royal en 1623 va être un facteur décisif favorable à une expansion coloniale française en Amérique. Le cardinal fut le premier à avoir et à définir pour la France une politique coloniale.

La France venait de sortir des Guerres de Religion. Il fallait panser les plaies. Henri IV et son ministre Sully s'attelèrent à la tâche et la prospérité revint dans le royaume. S'appuyant sur les résultats obtenus, son successeur Louis XIII et Richelieu se donnent pour objectif de renforcer, à l'intérieur, le pouvoir royal et de donner au pays les moyens d'affronter les autres puissances européennes. Comment ? Richelieu donne la réponse dans son Avis au roi du 13 janvier 1629 : « La première chose qu'il faut faire est de se rendre puissant sur la mer, qui donne entrée à tous les États du monde », car son grand dessein est de donner à la France son indépendance industrielle, maritime et commerciale.

Richelieu considère donc que la France doit se doter d'une marine puissante pour rivaliser avec Anglais et Hollandais. Et pour mener la

guerre contre l'Espagne, le rival principal, il faut l'atteindre à la source même de sa richesse là où elle tire son or. En Amérique.

Saint-Christophe première colonie française des Antilles (1625)

On comprendra que les projets de d'Esnambuc tombent dans une oreille attentive et intéressée. Il obtiendra le soutien du cardinal pour implanter une colonie dans l'île de Saint-Christophe.

Dès 1625, d'Esnambuc part en éclaireur avec une quarantaine d'hommes et aborde l'île dont les Anglais ont déjà occupé la moitié. Français et Anglais s'accordent pour repousser et éliminer les Caraïbes. Ainsi, sera fondée la première colonie française des Antilles.

L'année suivante, Richelieu s'est vu confirmer ses pouvoirs en matière maritime en se faisant nommer par le roi « surintendant général de la Navigation et du Commerce ». Il est aussi gouverneur des ports du Havre et de Brouage, puis de la Bretagne. Il entreprend des travaux portuaires et des constructions navales. Il soutient les compagnies de commerce comme la « Compagnie des Cent Associés » (créée en 1627) qui s'engage à transporter quatre mille colons en Nouvelle-France (Canada). En 1626, c'est la fondation du premier comptoir français sur la côte d'Afrique, Saint-Louis du Sénégal.

En octobre 1626, la « Compagnie de Saint-Christophe » est créée pour une durée de trois ans par douze associés dont le cardinal qui fut le premier et le plus important souscripteur (il détient cinq des seize parts du capital), versant dix mille livres (deux mille en argent et un navire pour huit mille livres).

Le capital de la Compagnie est de trente-deux mille livres, de quoi acheter trois navires. Les associés jouissent du monopole des transports dans les deux sens. Ils ont acheté trois mille livres toutes les installations déjà réalisées antérieurement par d'Esnambuc et ses compagnons.

Ainsi, cinq cent trente-deux hommes montés sur quatre vaisseaux, font route vers Saint-Christophe, sous la conduite de d'Esnambuc et du Roissey. Il y aura, au cours du voyage, de lourdes pertes parmi ces « pauvres gens ramassés et peu accoutumés aux fatigues de la mer ». Mais les survivants atteignent leur destination. En 1627 on s'accorde avec les Anglais pour partager l'île.

Toutefois les relations avec les voisins anglais ne sont pas faciles. De plus, les premiers colons sont décimés par la maladie, épuisés par la faim et les difficultés. En 1628, un renfort de cent cinquante hommes est amené par du Roissey. Mais il subit le même sort : la

colonie française se réduit à deux cents personnes.

L'année suivante Richelieu et la Compagnie envoient une importante expédition de secours (dix navires sous le commandement de Cahuzac, chargés d'hommes, de matériel et de vivres). Les Anglais n'apprécient pas, s'y opposent mais sont défaits.

Dans le même temps, du Roissey a capturé au large des côtes d'Afrique un navire anglais et deux caravelles espagnoles avec leur cargaison d'esclaves noirs et les ramène à Saint-Christophe où ils furent vendus. Voilà une aide appréciable.

Mais l'horizon s'assombrit. Les Espagnols commencent à voir d'un mauvais œil les entreprises des autres Européens. Ils envoient une importante flotte qui infligera une lourde défaite aux Anglais et aux Français, associés pour la circonstance contre le danger principal.

Les vaincus sont obligés de s'éparpiller dans les îles voisines, en attendant que les Espagnols s'éloignent. Trois mois après, les Français reviendront à Saint-Christophe. En 1632, il y aura dans l'île trois cent soixante colons français face à six mille Anglais.

Mais la survie de cette colonie reste précaire. La métropole est engagée dans la guerre de Trente Ans et ne peut guère lui venir en aide.

Les colons ont entrepris dans l'île la culture du pétun (tabac), mais la guerre les a coupés de la France et ils sont obligés de commercer avec les Hollandais malgré l'interdiction royale.

Pour l'instant, Richelieu a d'autres priorités urgentes : renforcer le pouvoir royal et l'imposer dans toutes les parties du royaume, notamment dans celles où les protestants ont conservé des places fortes et jouissent d'une certaine autonomie, depuis l'Édit de Nantes.

La guerre avait donc repris contre les protestants qui s'inclinèrent en 1628 après la perte de leur dernière place forte, le port de La Rochelle, malgré le soutien des Anglais. Les protestants cessèrent d'être un « État dans l'État », même si le roi toléra l'exercice de leur culte.

Évidemment tous ces efforts guerriers vident le Trésor royal. Pour y pallier on augmente les impôts. Misère et famines frappent certaines régions dans l'ouest de la France (Poitou, Basse-Normandie, Gascogne, Limousin). Aussi Richelieu dispose-t-il de peu de moyens financiers pour les entreprises coloniales.

Mais il n'a pas renoncé. Avec la misère il y a un nombre considérable d'errants et de « vagabonds ». Les îles ne seraient-elles pas une soupape de sûreté, en accueillant une partie de ces pauvres hères aux yeux de qui on fera miroiter le « paradis » insulaire ?

Aussi accueille-t-il favorablement les nouveaux projets de Belain d'Esnambuc qui veut coloniser la Martinique et la Guadeloupe. Il faut faire vite pour devancer les Anglais. Le 12 février 1635, la Compagnie

de Saint-Christophe se transforme en « Compagnie des Îles d'Amérique ».



La Martinique en 1640

CHAPITRE TROISIÈME *(1635-1674)*

LES DÉBUTS DE LA COLONISATION

I. ***LES DÉFRICHEURS (1635-1650)***

D'Esambuc et les premiers colons en Martinique (1635)

La centaine d'hommes qui débarque à Madinina (Martinica) le 15 septembre 1635 avec d'Esambuc n'étaient pas des « découvreurs ». Ils avaient déjà l'expérience de la vie dans les îles, puisqu'ils avaient déjà été colons à Saint-Christophe.

Les obstacles naturels étaient connus : le relief très montagneux, la forêt tropicale qui recouvrait toute l'île. On a beaucoup évoqué le danger des serpents. Il ne semble pas qu'il ait été majeur. Certes la Martinique et Sainte-Lucie ont été les seules îles des Antilles à héberger le trigonocéphale (fer de lance) dont la morsure est mortelle. Mais du Tertre signale que ces serpents « se rencontrent quoi qu'assez rarement par toutes les parties de l'île » et « n'offensent presque jamais personne » si on ne les touche pas.

Donc ces premiers colons étaient déjà avertis des difficultés.

Le révérend père du Tertre souligne : « Pour réussir dans cette entreprise, il (d'Esambuc) prit environ cent hommes, des vieux habitants de l'île de Saint-Christophe, tous gens de main, accoutumés à l'air, au travail et à la fatigue du pays, et qui étaient très habiles à défricher la terre, à la cultiver et y planter des vivres et fort adroits pour y dresser des habitations ».

C'est l'une des raisons qui expliquent le succès de leur entreprise, dès la première tentative.

De l'Olive et du Plessis, qui étaient partis de leur côté, de Dieppe le 25 mai 1635 avec cinq cent cinquante hommes, et qui avaient voulu devancer d'Esambuc, abordent le 25 juin en Martinique (là où se trouve aujourd'hui Fond Laillet). Ils y plantèrent la croix et arborèrent les armes du roi, en présence de Caraïbes qui n'auraient pas marqué

d'hostilité. Mais ils trouvèrent, dit-on, l'île trop montagneuse et rembarquèrent pour la Guadeloupe où ils arrivèrent le 28 juin.

L'expédition de d'Esnambuc était partie du Havre fin avril et arrivée début juin à Saint-Christophe où elle embarqua ces colons « expérimentés ». Dans une lettre à Richelieu, d'Esnambuc lui annonce qu'il a débarqué à la Martinique le 1^{er} septembre 1635 : « La place est d'importance et pourra tirer un grand avantage sur l'Espagnol » avec lequel la France est en guerre.

Dans le même temps, il tente d'occuper la Dominique, le 17 novembre 1635. Sans succès.

Il s'installa en Martinique en un lieu qu'il nomma fort Saint-Pierre (son saint patron). Du Tertre écrit : « Il fit promptement bâtir un fort (en bois) sur le bord de la mer qu'il munit de canons. Ensuite ayant fait travailler en sa présence à une grande habitation, après l'avoir fait planter de patates et de manioc, après deux mois de séjour, il s'en retourna à Saint-Christophe, laissant son lieutenant, le sieur Dupont à la tête de la colonie, mais “avec ordre exprès de conserver autant qu'il lui serait possible la paix avec les sauvages” ».

Mais la mission de d'Esnambuc sera de courte durée puisqu'il meurt l'année suivante, fin juillet 1636.

Il lègue à Jacques du Parquet, son neveu, tous ses droits en Martinique. La Compagnie des Îles d'Amérique reconnaît du Parquet et le désigne lieutenant général de la Martinique. Il y arrive le 20 janvier 1637. La Martinique compte alors environ deux cents colons, pratiquement tous des hommes.

La Compagnie des Îles d'Amérique

En ces débuts de colonisation, l'île n'est pas placée directement sous administration royale. Elle est propriété de la « Compagnie des Îles d'Amérique » qui en désigne les administrateurs ; le roi se réservant le droit de confirmer le gouverneur, son représentant.

Pourquoi des Compagnies de colonisation et de commerce ? Dans ses lettres patentes du 8 mars 1635 le roi Louis XIII en donne les raisons : « le dessein que nous avons de rétablir le commerce de la mer ne se pouvant exécuter que par les sociétés qui se contractent à cet effet, les particuliers n'étant capables d'entreprises des voyages de grande dépense et encore moins de conduire des colonies de nos sujets, en des terres éloignées, nous oblige à favoriser les Compagnies qui se forment pour aller à la mer, autant qu'il nous est possible ».

La nouvelle Compagnie des Îles d'Amérique avait pour mission de peupler les îles, les fortifier, instruire les habitants et Indiens en la religion catholique, « d'y faire cultiver les terres et faire travailler à toutes sortes de mines et de métaux, moyennant les droits du 1/10^e de

tout ce qui proviendra et se retirera d'icelles qu'ils seront tenus rendre au roi, franc et quitte (pendant vingt ans)... et à la charge de tenir lesdites îles sous l'autorité et puissance du roi » (commission de Richelieu à d'Esnambuc).

Ainsi les objectifs de la colonisation sont clairement définis :

Un objectif militaire : l'île doit être une base fortifiée de la France, pour les besoins de sa politique d'expansion et de lutte contre ses ennemis en Amérique ;

Un objectif économique : peupler, développer l'agriculture et exploiter éventuellement les minerais. Commercer avec la métropole.

Un objectif religieux : convertir les Indiens et assurer la pratique de la religion catholique.

C'est ainsi que la « Compagnie des Îles d'Amérique » obtenait le monopole du commerce pour vingt ans et la propriété des îles. Elle s'engageait à y faire passer quatre mille personnes.

Le nouveau contrat de la Compagnie confirmé par édit royal (janvier 1642) accorde une exemption de tous droits d'entrée en France pour les marchandises en provenance des îles. Par ailleurs, les associés nobles pouvaient établir commerce sans déroger.

Mais qui étaient ces premiers colons ? En majorité ils venaient de l'ouest de la France (Normandie, Bretagne), recrutés par les chefs d'expédition originaires de ces régions, les ports de départ étant obligatoirement Le Havre ou Dieppe. Peu à peu, d'autres ports furent ouverts à ce trafic : Saint-Malo et Nantes en 1638, La Rochelle en 1641. Parmi eux, les nobles se comptent sur les doigts d'une seule main. Les autres sont issus de milieux ruraux.

Où s'installent-ils ? Sur une étroite bande côtière, à l'ouest, sur la côte caraïbe, entre le Prêcheur et Case-Pilote, où la Compagnie leur distribua gratuitement des terres.

Du Tertre indique : « au commencement que les îles furent habitées, chacun faisait sa place. Ceux qui venaient libres avec des hommes allaient trouver le gouverneur qui leur donnait gratuitement une place de bois de 200 pas de large sur 1 000 pas de hauteur à défricher ». Soit environ 325 mètres de large sur 1625 de la côte vers l'intérieur.

Ainsi on attribuait à chacun des chances égales, en lui donnant des terres de fertilité décroissante. Le seul accès se faisait par la mer. Chaque concession défrichée par le feu, enrichie par la cendre, présentait une succession de terres cultivées, puis de savanes et enfin de « bois debout ». Le roi se réservait une zone de 50 pas (soit environ 80 mètres) allant de la mer vers l'intérieur, consacrée à la défense ou à l'installation des bourgs.

La première tâche, c'est défricher, planter pour survivre. En 1640, ils sont environ un millier établis sur une vingtaine de kilomètres le

long de la côte caraïbe où les principaux hameaux sont Saint-Pierre, le Prêcheteur, Carbet, Case-Pilote. Hameaux ? En réalité un habitat très diffus, les cases étant séparées les unes des autres sur une bonne distance. Jacques Petitjean-Roget écrit : « en 1640, les habitants sont éloignés les uns des autres et ne se visitent pas souvent. Chacun veut demeurer sur sa terre. On n'a pas aggloméré les cases autour du fort et constitué un bourg ».

Les débuts ne sont pas faciles. Les Caraïbes, d'abord attentistes à l'arrivée des colons, deviennent de plus en plus inquiets et agressifs à mesure qu'ils se sentent refoulés par l'occupation du terrain au bénéfice des Français. On estime alors la population caraïbe à environ trois mille personnes réparties en une vingtaine de villages comportant chacun cent à cent cinquante habitants en moyenne.

Partage de l'île entre Caraïbes et Français

Jusqu'alors les Européens qui avaient mis le pied en Martinique s'étaient contentés d'y séjourner quelques jours ou quelques semaines pour s'y reposer et se ravitailler. Cela n'avait pas posé de gros problèmes, les Caraïbes appliquant leurs règles de l'hospitalité.

Mais cette fois les choses prenaient une autre tournure. Les colons construisaient des cases, plantaient et leur nombre croissait. C'était là les signes de la volonté de rester. Les Caraïbes eurent vite le sentiment d'être dépouillés, volés. Aussi, les heurts se multiplient. La cohabitation devient de plus en plus difficile. D'autant plus qu'ils savent que les Européens intensifient leur expansion dans les îles voisines qui sont occupées les unes après les autres par les Anglais, les Français ou Hollandais. D'autant plus qu'ils savent notamment ce qui se passe en Guadeloupe où sévit la main brutale de Houel qui a succédé à de l'Olive et du Plessis et a occupé Marie-Galante. En janvier 1636, Houel y a déclenché les hostilités contre les Caraïbes et ne fait pas de quartier. Aussi, la réaction des Caraïbes de Madinina ne tardera pas. La solidarité ethnique entre les Caraïbes qui occupent toutes les petites îles ne tardera pas à jouer et on les verra souvent se concerter pour faire face aux empiétements des Européens et organiser la résistance.

Ainsi, ceux de Saint-Vincent, de Dominique, de Guadeloupe se joignent à ceux de Madinina en 1636 pour assiéger Saint-Pierre. Le révérend père du Tertre écrit : « Les sauvages qui ne souffrent jamais le voisinage des Européens que contre leur volonté, commencèrent bientôt après à murmurer ; et quelques-uns d'entre eux ayant eu un différend avec les Français, il y en eut de tués de part et d'autre. Ce fut là le commencement de la guerre qu'ils firent aux nôtres ».

Certes les Caraïbes seront repoussés, principalement à cause des

armes à feu et des canons qu'utilisent les Français, mais la tension subsiste.

Du Parquet, qui arrive comme gouverneur de la Martinique, début janvier 1637, considère que l'essentiel, en ce début de colonisation, où les Français ne sont pas nombreux (environ deux cents face aux trois mille Caraïbes), est d'éviter la guerre et recherche plutôt la conciliation.

Fin 1638, début 1639 il signe avec les Caraïbes un traité de paix qui partage l'île en deux parties, dans le sens de la longueur et d'étendue à peu près égale. Ainsi les colons deviennent maîtres de la côte ouest, alors que les Caraïbes sont refoulés dans la Capesterre (la côte atlantique) : ainsi s'est établie une sorte de « chacun chez soi ».

Pendant quelques années (jusqu'en 1654), en dépit de quelques incidents mineurs ici et là, la paix régnera dans l'île. Encore que, écrit le révérend père Bouton, témoin de cette époque, « La crainte de surprise de la part des sauvages est presque continuelle ».

Les pionniers

Jusqu'à 1650, du Parquet administrera l'île au nom de la Compagnie des Îles d'Amérique. Homme courageux et affable, du Parquet connaissait bien la Caraïbe, puisque neveu de d'Esnambuc, il l'avait accompagné, il y a dix ans de cela, dans ses entreprises à Saint-Christophe.

Tout cela lui donna une grande autorité et il gouverna l'île d'une main souple mais ferme.

De 1635 à 1640, ce fut la « période de formation » de la colonie.

La population française est alors composée de deux types de colons. Les propriétaires, ceux qui avaient reçu une concession de la Compagnie. Ce sont souvent des personnes qui vivent en matelotage, sorte d'association par laquelle ils exploitent ensemble la concession et en partagent les produits. Du Tertre écrit : « Ils ont dans la case égale autorité sur les serviteurs, tout y est commun et ils vivent en fort bonne intelligence... Lorsque l'un d'eux se marie, ils se séparent et l'on partage les serviteurs... l'habitation est appréciée et celui à qui elle échoit est obligé d'en payer la moitié à l'autre... Toutes les meilleures familles qui sont aujourd'hui dans les îles ont commencé comme cela ».

En échange de cette concession gratuite, le colon devait payer une livre de coton ou de pétun par arpent. Si la terre n'était pas défrichée au bout de deux ans, elle revenait à la Compagnie.

En cas de mutation, il devait verser à la Compagnie le 1/10^e du prix de l'achat.

Ce cens est plus du double de celui pratiqué en France, d'où les

protestations des colons, d'autant que les habitations changeaient souvent de propriétaires.

Les engagés : serviteurs des premiers, les maîtres de cases, ils avaient loué leur service pour une période de trois ans.

Pour survivre, la tâche des colons est tracée : défricher leur lot de terre, produire des vivres et les denrées destinées à l'exportation (en premier lieu le pétun).

Leur vie est simple, frugale. Pour leur alimentation, ils utilisent les produits importés, fournis par la Compagnie, auxquels ils sont habitués (farine de blé, viande salée, pois, fèves).

Ils ont bien essayé de cultiver les céréales (comme en France). Mais, climat oblige, ce fut un échec. Par contre les « herbes des jardins de France s'acclimatent bien » (choux, concombre, laitue, etc.).

Il y a aussi les fruits du pays : ananas, papaye, corossol, etc. Certes ils ont tenté d'introduire les arbres fruitiers de France (pommier, poirier, vigne...) mais là aussi ce fut l'échec.

Les colons ont ainsi dû adopter certaines habitudes alimentaires des Caraïbes, en particulier la cassave, faite avec le manioc, qui remplace le pain de froment et a l'avantage de bien se conserver. Aussi le manioc est-il alors la principale culture vivrière. À côté, on plante la patate douce, mais celle-ci est vite considérée comme la « nourriture des pauvres ».

La viande fraîche viendra des porcs sauvages laissés par les Espagnols lors de leurs missions dans l'île, de la volaille et notamment du lamantin, mammifère marin, vivant non loin des côtes qui fournit sa viande et son huile. Les colons l'apprécient et en font une telle consommation qu'il disparaîtra rapidement. Bien sûr, il y a le poisson fourni souvent par les Caraïbes.

Le logement est sommaire : c'est la case caraïbe, une sorte de carbet fait de bois, de feuillages et de roseaux. Peu de meubles. Des hamacs. Mais avec l'enrichissement sont construites des maisons de charpentes de pierre et de brique avec un ou deux étages (matériaux importés ou venant des « poteries » et briqueteries qui seront implantées à partir de la matière première locale). Du Parquet a construit la sienne au Carbet. En fait de vêtement, les colons adoptent des vêtements légers. Pour les hommes, le fin du fin de l'élégance consiste en un caleçon blanc, une belle chemise blanche, chaussettes et souliers blancs, avec un beau chapeau couvert de plumes. Les femmes portent des robes en tissus légers (futaines blanches ou petits taffetas).

Le pétun

La principale ressource est le pétun (le tabac) que l'on vend à la

Compagnie et qui sert de monnaie (les échanges consistent donc en une sorte de troc : pétun contre produits importés). Le coton prendra aussi sa place car, dès 1637, la Compagnie a recommandé aux habitants de le planter. Mais, dit du Tertre, « la plupart des marchands ne s'en voulant point charger à cause qu'il tient trop de place, qu'il pèse peu et est dangereux pour le feu, ils ont été contraints de l'arracher et n'en laisser que le long des lisières des habitations ». Cependant, au cours de la première moitié du XVIII^e siècle, le coton retrouvera une faveur et connaîtra une certaine extension dans l'île (en 1731, on dénombre deux millions neuf cent mille pieds).

Le pétun, plante autochtone d'Amérique, est connu en Europe dès le XVI^e siècle. L'herbe à Nicot fut cultivée dans les jardins du roi à partir de 1560, à la demande de la reine Catherine de Médicis. À la fin du règne d'Henri IV (début XVII^e siècle) on commence à en importer du Venezuela.

Ce fut la principale culture des colons français de Saint-Christophe à partir de 1627. Elle ne demandait ni grandes surfaces ni main-d'œuvre nombreuse. Cette culture « familiale » exigeait peu de capitaux. Mais elle tomba en crise très rapidement. Des quantités de plus en plus importantes de tabac, de meilleure qualité, venues des colonies anglaises d'Amérique du Nord (Virginie, Maryland) étaient mises sur le marché européen. Ce qui fit baisser le prix de la variété antillaise qui était de médiocre qualité (de 30 à 40 sols la livre, le tabac tomba à 5 sols à la fin du siècle). Encore que le tabac martiniquais du Macouba ait acquis une certaine faveur.

Mais devant la crise déjà visible à Saint-Christophe, la Compagnie recommandait dès 1635 une limitation de la production. Nul n'était autorisé à produire plus de 900 livres de tabac. Cette restriction ne fut pas observée, car les colons n'entendaient pas réduire leur principale source de revenu.

Le 4 août 1638, la Compagnie prend la décision d'interdire la plantation du tabac dans ses îles en 1639 « d'autant qu'il y en a une très grande quantité en France, lequel on ne peut vendre ». La culture s'était en effet développée dans le sud-ouest de la France. On observera que la Compagnie faisait passer les intérêts de la métropole avant ceux de ses colonies. Cette interdiction ne sera pas respectée et le pétun devait survivre en Martinique jusqu'au début des années 1680. L'État s'assura le monopole en 1674 et créa la Ferme du Tabac qui préféra acheter le tabac de Virginie. Ce fut un nouveau coup porté au pétun des îles. Le sucre lui donna le coup de grâce.

Maîtres et engagés

Ainsi, l'économie de cette époque de « défricheurs » est totalement

agricole et la société en est le reflet. Les Caraïbes formant un « monde à part », cette société « blanche » est composée de deux classes sociales : celle des propriétaires, maîtres de case, qui forme la classe dominante, et celle des « engagés ».

Cette structure sociale est coloniale, différente de celle de la France d'alors qui restait encore largement féodale avec des ordres nettement séparés (noblesse, clergé, tiers-état), avec la noblesse comme classe dominante. En Martinique, il n'y a que très peu de nobles, généralement des gens de petite noblesse ; et il n'y eut pas ici de fiefs nobles. La distinction sociale s'établit donc sur la base de la propriété terrienne et des richesses qu'elle produit. Des propriétaires roturiers sont souvent plus riches que des propriétaires nobles.

Selon G. Debien, « les plantations ont presque toutes été créées par des associations entre un marchand ou un homme à capitaux et un colon. L'un des associés reste en France, où il négocie les denrées coloniales, les "retours". L'autre, part pour les îles, emmenant l'outillage qu'a acheté le marchand et les engagés qu'il a recrutés. Ces intérêts sont mis en commun pour trois ou quatre ans, le plus souvent pour six ans. Ces associations se nouent et se dénouent suivant les récoltes propices, les bonnes ou les mauvaises ventes des retours ».

Les maîtres de navires et capitaines armateurs deviennent des recruteurs de main-d'œuvre. La Compagnie elle-même assure aussi un recrutement, principalement en Normandie.

L'engagé est un émigrant sans ressource et sans crédit qui désire trouver du travail aux colonies et s'y établir un jour comme planteur.

On a fait miroiter à ses yeux un certain nombre d'avantages :

En effet, les salaires aux îles sont plus élevés qu'en France. La Compagnie des Îles d'Amérique recrutait des artisans des métiers les plus demandés (charpentiers, maçons, forgerons, etc.) leur donnant des gages en pétun, une terre pour bâtir une maison et à planter en vivres.

L'engagement fut aussi favorisé par la propagande (récits des voyageurs, des religieux missionnaires, réussite de certains colons).

Beaucoup partent pour se libérer de leurs dettes.

Mais, lorsque l'engagement volontaire ne suffit pas à répondre aux demandes, on n'hésite pas à effectuer des rafles dans les villes et les ports pour ramasser des marginaux et des vagabonds (généralement des jeunes gens), moyen aussi de débarrasser le royaume de cette population gênante, turbulente, incontrôlable. De nombreux protestants (surtout des Cévennes et du Bas-Languedoc) passèrent aux îles pour fuir les persécutions ou les avanies (surtout après la révocation de l'Édit de Nantes par Louis XIV en 1685). Arrivés aux îles beaucoup se convertirent au catholicisme ou y firent escale pour se réfugier dans les colonies anglaises ou hollandaises d'Amérique.

Du Tertre note que « Nos colonies des îles ont été composées comme toutes les autres colonies, c'est-à-dire de toutes sortes de gens ramassés de toutes les nations de la terre, de tout état, de tous âges et tous dissemblables en leur religion et en leurs mœurs ».

En fait, en dehors des Français il y eut peu d'étrangers, surtout des Irlandais.

L'engagement repose sur un contrat (dont on distingue plusieurs types).

Le « *Contrat d'accompagnement ou de voyage* » : l'homme travaille pour rembourser le prix du voyage à celui qui a fait l'avance – une fois qu'il s'est acquitté de sa dette, il est libre de ses mouvements.

Le « *contrat-apprentissage* » : l'engagé part pour apprendre un métier. Un parent de l'engagé verse un forfait à l'engageur qui assure l'entretien de l'engagé.

Le « *contrat personnel ou particulier direct* » : l'engagé sait, avant de partir, chez quel colon il aura à travailler.

Dans d'autres cas, les capitaines recruteurs prennent des hommes pour les recéder aux îles, au prix le plus offrant. L'affaire est juteuse : en 1636, pour aller en Martinique un passager paie deux cents livres de tabac. Avant son départ, le capitaine a effectué des dépenses de trousseau et d'équipement, le tout est estimé à au moins six cents livres de tabac.

Mais, arrivés aux îles, les capitaines les cédaient aux colons pour mille à mille deux cents livres de tabac. Un bénéfice de 100 %.

L'engagé doit alors travailler trente-six mois (d'où le terme de « 36 mois » pour le désigner), recevant de son maître la nourriture et le logement. À la fin de son engagement il touche un pécule de trois cent livres de tabac (plus tard, de sucre).

Enfin, il existe des *engagements collectifs et familiaux* : engagement d'un couple, d'un père et de fils.

Au début de la colonisation la plupart des engagés sont des hommes. Les femmes isolées sont plutôt rares. Des femmes arrivent par d'autres voies. La Compagnie considère, en effet, les femmes comme un élément de stabilité et de continuité nécessaire au peuplement et à la mise en valeur des îles. On leur a octroyé quelques avantages : avance du prix du voyage, exemption de la capitation.

En 1640 il y a encore peu de femmes en Martinique. Quelques Français ont épousé des femmes caraïbes.

Dans les années suivantes, les envois de « filles à marier » se multiplièrent. Le fournisseur était l'Hôpital Saint-Joseph de Paris qui, avec l'autorisation des autorités et par l'intermédiaire de mademoiselle de l'Étang, organise huit départs en 1642, quatorze en 1643 et seize en 1644. Au cours d'un voyage pénible d'un mois en mer, dans l'entassement des navires, avec une alimentation médiocre,

la mortalité était forte.

Au service de son maître, l'engagé était un véritable esclave. Le révérend père du Tertre écrit : « Il les font travailler avec excès, ils les nourrissent fort mal et souvent les obligent à travailler en la compagnie des esclaves... Il y a eu autrefois des maîtres si cruels qu'on a été obligé de leur défendre d'en acheter jamais ».

Il habite une case en bois ou de torchis couverte de feuilles de palmiste ou de canne. Le vêtement est fruste : veste et culotte de toile grise. Ils vont pieds nus ; quand il y a des souliers, ils sont réservés pour la messe du dimanche et pour les fêtes.

La nourriture se compose de cassave, de bananes, de patates et d'un peu de viande salée. En cas de pénurie dans l'île, les maîtres en profitaient pour réduire les rations.

L'engagé travaille du lever au coucher du soleil, soit environ douze heures par jour. (De 1640 à 1660, l'immense majorité des engagés sont des « laboureurs », des travailleurs de la terre). Lorsqu'il était très malade ou accidenté, le maître préférait souvent le renvoyer ou le céder à un autre.

Il est libre le samedi après-midi, le dimanche et jours de fêtes. Mais il ne peut s'éloigner du quartier sans un billet de son maître.

S'il part en marronnage et qu'il est repris, il reçoit le fouet et doit effectuer un supplément de service égal au double de l'absence.

Il ne se marie pas sans le consentement de son maître et ne peut prendre part aux élections paroissiales. Nous dirions aujourd'hui qu'il n'a ni droits civiques ni politiques.

Le maître veut tirer de l'engagé le maximum durant les trente-six mois. Dans de telles conditions, la mortalité est forte, la maladie la plus courante étant le « mal d'estomac ».

Après les trois ans accomplis, certains engagés retournaient en France. D'autres changeaient de quartier ou d'île. Certains acceptaient de renouveler l'engagement en obtenant certains avantages (avance d'argent, amélioration de la nourriture, un bout de terre).

Dans les premières années, alors qu'il y avait des terres « disponibles », il pouvait recevoir de la Compagnie une concession gratuite de terre. Mais rapidement il y eut manque de terres « libres » et on arrêta la distribution des concessions.

Parfois d'anciens engagés formaient une association à deux ou trois pour se livrer à un peu de culture et d'élevage.

Les plus chanceux ou les plus « débrouillards » parvinrent à se faire une « place au soleil ». Mais ils furent un petit nombre, comme ce Jean Roy qui s'enrichit et connut une destinée exceptionnelle. À sa mort en 1707, âgé de plus de quatre-vingt-dix ans, il devint premier capitaine de milice de l'île et doyen du Conseil souverain. Il possédait six sucreries (au Prêcheur, Macouba, Fort-Royal) avec huit cents esclaves

noirs.

En 1671, la Martinique comptait neuf cent soixante-neuf engagés, mais avec la progression rapide du nombre des esclaves noirs, l'institution des engagés s'éteignit peu à peu (ils étaient deux cent un en 1678).

L'administration de l'île

À la mort du roi Louis XIII en 1642, la colonisation française s'est considérablement étendue : cinq mille Français occupent quatorze îles des Antilles (Saint-Christophe, Guadeloupe, Martinique, Grenade, Grenadines, Marie-Galante, Désirade, les Saintes, Sainte-Lucie, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Sainte-Croix, Tobago). À elle seule la Martinique en compte plus d'un millier.

L'administration des îles est dirigée au sommet par les seigneurs de la Compagnie qui sont pour la plupart des grands commis de l'État, gens de haute finance ou de la magistrature, attachés à la Cour, comme ce François Fouquet (père du fameux Nicolas Fouquet qui devint sous Louis XIV surintendant général des Finances mais tomba en disgrâce à la suite d'un complot qui eut ses répercussions jusqu'en Martinique).

Les seigneurs de la Compagnie désignèrent trois directeurs, puis quatre à partir de 1640 pour superviser la gestion des îles. Leurs pouvoirs sont de type féodal. « Ils pourront ordonner, contraindre et punir, procéder à des réquisitions d'ordre militaire et économique, lever des taxes, exercer la justice, distribuer des terres en tenure ».

La Compagnie détient le monopole du commerce. Dans chaque île, la Compagnie a ses représentants, ses administrateurs.

Le gouverneur assure la représentation du roi et est responsable de la défense, des affaires militaires.

Il est assisté d'un commis principal qui dispose de deux écrivains (secrétaires-comptables), est responsable de la perception des droits dus par les colons à la Compagnie (seulement à partir de 1637, car les premiers habitants avaient été exemptés de droits pour trois ans) et est chargé de faire respecter le monopole du commerce. L'unique obligation des colons est de payer une capitation de cent livres de pétun à la Compagnie. Il n'y avait ni tailles, ni impôts féodaux mais un droit de 1 % à l'entrée et à la sortie des marchandises.

Il est souvent en conflit d'autorité avec le gouverneur, car souvent les compétences des deux principaux administrateurs se chevauchent.

Le troisième personnage est le juge, chargé de régler les différends et d'assurer la justice. Il est souvent mal accepté par les colons qui lui reprochent partialité, lenteur et sévérité.

Dans chacun des quatre quartiers que comporte la Martinique en

1640, Case-Pilote (y compris Fond-Capot), Carbet, fort Saint-Pierre et Prêchœur, il y avait une modeste chapelle, un poids (pour peser le pétun livré à la Compagnie), quelques magasins et dépôts. Dès 1637, du Parquet avait entrepris de construire un fort appelé Fort-Royal, pour protéger le carénage, partie de la rade très sûre où se réfugiaient les navires en période de cyclones. Mais il ne s'agissait alors que d'une modeste installation en bois, armée de canons.

La défense était une préoccupation prioritaire du gouverneur. En effet, les guerres européennes auront leurs répercussions en Amérique et chaque île doit se tenir en état ou bien de se défendre en cas de débarquement ennemi ou bien de participer à une expédition contre les îles voisines.

Ce qui fait que chaque homme valide était un soldat à l'occasion et devait assurer, à tour de rôle, une garde pour donner l'alerte.

À mesure que le peuplement s'amplifiera, les autorités seront amenées à mettre en place une organisation militaire permanente. En 1647 elles créeront la Milice qui aura une compagnie dans chacun des quatre quartiers.

Bien entendu, le commerce jouait un rôle économique important : il était à la base même de la création des compagnies de colonisation.

La Compagnie, ayant le monopole du commerce, s'engageait donc à fournir aux colons denrées alimentaires, outillage et tous articles nécessaires. Ce sont les navires de la Compagnie qui devaient seuls transporter les marchandises.

Dans l'autre sens, les colons devaient vendre leur pétun à la Compagnie et réglaient en pétun les marchandises achetées. Ce commerce reposa donc au début sur le troc.

Mais ce troc jouait surtout en faveur de la Compagnie. C'est elle qui fixait les prix des produits importés et du pétun, évidemment à son avantage. Elle vendait au prix fort, mais achetait au prix le plus bas. On trouve là une des données fondamentales des échanges de type colonial, situation qui existera pratiquement jusqu'à nos jours.

Le révérend père du Tertre écrit : « Tout y est incomparablement plus cher qu'en France... et des personnes fort intelligentes dans le commerce m'ont dit que ceux qui savent bien ce qui est nécessaire et utile dans les îles, gagnent cent pour cent sur les marchandises qu'ils y apportent ».

Les colons contre la Compagnie

Très rapidement les colons se sentirent victimes d'une exploitation. Et leurs protestations étaient permanentes. D'autant plus vives que la Compagnie n'était pas en mesure de fournir régulièrement la colonie de ce dont elle avait besoin. Les périodes de guerre aggravaient encore

la situation : les relations avec la métropole étaient coupées ou ralenties pendant de longs mois.

Les colons pallièrent cette défection de la Compagnie en commerçant avec les Hollandais dont les navires marchands coururent les mers du globe, notamment en Amérique.

Les colons de Saint-Christophe avaient déjà entrepris ce type de relations avec les commerçants étrangers, malgré les rappels à l'ordre du roi et les interdictions et les protestations de la Compagnie, frustrée de son privilège.

Ce système de l'Exclusif, fondement de la domination coloniale, devait peser sur la Martinique durant toute la période de la colonisation et être à l'origine d'une contradiction permanente entre la colonie et sa métropole, cette dernière imposant ses intérêts contre ceux de sa colonie.

Les colons de la Martinique furent donc amenés à suivre l'exemple de Saint-Christophe.

C'est que, dès le début du XVII^e siècle, la Hollande a conquis la prépondérance sur les mers. Elle a alors plus de marins que l'Angleterre, l'Écosse, l'Espagne, la France réunies : sa flotte représente les 3/4 du tonnage mondial ; elle a de puissantes sociétés maritimes, comme la Compagnie des Indes orientales (fondée en 1602) et la Compagnie des Indes occidentales (1621). Ses banquiers sont entreprenants, offrant au commerce les meilleures conditions. Ils procuraient à l'acheteur hollandais une abondance de moyens de paiement (avec de longs délais de remboursement) qui lui permettaient d'effectuer de vastes achats, d'offrir les marchandises les plus variées, en plus grande quantité, à moindre prix. Au milieu du XVII^e siècle, les Hollandais ont investi dans le commerce quinze fois plus de ressources que les Anglais.

Ainsi, les Hollandais étaient devenus les courtiers du monde. Ils se contentaient de percevoir trois pour cent du prix des marchandises qu'ils envoyaient à la Martinique et en recevaient. Par ailleurs, ils assuraient la marchandise.

Le révérend père du Tertre écrit : « C'est sans doute pour cela que les Hollandais donnent à meilleur marché que nos Français les marchandises même qu'ils achètent en France. Aussi est-ce la première raison pour laquelle les habitants avaient abandonné les ports de France pour mettre tous leurs effets entre les mains des Hollandais... Ainsi, la franchise des ports de Hollande a insensiblement attiré nos habitants et les marchands hollandais leur ont témoigné tant d'affection et de fidélité qu'ils se sont adroitement emparés de tous les biens des îles et nos Français trouvant ainsi leur compte avec eux, ont fait en même temps celui des Hollandais en leur envoyant toutes leurs marchandises ».

Bien entendu, les seigneurs de la Compagnie essayèrent de réagir contre cette situation, en multipliant les interdictions de commercer avec les étrangers. En vain. Elle n'avait pas les moyens de s'imposer.

Troubles et guerre civile

D'ailleurs, cette attitude répressive de la Compagnie devait être une des origines des véritables guerres civiles qui opposèrent partisans et adversaires de la Compagnie, de 1646 à 1658.

Le révérend père du Tertre fait remarquer justement que « ... les soulèvements et les séditions aux îles ont toujours commencé par le refus de payer les droits de la Compagnie... ».

En 1646 le 26 juin au Prêcheur, les colons de la localité se dressent contre le paiement des droits à la Compagnie. Cette sédition s'intégrera à la lutte que vient d'engager de Poincy, chef d'escadre des vaisseaux du roi, gouverneur général des îles, gouverneur particulier et le plus riche propriétaire de Saint-Christophe, contre la Compagnie et ses représentants.

En effet, de Poincy (qui est aussi un commandeur de l'ordre de Malte), vient de se voir enlever la fonction de gouverneur général au bénéfice de Patrocle de Thoisy qui a été nommé par la reine régente (Louis XIV trop jeune pour régner, le pouvoir est assuré par sa mère Anne d'Autriche, assistée de son ministre le cardinal Mazarin). Cette période de la minorité de Louis XIV fut marquée en France par une agitation très vive, par des troubles et complots d'une partie de l'aristocratie noble qui tenta de profiter de la situation pour limiter le pouvoir royal et reprendre ce qui leur avait été enlevé par Louis XIII et Richelieu. (Le point culminant de cette agitation fut la Fronde de Paris en 1648, suivie de celle des Princes en 1650).

Ces difficultés du pouvoir royal devaient affaiblir son autorité aux îles et favoriser le conflit armé qui se déclencha à la suite de la destitution de de Poincy.

Ce dernier s'estima victime de la Compagnie.

Ses intérêts principaux ne se trouvaient pas en France mais dans « son » île, Saint-Christophe. Il était devenu principalement colon avant d'être le représentant de la Compagnie. Or, celle-ci exploitait les colons et ne faisait pas face à ses obligations.

De Poincy choisit donc son camp. Il fait preuve déjà « d'autonomisme » en voulant secouer le joug de la Compagnie et rejeter ses diktats.

Il refusa donc de céder la place et de reconnaître de Thoisy. Ce fut l'origine de cette guerre civile. Chacun des deux personnages avait ses partisans dans chacune des îles. Du Parquet, gouverneur de la Martinique, se rallie à de Thoisy. Il participe à une expédition contre

Saint-Christophe, bien tenue en mains par de Poincy, et y est fait prisonnier.

Le capitaine Boutain fut alors envoyé en Martinique par de Poincy, porteur d'un manifeste qui fut le ferment de la révolte.

Ce manifeste était dirigé contre la Compagnie des Îles d'Amérique et son représentant de Thoisy. Il tendait à :

1. soustraire le peuple de la dépendance des seigneurs de la Compagnie,

2. empêcher la réception de de Thoisy, présenté comme l'homme de la Compagnie qui était venu « ce jour appuyer les vexations injustes », établir une taxe de un vingtième pour les droits de lods et ventes et imposer un droit de trois pour cent sur les marchandises françaises et de huit pour cent sur les marchandises étrangères (la Compagnie pensait ainsi évincer la concurrence hollandaise, mais elle décidait aussi d'augmenter les prix des marchandises vendues aux colons).

Ce manifeste rencontre en Martinique des oreilles favorables. Le 26 juin 1646, la révolte éclate au Prêcheur et se répand dans l'île. Deux camps se forment : celui de du Parquet (allié de de Thoisy) et celui de de Tracy. Le chef du soulèvement était Beaufort (ancien gantier à Paris).

Du Tertre dit que « les mutins du Prêcheur attaquèrent les magasins et sans faire distinction de ceux des marchands et de ceux de la Compagnie pillèrent tout ce qu'ils trouvèrent : la case des seigneurs de la Compagnie fut détruite et le commis recherché pour le tuer ».

Marie Bonnard (épouse de du Parquet) s'entend avec Yves Le Fort, enseigne à une compagnie de Milice, pour organiser avec La Perrière, qui assure l'intérim de du Parquet, un guet-apens en vue de neutraliser les mutins. Ceux-ci sont invités à présenter leurs revendications.

Le 6 août, Beaufort présente un cahier de doléances, résumées dans des « Articles et Cahiers » :

- protéger les libertés et franchises contre les seigneurs de la Compagnie,

- confiscation des biens de la Compagnie et expulsion de ses agents,

- annulation des dettes des colons à la Compagnie,

- administration de la justice par quatre habitants de l'île (un dans chaque quartier).

Certes, dans ces cahiers, le gouverneur reste le chef, le seul médiateur avec le roi. Mais il serait assisté d'un directoire de quatre juges élus par les colons.

Enfin, ils réclament qu'une fois par semaine un juge directeur se présente au poids de la Compagnie pour voir peser les tabacs « afin de connaître la bonté et la qualité d'iceux et la justesse dudit poids ».

Bref, les colons demandent tout simplement l'expulsion de la Compagnie et une sorte de participation démocratique à la gestion des affaires de l'île, sous l'autorité lointaine du pouvoir royal.

« L'invitation de Le Fort n'était qu'un piège. Le 6 août, La Perrière, assisté de Le Fort et de ses dix-sept affidés, fait semblant de bien accueillir une délégation d'une vingtaine de personnes armées conduites par Beaufort, et d'agréer leurs revendications. Il porte un toast à l'événement. C'est le signal. Il tire sur Beaufort et ses compagnons qui sont tués ou neutralisés. Le parti des « rebelles » subira une dure répression.

De Thoisy (qui se trouvait alors en Guadeloupe) voit ses relations se gâter avec le gouverneur Houel qui, jusqu'alors, le soutenait. Il préfère se rendre en Martinique où ses partisans ont provisoirement triomphé.

De Poincy, informé de cette fuite, organise une expédition de huit cents hommes avec six navires qui se présente le 13 janvier 1647 devant les côtes de la Martinique. Y aura-t-il un affrontement meurtrier ? Les colons martiniquais sont partagés et hésitent. Certains sont fidèles à la Compagnie, d'autres veulent rompre avec elle.

Un conseil des habitants se réunit d'urgence. Il décide d'arrêter de Thoisy pour obtenir en échange la libération de Jacques du Parquet (prisonnier à Saint-Christophe). Ainsi l'effusion de sang a été évitée. Du Parquet retrouve la Martinique le 6 février 1647, tandis que de Thoisy, expédié en France auprès de ses patrons de la Compagnie, engagera un procès qui durera plus de six ans.

Faillite de la Compagnie :

Du Parquet, propriétaire de la Martinique

Il est clair que dans cette affaire, le grand perdant c'est la Compagnie et, dans une certaine mesure, l'autorité du gouvernement central qui n'a pu imposer son « protégé ». Empêtré dans les problèmes intérieurs de la France, gravement menacé par la Fronde, le gouvernement de Mazarin a d'autres priorités et n'a pas les moyens d'intervenir efficacement dans ses colonies d'Amérique. Il s'inclinera devant les réalités des îles.

La Compagnie saura en tirer les conclusions : les îles sont turbulentes et échappent à tout contrôle de la Compagnie. Elle constate « que les gouverneurs se sont rendus maîtres absolus des îles ». Elle éprouve de graves difficultés financières et est au bord de la faillite. Aussi, en 1649, les seigneurs de la Compagnie décident-ils de prononcer sa dissolution et de vendre les îles aux différents gouverneurs ; Houel achètera la Guadeloupe et ses dépendances pour

soixante mille livres. L'ordre de Malte (en fait de Poincy) deviendra le propriétaire de Saint-Christophe et ses satellites pour cent vingt-cinq mille livres. Du Parquet, quant à lui, le 21 septembre 1650, se rendra acquéreur de la Martinique, de Sainte-Lucie et de Grenade (où il venait d'installer un groupe de colons, malgré la résistance des Caraïbes de cette île) pour la somme de soixante mille livres.

Voilà donc du Parquet seigneur-propriétaire de la Martinique. Les autorités royales se trouvent devant le fait accompli et nomment du Parquet gouverneur et lieutenant général (représentant du roi) dans ces îles.

La Martinique connaîtra donc alors la *période des seigneurs-propriétaires* jusqu'au 11 juillet 1664, date à laquelle une nouvelle Compagnie, la Compagnie des Indes occidentales, créée avec l'appui du roi, rachètera la Martinique et ses dépendances pour la coquette somme de cent vingt mille livres. Le prix avait donc doublé en une quinzaine d'années.

Mais Jacques du Parquet, n'eut pas le temps de jouir de sa propriété jusqu'au terme, puisqu'il devait mourir (de maladie) le 3 janvier 1658, à l'âge de 45 ans. Son fils aîné, J.J. du Parquet, alors âgé de 8 ans, héritait de ses biens, mais c'est l'épouse, Marie, qui, étant la tutrice de l'enfant mineur, prit les choses en mains et se fit reconnaître comme « gouvernante » par les colons et en particulier par les compagnies de milice.

Jacques du Parquet géra sa « propriété » de manière patriarcale et intelligente, essayant de satisfaire ses turbulents colons et d'éviter les conflits. Ce qui lui attira la sympathie de la population.

Mais, le « règne » de du Parquet et de sa famille aura une grande importance sur l'évolution de l'île et la colonisation.

La Martinique vivra deux phénomènes majeurs qui bouleverseront la société coloniale : d'une part, le massacre et l'expulsion des Caraïbes en 1658, par lesquels les Français se rendront maîtres de toute l'île et, d'autre part, les débuts d'une révolution économique avec les progrès de la canne à sucre qui entraîneront de profondes modifications de la société avec le développement rapide de l'esclavage des Noirs arrachés à l'Afrique, mettant en place le système esclavagiste, fondement de la domination coloniale jusqu'en 1848.

II.

LA MARTINIQUE SOUS LE « RÈGNE » DES SEIGNEURS-PROPRIÉTAIRES (1650-1664)

Dès 1635 la Compagnie avait recommandé « de faire travailler les

gens principalement au coton et au sucre ».

Du petun à la canne à sucre

Or, lorsque les colons arrivent aux îles, ils y trouvent des cannes à sucre « sauvages ». La canne à sucre avait son origine en Asie. Elle fut importée par les Espagnols aux îles Canaries, et de là amenée par Christophe Colomb aux Indes occidentales lors de son deuxième voyage en 1493.

C'est au Brésil portugais que commencera dès 1533, l'aventure sucrière en Amérique. La progression de cette culture et de son industrie se fait à un rythme rapide. En 1585, il existe déjà au Brésil 130 sucreries. Celles-ci passeront de deux cent trente-cinq à trois cent quarante-six, entre 1628 et 1639.

Une nouvelle richesse coloniale est née : bientôt, on l'appellera « l'or blanc ».

Le sucre prit rapidement une place importante dans l'économie européenne. À la fin du XV^e, il est d'un prix élevé. Un siècle après, sa consommation devient quotidienne au Portugal, chez les nobles et bourgeois, sous forme de pâtisseries et de confiseries et c'est une marchandise commune.

Rien d'étonnant donc si les Portugais eurent des « imitateurs », notamment dans la grande île d'Hispaniola (Saint-Domingue-Haïti) qui en 1540 comptait une trentaine de sucreries. Les Anglais installés à Barbade initieront la production sucrière en 1640.

Saint-Christophe, sous l'égide de de Poincy, s'y engagera grâce à sa connaissance du secret de fabrication. Dans la partie française de cette île, en 1650, il existe déjà dix-sept sucreries.

Aussi, dès le début de l'installation en Martinique, la Compagnie essaie-t-elle d'y implanter culture de la canne et fabrication du sucre. En 1639, elle passe dans ce but contrat avec un marchand de Rouen, Daniel Trézel. Elle lui concède gratuitement des terres et le monopole de la culture et de la fabrication jusqu'en 1645 en Martinique et en Guadeloupe.

Mais Trézel se heurte vite à des difficultés financières. Et sa tentative échoue.

La Compagnie prendra alors elle-même les choses en mains et chargera Houel, gouverneur de la Guadeloupe, de faire du sucre.

À la Martinique, avant 1654, tous les efforts ont abouti à l'échec et aucune sucrerie ne fonctionne. On n'obtient qu'une sorte de bouillie noirâtre.

Il faudra l'arrivée en Martinique en 1654 des Hollandais (juifs surtout), chassés du Brésil par les Portugais, pour qu'ils apportent le secret de fabrication et de raffinage du sucre ainsi que les moules où le

sucré se cristallise. Ils sont accompagnés d'esclaves noirs qui sont déjà expérimentés dans ce domaine.

Les Hollandais sollicitent de du Parquet d'être accueillis en Martinique.

Du Parquet est prêt à faciliter leur installation, d'autant plus que ce sont les Hollandais qui *viennent de tirer la colonie d'un mauvais pas*. C'est en effet grâce aux canons de leurs navires que peut se briser l'encerclement de Saint-Pierre par une coalition de Caraïbes et de nègres marrons. La situation de Saint-Pierre était critique : l'intervention hollandaise la sauva. Les Caraïbes furent repoussés.

Mais le Supérieur des jésuites de l'île, hostile à l'installation de ces protestants hollandais, fait pression sur du Parquet qui est obligé de s'incliner.

Les Hollandais se rendent alors auprès de Houel en Guadeloupe, qui avait déjà construit une sucrerie et les accueillit chaleureusement.

Du Parquet suit alors l'exemple de Houel, car il voit l'intérêt de l'opération. Il en accueille trois cents qu'il installa au Cul de Sac Royal (d'où le nom de Baie des Flamands dans la rade de Fort-de-France). Ceux-ci n'y séjourneront pas longtemps : ils s'en iront chercher asile ailleurs, mais ils avaient apporté avec eux la connaissance de l'industrie sucrière.

Du Parquet fut un des premiers à établir une sucrerie. Son exemple fut suivi et en quelques années, ce fut le boom du sucre de canne. Quinze ans plus tard, la Martinique comptait déjà 117 sucreries avec un revenu annuel de dix millions de livres.

Autres signes des temps nouveaux : dès 1660 il fut ordonné une imposition à payer en sucre (au lieu du tabac) et dès le 31 mars 1659, on dut réglementer le prix des eaux-de-vie de canne.

Les débuts de la révolution sucrière

Le triomphe de la canne fut à l'origine d'une véritable révolution économique et sociale.

Sur le plan économique, la première conséquence est que le tabac déclina plus ou moins rapidement jusqu'à la fin du siècle. Selon le terrier de 1671 il n'occupait plus que quatre pour cent des terres concédées contre douze pour cent à la canne, mais faisait encore vivre deux fois plus d'habitants que sa rivale. Le prix du tabac ne cessa de chuter surtout à cause de la concurrence de l'excellent tabac de Virginie et du Maryland. La jeune colonie française de Saint-Domingue devint un gros producteur. Le pétun s'accrocha encore à quelques quartiers (Macouba, Marigot, Prêcheur, Carbet) mais à la fin du XVII^e siècle il n'en restera que des traces.

Autre conséquence : si le pétun n'était pas très exigeant, pouvant

s'adapter à la petite propriété et à l'exploitation familiale, par contre pour la canne il en était tout autrement.

Cultiver puis fabriquer exigeait des investissements considérables. D'abord seules étaient rentables et prometteuses de profits des terres assez vastes, susceptibles de fournir à la sucrerie une quantité suffisante de matière première.

La canne entraîna donc une véritable redistribution des terres. Les propriétaires qui disposaient de moyens financiers purent acheter des parcelles et s'agrandir en absorbant les petites propriétés voisines ; il faut également souligner que le rythme de renouvellement de la population était rapide à cause de la mortalité élevée et de la fréquence des retours en France. Ces gens qui partaient vendaient leurs terres au plus offrant et de plus en plus aux habitants sucriers assez riches pour se les procurer.

Ce processus de *concentration des terres*, assez lent au début, s'accéléra dès la fin du XVII^e siècle. Ainsi, se constituèrent un certain nombre de grands domaines, les futures habitations.

La soif de terres nouvelles se fit vite sentir. Le peuplement connut une nouvelle extension, vers le sud-ouest du Cul de Sac Royal au Cap Salomon. Les premières implantations se font au Marin, à Rivière-Pilote, au Trou au Chat (Ducos), au Cul de Sac à Vaches (Rivière-Salée).

Mais il ne suffisait pas d'avoir la terre, il fallait aussi un matériel de fabrication du sucre très coûteux qui n'était pas à la portée de toutes les bourses. Là encore, les « gros » étaient mieux placés.

Enfin, la canne réclamait une main-d'œuvre abondante qui en 1654 ne pouvait se trouver dans l'île. On estime que pour une habitation sucrière de cinquante à cent hectares faisant cent mille livres de sucre par an, il fallait environ quarante esclaves.

En 1654, ils n'étaient que quelques centaines en Martinique. Dès 1640 on signale quelques Noirs qui ont été enlevés aux Espagnols et vendus aux colons par des flibustiers.

Et de fait, au début, c'est surtout par cette voie du butin que furent introduits les Noirs. Mais la France devait elle aussi se lancer dans le fructueux commerce du « bois d'ébène ». En 1638, avec le soutien du cardinal de Richelieu, s'était fondée en France la première Compagnie de traite négrière, la Compagnie du Sénégal. Par ailleurs, la Compagnie des Îles d'Amérique communiqua avec la « Compagnie du Cap-Vert » pour obtenir la permission « d'envoyer quérir des nègres et des bestiaux » dans ses comptoirs.

Avec l'extension formidable de la canne, la poussée numérique des esclaves noirs s'accrut : en 1664 la population de l'île comptait deux mille neuf cent quatre Blancs et trois mille cent cinquante-huit Noirs.

La Martinique coloniale était entrée dans la période esclavagiste qui devait marquer l'histoire de l'île pendant plus de deux siècles jusqu'à l'abolition de l'esclavage en mai 1848.

Mise en place du système esclavagiste

Ainsi, la révolution économique de la canne s'accompagna de profondes transformations sociales. Elle bouleversa les structures d'une société composée principalement d'Européens blancs transplantés.

La canne donna naissance à une nouvelle aristocratie terrienne, celle des grands propriétaires sucriers, les habitants, qui constituèrent la classe dominante.

La classe des engagés blancs disparut rapidement. L'esclave noir devenait moins cher, s'acclimatait mieux et était à vie à la disposition du maître. G. Debien ajoute : « L'esclave était pourvu d'une femme plus aisément que l'engagé blanc. La présence de négresses jeunes et d'enfants en bas âge était une garantie de stabilité pour l'habitation, une assurance pour l'avenir ».

Les habitants n'eurent plus besoin d'engagés blancs ; aussi, le nombre de ces derniers ne cessa de décroître en dépit des efforts des autorités royales pour maintenir un certain flux d'engagés afin d'éviter un trop grand déséquilibre numérique entre Blancs et Noirs.

Pourtant, il y eut encore quelques années de pointe, un sursaut de l'immigration blanche, surtout avec les nouvelles persécutions par Louis XIV des protestants à partir de 1685 (Révocation de l'Édit de Nantes) ou après les guerres. Mais c'est Saint-Domingue, la nouvelle colonie française, qui en profita surtout, car elle offrait des conditions attrayantes.

En 1671, arriva un bateau de trois cents jeunes gens provenant des hôpitaux de Paris. En 1680, le roi envoya deux cents garçons et cent cinquante filles provenant de l'Hôpital général ; en 1685 en arrivèrent trente-six. En 1686 on envoya des forçats et faux-sauniers hors d'état de servir au galères. Le bateau fit naufrage au large de la côte est de la Martinique : il n'y eut que trente rescapés.

Par ailleurs, pour favoriser l'engagement, le ministre Colbert en réduisit la durée à dix-huit mois, sauf pour les gens de métier à gages. Sans succès. On rétablit les trente-six mois en 1699. Les capitaines des navires furent obligés d'emporter à chaque voyage quelques engagés. En vain. Le recensement de 1699 ne décomptait plus que quarante-quatre engagés vivant en Martinique.

Les habitants choisirent les meilleurs engagés pour faire d'eux les cadres des habitations (forgerons, chaudronniers, charpentiers, commandeurs des ateliers, économes et géreurs). Ils n'avaient plus

besoin des engagés laboureurs ou « sans métier ».

Ils recrutèrent de préférence des raffineurs hollandais et allemands qui étaient meilleurs que les Français (ce type de recrutement se poursuivit jusqu'à nos jours).

Ainsi se forma avec ces cadres des habitations, avec les artisans et petits boutiquiers, une classe de « petits Blancs », certes éloignée des grands Blancs sucriers, mais qui, par rapport aux esclaves, se considéra vite comme les supérieurs des Noirs et les traitait avec mépris.

Les marchands et armateurs de France trouvèrent également beaucoup plus d'intérêt dans la traite négrière que dans le recrutement des engagés. Les cargaisons de centaines de Noirs importés d'Afrique procuraient des profits fabuleux, d'autant plus que la traite négrière donnait naissance au *commerce triangulaire*, source d'immenses richesses : de France la pacotille bon marché vers les côtes d'Afrique où elle était échangée contre des esclaves, transportés ensuite vers l'ouest, en Amérique, vendus aux îles et dont le produit de la vente permettait d'acheter des tonnes « d'or blanc » qui, rentrées en France, alimenteront les nouvelles raffineries, enrichiront les raffineurs et ensuite se redistribueront dans toute l'Europe.

La société esclavagiste se mit donc en place avec au début une structure composée de trois classes :

- Les grands Blancs (sucriers, gros commerçants),
- Les « petits Blancs »,
- Les esclaves noirs.

Ce n'est que plus tard, vers la fin du XVII^e siècle, qu'apparaîtront les premiers mulâtres libres (ils sont vingt-quatre en 1660) – élément nouveau de la société esclavagiste – entraînant une distinction nouvelle entre libres (Blancs et hommes de couleur libres) et esclaves, propriété de leurs maîtres.

La donnée fondamentale de l'exploitation de l'homme par l'homme reposait donc sur l'exploitation des esclaves noirs par leurs propriétaires, classe dominante de cette société esclavagiste.

Guerres entre Français et Caraïbes

Une autre conséquence importante de la révolution sucrière fut l'expulsion et le massacre des Caraïbes de la Martinique en 1658.

Il y avait de moins en moins de terres à concéder aux arrivants. La surface concédée par du Parquet fut réduite, mais cela se révéla insuffisant, car chacun rêvait de devenir « sucrier », donc d'acquérir un domaine ayant une superficie adéquate.

La soif de nouvelles terres pour la canne rendit plus agressifs les colons français à l'égard des Caraïbes. Beaucoup étaient de plus en

plus impatients de sauter sur le « domaine des sauvages », tout proche.

Malgré la prudence de du Parquet, les rapports entre colons et Caraïbes ne tardèrent pas à se détériorer. Les Français s'estimaient désormais assez nombreux et expérimentés dans l'art de la guerre pour ne pas ménager les Caraïbes. Leurs moyens militaires s'étaient renforcés. Ils avaient créé la Milice. Tous les habitants portent des armes. L'abbé Brunetti souligne leur capacité guerrière : « Ils ont acquis une telle agilité pour courir dans les bois et à monter les montagnes que cent soldats de la Martinique ne feraient pas de difficulté d'en battre trois cents ou quatre cents nouvellement venus d'Europe et vingt-cinq d'entre eux sont capables d'attaquer trois cents Indiens. »

Aussi, les provocations se multiplièrent-elles pour pousser les Caraïbes à réagir.

L'occupation de Grenade par les hommes de du Parquet suscita un vif mécontentement des Caraïbes de cette île et de sa voisine Saint-Vincent. C'est que Grenade était leur grand passage vers la Terre Ferme.

À Grenade, les hostilités durèrent un an. En mai 1650, avec soixante hommes, du Parquet lança une opération contre les Caraïbes, les surprit lors d'une assemblée et les massacra.

À la fin de l'année 1653, les Caraïbes de la Dominique, de retour d'une incursion dans les îles anglaises de Montserrat et Antigua, constatent que les colons français venus de la Martinique ont pillé leurs cases et violenté leurs femmes. En représailles, ils attaquent et déciment les Français de Marie-Galante.

À Saint-Vincent, les incidents se firent de plus en plus nombreux. Après l'occupation des autres îles, Saint-Vincent faisait figure de dernier centre de résistance des Caraïbes. Aussi, étaient-ils nombreux dans cette île en contact permanent avec leurs frères de la région.

C'est pourquoi les Européens, en particulier les Français, voulaient les chasser et s'emparer de leur territoire.

Les Français envoyèrent des religieux en « avant-garde » pour préparer le terrain. Ils voulaient ainsi faire croire à leurs intentions pacifiques en même temps qu'endormir la vigilance des Caraïbes, dont certains auraient pu être convertis au catholicisme et plus compréhensifs à leur égard. D'autres Français y vinrent également, sous couvert d'échanges, mais en réalité pour y observer lieux et gens.

L'année 1654 fut particulièrement chaude.

La réaction des Caraïbes de Saint-Vincent fut violente : ils massacrèrent les religieux et des Français en janvier 1654. À Sainte-Lucie, le commandant La Rivière et quelques Français furent tués. Du Tertre écrit : « En ce début de cette année 1654, les sauvages de toutes les îles commencèrent une nouvelle guerre qui, ayant duré, a

fait nager dans le sang et le carnage presque toutes les îles que nous possédons ; le véritable sujet de cette guerre ne fut autre que l'établissement des Français dans Marie-Galante, Sainte-Alouzie et la Grenade ». C'est à Grenade que les heurts furent les plus nombreux et les plus meurtriers. À la suite d'un raid contre les Caraïbes, le gouverneur Lecomte « fit passer au fil de l'épée indifféremment tous ceux qu'il rencontra ».

Riposte caraïbe, le 24 août : deux cents d'entre eux dévastèrent le quartier français. Le 1^{er} octobre, le nouveau gouverneur de Valmenière voulut s'y réinstaller. Il subit l'attaque d'un millier de Caraïbes. C'était le cycle de la violence.

Plus de deux mille Caraïbes de diverses îles s'associèrent à leurs frères de la Martinique pour lancer une attaque contre fort Saint-Pierre. L'affaire était grave. D'autant plus qu'on notait la présence à leurs côtés de plusieurs dizaines de nègres marrons.

Les marrons étaient les esclaves qui avaient fui pour se réfugier dans les mornes boisés et inaccessibles du centre de la Martinique ou dans le domaine des Caraïbes (Capesterre), ou encore ceux qui avaient trouvé asile à Saint-Vincent. Cette participation est la preuve que, dès cette époque, le marronnage, forme de résistance des esclaves, avait pris une certaine importance.

Pour la première fois, Caraïbes et nègres marrons unissaient leurs efforts contre l'ennemi commun. Leur attaque massive sur Saint-Pierre sema la panique chez les colons dont certains allèrent se cacher dans les bois.

La résistance française allait s'effondrer lorsque parurent au large de Saint-Pierre quatre navires hollandais qui revenaient du Brésil après en avoir été expulsés par les Portugais.

Canons et renforts hollandais sauvèrent – in extremis – les Français. Les Caraïbes furent repoussés et durent rembarquer. Mais la tension subsistait. En 1655 et 1656, de nombreuses escarmouches se déroulèrent à Grenade et en Martinique. En juillet 1656, du Parquet dut renoncer à occuper Sainte-Lucie et regroupa ses hommes (une trentaine de survivants) sur la Grenade (qui était sa propriété et qu'il revendit au comte de Cérillac). Mars 1657, nouveau rassemblement caraïbe pour chasser les Français installés dans une partie de Grenade. Échec. Le 22 mai, les Français firent une incursion sur le Fond Duquesne : « on mit le feu partout ».

Nouvelles ripostes des Caraïbes, le 31 mai, le 30 juin et le 20 octobre de la même année. Mais devant la résistance des Français, ils durent accepter la paix et s'engager à ne plus accueillir parmi eux de nègres marrons.

Mais ce ne fut qu'une trêve. La mort de du Parquet en janvier 1658 devait lever le dernier obstacle.

De nouveaux incidents se produisirent entre Français et Caraïbes qui continuaient à se « fréquenter » en période de paix.

Marie du Parquet

« Heurts entre clans de colons »

Profitant du décès de du Parquet, les colons de l'île se soulevèrent pour faire aboutir leurs revendications et imposer leurs volontés à son épouse Marie Bonnard, qui était devenue « gouvernante » de la Martinique.

Au début, les colons, et notamment les compagnies de milices, avaient reconnu l'autorité de Marie. Mais les choses devaient se gâter avec l'arrivée d'un certain Jacques de Maubray, ancien secrétaire d'État en Écosse, qui était devenu le conseiller le plus écouté de Marie (qui l'avait d'ailleurs imposé comme membre du Conseil souverain). Les colons ne tardèrent pas à grogner contre l'influence de cet « étranger ».

Il y avait d'autres causes à ce mécontentement. Les colons reprochaient à Marie son « favoritisme », car elle avait accordé aux colons d'origine parisienne (elle-même était Parisienne) des places de faveur. Enfin, ils refusaient d'appliquer une ordonnance (que du Parquet avait faite un peu avant sa mort) qui décidait l'obligation de marquer les rolles de tabac qui sortaient de l'île, afin de mieux déceler les malfaçons et d'identifier leurs auteurs.

On aperçoit ici que les relations entre le seigneur de l'île et les colons n'étaient pas toujours au beau fixe.

Le 22 juillet 1658, les habitants se révoltent, désignent un syndic (de Plainville) et présentent leurs revendications. Mais en même temps ils prêtent serment de fidélité au roi et à Jacques Dyel d'Esambuc, fils aîné de du Parquet et son héritier, alors mineur.

Ils réclament le départ de de Maubray, la réduction des impôts, la désignation d'un de leurs représentants au sein du Conseil souverain, ainsi que l'approbation des habitants pour la désignation des officiers de justice et de milice.

On remarquera que le but de la révolte était de s'opposer aux abus du seigneur et aux tendances féodales en associant les colons ou leurs représentants à la prise des décisions.

Déjà en 1657, les colons, surtout les plus modestes, avaient exprimé leur mauvaise humeur. Et, en effet, du Parquet avait établi un droit exceptionnel (cinquante livres de tabac) pour renforcer la défense de la zone française contre les Caraïbes. À Case-Pilote, en novembre 1657, Bourlet déclarait à du Parquet, au nom des colons du quartier, qu'ils ne paieraient pas le nouveau droit. Ces « rebelles »

essayèrent d'étendre l'agitation au Prêcheur où il y avait beaucoup de petits colons. Il avait fallu que du Parquet, malade, se rendît lui-même à Fort-Royal et au Carbet pour en assurer le paiement.

Dans un premier temps, Marie du Parquet accepta les revendications des rebelles. Mais le bruit courut qu'elle complotait avec de Maubray pour livrer l'île aux Anglais. Accusée de trahison, elle fut traduite devant le Conseil souverain de l'île.

Le 6 août 1658, le Conseil décida de la destituer et de la mettre en résidence surveillée dans un magasin du quartier de la Place d'Armes au Prêcheur.

Les colons désignèrent alors M. de Gourselas pour assurer l'intérim de gouverneur.

Mais l'intervention du roi devait mettre les choses au point. En effet, le 15 septembre 1658, il nomma le fils aîné de du Parquet, gouverneur et lieutenant général de la Martinique. Mais l'enfant étant en bas âge, c'est son oncle Adrien de Vaudroque qui reçut la mission de veiller à la conservation de ses biens jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 20 ans. La désignation de de Vaudroque comme gouverneur ne fit pas l'unanimité chez les colons et provoqua une sédition des partisans de Marie.

Une assemblée des habitants est convoquée qui remet Marie en possession de son gouvernement et réalise « l'union sacrée » pour déclarer la guerre aux Caraïbes.

Massacre et expulsion des Caraïbes (1658)

En effet, les colons devaient se réconcilier sur le dos des Caraïbes, à l'idée de pouvoir occuper cette moitié de l'île (dit le « Domaine des Sauvages ») où ils pourraient se procurer gratuitement de nouvelles terres.

Pour ce faire, Beausoleil monta une véritable provocation. Un jour qu'un groupe d'une quinzaine de Caraïbes était venu à Saint-Pierre (ces visites étaient normales et visaient à effectuer des échanges ou à trancher des différends), avec une soixantaine d'hommes, il organisa un guet-apens. Ils les massacrèrent. Quelques-uns essayèrent de s'enfuir par la mer, en particulier leur chef Nicolas qui plongea dans la baie mais périt noyé après avoir reçu des balles de ses poursuivants. Le lieu où se déroula cet événement devait recevoir le nom de « Tombeau des Caraïbes » (entre Saint-Pierre et Prêcheur).

Les amis de Beausoleil prirent prétexte de cet incident pour amener l'assemblée des habitants à déclarer la guerre aux Caraïbes.

Ceux-ci étaient nombreux dans la Capesterre, au nord-est de l'île. C'est là que les colons portèrent leur offensive. Du Tertre décrit l'expédition : « M. de Gourselas choisit promptement dans toutes les

compagnies de l'île six cents hommes dont la plupart étaient maîtres de cases et tous très vaillants ; l'on en mit deux cents sur cinq barques commandées par M. de Loubières et les quatre cents autres, qui devaient aller par terre, furent divisés en deux bandes, dont l'une eut l'ordre d'aller par la Montagne Pelée et l'autre de passer par le morne des Gommiers ».

Les Caraïbes, complètement surpris, furent massacrés. Un petit nombre réussit à s'enfuir. Du Tertre note sur un ton très naturel et sans émoi : « Nos Français, au lieu de les poursuivre, s'arrêtèrent à brûler les carbets, tuant sans aucune considération de l'âge ni du sexe tous ceux qu'ils rencontraient.

Cependant, ceux qui se purent sauver de ce désastre s'embarquèrent avec les autres dans leurs pirogues et se retirèrent les uns à Saint-Vincent, les autres à la Dominique ».

Et comme toute occupation coloniale se faisait sous l'égide de Dieu et avec la bénédiction de ses représentants, le révérend père Boulogne, de l'ordre des dominicains, ne manqua pas à son devoir. Au départ, écrit du Tertre, « après une petite exhortation aux soldats il leur donna l'absolution » et après le massacre « il y planta la croix et les armes de Sa Majesté Très chrétienne y furent mises ensuite, après quoi l'on chanta le *Te Deum* en action de grâces d'un si heureux succès ». Dieu et le roi pouvaient être satisfaits : les « païens » caraïbes avaient été punis et envoyés aux enfers et le roi devenait le maître de la Martinique tout entière.

Il ne restait que quelques dizaines de Caraïbes installés sur la côte sud-est de l'île, de la Caravelle aux Salines de Sainte-Anne, mais ils ne tardèrent pas à être évincés par les colons qui occupèrent les lieux dans les années suivantes. Si bien qu'à la fin du XVII^e siècle, il n'y avait pratiquement plus de Caraïbes dans l'île et aucun recensement ne signale plus leur présence. L'abbé Pinsson, qui visite l'île en 1701 écrit : « on ne voit point de Caraïbes ou naturels du pays ».

L'héritage caraïbe de la Martinique est relativement limité : l'artisanat de la vannerie reste vivace et bien conservé ; des noms d'animaux, de plantes, d'objets domestiques. Longtemps subsistèrent dans le sud de l'île des potiers qui utilisaient une technique caraïbe, fabriquant des ustensiles de cuisine (canaris) plutôt grossiers.

L'histoire des Caraïbes de la Martinique s'acheva, comme celle de nombreux peuples amérindiens, par un génocide. Face à ces peuples, les Européens eurent le même comportement. N'ayant pu les dompter, ils les exterminèrent.

En effet, les esclaves caraïbes furent très rares, car les Caraïbes n'acceptèrent jamais de se soumettre ou de travailler pour les Européens. Réfractaires à toute conversion à la religion catholique, ils n'avaient plus aucune utilité. Il valait mieux les éliminer : par mesure

de sécurité.

Les raisons invoquées par divers religieux pour expliquer les difficultés de conversion des Caraïbes sont multiples.

Le révérend père Mathias du Puy écrit : « Je trouve trois causes qui mettent obstacle à la conversion des sauvages.

La première est qu'ils ont été maltraités par les chrétiens, on les a chassés de leurs habitations et de leurs îles, on leur a fait la guerre... on leur ôte encore aujourd'hui la liberté, après leur avoir ôté leurs biens.

La deuxième vient du côté des gouverneurs qui mettent empêchement à une si sainte entreprise, sous prétexte d'une maxime d'État : ils disent qu'ils seraient contraints à la guerre, si la fureur de ces brutaux passait jusque à cette extrémité de massacrer un père.

La troisième cause vient de la nécessité que nous souffrons, outre que la grâce est fondée sur la nature, nous avons besoin de quelques commodités pour gagner l'amitié de nos barbares par de petits présents ».

Le révérend père Pelleprat lui, n'y va pas par quatre chemins : « Il est difficile de les convertir à cause de leur libertinage, polygamie, ivrognerie, nudité, cruauté, défiance, dissimulation, inconstance, oisiveté ». Notre révérend père ne comprit pas qu'il s'agissait principalement de la résistance de la « culture caraïbe ».

L'abbé Biet, de son côté, n'hésite pas à mettre en cause les religieux eux-mêmes. « On prend plutôt garde à ce qu'ils apportent pour trafiquer qu'à leur parler de Dieu ». Les religieux, paraît-il, appréciaient surtout l'écaille de tortue. C'est le révérend père du Tertre qui met l'accent sur la cause principale : « Le premier (obstacle) et qui est presque maintenant l'unique, est la mauvaise impression que les sauvages ont conçue de la mauvaise vie des chrétiens ; car ils ont vu des hommes qui sont venus s'emparer de leurs terres et de celles de leurs voisins avec des cruautés inouïes, qui ne cherchaient que de l'or et dont la vie avait quelque chose de plus barbare que la leur ».

Les efforts plus pacifiques du révérend père Breton qui vécut plusieurs années parmi les Caraïbes de la Dominique, apprit leur langue (il publia un dictionnaire) n'eurent pas de suite.

L'un des buts avoués de la colonisation était de convertir les Caraïbes à la religion catholique.

Ce fut un échec total.

Le révérend père Boulogne avait, aussitôt après le massacre, reçu sa récompense pour ses bons offices. Marie du Parquet fit don à l'ordre des Dominicains d'un domaine « où il bâtit une chapelle qu'il bénit sous le nom de saint Jacques ». (En mémoire, sans doute, du saint patron de Jacques du Parquet). Un hameau devait occuper ces lieux et

prendre le nom de Sainte-Marie (en mémoire de la sainte patronne de Marie du Parquet). À quelque distance de là, un autre fut appelé « Trinité ».

L'expulsion des Caraïbes de leur domaine en 1658 devait, en effet, être immédiatement suivie de l'installation de nouveaux colons dans cette partie nord-est de l'île, donc contribua à étendre le peuplement de la Martinique. En 1663 furent créées les paroisses de Sainte-Marie, Marigot et Basse-Pointe. Pour faciliter cette installation en Capesterre, Marie du Parquet avait exempté de tous droits pendant dix ans quiconque s'y établissait, sauf une faible redevance (un poulet par an).

L'expulsion des Caraïbes de la Martinique eut d'autres conséquences. Ceux de Dominique et de Saint-Vincent exercèrent des représailles contre les colons français de Grenade. Elle déclencha une guerre générale entre Caraïbes et Européens (les Anglais et les Français s'allièrent pour en finir avec les Caraïbes).

Ceux de Saint-Vincent surent résister à leurs assauts. Si bien qu'en 1660, Français, Anglais auxquels se joignirent les Espagnols, durent accepter la paix et reconnaître la possession de Saint-Vincent et la Dominique par les Caraïbes. Le 31 mars, quinze des principaux chefs caraïbes se rendirent au château de Houel (gouverneur de la Guadeloupe) à Basse-Terre et signèrent solennellement avec les représentants des nations européennes le traité de paix.

Par la suite, dans certaines occasions, les Français sauront utiliser ces Caraïbes de Saint-Vincent dans leurs expéditions contre les îles anglaises.

Des Hollandais très entreprenants

L'augmentation de la population de l'île, l'extension du peuplement avec l'occupation de la Capesterre, les besoins nouveaux des colons pour les habitations en matériel et en main-d'œuvre élargissaient de plus en plus le marché local.

À l'époque des seigneurs-propriétaires (1650-1664) ce furent les Hollandais qui surent en tirer profit. Les échanges avec la Hollande se développèrent encore, au point que les autorités royales considérèrent qu'il y avait une véritable confiscation du commerce par ces entreprenants Hollandais qui fournissaient abondamment les îles et à des prix très compétitifs, tout en écoulant vers l'Europe du Nord le sucre antillais.

Le banquier parisien Fromont à qui le ministre Colbert avait demandé un rapport sur le commerce des îles, écrit dans un mémoire de 1662 : « La quantité de vaisseaux que les marchands hollandais envoient continuellement dans ces îles montre que ce commerce est très utile, comme l'expérience et leur grande richesse font voir ; très

habiles négociants ils n'enverraient pas toutes les années dans ces îles cent ou cent vingt grands navires s'ils n'y trouvaient un profit certain et considérable... présentement on ne porte presque plus rien de France dans ces îles ni de ces îles en France ».

Et il souligne : « grâce à eux on a de tout à un prix raisonnable en échange des marchandises qui croissent en cette terre ».

Les marchandises étaient transportées à un taux de fret plus bas. Les Hollandais avaient une solide réputation d'honnêteté et de sérieux en affaires. Ils avaient mis en place une remarquable organisation du crédit.

Certains des gros colons martiniquais avaient leurs commissionnaires en France et en Hollande à qui ils envoyaient leurs marchandises pour la vente. Les commissionnaires en retour, leur expédient tout ce qu'ils demandent. On fait ensuite le bilan, après avoir retenu une commission de 3 % et s'il y a un surplus en faveur des colons, les commissionnaires hollandais le gardent et leur en tiennent compte.

À ce stade initial de la colonisation française, devant l'incapacité des marchands de France de satisfaire les besoins des îles, les Hollandais jouèrent un rôle important dans la survie et la croissance de la Martinique.

Ils furent son ravitailleur en produits de toute sorte et le distributeur des produits de l'île. Ils sauvèrent Saint-Pierre en 1654 par l'arrivée inopinée de leurs navires qui repoussèrent les Caraïbes, et ce sont eux qui introduisirent la technique de fabrication du sucre qui devait assurer longtemps la richesse de l'île.

Bien entendu, le roi de France et ses ministres n'avaient pas cette vision positive des choses.

Cet accaparement du commerce des îles par les Hollandais avait déjà attiré l'attention et l'inquiétude du cardinal de Richelieu.

Son grand dessein était de donner à la France son indépendance industrielle, maritime et commerciale. Mais il fallait la paix et des capitaux pour rattraper l'avance des Hollandais et des Anglais. Certes il fit des efforts notables pour développer la marine de guerre, mais les guerres (la guerre de Trente Ans dura de 1618 à 1648) et la lutte contre la Maison d'Autriche étaient un gouffre financier. Il ne put atteindre ses objectifs. Après sa mort en 1642, la prépondérance hollandaise s'était encore renforcée.

Colbert : le « mercantilisme » et les colonies

Il revenait à Colbert, devenu « premier ministre », superintendant des Finances en 1661, de reprendre (après le renvoi de Nicolas Fouquet compromis dans un complot) les desseins de Richelieu.

Quelles sont les conceptions économiques de Colbert ? Elles sont celles de son temps, et pour l'essentiel celles des États d'Europe : on les a définies par « le mercantilisme »... L'Angleterre avait été la première à appliquer cette politique dès le milieu de XVI^e siècle.

Selon Colbert la puissance d'une nation se mesure à son stock de métaux précieux et de monnaie. Il faut empêcher la sortie des métaux précieux et favoriser leur entrée en France. C'est pourquoi il faut vendre le plus possible et acheter le moins possible pour avoir une balance commerciale favorable et avoir un surplus monétaire.

La balance commerciale sera d'autant plus favorable que la France importe des matières premières mais exporte des produits manufacturés d'une plus grande valeur.

Cela suppose de favoriser la création ou le développement des industries pour fabriquer ces produits manufacturés sur le territoire national. Par contre il faut, pour limiter les importations étrangères, taxer ou prohiber l'entrée des produits manufacturés étrangers.

Quelle est la place des colonies dans ce système ? Les colonies doivent fournir à la métropole des denrées ou objets fabriqués à bas prix, afin qu'ils puissent être transformés en France et réexportés vers d'autres pays d'Europe.

Les colonies intéressantes sont donc celles des régions tropicales qui ont des produits différents de ceux de l'Europe.

C'est pourquoi il faut à tout prix reprendre aux Hollandais le commerce des îles.

Colbert sait bien qu'il ne pourra pas atteindre ce but d'un seul coup : la France n'a ni les navires marchands suffisants ni l'organisation financière adéquate. Aussi va-t-il pratiquer un protectionnisme progressif qui se resserrera à mesure que la marine marchande et l'industrie françaises (délabrées après tant de troubles civils et de guerres) se reconstituent. Quand la France sera capable de commercer avec ses propres bateaux, alors seulement elle pourra affronter le commerce hollandais.

Colbert profitera des douze années de paix relative (1661-1672) pour tenter de redresser la situation. Mais il se heurte à la faiblesse du capitalisme français : la bourgeoisie française est principalement attirée par les valeurs mobilières (achat de terres) et par les fonctions honorifiques (achat de charges officielles) pour se rapprocher de l'aristocratie nobiliaire.

Il doit aussi lutter contre l'individualisme des Français, contre la répugnance de la plupart d'entre eux à participer aux grandes associations.

Bien entendu, pour Colbert cette politique de puissance économique a pour objectif de gêner celle des autres nations et de servir les visées de Louis XIV d'expansion territoriale et de domination

en Europe.

Or la situation dans les îles d'Amérique en 1664 va tout à fait à l'encontre de cette politique « mercantiliste ».

Les îles sont agitées par des troubles permanents (guerres contre les Caraïbes, querelles entre gouverneurs, troubles internes comme ceux survenus en 1658 après la mort de du Parquet, conflits entre les colons et leurs seigneurs-propriétaires). Et cela est loin de favoriser la politique de Colbert et Louis XIV qui ont besoin de stabilité pour développer la production et le commerce des colonies. Il faut aussi reprendre les choses en mains afin de limiter, puis d'éliminer l'emprise hollandaise sur le commerce des îles. Colbert sent bien également que les affrontements avec les autres puissances coloniales rivales de la France ne manqueront pas de s'exacerber.

Or, le régime des seigneurs-propriétaires n'est pas en mesure de faire face aux impératifs de la politique royale.

Après s'être renseigné de 1661 à 1664 sur la situation exacte de la marine, du commerce et des colonies, Colbert passe aux actes.

Par un arrêté du Conseil d'État du 17 avril 1664, les îles seront rachetées aux seigneurs-propriétaires et confiées à une grande Compagnie de colonisation, la Compagnie des Indes occidentales (qui regroupera sous son autorité les îles, Cayenne, le Canada et les comptoirs de la côte d'Afrique).

III.

DE LA COMPAGNIE DES INDES OCCIDENTALES À L'ADMINISTRATION DIRECTE ROYALE (1664-1674)

Les termes de l'arrêté créant la Compagnie des Indes occidentales sont clairs et indiquent bien les motivations du roi et de Colbert.

Cet arrêté constate l'échec de la Compagnie des Îles d'Amérique et des seigneurs-propriétaires. « Au lieu de s'appliquer à les peupler d'habitants pour les cultiver et y établir un commerce considérable, ainsi qu'ont fait les étrangers, se sont contentés après en avoir joui quelques années, de les vendre à des particuliers, lesquels n'ayant pas assez de force pour y établir de puissantes colonies et d'équiper un nombre suffisant de vaisseaux... ont donné lieu aux étrangers de s'emparer du commerce dudit pays, à l'exclusion des sujets de Sa Majesté... ».

L'arrêté considère « qu'une Compagnie composée d'un nombre d'intéressés puissants, travaillant au bien commun et à l'établissement

général de toutes les îles, peut bien plus avantageusement faire ledit commerce avec des particuliers ».

Ainsi, à l'exemple des Anglais et des Hollandais, sera créée « la Compagnie des Indes occidentales ». L'édit du roi de mai 1664 pour la fondation de cette Compagnie en définit les objectifs et les moyens.

Bien entendu, on réaffirme dans l'article I *que le but de l'établissement des colonies est la gloire de Dieu en faisant connaître la « vraie foi » aux indigènes*. Puis on passe aux choses concrètes. L'article II précise que *pour être actionnaire de la compagnie il faudra y participer pour au moins trois mille livres*. L'article IV *que seuls pourront être élus directeurs généraux, les souscripteurs de dix mille à vingt mille livres*. En effet la Compagnie était administrée par un conseil de neuf directeurs siégeant à Paris.

L'article XV est le plus important : « La compagnie fera seule, à l'exclusion de tous nos autres sujets qui n'entreront en icelle, tout le commerce et navigation dans lesdits pays concédés pendant quarante ans ».

Les échanges commerciaux sont donc organisés dans une perspective « mercantiliste ».

Art XVI *Les marchandises importées des territoires d'outre-mer pour être réexportées vers d'autres pays seront libres de droits de douane d'entrée et de sortie*.

Art XVIII *Exemption de tout droit de sortie pour les sucres raffinés dans les raffineries de la Compagnie...*

L'édit royal se penche aussi sur un aspect important : la défense des îles et territoires d'outre-mer. La Compagnie obtient la possibilité, non seulement de traiter de paix et d'alliance au nom du roi, avec les rois et princes des pays où elle voudra faire ses habitations et commerce, mais aussi de leur déclarer la guerre. Elle devait construire des forts, et le roi s'engageait à défendre la Compagnie et à l'assister de ses armes en cas de besoin.

Cette intervention royale n'était pas de pure forme puisque, pour aider à la mise en place de la Compagnie, il promettait « de fournir 1/10^e de tous les fonds qui seront faits par la Compagnie pendant quatre ans, à l'issue desquels elle remboursera les sommes sans intérêt ».

Le roi « mettait donc la main à la poche » puisqu'il avançait plus de trois millions de livres pour un capital de cinq millions et demi de livres. Ainsi la Compagnie était une sorte de société par actions qui associait le roi et des capitaux privés.

Parmi les actionnaires de la Compagnie on relevait les noms du ministre Colbert (pour trois mille livres), la duchesse de Chevreuse (quarante mille livres), le banquier Fromont (trente mille livres), Houel (ancien propriétaire de la Guadeloupe pour cent quarante-deux

mille livres), le couvent des Ursulines de Saint-Denis (dix mille livres), etc. (Comme on le voit, les ordres religieux n'hésitaient pas à se lancer dans les « affaires ». Ce sera le cas également aux îles mêmes).

Ce capital permit notamment à la Compagnie de racheter les îles : deux cent quarante mille livres (dont quatre-vingt-dix mille livres payées par le roi) aux héritiers de du Parquet pour la Martinique et Sainte-Lucie, cent vingt mille livres à Houel pour une partie de la Guadeloupe, cinq cents mille livres à l'ordre de Malte pour l'île de Saint-Christophe et cent mille livres à de Cérillac pour la Grenade.

Mais il ne s'agissait pas seulement de prendre des décisions à Paris. Il fallait les faire appliquer et, connaissant la turbulence des Français des îles, il n'était pas évident qu'elles seraient bien accueillies. L'ancienne Compagnie des Îles d'Amérique avait été honnie par les colons. Qu'allait apporter la nouvelle ? Encore une Compagnie qui va nous tondre, pouvaient-ils penser.

Aussi Colbert prit-il ses précautions. On avait résolu de garder le secret de la « confiscation » des îles pour ne pas inquiéter les habitants.

Il envoya en mission aux îles, Prouville de Tracy, homme habile et ferme, conseiller au Conseil d'État, officier de l'armée de terre, avec le titre de « lieutenant général pour toutes les terres et îles d'Amérique ».

Cette mission d'information et de « rétablissement de l'ordre » était appuyée par des troupes (quatre compagnies soit environ cinq cents hommes et six navires).

En février 1664 l'expédition quitta La Rochelle, réoccupa d'abord Cayenne qui avait été prise par les Hollandais, puis aborda en Martinique le 2 juin. Là les colons accueillirent favorablement de Tracy, d'autant plus qu'ils venaient d'être débarrassés du gouverneur de Vaudroque (celui-ci venait de mourir) qu'ils supportaient mal. La passation de pouvoirs se fit sans douleur.

En Guadeloupe fin juin, profitant du mécontentement des colons contre la « tyrannie » de Houel, de Tracy destitua celui-ci et le renvoya en France.

De Tracy avait « mission accomplie ». Ce fut alors qu'on leva le voile sur le rachat des îles et la création de la Compagnie des Indes occidentales. Les anciens seigneurs-propriétaires durent céder.

Mais, après les vivats de l'accueil, les colons ne tardèrent pas à déchanter. Ils se trouvèrent face à la même situation qu'avec la défunte Compagnies des îles.

La colère des colons contre la Compagnie

De Tracy, appliquant la politique de Colbert, avait interdit le commerce avec la Hollande, sous prétexte que la peste sévissait dans

ce pays.

Donc plus d'échanges avec les Hollandais et les Français ne surent pas prendre le relais. La Compagnie ravitaillait mal les îles. Dès octobre 1664, la Martinique manquait de tout. Il n'y eut que deux navires de la Compagnie en février 1665. C'était largement insuffisant d'autant plus que la récolte sucrière abondante ne pouvait être vendue en Europe, faute de navires.

Cette pénurie, due aux défaillances de la Compagnie, s'accompagna des exactions et abus de ses agents. Une nuée de commis arrogants et intransigeants s'était abattue sur la Martinique comme un vol de sauterelles.

Le nouveau gouverneur de la Martinique nommé par la Compagnie, de Clodoré, ne cacha pas la situation à ses supérieurs. Il leur écrit : « L'avarice des commis altérés soit pour vouloir vendre trop cher, soit pour falsifier les vins, les eaux-de-vie, farines, viandes et les autres denrées qui arrivent de France, est tout à fait à craindre avec des peuples mal persuadés des bonnes intentions de la Compagnie... ».

La Compagnie ne tint pas compte de cet avertissement. Aussi des troubles graves ne tardèrent pas à éclater en Martinique.

Le jour du départ de de Tracy, au Prêcheur, la population chasse le commis général de la Compagnie à cause du prix trop élevé des marchandises. De Clodoré est obligé d'intervenir pour rétablir l'ordre. Un des meneurs, le nommé Rodomon sera condamné à mort ainsi que quatre autres « mutins », mais leur peine sera commuée en quatre ans de galère.

L'année 1665 fut particulièrement chaude. *Les colons de la Capesterre* se rassemblent en criant « Vive les Hollandais » ! Ils se plaignent auprès du gouverneur du non-respect des franchises et libertés par la Compagnie. De Clodoré leur promet de transmettre leurs doléances à condition qu'ils prennent l'engagement de ne plus s'assembler sans son autorisation.

Dès l'arrivée de l'intendant, de Chambré, une centaine de torqueurs de tabac s'assemblent et protestent contre les exactions des commis de quartier de la Compagnie qui les méprisaient et les volaient. Le 1^{er} juin, même révolte à Case-Pilote contre le commis de quartier. Une centaine d'habitants le chassent, pillent le magasin de la Compagnie et appellent à prendre les armes.

Au Carbet, de Clodoré dut marcher contre les révoltés et ne put les calmer qu'en promettant de soutenir leurs revendications. Il se porta ensuite avec sa troupe sur Case-Pilote pour amener les révoltés à déposer les armes.

Devant la fermeté du gouverneur, les meneurs prirent la fuite dans les bois. Deux colons furent pendus et quatre condamnés aux galères.

Le 9 juin une assemblée de mécontents se tint à Marigot. Elle

invite Cacqueray de Valmenière à se déclarer chef et protecteur du peuple pour affronter la Compagnie. Elle tourne court à cause du refus de Cacqueray.

À Fonds Canonville, entre Prêcheur et Saint-Pierre, quelques personnes qui se réunissaient chez un habitant, sont arrêtées sur dénonciation.

Comme on le voit, la Martinique tout entière était en effervescence. De Clodoré avait su limiter les dégâts, mais ne peut éteindre la colère contre la Compagnie.

La première révolte des marrons

Mais le gouverneur et la Compagnie n'étaient pas au bout de leurs peines. Ils eurent à faire face à la première grande révolte des nègres marrons de la Martinique.

On a vu comment en 1654, les marrons s'étaient associés aux Caraïbes pour investir Saint-Pierre. Par la suite, la menace des marrons ne cessa de grandir. Par exemple : « Le 23 juillet 1655, Séchoux, nègre d'Antoine la Prairie, fut condamné par arrêt du Conseil souverain, à être pendu, ensuite écartelé, les membres attachés aux avenues publiques, pour avoir été le chef d'une entreprise faite par les esclaves dans l'intention de se sauver et de se joindre aux Caraïbes ».

De trois cents à quatre cents de ces marrons, agissant par groupes de vingt-cinq, lançaient des raids sur les habitations pour s'emparer de vivres, mais ils n'avaient encore tué personne. Toutefois, cela suffisait pour jeter la panique chez les colons qui demandèrent au gouverneur de les débarrasser de ces voisins gênants. De Clodoré forma une compagnie de chasseurs des bois et les poursuivit pendant trois semaines « sans autre fruit que la prise de cinq ou six pauvres nègres plus mal en pieds que les autres ».

Les marrons avaient à leur tête Francisque Fabulé (ou Fabulet, du nom de son maître, colon au Prêcheur), homme de taille herculéenne et très habile, qui savait déjouer toutes les manœuvres des chasseurs.

De Clodoré ne pouvant venir à bout des marrons par la force, essaya la ruse et la corruption. Il promit de fortes primes à ceux qui ramèneraient des marrons. Ce qui intensifia « la chasse ».

Fabulé fit alors savoir au gouverneur qu'il abandonnait la lutte si on lui promettait la liberté et de lui verser les primes. Il se rendit et livra quelques-uns de ses compagnons.

Fabulé trahit ses frères en révélant au gouverneur les caches des marrons qui furent alors récupérés en grand nombre. Il se mit au service du gouverneur, commanda une troupe d'esclaves recrutés en 1666 pour repousser une attaque anglaise, puis en 1671, sans doute repris par le « marronnage », il tenta à nouveau d'organiser une fuite

collective d'esclaves. Il fut arrêté et condamné aux galères.

L'extension du peuplement et de la mise en valeur

La conquête de la Capesterre, région au sol fertile, les besoins en nouvelles terres pour la canne, accélérèrent l'implantation de nouvelles habitations (surtout sucrières), donc le peuplement de l'île. Et ceci malgré les guerres contre les Anglais ou Hollandais qui affectèrent l'île entre 1666 et 1674.

D'abord il couvre toute la Martinique, sauf la zone côtière entre la Caravelle et la Pointe des Salines, ainsi que le centre de l'île qui ne sont pas encore peuplés.

Il est intéressant d'établir une comparaison entre le début et la fin de la période de la Compagnie des Indes occidentales, avec d'une part le recensement de 1664 et d'autre part le terrier de 1671.

[illegible]

habitations elle en rassemble cinq cent dix-neuf.

Mais de nouvelles zones ont connu une rapide expansion : le nord-est atlantique, de Trinité à Basse-Pointe, et autour du Marin dans le sud-ouest (rade bien protégée et facile d'accès). Fort-Royal naîtra en 1669. Rien dans le centre de l'île (encore inhabité) ni dans le sud-est atlantique (de la Caravelle au Cap Saint-Martin) où subsistent encore quelques groupes de Caraïbes « incontrôlés ». Les six cent quatre-vingt-quatre habitations de 1664 sont passées à mille quatre-vingt-six en 1671, soit presque un doublement.

Dans cet intervalle de temps la population de l'île est passée de six mille soixante-deux habitants à dix mille six cents, c'est-à-dire qu'elle a presque doublé en sept ans.

En 1671 il y a douze compagnies de milice (donc douze quartiers) contre neuf en 1664. Le nombre de Blancs, durant la même période est passé de deux mille neuf cent quatre à quatre mille dix-huit, celui des Noirs de deux mille six cent quatre-vingt-trois à six mille cinq cent quatre-vingt-deux. Dans le premier cas, l'augmentation est d'environ trente pour cent et dans le deuxième cas elle est de près de deux cent cinquante pour cent. Il y a deux fois et demi plus de Noirs en 1671 qu'en 1664, malgré une mortalité énorme. Il entre alors en Martinique, chaque année, de sept cents à mille esclaves.

La croissance du nombre de Noirs a été beaucoup plus importante et désormais l'équilibre est rompu entre les deux groupes. De la quasi-égalité en 1664, le nombre de Noirs dépasse déjà en 1671 celui des Blancs de plus de soixante pour cent.

Ces chiffres nous confirment d'une part l'extension du peuplement et l'accroissement de la population globale de l'île, mais aussi le développement de l'esclavage associé à la poussée de la révolution sucrière.

Mais la répartition de la propriété montre également les effets de la montée de la canne, dans le sens d'une concentration croissante des terres entre les mains d'un petit nombre d'habitants, les gros propriétaires sucriers se taillant la part du lion. La formation de la grande propriété s'accélère. Environ le tiers du territoire, soit un peu plus de trente-trois mille hectares, a été distribué aux colons mais il y a une répartition très inégale. La concession uniforme d'environ cinquante-deux hectares du début de la colonisation a éclaté. Au total la surface cultivée de la Martinique se situait aux environs de quinze mille hectares. En effet, une bonne partie des concessions n'était pas cultivée, restant en savanes et en « bois debout ».

Un peu plus de trois pour cent des habitations, les plus grandes, couvrent le quart des surfaces distribuées, c'est-à-dire qu'une trentaine d'habitations cumulent à elles seules plus de huit mille hectares, ce qui donne une moyenne de deux cent soixante-dix hectares par

propriété. Par contre le quart des habitations, les plus petites, couvrent trois pour cent des surfaces concédées : ainsi deux cent soixante-dix d'entre elles se contentent d'environ mille hectares au total, ce qui donne une superficie moyenne de trois hectares soixante-dix ares.

Aussi, se lancer dans l'industrie sucrière n'était pas accessible à tout le monde : on estimait en effet l'équipement d'une modeste sucrerie à cent mille livres de sucre (sans le coût de l'achat des esclaves). D'autres chiffres montrent la prépondérance de la canne. Désormais, les deux tiers des surfaces cultivées le sont en canne et le cinquième en tabac. En 1671, il y a cent neuf habitations sucrières auxquelles s'ajoutent cent dix-huit qui se livrent seulement à la culture de la canne. La valeur de la production totale de sucre s'élevait déjà à dix millions de livres.

Le tabac a subsisté et prédomine encore entre Marigot et Macouba où de petits propriétaires cultivent en pétun les deux tiers des surfaces concédées. Cependant, le tabac n'est pas encore éliminé puisque deux cent quatre-vingt-quatorze petites exploitations s'y consacrent, soit trente-huit pour cent du nombre des habitations. Mais, partout ailleurs, la canne a vaincu. Elle rapporte beaucoup plus que toutes les autres cultures. Si un carreau (environ un hectare vingt-neuf ares) de pétun rapporte par an huit cent vingt livres de sucre, pour un carreau de canne c'est quatre mille deux cent livres, soit cinq fois plus que pour le tabac.

Si canne et pétun prédominent, d'autres cultures, cependant, essaient de se tailler une place. Celle-ci restera très modeste. Cette tentative de diversification concerna principalement l'indigo (plante tinctoriale) et le gingembre. En 1671 il y avait cinq indigoteries (Grande-Anse, deux à Macouba, Carbet, Trou au Chat). Dix ans plus tard il n'en subsistait que deux. Il y eut ensuite une petite reprise et vers 1700 on en retrouve cinq. Cette culture rapportait un bon bénéfice mais elle était difficile à cultiver, épuisait les sols ; la technique de production n'était pas bien maîtrisée et celui du Venezuela ou de Saint-Domingue était de meilleure qualité. Aussi, la culture de cette plante connut une évolution « en dents de scie ».

Le gingembre fit sa place surtout en Capesterre, à Sainte-Marie et Trinité, soit environ 14 plantations pour toute l'île.

L'augmentation de la population ne profita pas aux bourgs qui restent des agglomérations très modestes et l'habitat demeure dispersé.

« Le bourg est alors un lieu de rencontre des habitants du quartier pour faire contrôler leur production, acquitter leurs droits, échanger les marchandises, effectuer l'exercice commun des armes et les cérémonies religieuses. Des marchands de passage, des artisans, des

torqueurs de tabacs en intersaison sont les seuls résidents occasionnels du bourg », écrit J. Petitjean-Roget.

Dans ces bourgs, on trouvait le « poids du roi », le corps de garde réservé à la milice, quelques magasins d'entrepôt, une petite église, une place d'armes pour les exercices de la milice et quelques cases de petits artisans. Fragilité de ces bâtiments, comme en témoigne l'incendie qui détruisit une partie du bourg de Saint-Pierre le 31 août 1671.

C'est à la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e qu'on assistera au démarrage d'une réelle urbanisation.

Dans ce domaine, le fait notable est la fondation de Fort-Royal par le gouverneur de Baas. Depuis longtemps on connaissait la valeur du Cul de Sac (le carénage) où, en cas de mauvais temps ou d'attaque ennemie, les bateaux pouvaient se réfugier en toute sécurité. On y avait déjà installé un « fort » qui était en réalité un réduit entouré de palissades et armé de quelques canons.

Le 3 octobre 1669 de Baas décide d'y fonder une ville neuve. La tâche n'est pas facile, car tout le plat pays est couvert de marécages. De vastes concessions ont certes été accordées à des propriétaires, mais elles sont restées en friches. De Baas décide de les récupérer pour les distribuer « à ceux qui voudront au plus tôt faire la dépense d'abattre les bois, défricher et dessécher ledit plat pays et l'habiter et par-là oster ce fâcheux obstacle du mauvais air qui jusqu'à présent a empêché les particuliers de s'établir... ».

La préoccupation de de Baas est donc militaire et économique.

Pour y attirer les gens de Baas décida d'en faire en quelque sorte la capitale administrative et le centre militaire de l'île. Donnant l'exemple, il quitta sa résidence confortable de Saint-Pierre pour s'installer à Fort-Royal. Le Conseil souverain le suivit. Les travaux d'assèchement allèrent bon train. De nouveaux bâtiments furent construits pour la justice et les magasins de la Compagnie. Il y établit un « Jardin du roi » où il tenta d'acclimater des arbres fruitiers venus de France. Tous ces efforts ne donnèrent que des résultats médiocres. Les colons ne vinrent pas. De Baas écrit à Colbert : « Il y a déjà vingt-cinq ou trente maisons de pauvres gens à qui j'ai donné la terre pour se loger avec quelques privilèges pour en faire venir d'autres ».

L'essor de Fort-Royal devait se réaliser au cours des vingt dernières années du siècle, notamment sous l'impulsion de Blénac qui succéda à de Baas mort en 1677.

La guerre contre les Anglais en 1666 et 1667, leurs attaques sur les côtes de la Martinique, puis la guerre contre la Hollande à partir de 1672, poussèrent de Baas à accélérer les préparatifs de défense et à entamer la construction de fortifications : ce fut l'embryon du fort Saint-Louis.

Il est intéressant de noter l'opinion qu'avaient alors les autorités et autres « observateurs » sur la population des colons.

De Baas constate dans un rapport au ministre que « les habitants de la Martinique sont mutins et presque indisciplinés... Dans cette île qui est la principale des diverses îles, les habitants sont farouches et mutins. Foncièrement indépendants ils savent s'unir quand le pouvoir s'exprime trop fortement, pour défendre leur liberté » – ou encore : « Les sucriers, les artisans et les pêcheurs sont ceux qu'il faut considérer comme les principaux habitants de l'île, le reste n'est que de la canaille désordonnée qui ne subsiste que par les mauvaises actions et le désordre ».

Certains traits de la « mentalité créole » (soulignés plus tard par l'abbé Raynal) se dessinent déjà. « C'est de cet esclavage des nègres que le créole tire peut-être en partie un certain caractère... Rarement exposés à trouver de la résistance dans leurs fantaisies même injustes, ils prennent un esprit de présomption, de tyrannie et de mépris pour une grande proportion du genre humain ».

La plupart ont reçu une éducation sommaire et sont plus rompus aux travaux des armes (leur amour du duel était notoire) qu'aux jeux de l'esprit. D'ailleurs il n'y a aucune institution d'éducation, sauf le couvent des Ursulines à Saint-Pierre qui reçoit des jeunes filles. Les riches habitants engagent des précepteurs pour leurs enfants ou bien les envoient en France.

Les jésuites eurent bien le projet d'établir un collège pour les garçons, mais le roi s'y opposa. Dans une lettre du ministre au gouverneur de la Martinique, en 1703, sont exposées les raisons de ce refus. Elles sont significatives de la politique royale en matière d'éducation dans les colonies : les créoles n'ont pas besoin d'instruction ; qu'ils se contentent de cultiver leurs terres et de s'intéresser à leurs habitations. L'instruction religieuse suffira.

« Le roi ne permet pas aux jésuites d'établir un collège à la Martinique, les belles-lettres ainsi que la procédure ne conviennent point dans les colonies où il ne faut ni philosophes ni orateurs, mais des habitants *uniquement* appliqués aux soins et à la *culture de leurs terres* et il suffit pourvu qu'ils soient bien instruits des principes de la religion ».

Le prédécesseur de de Baas, monsieur de Clodoré, s'était déjà heurté à « l'esprit d'indiscipline et d'indépendance » des créoles à trois reprises en moins de deux ans.

Nouvelles révoltes contre la Compagnie

La Compagnie des Indes occidentales ne parvenait pas à ravitailler convenablement la Martinique qui connut alors une période de disette.

Le mécontentement des habitants (déjà indignés par la rapacité des commis de la Compagnie) était à son comble. Lorsque, devant la menace anglaise, le gouverneur de Clodoré décida d'intensifier la garde de jour et de construire de nouvelles redoutes, ce fut la goutte d'eau qui fit déborder le vase.

Cela commença à la Capesterre où les habitants, surtout les petits propriétaires, refusèrent d'effectuer la garde de jour (parce qu'elle leur enlevait de précieuses heures de travail sur leurs habitations) « se plaignant qu'ils n'auraient pas de quoi manger et disant qu'on les voulait faire mourir de faim », écrit du Tertre.

Le 13 juillet 1666 ils tinrent une assemblée et procédèrent à l'arrestation des officiers de la milice. « Tous les habitants de la Capesterre prirent les armes, et se dirigent vers Macouba pour rassembler les habitants, pour de là se rendre au Prêcheur où est leur rendez-vous ». Ils ont pour chefs La Rivière et Daniel Jouselin, torqueur de tabac.

L'affaire était grave : il s'agissait d'une véritable révolte des petits colons au moment même où les Anglais attaquaient la Martinique.

Le gouverneur tenta d'abord de les calmer en leur envoyant le révérend père Fourcade, supérieur des dominicains. Sans succès. Les révoltés répondent « qu'ils voulaient tous périr ou qu'il fallait que la Compagnie fut chassée ».

Le gouverneur rassemble alors des troupes de milice et se porte au-devant des cent cinquante révoltés qu'il rencontre et attaque au pied de la Montagne Pelée : quinze morts et des prisonniers. Les survivants se dispersent. Les deux chefs de la sédition sont pris et exécutés.

Le révérend père du Tertre tire la leçon de cette affaire avec beaucoup de perspicacité en dégageant les responsabilités. « Voilà bien des malheurs causés par la tromperie des commis et par la cherté des marchandises envoyées par la Compagnie ». Les mêmes causes produisant les mêmes effets, la Compagnie continuant ses mêmes méthodes, les colons ne désarmèrent pas.

Lorsqu'en 1667 arriva de La Barre, lieutenant général des îles et associé de la Compagnie, les colons revinrent à la charge et lui présentèrent leurs revendications. Cette fois-ci les gros habitants étaient de la partie. Ils réclamèrent :

- la reprise du commerce avec les étrangers (en percevant des droits modiques),
- la fixation du prix du transport maritime à un taux raisonnable,
- la distribution des marchandises dans tous les quartiers avec affichage des prix,
- la désignation de deux visiteurs par quartier pour contrôler la quantité des marchandises,
- l'enlèvement du tabac de tous les planteurs en toutes saisons de

l'année.

De La Barre céda puisqu'il accorda la liberté du commerce pour tous les navires français (en payant à la Compagnie un droit de 2,50 % à l'entrée et à la sortie) et étrangers (droit de cinq pour cent).

Ainsi, la principale revendication des colons (que l'on retrouvera tout au long de l'histoire martiniquaise) était satisfaite. Mais en réalité, ce fut pour peu de temps, la concession ayant été faite à cause des guerres qui rendaient encore plus difficiles les relations avec la métropole. Colbert devait interdire à nouveau le commerce avec l'étranger.

Guerre contre les Anglais

L'arrivée d'une flotte anglaise, le 30 juillet 1666, au large de la Martinique et la persistance de cette menace devaient contribuer à détourner l'attention des colons. En effet, début juillet, plusieurs navires anglais se présentent devant Saint-Pierre, incendient quelques bateaux français dans la rade et bombardent la ville. Mais les forces de la milice locale sont vigilantes et combatives : le 9 août, les Anglais se retirent après avoir perdu six cents hommes (chez les Français les pertes sont de cent hommes) et vont diriger leurs coups contre la Guadeloupe. Un ouragan détruira leur flotte.

C'était la première fois que les Anglais attaquaient la Martinique. La guerre avait, en effet, éclaté en 1666 entre la France et l'Angleterre.

C'est alors que de La Barre était arrivé en Martinique avec quelques navires et des renforts de troupes. Il avait comme instructions d'attaquer les Anglais dans leurs îles.

La première cible fut Antigua. L'attaque eut lieu le 6 novembre 1666 : elle fut couronnée de succès et l'île fut occupée.

Fin décembre, de La Barre enleva aux Anglais Montserrat et Tobago. Cependant, l'Anglais n'avait pas dit le dernier mot. Une nouvelle flotte anglaise essaya d'abord de s'emparer de la partie française de Saint-Christophe. Elle n'y parvint pas. Elle se présenta alors devant les côtes de la Martinique le 29 juin 1667. Jusqu'au 11 juillet, les Anglais bombardèrent la région de Saint-Pierre, coulèrent quelques navires dans la rade, mais ne purent prendre pied sur l'île. Puis, ayant subi de lourdes pertes, ils préférèrent prendre la large. Ce fut une bataille extrêmement violente.

Mais les choses en restèrent là. La paix avec l'Angleterre fut signée à Bréda le 31 juillet 1667. La France devait restituer toutes les îles conquises mais obtint l'Acadie (partie du Canada).

Pour la première fois une part importante de la lutte entre la France et l'Angleterre se déroula sur mer et dans les colonies, notamment aux Antilles. Elle montra l'importance stratégique des îles

qui devenaient un enjeu de taille entre les grandes puissances européennes.

Renforcement de l'autorité royale et de l'Exclusif

Il était donc indispensable de renforcer le potentiel militaire des îles françaises et notamment de la Martinique et de prendre en mains rigoureusement leur administration.

Colbert décida d'instituer en 1669 un gouvernement général des îles françaises d'Amérique (y compris Saint-Domingue) dont le chef-lieu fut la Martinique. Le gouverneur général y eut son siège.

Cette décision donnait une place prééminente à la Martinique dans tous les domaines au détriment des autres îles. Elle suscita de vives protestations en Guadeloupe et on peut dire que la « rivalité » entre Martiniquais et Guadeloupéens date de cette époque.

En effet, la Martinique obtenait le monopole de tout le commerce extérieur. Toutes les îles devaient y envoyer leurs produits qui ensuite étaient expédiés en France. Saint-Pierre profita largement de cette situation et devait prendre une extension rapide et considérable.

Des commissaires, intermédiaires obligés entre les marchands métropolitains et les îles, s'implantèrent à Saint-Pierre et ce fut la création d'une nouvelle couche de la bourgeoisie qui réalisa d'immenses fortunes et joua un rôle économique important.

La Martinique qui disposait déjà d'atouts naturels eut toutes les faveurs du pouvoir central, étant la première servie et la mieux pourvue en armes, en troupes et en marchandises. Ainsi, elle se développa plus vite que les autres.

De Baas, qui fut le premier gouverneur général, soulignait en ces termes la prééminence de la Martinique. « La principale de toute par sa grandeur, par la bonté de la terre, par ses grandes rades, par son revenu qui est grand, par sa situation qui est au vent des autres ».

Dans le même esprit de renforcement de l'autorité royale, Colbert rattacha les colonies (jusqu'alors sous l'administration des Affaires Étrangères) au ministère de la Marine en décembre 1669.

Il devait prendre une décision très importante qui marqua un tournant dans sa politique coloniale. Jusqu'alors, le commerce était le monopole de la Compagnie des Indes occidentales. Désormais, il y avait *liberté du commerce* avec les îles *pour tous les Français*. En même temps il promulgua un règlement qui interdisait aux navires étrangers d'aborder dans les îles françaises d'Amérique, sinon ils seraient confisqués.

Son objectif : éliminer les étrangers et en premier lieu les Hollandais du commerce des îles, mieux exploiter les colonies pour qu'elles contribuent mieux à l'enrichissement de la France.

La Compagnie des Indes occidentales étant incapable d'atteindre ce but, pour Colbert « il n'y a rien de plus important que de porter tout Français à aller dans les îles et ôter entièrement ce commerce aux Hollandais ».

Sous cette impulsion, les armateurs et marchands français se jetèrent littéralement sur les îles. Un grand nombre de navires furent construits pour faire face à la demande. Bientôt près de deux cents navires français constituèrent une importante marine marchande.

En 1672, quatre-vingt-quatre vaisseaux dont vingt-six de La Rochelle et vingt-cinq de Nantes assuraient le trafic. Et Colbert triomphait : « Les Français font à présent tout le commerce des îles et le sucre n'est plus diverti par les étrangers ».

Ces mesures écartaient totalement les Hollandais, jusqu'alors maîtres du commerce avec les îles.

Déjà, en 1667, Colbert avait doublé la taxe que devaient payer les sucres raffinés étrangers à l'entrée en France.

Les sucriers martiniquais n'avaient plus le même intérêt à vendre leurs sucres bruts aux Hollandais. Ils avaient plus de profit à vendre directement en France où les droits d'entrée de leurs sucres étaient minimales.

Colbert, très lucidement, dévoile ses batteries : « lorsque je fis le tarif, nous avions deux maux en cette affaire qui étaient considérables : l'un, que toutes les marchandises des îles allaient en Hollande et l'autre que nous n'avions de sucres raffinés que par la Hollande, l'Angleterre et le Portugal ».

Le résultat fut, comme on l'a vu, immédiat : les Hollandais furent éliminés et les marchands français prirent leur place. Les sucres affluèrent à Bordeaux (qui compta bientôt une vingtaine de raffineries), à Marseille, à Nantes, Rouen, La Rochelle. Les ports français de l'Atlantique furent les principaux bénéficiaires. Le commerce avec les îles leur donna un énorme ballon d'oxygène, d'autant plus que la poussée sucrière dévoreuse d'équipement et de main-d'œuvre élevant le pouvoir d'achat des colons et la richesse des îles, accélérât et amplifiait les échanges. Cependant, il devenait de plus en plus difficile d'y procéder en utilisant le sucre comme monnaie. Ce n'était guère commode et cela gênait les transactions aussi bien avec l'extérieur que pour le commerce de détail local.

Louis XIV envoya donc, pour la première fois en mars 1671, dix mille livres de monnaies métalliques. Mais ces pièces n'avaient pas la même valeur en France et aux îles : une pièce de cinq sols de France valait ici six sols et les autres à l'avenant. Chaque année on devait fixer la correspondance entre la livre de sucre et la monnaie. Cela ne dura pas longtemps : dès 1673, cette monnaie métallique, ayant servi à payer les achats extérieurs, avait disparu. D'autres tentatives seront

effectuées ultérieurement, mais ce furent des échecs. Les îles connurent toujours la soif de monnaie.

Par ailleurs, la multiplication des sucreries exigeait sans cesse des milliers de bras nouveaux. L'Afrique fournit des dizaines de milliers de ses enfants à la voracité des colonisateurs.

Colbert établit la « Compagnie du Sénégal » lui garantissant le privilège de la traite des Noirs. Celle-ci transporta chaque année vers les Antilles de huit cents à deux mille esclaves.

Le 13 septembre 1670 arrivait à bord du navire « La Concorde », chargé de cinq cent quatre-vingts Noirs, un ambassadeur du roi africain d'Ardre, important fournisseur de « bois d'ébène ». Il fut accueilli en grande pompe par les habitants de la Martinique et, à son retour en France, fut reçu par le roi. La traite avait de beaux jours devant elle.

Le commerce triangulaire France-Afrique-Antilles-France s'installa fortement, bâtissant d'immenses fortunes bourgeoises, réveillant ou amplifiant l'activité des ports, de la construction navale, des industries fournisseurs des colonies, bref contribuant de manière décisive à la prospérité de la France.

La France, sous l'impulsion de Colbert, s'était donnée une puissante marine de guerre (dix-huit vaisseaux en 1661, deux cent soixante-seize en 1683) une marine marchande comprenant plus de deux cents vaisseaux convenables. Elle avait engagé la guerre économique contre ses rivaux et notamment les Hollandais. Elle était maintenant en mesure de les affronter par les armes.

Colbert s'y préparait. Et il savait que les Antilles deviendraient un des principaux champs de cet affrontement.

Il n'y avait pas de troupes royales régulières en permanence dans les îles. La milice des colons, renforcée occasionnellement par des flibustiers et des renforts venant de France, jusqu'ici avait suffi à effectuer toutes les besognes, mais l'affrontement militaire prenait une ampleur gigantesque pour l'époque. Il fallait donc donner aux îles de nouveaux moyens d'action, d'autant plus que se préparait la guerre contre la Hollande. En 1672, six compagnies de troupes royales (soit près d'un millier d'hommes) vinrent tenir garnison pour la première fois, de manière permanente, en Martinique.

L'orage de la guerre se profilait à l'horizon : le 7 avril 1672, la guerre éclata entre la France et la Hollande.

Guerre contre les Hollandais

Dès le 23 janvier 1672, le roi avait informé le gouverneur général de Baas de sa résolution de faire la guerre à la Hollande. Il lui demanda donc de pousser les travaux du fort (Saint-Louis), car il

savait que les Hollandais, puissants sur mer, ne manqueraient pas d'attaquer les îles.

Prenant les devants, en 1673, de Baas organisa une expédition contre l'île de Curaçao (appelée aussi Corosol) principal entrepôt des Hollandais aux Antilles, et y effectua des ravages.

En Martinique, l'ingénieur Gémosat donna une nouvelle impulsion dans l'élaboration des plans du fort et de la future ville de Fort-Royal. Les travaux de fortification s'amplifièrent. Il était temps.

En effet, une immense flotte hollandaise de quarante-quatre vaisseaux, armés de mille cents canons, avec un équipage de trois mille quatre cents marins renforcés de quatre mille soldats se présenta le 20 juillet 1674 devant Fort-Royal. Elle était commandée par l'amiral de Ruyter, un des plus grands marins de son époque. Dans l'esprit des Hollandais, avec cette puissance, ils ne devaient faire qu'une bouchée de la Martinique. À bord du navire-amiral se trouvait le comte de Stirum qui avait déjà été nommé « gouverneur de la Martinique ». Mais c'était « vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué ».

Une fois de plus, David résista à Goliath et le vainquit. Ce fut la plus formidable bataille que livra la Martinique.

Le chevalier de Sainte-Marthe, gouverneur particulier de la Martinique, assumait la direction de la défense (de Baas était malade). Il ne put que rassembler à la hâte au total deux cents hommes environ, car l'arrivée de la flotte hollandaise avait complètement surpris les Français. L'alerte avait été donnée sur toute l'île, car on s'attendait à des attaques hollandaises sur d'autres points que l'on ne pouvait dégarnir de troupes. Le 20 juillet, au matin, les Hollandais pilonnèrent le fort sous un déluge de feu et débarquèrent leurs troupes qui prirent position dans la partie marécageuse récemment asséchée de la Savane.

Mais toutes les attaques furent repoussées. De Sainte-Marthe trompa de Ruyter en faisant défiler sa poignée de combattants dans une ronde qui donna à l'amiral hollandais l'illusion qu'une petite armée constituait la garnison du fort. Les Hollandais avaient subi des pertes terribles (parmi les morts, on identifia le comte de Stirum qui, on le comprend bien, ne put être gouverneur de la Martinique). De Ruyter (dont le fils avait d'ailleurs été grièvement blessé) décida la retraite.

Les Hollandais se retirèrent en utilisant pour leur protection des tonneaux d'eau-de-vie de canne (la guildive qu'on appela plus tard rhum), faisant un vacarme épouvantable. De Sainte-Marthe crut qu'ils se préparaient à l'assaut final et estima que ses hommes épuisés ne pouvaient plus tenir. Il se résigna à évacuer le fort dans la nuit.

Mais, au petit jour du 21 juillet, les Martiniquais furent surpris de n'entendre aucun bruit sur le rivage. Il n'y avait plus personne et la

flotte hollandaise faisait voile vers le large, renonçant à la conquête de l'île.

Les quiproquos ne s'arrêtèrent pas là ; de Sainte-Marthe avait hissé le pavillon hollandais au haut du fort. Les renforts que de Baas lui avait expédiés dans la nuit crurent que le fort avait été enlevé par l'ennemi et on annonça à de Baas « la chute de Fort-Royal ».

Il n'en était rien. Malgré la disproportion des forces, les Français avaient eu le dernier mot. Les Français ou le rhum martiniquais ?

La petite histoire raconte que les soldats hollandais avaient ouvert pendant la nuit les tonneaux de guildive stockés sur la Savane et s'en étaient donné à cœur joie. Leur ardeur militaire fut considérablement amollie et ce fut là, dit-on, le facteur décisif de la victoire martiniquaise. Sans doute la première grande victoire du rhum martiniquais qui faisait ainsi une entrée pour le moins fracassante sur le marché international ?

Qu'à cela ne tienne ! Louis XIV y vit une des grandes victoires de son règne et pour la commémorer fit frapper une médaille portant ces mots « Les Bataves défaits et mis en fuite à la Martinique 1674 ».

Le roi dissout la Compagnie des Indes occidentales

Ce fut l'occasion pour Colbert de faire le bilan et d'aller jusqu'au bout de son projet. La Martinique avait montré sa capacité de défense, la vigueur et l'habileté des administrateurs représentants du roi. La relance économique, quelque peu perturbée pourtant par la guerre, avait déjà montré ses fructueuses promesses grâce aux progrès de l'industrie sucrière et à l'initiative des armateurs et commerçants français.

Les concurrents étaient éliminés. L'avenir était prometteur.

Mais la Compagnie des Indes occidentales ne correspondait plus à la situation, compte tenu de l'importance politique, économique et militaire prise par la Martinique et les autres îles.

Après ses dix années d'activité, elle avait totalement échoué car elle n'avait pas su satisfaire les besoins des îles et n'avait réussi, par les méthodes de ses commis, qu'à susciter contre elle la haine de la population. Tout l'aspect positif et les succès de cette période étaient au compte du pouvoir central.

Elle était au bord de la faillite, avec un trou de trois millions et demi de livres. Le roi Louis XIV estima que la Compagnie n'avait plus sa raison d'être et que le moment était venu de la dissoudre. Ce qu'il fit par un édit du 4 décembre 1674. Il racheta la Compagnie pour la valeur de ses dettes et incorpora au domaine de la Couronne tous les territoires et pays appartenant à la Compagnie.

Ainsi prenait fin l'ère des Compagnies : la Martinique passait sous

l'administration directe du roi.

CHAPITRE QUATRIÈME

« EXCLUSIF » ET ESCLAVAGE (1674-1789)

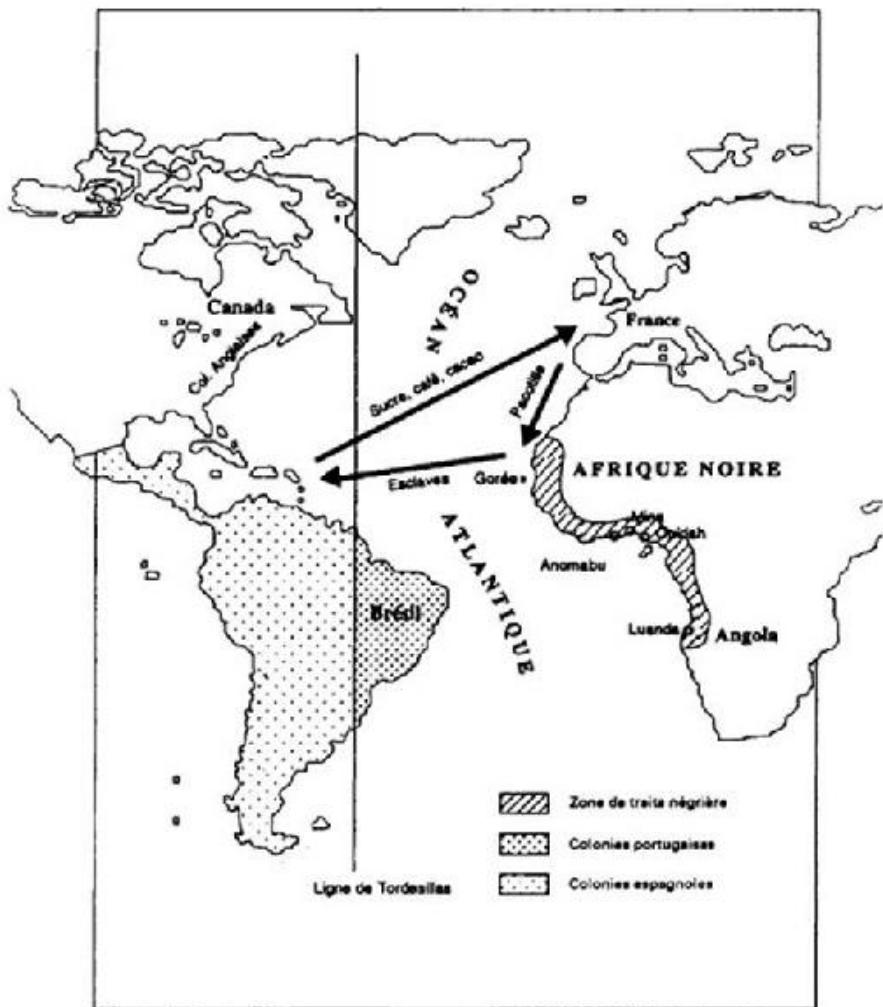
I. L'OR BLANC

La fin du XVII^e siècle et le XVIII^e siècle en Martinique ont été marqués par la consolidation du système colonial fondé sur l'Exclusif et l'esclavage.

Malgré les guerres, génératrices de pénurie, qui furent longues et nombreuses, malgré les troubles intérieurs qui secouèrent l'île au début du XVIII^e siècle, malgré les catastrophes naturelles (cyclones, tremblements de terre), malgré les épidémies (fièvre jaune, etc.), malgré les fléaux qui frappaient les cultures, la Martinique connut une prospérité croissante. Le prix en était lourd, puisque celle-ci reposait sur l'exploitation effrénée des esclaves noirs.

Une société esclavagiste de type nouveau, fondée sur la domination de classe et de race des Blancs sur les Noirs, se constitua. Les luttes des esclaves, sous diverses formes, même si au XVIII^e siècle elles n'ébranlèrent pas profondément le système colonial, contribuèrent à élever la conscience des opprimés et à attirer en Europe l'attention d'une opinion publique de plus en plus élargie qui exprima une hostilité croissante à l'esclavage au cours du « Siècle des Lumières ».

Cette prospérité était fondée principalement sur le sucre, l'or blanc, auquel s'associèrent d'autres produits (café, cacao, coton...) qui contribuèrent à son essor. Elle entraîna l'occupation totale de l'île.



Le commerce triangulaire

Le commerce triangulaire prit sa vitesse de croisière dans le cadre de l'Exclusif, même si dans certaines circonstances le pouvoir central et les autorités locales durent l'assouplir pour assurer le ravitaillement des îles en marchandises et en main-d'œuvre.

Les rigueurs de l'Exclusif ne manquèrent pas de susciter la grogne et la colère des colons qui se traduisirent en 1717 par le Gaoulé du Diamant au cours duquel percèrent les velléités autonomistes des colons blancs. Mais les choses rentrèrent dans l'ordre, car, tout compte fait, grands Blancs, gros commerçants locaux et métropole trouvèrent un *modus vivendi* (parfois difficile et fragile) pour assurer l'exploitation coloniale.

La prospérité de la Martinique, qui fit de cette petite île une des plus riches colonies du monde de l'époque (elle avait alors plus de

poids et de valeur que le Canada), devait évidemment susciter bien des convoitises. Les îles à sucre devinrent des enjeux de taille dans les conflits opposant les grandes puissances européennes, principalement dans la longue rivalité entre la France et l'Angleterre. Aussi furent-elles souvent l'objet d'invasions et le théâtre d'opérations militaires (surtout navales) de grande envergure. La Martinique devait connaître pour la première fois, de 1762 à 1763, une occupation étrangère.

Telles sont les données principales de l'histoire martiniquaise entre 1674 et 1789.

Le sucre fondement de la prospérité de la colonie

Ainsi, la montée de l'industrie sucrière s'opéra impétueusement en un demi-siècle.

La Martinique comptait :

En 1674 : 1000 tonnes,
En 1700 : 3000 tonnes,
En 1719 : 8000 tonnes,
En 1730 : 15000 tonnes,
En 1748 : 25000 tonnes (à cette date qu'elle atteint son maximum).

Le sucre représenta alors quatre-vingt pour cent des exportations martiniquaises, même si on observa une diminution relative (il tomba à cinquante pour cent) dans la décennie précédant la Révolution française de 1789.

L'extension des surfaces cultivées en canne ainsi que certaines améliorations des techniques de fabrication du sucre entraînèrent une augmentation considérable de la production. C'est ainsi que celle-ci est passée de dix-huit mille tonnes en 1682, à plus de trente mille tonnes en 1732, chiffre considérable pour l'époque.

Ce n'est pas encore la monoculture, mais la prépondérance de la canne est évidente : elle occupe en 1784 plus de la moitié des surfaces cultivées. On compte, en effet, douze mille et un carrés plantés en canne, alors que les autres cultures totalisent dix mille cinq cent deux carrés.

Du point de vue de la technologie, l'usage croissant des moulins à vent et à eau (en 1783, on comptait cent quarante-trois moulins à eau, dix-neuf à vent et cent quatre-vingt mus par les bœufs – les tentatives d'utilisation de la charrue aboutirent à l'échec –), les améliorations apportées notamment au moulin par le révérend père Labat dès la fin du XVII^e siècle, la mise en œuvre de méthodes culturales permettant d'éliminer parasites et insectes (vers 1775), l'introduction de la canne jaune, dite de Batavia, par les soins de l'intendant Foulquier en 1787, augmentèrent rendement et production. Au fil des années, on fabriqua en Martinique des sucres de plus en plus blancs, terrés puis raffinés, ce

qui leur donna une plus-value. Il est vrai que, dès 1717, Paris y mit le holà, interdisant le raffinage qui devait être réservé aux raffineurs de la métropole.

La canne apportera aussi une ressource supplémentaire : les mélasses qui seront exportées brutes, ou bien qui donneront la guildive (rhum) amélioreront encore la rentabilité de la canne et les revenus des sucriers. En 1783 on a recensé deux cent vingt-cinq guildiveries (distilleries).

Le phénomène de concentration foncière, déjà observé dès la fin du XVII^e siècle, devait encore s'accroître au cours du XVIII^e siècle pour aboutir à la possession de plus de la moitié du sol cultivé martiniquais par une poignée de grands propriétaires (appelés plus tard les Békés).

En 1671, la dimension moyenne d'une habitation sucrière était de soixante-deux hectares. En 1685, elle passait à soixante-huit hectares, puis à une centaine d'hectares au milieu de XVIII^e siècle. La poussée fulgurante de la canne n'empêcha pas cependant une certaine diversification agricole : le cacao introduit en 1660, le café implanté à partir de 1721, le coton se taillèrent une place non négligeable dans l'économie du pays et devinrent de nouveaux facteurs de la prospérité de l'île.

La politique de Paris fut en ce domaine hésitante et contradictoire.

En 1717, dans ses instructions au gouverneur général des Îles du Vent, La Varenne, le Régent craignait « que la perte des Îles du Vent ne soit causée par l'excessive quantité de sucre que les habitants font... ainsi il est absolument nécessaire de les déterminer à s'appliquer à d'autres cultures, comme celle du coton, de la canne, du roucou, du gingembre et du cacao ».

En 1729 changement de politique : « le sucre que fournissaient nos colonies ne suffisait pas entièrement aux besoins de la métropole », le ministre engageait le gouverneur général de Champigny « à détourner les colons de la plantation des cafés ».

Une certaine diversification agricole

Le cacao (qui poussait à l'état naturel dans la zone tropicale de l'Amérique et originaire de ce continent) connut sa grande période dans le premier quart du XVIII^e siècle. Il semble que la première cacaoyère ait été aménagée en 1660 (entre Saint-Pierre et Morne-Rouge) par Benjamin d'Acosta, un juif portugais chassé du Brésil. Mais les Caraïbes connaissaient déjà le cacaoyer. En 1685, l'intendant Bégon écrivait : « La Martinique est la seule des îles qui fait commerce de cacao. » En 1697, à l'initiative du révérend père Labat, le Fond Saint-Jacques possédait une cacaoyère importante. L'abaissement des

droits d'entrée en France à deux sols la livre développa la consommation, ce qui impulsa la production des îles. En 1722 celle-ci était de mille quatre cents tonnes, le quartier du Gros-Morne en étant le principal centre.

Un cyclone suivi d'un tremblement de terre en 1727 devait porter un coup fatal à cette culture qui ne donna que quarante-cinq tonnes en 1732. Malgré une certaine reprise (mille tonnes en 1775) le cacao ne retrouva jamais sa prospérité d'antan, et n'occupa qu'une place réduite dans les exportations martiniquaises. Un nouveau coup lui fut porté en 1761 par un cyclone qui dévasta les cacaoyères. En 1787 il restait cent vingt-trois petites plantations de cacao occupant mille cinq cents hectares environ, soit 4,7 % de la surface cultivée.

Le café introduit en 1721 par l'officier Gabriel Declieu (qui durant un mois de traversée maritime sut entretenir et conserver les plants de café fournis par le Jardin du roi) connut un essor semblable à celui du cacao.

En 1733, la Martinique exportait trois cents tonnes de café. En 1739, à la suite de la libre admission en France, les exportations étaient de trois mille cinq cents tonnes.

Une invasion de fourmis que l'on mit plusieurs années à neutraliser handicapa sérieusement cette culture. En 1777, le gouverneur écrivait : « Le fléau des fourmis, qui depuis la paix de 1763 affligeait la colonie, était arrivé à son comble. »

Dès 1775, le gouverneur fit réunir à Fort-Royal les délégués des différents quartiers pour aviser aux moyens de détruire cet insecte redouté. Il fut décidé d'offrir un million (en argent des îles) à celui qui trouverait un moyen simple de le détruire. « Cette offre d'un million fut annoncée dans tous les papiers publics de l'Europe, elle mit en activité les naturalistes et les chimistes des différentes nations. »

Les habitations sinistrées furent dispensées de l'impôt. Un avis adressé par la Chambre d'Agriculture au ministre montrait l'ampleur du fléau : « La population de l'insecte était si prodigieuse que la terre en était bientôt recouverte ; elles allaient jusqu'à dévorer les yeux des bestiaux dans les parcs. Une mère qui laissait son enfant pour aller laver le linge lui trouvait les yeux mangés par les fourmis. »

Mais, après un creux de plusieurs années, ce fut la reprise : en 1783, il y avait cinq mille neuf cent quarante-cinq hectares plantés en café dans plus de neuf cents exploitations, soit 16,7 % de la surface cultivée.

Le coton (également plante indigène que tissent déjà les Caraïbes) connut une évolution en dents de scie : quelque peu délaissé à la fin du XVII^e siècle, surtout implanté dans le sud, le coton connut sa belle période dans la première moitié du XVIII^e siècle. En 1731 on recensait deux millions neuf cent mille pieds. En 1739 on en exportait neuf cent

quatre-vingt-quatorze tonnes. Certains prêtaient à son huile des vertus médicinales. Mais le prix du transport était trop élevé. La solution eût été de le transformer sur place dans des manufactures. Mais cela était interdit dans le cadre du système de l'Exclusif.

Puis, la concurrence étrangère (coton d'Égypte et du Moyen-Orient) se fit durement sentir et la production martiniquaise en fut secouée. En 1783 il restait moins de mille hectares de coton, sur cent quatre-vingt-une exploitations.

La culture des vivres (manioc, banane, patates, ignames, etc.) connut des fluctuations identiques. Au début de la colonisation, à l'époque des défricheurs, elle était une nécessité vitale, puisqu'elle fournissait l'essentiel de l'alimentation des colons.

La croissance du nombre des esclaves entraîna également un besoin accru en vivres.

Mais les surfaces cultivées en vivres par les propriétaires devaient diminuer avec les progrès de la canne car ils préféraient consacrer leurs terres à cette culture plus rentable. Il en fut de même des savanes.

De 1682 à 1704 le nombre de bovins passa de cinq mille à dix mille têtes.

Mais la canne vainquit la savane. À partir de 1710, ce fut la chute de l'élevage, les propriétaires préférant acheter des viandes salées importées.

Durant les guerres, par la force des choses, on en venait à l'autosubsistance, ce qui favorisait cultures vivrières et élevage, mais, la paix revenue, avec les profits de la canne tout était remis en cause.

Les autorités royales multiplièrent les mises en garde, les menaces d'amende. En 1731, on avait creusé vingt-six millions de fosses de légumes. La banane fut imposée à partir de 1730 : trois millions de pieds plantés. En 1753, il y en avait huit millions. Des ordonnances obligèrent de planter vingt-cinq bananiers par tête de Nègre et un carré de patates et ignames par trente Nègres.

Mais cette flambée était de courte durée. On reprenait les importations. Alors, lorsque celles-ci étaient ralenties ou interrompues par les guerres, on était au bord de la famine, surtout pour la nourriture des esclaves.

Très tôt les colons voulurent se décharger du « fardeau » de l'obligation de nourrir leurs esclaves. Ils trouvèrent la solution en accordant aux esclaves la journée du samedi pour cultiver un petit lopin de terre sur l'habitation.

Néanmoins les pressions des autorités et le samedi nègre aboutirent à certains résultats puisqu'en 1787 il y avait neuf mille cinq cent trente-neuf hectares plantés en vivres, près du quart de la surface cultivée.

L'île entière est peuplée

Cette mise en valeur, fondée surtout sur l'essor du sucre et une certaine diversification, devait favoriser une extension rapide du peuplement de l'île. Canne, cacao, coton, café avaient besoin de plus en plus de terres.

Vers 1682, un petit groupe de colons se fixa sur les hauteurs de Trou au Chat (aujourd'hui Ducos).

Le Lamentin se développa à partir de 1690 avec la réalisation d'un chemin menant à Fort-Royal et courant au pied des mornes. Il fut relié, à la même époque, à Trinité par un chemin passant par le Robert. Le Lamentin, devenu une véritable plaque tournante, s'affirma rapidement comme une des plus riches régions de l'île.

La colonisation s'activa aussi vers le sud-est atlantique : Robert fut fondé en 1697 et Le François en 1694. En 1720, ce fut le tour du Vauclin. Puis, avec les progrès de la culture du cacao, le centre de l'île fut défriché et s'appela le Gros-Morne.

En 1713, la Martinique présentait le tableau suivant :

~~6 356~~ Habitants
~~7 324~~ Habitants
~~9 160~~ Habitants

soit 9 729 habitants dont 6 551 esclaves – 850 miliciens avec 33 sucreries.

Les données sur Case-Pilote manquent pour cette date.

~~23~~ Capesterre
~~9 260~~ Habitants
~~10 454~~ Habitants
~~15 414~~ Habitants
~~9 260~~ Habitants
~~3 360~~ Habitants
~~4 900~~ Habitants
~~8 400~~ Habitants

Au total 8 211 hab. dont 6 165 esclaves – 520 miliciens avec 50 sucreries.

~~13 354~~ Habitants
~~17 843~~ Habitants
~~17 680~~ Habitants
~~13 570~~ Habitants
~~9 450~~ Habitants
~~16 557~~ Habitants

Au total 8 421 hab. dont 6 159 esclaves – 550 miliciens avec 86 sucreries.

~~10 098~~ Habitants
dont 7 990 esclaves.
476 miliciens

Ici, la proportion de Blancs est plus faible par rapport aux Noirs.

La population de l'île s'accrut considérablement. De vingt-trois mille trois cent soixante-deux habitants en 1701 elle passa à soixante-quatorze mille quarante-deux en 1738 et quatre-vingt-neuf mille trois cents en 1783.

Durant cette période du XVIII^e siècle, si le nombre de Blancs doubla à peine, celui des Noirs fut multiplié par cinq. Le nombre des Blancs culmina en 1742 avec seize mille soixante et onze personnes. Il y eut un reflux avec la ruine des cacaoyères qui amena beaucoup d'entre eux à émigrer à Saint-Domingue puis après les guerres du milieu du XVIII^e siècle. S'il était encore de douze mille en 1751, il était tombé à onze mille soixante-trois en 1783.

Dès la fin du XVII^e siècle, l'urbanisation et le mode de vie des colons étonnent les visiteurs. Un père jésuite donne en 1701 quelques indications intéressantes : « Autour de chaque église, il y a une espèce de bourg et dans l'étendue d'une ou deux lieues grand nombre de maisons où les maîtres de l'île qui sont les riches viennent les jours d'obligation pour assister au service divin de la paroisse...

Saint-Pierre est beaucoup plus considérable et peuplé que le Fort-Royal... Il est défendu par quatre forts garnis de canons. Le monde y parle, y rit, s'habille, est poli, honnête comme en France. Il y a dans la rade toujours grand nombre de vaisseaux marchands de Provence, de La Rochelle, de Bordeaux, de Nantes...

Notre maison (des jésuites) est située dans le plus bel endroit de l'île... Notre jardin est le plus beau de l'île... À Saint-Pierre la plupart des maisons sont de bois et basses à cause de l'ouragan. Il y en a plusieurs de moellons et de pierres... Plusieurs Français ou Françaises ne couchent que dans des hamacs. On rencontre maintenant dans la ville de nombreux artisans qui sont des nègres. Les confiseurs des ananas, des petits citrons sont devenus riches en peu de temps ; ils font des sirops de limon, de capillaire, d'oseille de Guinée, des marmelades de goyaves admirables, des biscuits qui sont aussi bons qu'à Blois et aussi glacés.

Tout le monde va à cheval, il n'y a ni chaises ni carrosses.

Quant aux nourrices noires, il n'y a pas de meilleures dans le monde, ni de plus tendres, ni de plus soigneuses.... Les femmes et les enfants, même de cinq ou six ans, fument ici du tabac avec la pipe, comme les matelots et les soldats, même plus souvent et plus longtemps ».

Notre jésuite a été frappé par la blancheur du linge : « Il n'y a point de pays au monde où le linge soit si blanc qu'ici. Les eaux des rivières ont une merveilleuse qualité pour le rendre beau ».

Cette progression de la mise en valeur et de la population ne se fit pas sans crise.

C'est que depuis Colbert et durant plus d'un siècle d'administration royale (sous Louis XIV et Louis XV) la métropole pratiqua un Exclusif rigoureux dans ses relations avec ses colonies. Les fameuses instructions du roi au comte d'Ennery, gouverneur général des Îles du Vent, du 25 janvier 1765, constituent le meilleur exposé de la politique coloniale.

Certes, elles ne font que reprendre et consolider les instructions données aux gouverneurs depuis toujours dont le mot d'ordre central est interdire le commerce avec l'étranger : seule la France doit assurer le commerce avec les îles et en tirer bénéfice.

Mais elles ont l'intérêt de la clarté et de la franchise et de représenter une véritable synthèse de ce qu'on a appelé le système de l'Exclusif ou Pacte colonial.

« Telle est, en effet, la véritable utilité des colonies, elles n'ont dû être instituées que pour opérer la consommation et le débouché des produits de la métropole...

De cette destination des colonies suivent trois conséquences qui renferment toute la science de ces établissements.

La première de ces conséquences est que ce serait se tromper étrangement que de considérer nos colonies comme des provinces de France, séparées seulement par la mer du sol national. Elles diffèrent autant des provinces que le moyen diffère de la fin : *elles ne sont absolument que des établissements de commerce...*

La seconde conséquence est que plus les colonies diffèrent de leur métropole par leurs productions, plus elles sont parfaites, puisque ce n'est que *par cette différence qu'elles ont de l'aptitude à cette destination*, et telles sont les colonies des îles Antilles : elles n'ont aucun des objets de commerce que nous avons, elles en ont d'autres qui nous manquent et que nous ne saurions avoir.

La troisième vérité, qui fait la destination des colonies, est qu'elles doivent être tenues dans le plus grand état de richesse possible et sous la loi *de la plus austère prohibition en faveur de la métropole...* ».

En bref, la colonie est un établissement de commerce qui n'existe que par et pour la métropole. L'intérêt primordial est celui de la métropole. Cela impliquait :

a. qu'il était défendu à la colonie de créer des industries locales pour transformer ses propres produits, afin de ne pas concurrencer la métropole et de réserver à celle-ci tout le bénéfice de la plus-value ;

b. que les marchandises devaient être transportées dans les deux sens uniquement par des navires français ; ce qui donnait de l'emploi à la navigation métropolitaine et aux industries qui s'y rattachent.

Une telle définition de la politique coloniale n'est pas nouvelle.

Lorsque Richelieu et Colbert créèrent les compagnies de colonisation, telle était déjà la doctrine officielle. Et on a vu que chaque changement dans l'administration des îles est dû principalement au fait que les Compagnies n'avaient pas su remplir leur mission et que l'étranger avait mis la main sur le commerce. Sous l'administration royale, le système se trouva renforcé, parce qu'elle avait davantage de moyens pour faire appliquer cette politique.

Tout gouverneur, tout intendant qui partait aux îles recevait de telles instructions. Et si les colons de la Martinique se révoltèrent contre ces instructions lors du Gaoulé de 1717, c'est pour protester contre cet Exclusif qui ne cessait de les brimer et de les exploiter depuis 1635.

Situé loin des îles, assumé par des gens qui souvent ne connaissaient pas les réalités de ces pays, le pouvoir central s'entêta à imposer sa doctrine.

Or, les réalités étaient plus fluctuantes et plus complexes. La doctrine supposait que la métropole puisse fournir à la colonie les marchandises et la main-d'œuvre dont elle avait besoin. Or, il arriva très souvent qu'elle fut dans l'incapacité de le faire, notamment lors des nombreuses guerres du XVIII^e siècle qui entravèrent les relations îles/métropole. La population des îles se trouvait alors dans la disette, menacée de famine. Or seul le commerce étranger était en mesure de répondre à la demande. Maintenir l'interdiction, c'était condamner la population à une pénurie dramatique.

Il en était de même en période de cyclones (fréquents aux Antilles) où, devant la carence de la métropole, seul le commerce avec les voisins ou avec d'autres fournisseurs était en mesure de parer au plus pressé.

Les gouverneurs, qui étaient sur place et qui se trouvaient placés brutalement devant ces réalités, furent souvent obligés (malgré les rappels à l'ordre du pouvoir central) de fermer les yeux. Ils laissèrent faire la contrebande (l'interlope connu toujours aux îles une certaine ampleur), décidèrent pour une courte période d'autoriser les tractations avec l'étranger par l'ouverture de tel ou tel port. L'Exclusif était donc battu en brèche.

D'ailleurs Paris fut obligé d'assouplir sa position. Au début du siècle le seul commerce étranger autorisé était celui effectué avec les colonies espagnoles d'Amérique.

La France et l'Espagne se trouvaient alors unies par le Pacte de Famille, depuis que Louis XIV avait propulsé son petit-fils sur le trône d'Espagne. C'était l'alliance des Bourbons de France et d'Espagne.

On y achetait notamment bétail et monnaies. En 1750, cela représentait cinq pour cent du commerce global martiniquais.

En décembre 1764, on supprima l'interdiction qui avait été faite

aux navires étrangers de s'approcher de moins d'une lieue de la côte (cela favorisait la contrebande, puisqu'il suffisait de les joindre en barques la nuit pour réaliser les échanges).

En décembre 1765 il fut permis aux bâtiments étrangers venus directement des côtes d'Afrique avec des cargaisons d'au moins cent quatre-vingt noirs, d'aborder dans le port principal de chacune des îles et d'y débarquer leur chargement en échange de sirops et de tafias.

En juillet 1767 autorisation fut accordée d'exporter des sirops et tafias par l'intermédiaire de l'île de Sainte-Lucie, choisie comme entrepôt, en échange d'une liste limitative de marchandises (bétail, bois). En réalité les échanges avec les colonies anglaises et les neutres se développèrent après le traité de Paris en 1763. En 1775, ils représentaient onze pour cent du commerce martiniquais.

Les sucriers martiniquais disposaient en particulier de mélasse et de rhum, sous-produits de la fabrication du sucre, qu'il était difficile d'écouler en France parce qu'ils auraient fait concurrence aux eaux-de-vie françaises. Par contre il y avait demandeurs dans les colonies étrangères du continent américain. Interdire ces échanges, c'était priver les colons d'un revenu complémentaire non négligeable. En effet, ils auraient pu en échange de leurs mélasse et rhum acheter morue, viandes salées, bois, bétail, farines dont ils avaient toujours grand besoin.

La porte fut donc entrouverte en 1767. Il faut d'ailleurs reconnaître que les instructions de 1765 au comte d'Ennery admettaient cette entorse à l'Exclusif. Le roi y indiquait : « il faut cependant observer qu'il peut y avoir des circonstances où la richesse et la prohibition qu'il faut réunir dans les colonies seraient dans un état d'incompatibilité, et *alors, la loi de la prohibition, tout essentielle qu'elle est, doit néanmoins céder* ».

Il appartenait aux gouverneurs de déterminer ces « circonstances ». Au contact des réalités, ils firent généralement preuve d'une certaine souplesse.

C'était déjà ce qu'on a appelé « L'Exclusif mitigé ».

Sous Louis XVI, l'arrêté royal du 30 août 1784, en définissait les règles.

D'abord le roi reconnaît qu'en plusieurs circonstances « il avait fallu, en différents temps, *apporter des modifications à la sévérité des règlements prohibitifs* ».

Il considère qu'il faut apporter de nouvelles dérogations. C'est pourquoi il autorise le commerce avec l'étranger sous certaines conditions.

Les navires étrangers (de soixante tonneaux au moins) pouvaient introduire des bois, du charbon, des cuirs, des bestiaux, des bœufs salés. Il leur était défendu d'apporter la morue (pour ne pas

concurrencer la morue française que les pêcheurs bretons de Saint-Malo et d'ailleurs allaient pêcher sur les bancs d'Islande ou de Terre-Neuve), du porc et du poisson salés. Ils devaient obligatoirement réaliser les échanges dans des ports d'entrepôt bien déterminés. S'ils y arrivaient à vide, ils pouvaient charger sirops et tafias.

Cette libéralisation permit notamment d'introduire en Martinique un nombre considérable de Noirs dont les Anglais furent les principaux fournisseurs. Ce qui fit passer en peu de temps l'effectif des esclaves à quatre-vingt-un mille en 1788.

Les îles font la richesse de la France

Voyons maintenant comment fonctionnait le système commercial. Tout d'abord on peut distinguer trois circuits géographiques :

- le trafic négrier, triangulaire ;
- le commerce en droiture entre France et îles (avec souvent une escale en Irlande pour compléter les cargaisons de bœuf salé) ;
- le périple France-colonies françaises d'Amérique du Nord (on y chargeait bois, farines, poissons salés jusqu'en 1763, date à laquelle la France dut céder le Canada à l'Angleterre) et Antilles.

Plus des trois quarts du tonnage transporté provenait du commerce en « droiture ». Ce qui donna une impulsion formidable aux ports français de l'Atlantique notamment Nantes, Bordeaux, La Rochelle.

Nantes devint ainsi le grand centre de la traite négrière, avec la moitié des transportés. Elle envoyait directement vers les Antilles soixante pour cent de tous ses navires (représentant soixante-huit pour cent du tonnage). Incontestablement, c'est aux îles qu'elle doit son essor et son opulence au XVIII^e siècle.

Les cargaisons étaient constituées :

- en premier lieu des tissus et articles d'habillement (soit quarante pour cent des exportations) ;
- des denrées alimentaires (farines, vins, etc.) pour vingt à vingt-cinq pour cent ;
- des matières premières ou des articles manufacturés (bois, briques, quincaillerie) pour vingt à vingt-cinq pour cent.

Dans l'autre sens, le sucre était roi. La consommation de sucre en Europe passa de soixante mille tonnes en 1700 à cent quarante-trois mille tonnes en 1730. Elle avait plus que doublé en trente ans. France et Angleterre contrôlaient déjà soixante-dix pour cent du total, la part de la France étant de cinquante-trois mille tonnes (soit environ vingt-sept pour cent).

À la veille de la Révolution de 1789, la France fournissait cent vingt-huit mille tonnes, soit près de la moitié de la consommation de l'Europe. Le sucre « français », étant plus blanc et à un prix plus bas,

put rivaliser avec celui de l'Angleterre.

Le sucre des îles, raffiné en France, était redistribué dans toute l'Europe et rapportait d'énormes profits aux marchands et raffineurs de métropole. L'industrie du raffinage prit une grande ampleur en France.

Dans de telles conditions, le volume total du commerce îles/métropole fut multiplié par neuf, malgré les guerres et les cyclones. Le commerce colonial prit la première place dans les échanges extérieurs de la France. Entre 1716 et 1720 il représentait dix pour cent du volume global du commerce de la France, entre 1775 et 1778 il était de vingt pour cent.

Dans les années 70, trente pour cent des ventes françaises à l'étranger sont des denrées coloniales réexportées.

En 1790, la France importait des Antilles, cent cinquante mille tonnes de produits (dont cent mille tonnes de sucre).

Avec de tels chiffres on peut mesurer l'immense contribution des îles à la richesse de la France.

Voyons maintenant comment était organisé ce commerce, car cela aura des incidences importantes sur les rapports colonies/métropole et sur la structure même de la société insulaire.

D'abord le négoce des îles était l'affaire de sociétés puissantes, groupements de capitaux, parce que, malgré tout, l'entreprise présentait certains risques.

Les gros négociants, armateurs, banquiers avaient des prises de participation dans des opérations différentes et « ne mettaient pas tous leurs œufs dans le même panier ». Ils avaient des correspondants dans les principaux ports des îles.

Les « individuels » utilisaient généralement le capitaine d'un bateau à qui ils confiaient leurs marchandises pour la vente aux îles. Ils allèrent souvent à l'échec. Il y avait les bénéfices du capitaine, les aléas du voyage et surtout le fait que les colons débiteurs étaient de mauvais payeurs, lents à régler leurs achats (cela entraînait des découverts que le fournisseur métropolitain ne pouvait pas supporter).

Plus de sept cents vaisseaux (de deux cent cinquante à trois cents tonneaux) se livraient au commerce colonial, ce qui encourageait la construction navale, animait les chantiers, procurait de nombreux emplois à terre ou sur les navires. En 1717, treize ports de France avaient obtenu le privilège de commercer avec les îles. En 1719 Marseille s'y ajouta. Puis, avec la « libéralisation » de 1784, tous les ports de France purent s'y livrer librement. Mais quatre grands émergèrent du lot : Bordeaux (la moitié du tonnage), Nantes, Marseille, Le Havre. À eux quatre, ils réalisaient les neuf-dixièmes du trafic américain. Le profit variait de vingt à trente pour cent.

Le XVIII^e siècle vit la fortune des Gradis de Bordeaux (ils eurent

une habitation sucrière à Basse-Pointe), des Montaudoin de Nantes, des Roux de Marseille et de bien d'autres qui formèrent le gratin de la bourgeoisie française. Ils étaient à la fois négociants en gros, pratiquant la commission, la participation, la banque, l'entrepôt, la redistribution, le commerce maritime et parfois même la transformation industrielle.

Il est facile de comprendre pourquoi cette couche sociale était attachée à l'Exclusif et à l'esclavage. On le verra notamment lors de la Révolution française de 1789.

Les commissionnaires de Saint-Pierre tirent leur épingle du jeu

Mais quels étaient aux îles les « répondants », les correspondants, les intermédiaires entre cette bourgeoisie métropolitaine et les colons ?

Une nouvelle couche de la société coloniale prit naissance : celle des commerçants commissionnaires qui devinrent rapidement les principaux vendeurs et acheteurs.

Le commissionnaire est à la fois le vendeur au service des négociants de France et le vendeur des propriétaires d'habitations des îles.

Ils sont donc devenus les intermédiaires incontournables pour toutes les transactions entre la métropole et la Martinique. L'éloignement des îles, la croissance des échanges commerciaux, le volume des transactions rendaient de plus en plus aléatoire l'échange direct par les capitaines de navires.

Le commissionnaire accélérail la procédure, les transactions, la vitesse de rotation des navires d'où une diminution des coûts. Il donne des informations précises sur les besoins du marché, assure les retours en France.

De son côté l'habitant reçoit les marchandises nécessaires à son habitation et ne s'occupe pas de la vente de ses produits qui ont été confiés aux commissionnaires. Il se contente de percevoir les profits si la balance est positive.

Mais, dans la pratique, ce système fit surtout l'affaire des commissionnaires. Ils achetaient aux négociants français tout ou partie des cargaisons importées et les revendaient aux colons au prix fort. Dans le même temps ils achetaient en gros et à bas prix les produits des habitants qu'ils revendaient aux négociants métropolitains avec une marge de profit confortable.

Les habitants eurent vite le sentiment qu'ils étaient tondus. Mais ils ne pouvaient faire autrement. Ils avaient un besoin vital des avances

en marchandises et des crédits des commissionnaires qui étaient devenus en quelque sorte leurs banquiers. Ils s'endettaient donc lourdement et étaient ainsi à leur merci.

Les habitants étaient fort mécontents de cette situation qui les plaçait sous la coupe des commissionnaires. Ils essayaient de s'en sortir en ne réglant pas leurs dettes ou en le faisant lentement. Mais c'était risqué, car on pouvait leur « couper les vivres », ce que toutefois pouvaient faire difficilement les commissionnaires qui avaient besoin des habitants pour faire aller leur commerce.

Le couple infernal habitant/commissionnaire était partagé entre l'amour et la rupture. De terribles « scènes de ménage » devaient se produire périodiquement, en particulier durant la période de la Révolution de 1789 où s'aiguïsèrent les contradictions et les conflits entre ces deux catégories de grands Blancs. Car les commissionnaires étaient aussi des Blancs, intégrés à la grande bourgeoisie des îles.

À Saint-Pierre, ils sont une poignée de cinq ou six à « contrôler le marché », se mettant d'accord pour fixer les cours de la place. Vers le milieu du XVIII^e siècle, ils réalisaient un chiffre d'affaires annuel évalué à quatre millions de livres (soit treize pour cent du produit intérieur brut de la Martinique).

Les profits réalisés leur permettaient de diversifier leurs activités. Certains se lancèrent dans les échanges avec le Canada et les colonies étrangères (surtout espagnoles). Dès 1727, par exemple, ils ont équipé une flottille de quinze à vingt bateaux avec un équipage de cinq à six cents matelots pour le trafic avec les colonies espagnoles d'Amérique. Ce commerce autorisé par le roi a facilité leur activité de contrebande.

Ils pratiquent aussi le cabotage entre les Îles du Vent : au milieu du XVIII^e siècle, ils y utilisent près de deux cents navires de toutes tailles.

La Martinique, siège du gouverneur général, était un passage obligatoire pour tous les navires de commerce, à l'aller et au retour. Très tôt, elle devenait donc le centre du commerce des Îles du Vent. De 1733 à 1737, elle accueillait quatre-vingt-dix pour cent des navires et quatre-vingt-quinze pour cent de la valeur des marchandises.

Ainsi, la Martinique était la première servie, avec les produits de meilleure qualité. Les autres îles françaises comme Guadeloupe et Marie-Galante auront des relations plus fréquentes avec la Martinique qu'avec la métropole. Soumises donc aux commissionnaires de Saint-Pierre, maîtres du cabotage entre les îles, elles devaient payer plus cher leurs marchandises.

Saint-Pierre devint l'un des ports les plus importants de la Caraïbe. Dès 1737 elle concentrait quatre-vingt-dix pour cent du trafic.

Les autorités locales avaient bien essayé de détourner une partie du trafic et des affaires vers Fort-Royal qu'ils voulaient promouvoir, puisqu'elle était devenue la capitale administrative de la Martinique et

le siège du gouverneur général des Îles du Vent. Mais les résultats furent très limités, car la bourgeoisie commerçante de Saint-Pierre ne voulut rien lâcher de ses privilèges.

Même après 1763, alors que la Guadeloupe avait obtenu (provisoirement) de se séparer de la tutelle de la Martinique et que son commerce direct avec la métropole avait progressé, les réseaux commerciaux étaient si bien huilés entre la France et la Martinique que les deux tiers du mouvement commercial maritime des deux îles passaient encore par Saint-Pierre. La Martinique tenait encore la Guadeloupe sous sa coupe.

Comme on le voit, l'Exclusif, même mitigé, profitait d'abord et principalement à la métropole et à ses représentants aux îles, une étroite communauté d'intérêt unissant les commissionnaires de Saint-Pierre aux négociants de France.

Le « Gaoulé » des colons en 1717

Il était inévitable qu'un tel système fasse grincer les dents des colons. En 1717, ceux de la Martinique se soulèvent contre la politique du pouvoir royal : ce sera le Gaoulé (du Diamant) qui fut la plus sérieuse sédition d'avant la Révolution française.

À la mort du Roi-Soleil, la couronne de France passa à son petit-fils, Louis XV qui, trop jeune pour régner, se trouva placé sous la tutelle d'un régent, le duc d'Orléans.

Celui-ci, loin de modifier le système colonial mis en place par ses prédécesseurs, entendit « serrer la vis », et porter remède aux entorses qui y étaient faites. La Martinique venait de sortir des souffrances et des épreuves des longues guerres menées par Louis XIV contre l'Angleterre. (Le roi de France avait signé le traité d'Utrecht qui était loin d'être en faveur de son pays).

Il fallait remédier au laxisme toléré en temps de guerre, notamment en matière de commerce avec l'étranger. À Paris, on considérait que les gouverneurs des îles fermaient trop les yeux sur l'interlope.

C'est pourquoi le Conseil de la Marine qui s'occupait des colonies donna des instructions rigoureuses au nouveau gouverneur La Varenne et à l'intendant Ricouart.

Ces instructions pour la « remise en ordre » portaient sur des sujets divers : augmenter la population des colons en exigeant que chaque bateau marchand apporte un nombre d'engagés en rapport à son tonnage, porter les garçons et les filles à se marier très jeunes : respectivement dix-huit et quatorze ans. (politique nataliste, dirait-on aujourd'hui !) ; améliorer l'organisation religieuse en réparant les églises, en construisant de nouvelles, contraindre les ordres religieux à

vendre ce qui excède le chiffre limite imposé à une habitation de cent nègres. Le mémoire du roi souligne : « sans cette précaution, les religieux posséderaient bientôt la plus grande partie des îles ». Voilà qui n'allait pas plaire à ces dits ordres religieux (jésuites, dominicains, etc.) qui possédaient les plus belles habitations de l'île.

Pour maintenir les peuples dans l'obéissance au roi et aux lois, il fallait rendre une justice exacte et impartiale. Il fallait surtout mettre un terme à la « chicane » qui empêchait les colons de s'appliquer à la culture de la terre, aux abus des juges et autres gens de justice qui faisaient traîner les procès en longueur pour percevoir davantage « d'épices ». Pour ce faire, il fallait empêcher l'établissement de nouveaux « gens de pratique et de palais ». Voilà qui ne fit guère plaisir aux gens de justice de la Martinique.

S'il était louable de recommander des mesures de préventions contre la fièvre jaune (mal de Siam) et d'aménager des chemins à l'intérieur de l'île, par contre les instructions destinées à l'industrie du sucre devaient faire sauter le couvercle de la marmite.

Depuis quelques années déjà la « bataille du sucre » entre sucriers des îles et de métropole avait commencé au sujet du raffinage.

Au début de l'industrie sucrière les sucres bruts des îles étaient expédiés en France où ils donnèrent naissance à l'industrie du raffinage. Tout était en ordre selon les règles de l'Exclusif. La colonie envoyait le produit semi-fini, la métropole ajoutait une plus-value en le transformant en sucre raffiné livré à la consommation française ou vendu dans toute l'Europe. Il y avait complémentarité. Aussi de nombreuses raffineries poussèrent comme des champignons dans divers ports de France, notamment à Rouen et Bordeaux (il y en a vingt dans ce port au début des années 1670).

Mais les habitants des îles considérèrent qu'il était de leur intérêt de bénéficier de cette plus-value, donc de raffiner leur brut. Et des raffineries furent donc construites en Martinique. Rapidement les raffineurs de France craignirent qu'on « leur enlève le pain de la bouche » et poussèrent les hauts cris. Bien entendu, Exclusif oblige, Versailles leur donna satisfaction. Le 18 août 1682, un arrêté royal relève de quatre à huit livres le droit d'entrée en France pour le quintal de sucre raffiné aux îles. On pensait bloquer et décourager ainsi le raffinage par les Martiniquais.

Cela n'arrêta point, cependant, la construction des raffineries antillaises. La Martinique eut trois raffineries dont deux appartenaient à Saint-Pierre, au marquis d'Angennes de Maintenon venu s'établir dans l'île.

À Versailles on réagit vigoureusement. Le 21 janvier 1684 un arrêté interdit la création de toute nouvelle raffinerie aux îles.

Les habitants martiniquais ne se découragèrent pas. Il était interdit

de raffiner, mais pas de blanchir. Ils mirent au point (Martin le Fol) un sucre, dit terré, très blanc, très proche du raffiné.

En 1695 l'intendant de la Martinique Robert reçoit *l'ordre de détruire toutes les raffineries* mais craignant de « faire des vagues » l'applique mollement. De plus le 20 juin 1698, le droit de douane sur le sucre terré passe de huit livres à quinze livres et les raffinés des îles sont traités comme s'ils étaient d'origine étrangère et frappés d'un droit qui passa de huit livres à vingt-deux livres cinquante.

C'était l'arrêt de mort des raffineries des îles. Elles durent fermer leurs portes. Dans le même temps le raffinage en France connut un véritable boom. En 1698, il y avait quatorze raffineries à Rouen. Angers, Saumur, Tours, Orléans en eurent également. En 1700 une raffinerie est bâtie à Nîmes. En 1703, l'une des plus grandes d'Europe s'installe à Sète dans le Languedoc.

Et, comme cela ne suffisait pas, en 1713 il fut interdit aux colons de vendre en France sirops et tafias pour ne pas concurrencer les eaux-de-vie françaises.

L'Exclusif jouait à plein. La colonie ne devait pas avoir d'industrie susceptible de concurrencer la métropole.

Les colons avaient perdu la première « bataille du sucre ». On comprend que leur colère explosa lorsque les autorités voulurent stopper la construction de nouvelles sucreries. Ce fut le Gaoulé de 1717.

Les mesures contre le raffinage des îles entraînèrent une chute du prix du sucre brut.

En effet, après 1713, lorsque les colonies jetèrent sur le marché français les stocks invendus pendant la guerre on assiste à une sérieuse chute des cours du sucre. À Paris on considéra qu'il y avait trop de sucre ! D'où le mémoire du roi qui indiquait : « Il paraît nécessaire à Sa Majesté de défendre l'établissement d'aucune nouvelle sucrerie aux Îles du Vent et d'ordonner à chaque habitant de planter une certaine quantité de chacun des arbres dont les produits entrent dans le commerce comme cacao, coton et autres ».

Interdire de construire de nouvelles sucreries, c'était interdire aux petits et moyens habitants tout espoir d'accéder à la fortune et à la classe supérieure des sucriers. Ces mesures étaient un coup terrible pour les colons.

Dès leur arrivée La Varenne (gouverneur) et Ricouart (intendant) n'y vont pas de main morte et prennent une série d'ordonnances en vue d'appliquer les instructions du roi. Leur main est lourde car elle frappe sucriers, gens de justice (plusieurs greffiers, sergents, commis, huissiers sont jetés en prison), religieux, tous les colons touchés par les restrictions commerciales. Cela faisait beaucoup de monde.

Le coup principal est porté contre le commerce étranger.

Début mars 1717, deux navires anglais (qui transportaient viande, morue, bois) sont saisis près de Rivière-Pilote et pointe des Salines.

Un des principaux commerçants de Saint-Pierre, Michel Bachereau (gendre de M. Pain, membre du Conseil souverain), convaincu de fraude, est emprisonné.

Et voici peut-être la goutte d'eau qui fit déborder le vase : la saisie du vaisseau espagnol « Le Saint François Xavier » venu vendre trente mille piastres.

François Samuel Le Vassor de la Touche, un des plus riches habitants, propriétaire sucrier et négociant, était le commissionnaire de la cargaison du navire espagnol. Il s'était distingué dans la lutte contre les Caraïbes et contre les îles anglaises. Âgé de 70 ans, chef d'une immense famille (soixante-douze neveux, deux cents parents et alliés), soutenu par un clan aussi nombreux, Le Vassor exprima des protestations indignées. Certains disent qu'il fut le cerveau du Gaoulé.

Fin avril, les colons de Guadeloupe s'étaient soulevés, réclamant le droit de construire des sucreries et de commercer avec l'étranger en cas de pénurie.

Cela ne tarda pas en Martinique. Les nouveaux administrateurs ne cachaient pas leur mépris pour les petits Blancs et pour tout ce qui était « créole ».

Les colons martiniquais décidèrent de passer à l'action. Ils profitent d'une tournée d'inspection du gouverneur et de l'intendant dans le sud, pour leur tendre un piège. Le 17 mai, au Diamant, sur l'habitation Bougeat, en plein banquet, un groupe de révoltés, parmi lesquels des officiers de milice connus, font irruption et se saisissent des deux personnages.

Mais dès le 16 mai et dans la journée du 17, les colons du nord (Macouba, Basse-Pointe, Marigot, Trinité) s'étaient rassemblés, armés, au nombre de huit cents. Ils avaient forcé les hauts officiers de la milice à marcher avec eux, en particulier Dubuc, chef d'une riche et importante famille de la région de Trinité.

Des messagers parcourent l'île pour amener les colons. Dans la nuit du 17 au 18, deux mille cinq cents colons, très excités, se rassemblent chez de la Touche, à l'Acajou (Lamentin). Certains réclament de marcher sur Fort-Royal pour neutraliser la garnison.

Le 18 mai, La Varenne et Ricouart, prisonniers, quittent le Diamant par mer pour être conduits à Saint-Pierre via le Lamentin.

Dans l'après-midi une assemblée des officiers de milice, de justice et des nobles se tient pour désigner un commandant de l'île qui remplacera les deux administrateurs royaux. Elle désigne le colonel Jorna, le plus ancien.

Mais les petits habitants, n'ayant pas été consultés, n'acceptent pas Jorna et désignent Dubuc qui accepte (dit-il plus tard) parce que

menacé dans ses biens et sa famille, pour sauver l'île du roi et empêcher les troubles.

Jean Dubuc l'Étang, un des plus gros habitants, alors âgé de 45 ans, s'était distingué dans la lutte contre les Anglais, avait été décoré de la Croix de Saint-Louis et était devenu un des principaux officiers de la milice. Certain gouverneur le définissait comme « un esprit turbulent et violent ». Un autre le considérait comme « un de nos gros ainsi que meilleurs habitants, homme de mérite et de valeur éprouvée ».

C'est cet homme qui est propulsé à la tête du Gaoulé. Il jouera, semble-t-il, un rôle modérateur. On parle d'attaquer le Fort-Royal, mais Dubuc « calme le jeu ». Les troupes ne bougeront pas et bien tenues par leurs officiers liés aux colons (mariages, habitations) observent une sorte de neutralité.

Une nouvelle assemblée de notables (dont le procureur général d'Hauterive) se tient le 19 au Lamentin, chez la veuve Boucher. Elle affirme sa fidélité au roi et indique que la révolte était due « aux violences et injustices » de La Varenne et Ricouart.

Mais à Saint-Pierre, autorités et population sont dans l'expectative.

La troupe conduite par Le Vassor arrive à Saint-Pierre. Elle exige de Dubuc que l'on embarque La Varenne et Ricouart pour les expédier en France.

Une nouvelle assemblée des insurgés se tient le 21, qui désigne le procureur général d'Hauterive pour recevoir les plaintes du peuple. Le cahier de revendications est adopté lors d'une réunion du 22.

Le 23 mai, à 9 heures, gouverneur et intendant sont embarqués, confiés au capitaine du bateau Faure qui prête serment de ne pas les ramener dans l'île.

L'affaire est terminée. Le 24, l'assemblée rédige une lettre au roi. Puis chacun rentre chez soi.

Il est intéressant de se pencher sur les revendications des révoltés.

- si les négociants français ne peuvent fournir les denrées comestibles pour leur subsistance et celle de leurs esclaves, la colonie pourra en acheter aux étrangers sans tirer à conséquence ;

- restitution du vaisseau espagnol et de l'argent qui s'y trouvait ;

- aller chercher deux navires anglais qui sont à Sainte-Lucie pour venir traiter en Martinique ;

- annulation de toutes les ordonnances de La Varenne et Ricouart ;

- personne ne sera inquiété pour avoir pris les armes ;

- demande que la justice soit rendue promptement, avec le moins de frais possible ;

- adresser au roi une lettre relatant « toutes les tyrannies de ces Messieurs » et exprimer leur volonté d'obéir aux ordres du roi « comme de bons et véritables sujets ».

Bien entendu, l'affaire fit du bruit à la cour de Versailles. C'était un énorme « crime de lèse-majesté » qui d'ordinaire était puni de mort. Le Conseil de la Marine était porté à sévir contre « les mauvais exemples ». Mais les négociants liés aux îles, craignant de voir ruiner leurs affaires, de ne pas pouvoir rentrer dans leurs fonds et récupérer les dettes des colons, appellent le roi à la clémence pour éviter « une grande révolte générale ».

Enquête est menée, notamment par le nouveau gouverneur général de Feuquières arrivé le 28 septembre 1717, pour rechercher les responsables. Dubuc, d'Hauterive, Le Vassor, les membres du Conseil souverain sont particulièrement visés. On les accuse d'avoir voulu soustraire l'île à l'obéissance du roi en l'érigant en république. Mais très sagement, au contact de la réalité, le gouverneur préconise l'amnistie générale pour conserver l'île et seulement la punition des principaux meneurs.

Mais l'atmosphère reste lourde. On parle d'agitation chez les esclaves et de projet de vendre la Martinique aux Anglais. Une épidémie de fièvre jaune affecte la garnison, il y a des désertions.

Le 11 août 1718, le nouvel intendant Silvecanne arrive avec six cents hommes de troupes.

Le roi a décidé l'amnistie générale. Seuls sont poursuivis : Jean Dubuc l'Étang et quelques officiers de milice. On leur laisse deux jours pour choisir entre la fuite et la prison. Il est plus prudent de s'enfuir. Le procès a lieu sans eux : ils sont condamnés à mort. Mais peu après le gouverneur implore la clémence du roi pour les fugitifs. Et finalement l'éponge sera passée.

Tous les contemporains, y compris à la cour de Versailles, ont été surpris de la mansuétude royale, car d'ordinaire le roi, monarque absolu, ne cédait pas devant ce genre de comportement. Pensez donc : deux hauts représentants du roi, empaquetés comme de vulgaires ballots, et renvoyés à Paris « en retour à l'expéditeur » à qui on indique que la marchandise n'est pas bonne ! Ces « Messieurs » de la Martinique faisaient scandale. On dit qu'à Versailles cette affaire égaya pas mal de gens (voir les *Mémoires* de Saint-Simon), pas mécontents de cette gifle donnée au pouvoir royal, représenté alors par le Régent que tout le monde n'aimait pas.

Alors comment expliquer cette mansuétude ?

D'abord il s'agissait d'une révolte générale, rassemblant les colons de toutes conditions, grands et petits Blancs, de la noblesse aux « gens de peu », des membres du Conseil souverain aux flibustiers de Saint-Pierre. La milice s'y était engagée tout entière : or, elle était encore la principale force militaire de l'île, même si le roi avait envoyé en garnison quelques compagnies de troupes régulières. Lors des guerres, les Blancs des milices avaient prouvé leur utilité car sans eux les îles

n'auraient pas tenu longtemps face aux Anglais. Frapper les officiers et ses membres, c'était se mettre à dos toute l'institution et affaiblir une force militaire indispensable d'autant plus que la menace anglaise n'avait pas disparu.

Par ailleurs, les colons n'étaient pas disposés à accepter une répression sévère ni une « dictature » royale. Il y avait donc trop de risque d'une révolte encore plus grave.

Car il faut le souligner, les colons ont toujours exprimé leur fidélité au roi, symbole de la France. Ils voulaient seulement attirer l'attention sur leurs « doléances », sur les abus des administrateurs locaux qui outrepassaient les directives royales et principalement sur *les rigueurs inacceptables de l'Exclusif*. Il ne s'agissait nullement de créer une république indépendante ou de se vendre aux Anglais. Ils n'étaient pas séparatistes.

Les colons voulaient être associés davantage au pouvoir local, avoir la possibilité de dire leur mot, de décider ce qui était bon pour la colonie (en particulier, en matière de commerce). Certes, ils tenaient le Conseil souverain, mais cela leur semblait insuffisant.

En fin de compte, ils souhaitaient (comme on le dirait aujourd'hui) plus de « démocratie » et une sorte d'autonomie locale qui leur permettrait de participer sérieusement à la gestion du pays.

La mansuétude royale aussi peut s'expliquer par la présence des esclaves déjà cinq fois plus nombreux que les Blancs. Or ceux-ci étaient les seuls garants du maintien de l'ordre. Frapper des Blancs, donc les affaiblir et les rabaisser, aurait été pour les Noirs une opportunité susceptible de leur donner des idées « subversives ». Il faut considérer qu'en ce début du XVIII^e siècle, les esclaves sont un facteur décisif de la richesse de l'île donc de la métropole. Il n'était pas judicieux de créer parmi eux une agitation dangereuse.

Bref, le pouvoir central avait trop besoin des colons pour assurer la survie d'une colonie si utile à la métropole.

II.

LE DEUXIÈME PILIER DU SYSTÈME COLONIAL : LA SOCIÉTÉ ESCLAVAGISTE

La domination colonialiste ne s'exerça pas seulement par l'intermédiaire de l'Exclusif. Son pilier principal, garant de l'exploitation coloniale, fut l'utilisation de centaines de milliers d'esclaves noirs. Pendant deux siècles l'esclavage régnera dans les îles.

Le XVIII^e siècle fut le temps où se mit en place une société esclavagiste dont nous étudierons les caractéristiques.

Le mode de production esclavagiste fut la caractéristique fondamentale du monde antique. La puissance des cités grecques puis de Rome reposa sur lui. Et sur tous les continents, – certes à des époques différentes et de manière inégale selon les régions –, il y eut un stade de l'évolution de l'humanité fondé sur l'esclavage.

Mais au XVII^e siècle, l'esclavage avait disparu en Europe où dans certains pays régnait le féodalisme et dans d'autres s'annonçaient les prémices du capitalisme.

Aussi, l'esclavage imposé par les Européens aux peuples du Nouveau Monde, ainsi que la transplantation de millions d'Africains pour la mise en valeur de l'Amérique, peut apparaître comme un phénomène anachronique.

Mais, à y voir de plus près, on s'aperçoit qu'il s'agit d'un nouveau type d'esclavage différent de l'esclavage antique, d'une espèce moderne et adaptée aux nouvelles conditions du monde et aux nécessités de l'exploitation coloniale en Amérique.

La traite négrière

Le premier maillon de l'esclavage colonial c'est la traite négrière, le commerce des « bois d'ébène ». Les navires européens viennent sur la côte ouest de l'Afrique chercher leurs cargaisons d'esclaves pour les transporter vers les colonies d'Amérique.

Évidemment, Portugais et Espagnols, découvreurs des routes maritimes nouvelles et premiers conquérants du Nouveau Monde, furent les premiers à s'y livrer.

C'est en 1501 que la traite a vraiment commencé. Mais la première licence accordée (asiento) le fut le 12 février 1528 par le roi d'Espagne à deux agents des banquiers allemands Welser. Par la suite au cours du XVI^e siècle les asientos furent attribués à des Portugais.

La traite négrière est étroitement liée aux formes d'exploitation utilisées par Espagnols et Portugais pour le pillage des richesses de l'Amérique.

Ces colonisateurs avaient principalement soif d'or et de métaux précieux. Ils raflèrent d'abord tout ce que les peuples amérindiens avaient fabriqué ou utilisé. Mais cela ne suffisait pas. Ils se mirent à exploiter les mines, avec la main-d'œuvre amérindienne. Celle-ci fut contrainte de se soumettre aux exigences de ses maîtres et connut un véritable esclavage. Le pillage effréné des conquistadores entraîna une consommation énorme de main-d'œuvre. Les Amérindiens, épuisés par les travaux des mines et décimés par les maladies, périrent par millions. En un siècle, la population du continent tomba de quatre-

vints millions d'Amérindiens à environ douze millions. Ce fut un immense génocide qui attira l'attention de quelques hommes de cœur parmi lesquels Las Casas, évêque de Chiappa. Dès 1511, Las Casas et ses amis dénoncent le génocide. Mais par qui remplacer la main-d'œuvre indienne ?

Les Portugais avaient déjà une bonne connaissance de la navigation le long des côtes d'Afrique. Ils y avaient abordé, effectué des échanges avec les souverains africains qui proposaient or et esclaves. La solution était trouvée : transporter les esclaves noirs en Amérique. Ainsi l'introduction des Africains en Amérique a été la conséquence directe de l'extermination des Indiens.

Les Portugais multiplient les comptoirs et dépôts sur la côte d'Afrique où sont rassemblés et vendus les esclaves. Le plus ancien comptoir fut bâti à Sama, le plus sûr fut Saint-Georges de la Mina qui devint le centre du commerce des esclaves.

Une partie des esclaves était expédiée sur le Portugal (dès 1550, le dixième de la population de Lisbonne aurait été composé d'esclaves noirs). L'autre partie alimentait les plantations du Brésil et des colonies espagnoles d'Amérique.

Les Hollandais, maîtres des mers durant la deuxième moitié du XVI^e siècle et début du XVII^e siècle, enlevèrent aux Portugais leurs meilleurs points de traite : Gorée, Tacoradi en 1620, Mina en 1637.

La traite prenait rapidement une extension formidable. Si au tout début du XVI^e siècle, la moyenne annuelle était de six cents à sept cents, dans les dernières années du XVI^e siècle elle était de trente-huit mille. Durant la deuxième moitié du XVII^e siècle (Français et Anglais s'étaient alors engagés dans des entreprises coloniales dans la Caraïbe) elle toucha un million trois cent quarante mille individus environ, soit plus de cent mille par an.

Pour les Anglais jusqu'en 1620/1630, ce commerce resta négligeable. L'occupation de petites îles, puis de la Jamaïque les décida à le développer, parce qu'ils avaient besoin de bras pour leurs plantations.

Au XVIII^e siècle, les Anglais arrachèrent la maîtrise des mers et s'adjugèrent le leadership du commerce négrier.

C'est sous Louis XIII et le cardinal de Richelieu que l'on peut fixer le début de la traite française, avec la création en 1638, au Sénégal, d'un comptoir permanent. Des marchands normands obtinrent des autorisations, puis la Compagnie du Sénégal fut fondée ; mais elle fit faillite en 1658. D'ailleurs, à cette époque, ce sont les riches prises que Hollandais et Français ont faites sur les Espagnols et sur les Portugais, qui fournirent aux îles une bonne partie de leurs esclaves. Les premiers esclaves arrivèrent de cette manière en Martinique dès 1640.

C'est avec Colbert que la traite fut organisée officiellement en 1664

avec la « Compagnie des Indes Occidentales » qui en obtint le monopole.

Sous son impulsion la marine marchande française avait réalisé des progrès spectaculaires. La France avait désormais les moyens de s'y lancer.

Cependant l'implantation française sur la côte d'Afrique resta modeste. Les Français avaient deux comptoirs au Sénégal (Saint-Louis et Gorée) et un fort à Juda (Ouidah). Sur la Côte de l'Or, les Hollandais avaient treize forts, les Anglais six, les Français un. Ces derniers allaient surtout se ravitailler dans les comptoirs étrangers.

Les Européens mesurèrent rapidement l'importance économique de la traite, devenue le premier volet d'un commerce triangulaire extrêmement fructueux.

En 1701, Louis XIV obtint du roi d'Espagne l'asiento qui accordait à la France le monopole de la fourniture des esclaves pour les colonies espagnoles d'Amérique. La Compagnie (française) de Guinée devait leur fournir quatre mille huit cents esclaves par an pendant dix ans.

L'asiento devint un enjeu dans les conflits entre les puissances européennes. En 1713, par les traités de Madrid et d'Utrecht, la France cédait aux Anglais l'asiento pour trente ans.

La guerre entre l'Angleterre et l'Espagne fournit une occasion d'abolir le monopole anglais. Des compagnies de traite espagnoles furent créées. Puis en 1779 on déclara la liberté de la traite pour la fourniture des colonies espagnoles d'Amérique.

En ce qui la concernait, la France, en 1719, accorda la liberté de la traite à ses ressortissants qui devaient verser une taxe de dix livres par tête à la Compagnie des Indes qui recevait en outre du roi treize livres par tête introduite dans les colonies. Autres encouragements : les marchandises destinées à la traite étaient exemptées des droits de sortie de France. Les denrées coloniales obtenues de la vente des captifs en Amérique bénéficient d'une exonération de la moitié des droits perçus à leur entrée en France. En 1767, avec la fin du privilège de la Compagnie des Indes, c'est la liberté de la traite : le droit de dix livres est versé au roi. En octobre 1784, Louis XVI supprime le droit de dix livres et accorde une prime de soixante livres pour chaque esclave introduit aux îles.

À la fin du XVII^e siècle et durant le XVIII^e siècle, les habitants des îles se plaignirent régulièrement d'être mal ravitaillés en esclaves par les négriers français (les périodes de guerre sont particulièrement déficitaires). Ils tentent d'obtenir le droit de s'adresser aux négriers étrangers. Dans certaines circonstances et pour une courte durée, ils obtinrent des dérogations.

Selon diverses estimations, les Français ont introduit aux îles :

101 724 N1746

103 797 N1764

Soit, au total, en soixante-cinq ans, 595 741 esclaves, ce qui donne une moyenne annuelle de neuf mille cent cinquante environ. Selon un mémoire sur la traite des nègres : « Le moment le plus brillant de la traite a été depuis 1750 à 1756. Pendant ces dix années, deux cent quatre-vingts navires ont apporté aux îles, soixante-treize mille deux cent vingt-deux nègres ».

Le creux de la vague se situa au cours de la guerre de Sept Ans (1757-1763). Après, ce fut la reprise : la période de vingt années qui précéda la Révolution française fut la plus active : treize mille en moyenne par an.

De 1761 à 1810, la France occupait 16,3 % du trafic négrier contre 42 % à l'Angleterre et 29 % au Portugal. Selon Roger Anseley, durant cette période, ces trois pays transportèrent en Amérique plus de trois millions cent mille africains.

À ceux-là il faut ajouter les esclaves apportés par les navires étrangers ou capturés lors des opérations militaires dans la Caraïbe ou encore par les flibustiers.

Les principaux sites de la traite française sur les côtes d'Afrique étaient installés sur les îles faciles à défendre (par exemple Gorée) ou sur une hauteur proche de la côte.

- la Sénégal, Guinée, Sierra Leone, Liberia, Côte-d'Ivoire, Côte de l'Or, fournissaient vers 1740 la moitié des captifs ;

- la Côte des Esclaves (du Nigeria au Togo), avec les comptoirs de Ouidah et Bonny, était le centre le plus actif au XVIII^e siècle ;

- le Congo (Angola, Congo) a fourni plus de quarante pour cent des esclaves dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle ;

- après 1780 on alla chercher les esclaves jusqu'en Mozambique, sur la côte sud-est de l'Afrique.

Ainsi dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, Côte des Esclaves (trente-trois pour cent) et Congo (quarante-cinq pour cent) livraient près des neuf dixièmes des esclaves.

L'Afrique noire à la veille de la traite négrière

Pour bien connaître le phénomène de la traite, à l'origine du peuplement noir des Amériques, pour se faire une idée, même approximative, des origines des Noirs antillais (origines géographiques, caractéristiques culturelles, etc.), il importe de jeter un coup d'œil sur ce qu'était l'Afrique noire au début du XVI^e siècle, lorsque, dès les premiers contacts avec les Africains, les Européens entreprirent de les déporter en Amérique.

D'abord il faut se débarrasser des idées préconçues reposant sur l'ignorance, qui font de l'Afrique un continent de « sauvages

primitifs ». Notre connaissance actuelle de l'Afrique (notamment grâce à la contribution des historiens africains ou de chercheurs européens) s'est suffisamment améliorée et approfondie pour écarter cette vision primaire, simpliste et erronée, encore trop vivante chez beaucoup de gens, y compris des Antillais.

Dès cette époque, il faut souligner la grande diversité des populations et des structures sociales de l'Afrique noire qu'il ne faut pas considérer comme formant un ensemble homogène du fait que l'homme noir y soit prédominant. D'autre part, l'Afrique noire n'est pas un monde isolé. L'Afrique du Nord arabo-berbère a, depuis longtemps, des relations régulières avec les pays situés au sud du Sahara, malgré les obstacles du désert, grâce, notamment, au commerce caravanier.

L'occupation de l'Afrique du Nord, par les Arabes, dès la fin du VII^e siècle, va avoir une influence considérable sur l'évolution de l'Afrique noire.

Par ailleurs, toute la côte orientale (de l'Océan Indien) relativement proche de l'Inde, de l'Asie est ouverte sur le monde asiatique et entretient avec lui des échanges réguliers et importants. Là encore les Arabes ont joué le rôle d'intermédiaires, car ce sont les navires et marchands arabes qui servaient de courtiers entre l'Afrique noire et le reste du monde.

C'est ainsi que du VII^e au XII^e siècle, la côte orientale connaît un essor constant. Les Arabes y viennent nombreux par la mer, s'installent à demeure, établissant des comptoirs, surtout dans les îles côtières plus faciles à défendre.

En plus des relations avec l'Arabie et la Perse, les commerçants arabes, hindous et autres reliaient l'Afrique orientale avec l'Extrême-Orient, y compris le sud de la Chine. Ils venaient chercher l'or, l'ivoire, la gomme et des esclaves et recevaient tissus, soieries, porcelaines, etc. Les Arabes y apportèrent non seulement leurs produits, mais aussi leurs traits culturels, la religion musulmane qui réalisa de grands progrès dans cette région de la côte.

Il est important de noter que la traite négrière constituait déjà un des piliers de l'échange : jusqu'au XIX^e siècle, par les ports de cette côte, l'Afrique noire a alimenté en esclaves le monde oriental, principalement musulman.

Par ailleurs, ce sont les voyageurs arabes, géographes et historiens qui vont faire connaître par leurs écrits les réalisations socio-politiques du monde noir. C'est en effet, grâce à eux, que nous avons une certaine connaissance de l'Afrique noire de cette époque qui correspond au Moyen Âge de l'Europe.

Donc, aussi bien, entre l'Afrique du Nord musulmane et l'Afrique noire d'une part, et entre l'Afrique orientale et le monde asiatique

d'autre part, un important commerce d'esclaves existait dès avant la venue des Européens mais aussi une interpénétration culturelle. Dans la partie occidentale de l'Afrique, dès le X^e siècle, les voyageurs arabes soulignent que l'Empire du Ghana (qui va du Sénégal à Tombouctou) « est le plus riche du monde » à cause de l'or. Dans le commerce sud-nord par les caravanes, or et esclaves noirs tenaient la première place, pour être redistribués dans le monde méditerranéen.

Mais c'est surtout de la fin du XII^e siècle à la fin du XVI^e siècle que l'Afrique noire va connaître un essor simultané de toutes ses régions du point de vue économique, politique et culturel. Ce sont les grands siècles de l'Afrique noire.

Au milieu du XIII^e siècle, se constitua le puissant Empire du Mali avec son fondateur Soundjata. Au XIV^e siècle, Mansa Moussa (1312-1332) fut l'empereur africain le plus célèbre pour le monde de cette époque. Converti à la religion musulmane il relança l'expansion de l'islam. Se rendant en pèlerinage à La Mecque, accompagné d'un immense cortège chargé de poudre d'or, il éblouit les populations par sa richesse et sa puissance.

Ses conquêtes contribuèrent à accroître le nombre des esclaves, dont la plupart (artisans ou paysans) travaillaient pour le souverain et ne pouvaient se marier en dehors de leur caste qu'avec l'autorisation de l'empereur.

Les esclaves du palais, surtout lorsqu'ils étaient affranchis, occupaient souvent de très hauts postes dans l'administration royale. Nous touchons là, déjà, les caractéristiques fondamentales de cet esclavage africain, patriarcal et à la structure originale qui le différencie de l'esclavage colonial.

Au XV^e siècle, Ali Ber (1464-1493) fonda l'Empire songhaï (qui avait pour capitale Gao). Le travail des serfs était la base de la structure de production rappelant en cela le servage qui dominait en Europe à la même époque. Les centres commerciaux florissants étaient des villes animées et peuplées. Gao et Tombouctou avaient chacune plus de cent mille habitants. Tombouctou fut une grande métropole économique (on trouvait sur les marchés de cette ville des étoffes venues de Lombardie, Italie), religieuse avec ses cent quatre-vingt écoles coraniques, et culturelle avec ses universités où enseignèrent en particulier des savants arabes, bref une métropole d'érudition et de sciences islamiques rayonnant dans toutes les directions. Observons que le règne d'Ali Ber s'achève à l'heure où les Portugais ont les premiers contacts avec l'Afrique noire et trouvent la route des épices par le sud de l'Afrique.

Les cités-États haoussas se sont constituées vers le XII^e siècle autour des voies commerciales qui reliaient le Niger à l'Égypte. L'historien africain Ki Zerbo les caractérise ainsi : « Les États haoussas ont, assez

exceptionnellement parmi les collectivités de l'Afrique noire, réalisé un type d'économie complexe où l'agriculture et le commerce étaient judicieusement combinés avec des activités de type préindustriel dans de véritables manufactures de tissage, de cordonnerie, d'articles métalliques, etc. Une sorte de bourgeoisie commerçante en est issue, entreprenante et ouverte aux innovations, créatrice en un mot. Une aristocratie bureaucratique aussi car avec l'écriture arabe un peu adaptée, les documents écrits étaient chose courante. Le roi était élu par les notables et était responsable devant eux ». La principale cité-État fut Kano (aujourd'hui au Nigeria).

Le Kanem-Bornou fut un des plus vastes empires des grands siècles africains. À son apogée, son influence s'étendait de l'Égypte jusqu'au nord du Cameroun actuel, et du Niger au Nil. Lui aussi il fut islamisé.

C'était une monarchie féodale décentralisée. Les finances royales étaient alimentées par les impôts en espèces, les tributs en nature et la traite des esclaves. L'empire était gardé par de grandes forteresses et l'armée comprenait cent mille cavaliers et cent quatre-vingt mille fantassins.

Les royaumes yorouba (au sud-ouest du Nigeria actuel) étaient caractérisés par une base municipale, avec des villes qui atteignirent des centaines de milliers d'habitants. On sait que cette région a fourni à la traite européenne de nombreux esclaves, surtout à Cuba et au Brésil où ils ont laissé une empreinte culturelle très forte.

Le royaume du Bénin atteint son apogée avec le roi Évaré le Grand (1440) qui fut médecin, bâtisseur (il ouvrit de belles et larges routes, embellit la capitale, Bénin) et conquérant.

Le roi était un souverain absolu, bien que soumis à des rites innombrables. Il exerçait un monopole sur tous les échanges commerciaux vers la côte occidentale proche.

La ville de Bénin était une cité qui dépassait en urbanisme la plupart des grandes villes européennes de l'époque. Les voyageurs européens furent frappés par la propreté des villes du Bénin. Un voyageur français écrit en 1688 (au moment où Louis XIV édite le Code noir pour la société esclavagiste des îles françaises des Antilles) : « Ces nègres sont beaucoup plus civilisés que les autres de cette côte. Ce sont des gens qui ont de bonnes lois et une police bien réglée, qui vivent de bonne intelligence et qui font mille amitiés aux étrangers qui viennent pratiquer chez eux ». Le Bénin est célèbre pour ses chefs-d'œuvre artistiques en bronze ou en terre cuite. Le travail des métaux, du bois, de l'ivoire était l'affaire de corps de métiers spécialisés, avec leurs rues et leurs sanctuaires réservés.

Le Bénin fut un gros fournisseur d'esclaves qui accomplirent aux Antilles leur tragique destin.

Le Kongo constituait un puissant royaume sur le cours inférieur du

fleuve Congo (la capitale s'appelait aussi Kongo). Dès 1491, les Portugais abordèrent ses côtes et initièrent des échanges. Le roi Alfonso qui régna de 1506 à 1543, se convertit même au christianisme, voulut imposer sa religion à son peuple, envoya au Portugal et à Rome de jeunes Congolais pour entrer dans les ordres, fit construire des écoles.

Mais les Portugais étaient intéressés surtout par les esclaves ; leurs courtiers sillonnaient le royaume et poussaient les vassaux du roi à la révolte, ébauchant le destin tragique qui serait réservé à l'Afrique noire durant quatre siècles.

Ainsi, comment apparaît la vision de l'Afrique noire au début du XVI^e siècle, lorsque va commencer le commerce négrier de l'Afrique vers l'Amérique ?

Tout d'abord, le stade de la communauté primitive a été dépassé presque partout (sauf chez les Négrilles de la forêt équatoriale et les Boshimans du sud). Pour la majorité des sociétés africaines, c'est l'apparition des classes sociales et de l'État.

Là où subsiste la communauté primitive, on vit de la chasse, de la pêche, de la cueillette. L'organisation sociale est le clan, groupement d'individus consanguins, descendants d'un même ancêtre. Le clan n'est jamais isolé, mais s'intègre à un ensemble de clans liés par une parenté originelle réelle ou supposée, qui constituent la tribu. L'unité économique, impliquant le travail en commun et une vie domestique commune, est la famille étendue. L'esclavage n'y existe pas.

Ce sont les sociétés tribales qui occupent une grande partie de l'Afrique, là où l'agriculture est devenue la forme principale de la production. Chaque tribu a son domaine inaliénable. Le village a son terroir. Aux liens du sang se substituent des liens d'alliance (fondés sur un pacte ou serment) entre les familles du village, elles-mêmes liées par un pacte aux dieux du sol.

Il n'y a pas de classes antagonistes et l'esclavage y est exceptionnel. L'esclavage va se développer avec l'apparition des États organisés et centralisés. Des classes dirigeantes se constituent (nobles de la cour, vassaux du roi, militaires ou fonctionnaires).

Mais l'esclavage productif n'existait que sous la forme patriarcale. Le captif (généralement un prisonnier de guerre), s'il n'est pas destiné à la vente, est incorporé à la famille élargie et dès la deuxième génération ne peut plus être vendu. Au bout de quelques générations, l'esclave se résorbe dans la famille.

Les choses vont changer avec l'arrivée des Européens sur la côte occidentale, à partir de la fin du XV^e siècle.

Très tôt une rivalité furieuse se développa entre Européens : Portugais, Hollandais puis Français et Anglais s'adjugèrent tour à tour le leadership du commerce négrier.

La traite va créer en Afrique une instabilité et un désordre économique grandissants.

Elle alimenta chez les souverains locaux un appétit dévorant qui conduisait à une exploitation effrénée de leurs sujets, à donner à la perception des tributs, autrefois opérée sans difficulté majeure, des allures de razzias. Des rafles d'hommes apportaient une monnaie d'échange contre les marchandises apportées par les Européens. Parmi les marchandises, les armes à feu tinrent une place de choix. Des moyens nouveaux pour faire la guerre attisèrent les rivalités entre souverains africains. La seule industrie fructueuse, compte tenu de la demande des Européens, devenait désormais la guerre, grande fournisseuse d'esclaves, la chasse à l'homme.

Des peuples ont été décimés et se sont déplacés pour retomber parfois sous la coupe de souverains intéressés par la traite. Celle-ci a déclenché de gigantesques remous de populations. Bien des peuples occupent leur site actuel en raison des transferts causés par la traite.

La violence s'installa entre les tribus, et à l'intérieur même de chaque tribu, pour ravitailler les Européens en « bois d'ébène ». Le Français Prumeau de Pommegorge, qui a bien connu ces régions de traite écrit en 1789 : « Ces peuples ont été, par notre criminelle avidité, transformés en bêtes féroces ; ils ne se font la guerre entre eux et ne se détruisent réciproquement que pour vendre leurs compatriotes à des maîtres barbares. Les rois eux-mêmes n'y voient leurs sujets que comme une marchandise qui peut leur servir à se procurer ce que désirent leurs caprices ».

La régression économique, la discorde sociale exacerbée, l'anarchie politique, le traumatisme moral et culturel furent les conséquences dramatiques de la traite. À partir du XVII^e siècle, les communautés agricoles s'appauvrirent, faute de bras ou ruinées par les exigences des souverains et par les razzias.

La traite a ramené certains peuples à des conditions primitives. Elle a effectué une sélection très dommageable car elle emportait les éléments les plus jeunes, les plus sains. La démographie de l'Afrique noire devait en subir les terribles conséquences. Des royaumes, jusqu'alors stables, cédèrent la place à des tyrannaux éphémères et tombèrent dans l'anarchie. Les grands empires se désintégrèrent.

Certes, au cours des XVII^e siècle et XVIII^e siècle, des États côtiers vont, avec la traite, connaître un certain développement, mais cela sera fragile.

Ils seront avant tout des marchands d'esclaves, sans aucune motivation politique ou économique pour mettre en valeur d'autres ressources.

Bref, la traite a bloqué l'essor de l'Afrique noire engagé lors de la formation des grands empires des XIV^e et XV^e siècles. Elle a empêché

l'expansion d'échanges normaux entre l'Afrique et le reste du monde, à une époque où les échanges étaient un puissant moteur de développement économique dans un certain nombre de pays, notamment européens.

Les historiens et chercheurs ont essayé de mesurer cette énorme hémorragie qui a vidé, affaibli et ravagé l'Afrique noire.

Les estimations les plus modestes donnent dix millions d'Africains transplantés en Amérique par la traite. D'autres, plus proches de la réalité (si on tient compte de la mortalité causée par les guerres et razzias et au cours du transport maritime) aboutissent à vingt millions d'individus.

Les hommes ramassés sur toute la côte atlantique de l'Afrique ou extirpés jusqu'au cœur du continent, dans le cadre d'une gigantesque razzia, appartenaient donc à des peuples de langues différentes, d'un niveau de civilisation inégal, de religions variées (animistes, musulmans).

Sur les registres des capitaines négriers on trouve parfois la notation de l'origine ethnique, mais souvent il s'agit d'une approximation ou d'une généralisation.

Géographiquement nous savons d'où partaient les navires négriers et où ils venaient constituer leurs cargaisons humaines. Mais ces hommes, ces femmes, ces enfants venaient de toute l'Afrique noire et il sera difficile de repérer, pour la Martinique, leur origine ethnique et une cohérence culturelle.

Ce sont ces Africains que nous suivrons au cours de cet arrachement à leur terre natale, voguant au fond des cales des négriers, vers leur destin d'esclaves sur les plantations de la Martinique.

De l'Afrique vers l'Amérique

De Nantes, le navire « l'Émeraude » de deux cents tonneaux, vient d'aborder le 20 février 1743 à l'île de Gorée (Sénégal). Son capitaine, Mercier, est un marin expérimenté qui a déjà fait le voyage et qui connaît comme sa poche les courants favorables, la direction des vents, là où il faut éviter hauts fonds et récifs. Son périple doit durer de dix à dix-huit mois. Il a signé contrat avec la maison Mautandin, un des plus gros armateurs de Nantes, qui a amassé une immense fortune dans le commerce triangulaire, avec qui il a l'habitude de traiter. On lui a confié une cargaison de bibeloterie, d'articles métalliques, de tissus, d'eaux-de-vie, de vieux fusils, au total une pacotille qui ne vaut pas plus de cinq mille livres. Il a procédé à une minutieuse vérification et tout cela est consigné sur les registres du bord. Il a pour mission d'aller sur la côte d'Afrique pour y écouler la pacotille en échange

d'esclaves qu'il doit vendre ensuite en Martinique. Cette vente lui permettra d'acquérir des dizaines de quintaux de sucre, de café, de cacao qu'il doit ramener à Nantes et remettre à son armateur. En échange, il recevra une confortable commission de cinq à sept pour cent. Tout s'est bien passé, sa rapide et légère goélette est parvenue à bon port.

Une goélette, pas comme les autres : car elle est aménagée pour recevoir une cargaison humaine. Elle a en effet, sous le pont supérieur, deux autres ponts à des niveaux faiblement espacés ; entre les deux il n'y a qu'un mètre cinquante à un mètre soixante-dix et on ne peut y tenir debout. Le premier pont sera réservé aux femmes et le dernier en dessous sera le logement des hommes.

On pourra y entreposer en tout quatre cent cinquante individus. Tout a été prévu pour « tenir » la cargaison : des barres pour fixer les captifs par les pieds, les fouets pour le maintien de l'ordre. D'ailleurs, les trente hommes d'équipage sont tous armés, et les deux douzaines de canons sont prêts à défendre le navire (ou à attaquer une proie, éventuellement).

De l'eau, du biscuit, des salaisons, sont la nourriture ordinaire des captifs et de l'équipage pour qui on ajoute fruits et vin. Tout doit bien se passer et deux semaines devraient suffire pour aller de Nantes à la côte africaine s'il y a bon vent et s'il n'y a pas de grosse tempête à essuyer dans le golfe de Gascogne ou au large des îles Canaries.

Et le capitaine Mercier a eu de la chance : tout s'est bien passé.

Dès son débarquement à Gorée, il a pris contact avec les autorités du comptoir et avec les courtiers (Blancs et Noirs) qui ont la charge de fournir l'entrepôt en esclaves. Gorée est fort bien équipé pour cela : les cellules sont prêtes à accueillir les captifs que l'on doit « rafraîchir » et remettre en état de vente (certains de ces nègres ont fait trente journées à pied, le carcan autour du cou, sous l'œil vigilant de leurs gardiens si rapides à user du fouet).

Décidément, le capitaine a de la chance : l'entrepôt est plein à craquer, car ces jours-ci la guerre fait rage entre les deux roitelets de la région qui y apportent, l'un et l'autre, leurs prisonniers.

Ce n'est pas comme le capitaine Latrousse, son collègue de Nantes, qui a dû attendre trois mois pour « faire le plein » de nègres et qui a même dû effectuer une razzia sur la côte pour compléter sa cargaison. Ou comme son ami Bouton de Bordeaux, qui a butiné de site en site, de comptoir en comptoir, pendant des semaines. Là, il pourra faire son choix, sélectionner les meilleurs, « les pièces d'Inde », jeunes et sains. Justement, deux jours après son arrivée le marché sera ouvert. Avec ses adjoints et le « chirurgien » du bord le voilà qui passe en revue son bétail humain : palpant les bras des hommes et les seins des femmes (important la reproduction, très !), inspectant les mâchoires et les

corps (faire attention aux plaies cachées et aux vices car les courtiers sont habiles à camoufler les défauts de leur marchandise).

La discussion a été rude : car il y avait sur le port des capitaines d'autre négriers et les courtiers sont devenus au fil des années plus exigeants. Mais avec quelques colliers de verre, de vieux fusils, des haches de plus, il a pu convaincre les courtiers et rassembler ses quatre cent cinquante « voyageurs » (quatre cent trente adultes et vingt enfants). Le marché conclu, il a marqué ses Noirs au fer rouge des initiales de son armateur.

Tous ces achats ne lui ont demandé que deux mois. Maintenant il faut faire voile vers les îles et traverser l'Atlantique. Le temps de faire provision d'eau, de fruits et de légumes frais et ce sera le grand départ.

Alors les choses sérieuses vont commencer. « L'Émeraude », jusqu'ici, n'a eu qu'à suivre ce « boulevard maritime » connu de tous les capitaines.

Ne voilà-t-il pas qu'au moment de larguer les voiles et de faire descendre ses captifs dans les entreponts, Mercier a observé un groupe d'une dizaine d'individus très agités. La chose passa comme l'éclair. Ils se sont jetés par-dessus bord, préférant mourir noyés plutôt que de quitter la terre natale, la terre des ancêtres. Ainsi la cargaison est réduite de dix unités. Le capitaine va consigner cet incident sur son journal de bord, car il aura des comptes à rendre.

L'équipage est intervenu aussitôt, maniant le fouet pour faire descendre les captifs dans cette immense cage où ils ne peuvent tenir debout où, alignés tête-bêche pendant des semaines, ils vont vivre dans leurs vomissures et leurs excréments.

Mais Mercier est un négrier intelligent. Il ne faut pas abîmer la cargaison, il faut l'amener à bon port pour obtenir le maximum de profits. Chacun de ses captifs représente mille livres en argent des îles ou dix mille livres de sucre. Aussi, chaque jour, il fait conduire sur le pont ses captifs pour qu'ils prennent l'air et ils les autorisent même à danser au rythme des mélopées ancestrales. C'est bon pour le moral ! Et comme lui a recommandé son armateur, il faut faire la prière matin et soir. Cependant, l'équipage est attentif : il faut éviter de nouveaux suicides.

Voilà huit jours qu'on a perdu de vue la côte d'Afrique. Et ces hommes et ces femmes se demandent dans quelle terre infernale et mystérieuse on veut les conduire. Cela est insupportable. Et la nuit, dans les entrepôts, on se passe le mot ; demain, lors de la promenade sur le pont, on maîtrisera les hommes d'équipage en leur sautant dessus.

Ce qui fut fait. Mais les marins ne sont pas des novices. Ils savent qu'à tout moment les captifs peuvent profiter d'une occasion

favorable. Aussi leur vigilance n'a-t-elle pas été prise en défaut : ils ont armé leurs fusils, tiré leurs sabres et brisé la révolte, même s'ils comptent deux morts parmi eux. Les dégâts ont été plus importants du côté des captifs : trente-deux d'entre eux ont péri dans la bataille et il y a une douzaine de blessés.

Quant aux meneurs, il faut les châtier, pour l'exemple. Après leur avoir mis les fesses en sang avec le fouet, il fait appliquer une sorte de pâte faite de poudre à fusil, de jus de citron, de saumure et de piment sur les plaies. Pour empêcher la gangrène et de plus « pour que cela leur eût cuit ».

Mercier est un veinard. Il y a six mois le « Saint-Esprit » a disparu, corps et biens, dans une tempête après une révolte d'esclaves qui n'avaient pas su diriger le navire.

Et la vie ordinaire reprend. Mais, attention, depuis deux jours, le chirurgien a perçu de vilaines tâches sur la peau de certains captifs qui perdent aussi leurs dents ! C'est le scorbut, maladie des corps dépourvus de vitamines. Et la mort frappe. Encore cinquante-trois morts.

Mercier se demande quand finiront ses malheurs, encore qu'il sache que sur la plupart des négriers, il y a de « gros déchets ». Il a raison, car la vigie a annoncé une voile à l'horizon, ce navire a vraiment une allure suspecte, il se rapproche. Et Mercier a vu dans sa lunette, flottant au grand mat, le drapeau des corsaires. Sa goélette est rapide et, toutes voiles au vent, il tente de prendre la fuite. Il a tiré quelques bordées de canons pour intimider l'adversaire. Et cette fois-ci encore il s'en tirera. Mais il a eu chaud et le canon du corsaire lui a encore tué dix-sept captifs.

L'alizé souffle fort et l'« Émeraude » s'envole sur les eaux azurées de l'Atlantique. Un jour, la vigie crie « terre ». Le calcul a été juste : au loin se profilent les montagnes de la Martinique.

Il est arrivé à bon port, a surmonté bien des dangers, même s'il a perdu dans le voyage le quart de sa cargaison. Mais n'est-ce pas là la proportion courante ? Dans bien des cas, on a vu pire. Il faudra donc compenser les pertes en vendant les survivants à bon prix.

Ici, l'historien n'a rien inventé. Ce n'est ni un roman ni une légende. Il a fait le récit d'un voyage ordinaire d'un négrier ordinaire, un de ces milliers de périples de la traite négrière tels qu'on le trouve dans les journaux de bord de milliers de capitaines.

Mercier a déjà franchi deux côtés de son triangle : le premier de Nantes à Gorée, le deuxième de Gorée à Saint-Pierre.

Mais il lui reste à vendre sa cargaison. Les prix sont intéressants : ces jours-ci une belle « pièce d'Inde » vaut jusqu'à mille cinq cents livres. Cependant, après une telle traversée, ses captifs ne sont pas au mieux de leur forme. Il faudra les « rafraîchir », frotter les corps

d'huile et de citron pour les rendre brillants « leur faire raser la tête et la barbe... leur faire prendre une purgation douce », comme l'a recommandé le révérend père Labat, augmenter la ration des repas, prendre l'air et « se détendre ». Il sait ce qu'il faut faire. Déjà à trois reprises il a traité avec son ami, Jules Cartier, négociant à Saint-Pierre, qui met à sa disposition un « baracoon », une sorte de parc bien clôturé, avec quelques cases où ses captifs « se referont une santé », pendant quelques jours.

En même temps il faut accomplir les formalités d'usage. Les officiers du port sont tatillons : il faut désinfecter le navire. Il faut aussi payer les droits d'ancrage, la commission au greffier, à d'autres commis, distribuer quelques présents par-ci, par-là. Mais la grosse part revient au gouverneur et à l'intendant. Depuis Pont-Chartrain le taux est fixé : un pour cent pour le premier, un demi pour cent pour le deuxième. Cette fois, le gouverneur recevra trois nègres, et l'intendant, qui préfère des espèces, deux mille livres.

La marchandise est prête. On avertit l'huissier, on tire un coup de canon pour annoncer la vente, préparée depuis plusieurs jours par des affiches collées en bonne place près des églises et des cabarets. Aussi l'affluence est grande : économes ou propriétaires des habitations accompagnés de leurs épouses viennent étaler le luxe de leur mise et se distraire à cette foire particulière. Mercier est un connaisseur : il ne mettra pas à la vente, dès le début ses meilleures « pièces ». Il ne veut pas rester avec les « vieux clous » sur les bras. Il faut savoir doser.

Les visiteurs tâtent, scrutent, discutent. Les plus fortunés prennent les captifs par lots de dix. Ordinairement on les débite au détail : les fils séparés des mères, les maris des femmes.

Mercier a fait de bonnes affaires : il a placé ses « pièces d'Inde » pour mille deux cents livres argent. Cela lui a pris près d'un mois, mais au bout du compte la recette a été de deux cent quatre-vingts mille livres. Déjà un bénéfice de cinquante pour cent. Il reste à rentrer l'argent : tel habitant sucrier paiera en sucre, un autre en café ou bien on lui donnera des lettres de change à traiter à Nantes. Ce n'est pas toujours aisé, car beaucoup de planteurs sont criblés de dettes et parfois « les chèques sont sans provision ». Mais qu'à cela ne tienne, Mercier est satisfait.

Avec la somme recueillie par la vente de ses captifs, il doit acheter sucre, café, cacao pour assurer sa cargaison de retour. Il passera chez Cartier, le commissionnaire, qui s'est chargé de cette opération. Il faudra bien lui laisser une commission (cinq à sept pour cent), mais il n'aura pas tous les tracassés des achats et perdra moins de temps. Après avoir retapé son navire, complété son équipage, effectué de nouvelles formalités administratives, Mercier est prêt pour le retour. Si tout va bien : cinq à six semaines de traversée atlantique.

À Nantes, il remettra à Mautandin sa cargaison, son journal de bord et ses registres. Il touchera sa part : sept pour cent, ce n'est pas mal. Mais son patron se frotte les mains : il fera lui, cinquante pour cent, après avoir tout vendu.

Le troisième côté du triangle commercial a été bouclé. Et comme Mercier, chaque année, des centaines de capitaines boucleront ce triangle, non sans risque, mais, pour la plupart, porteur de gros bénéfices.

Un mémoire sur le commerce des noirs écrit en 1765 : « Nos négociants ont fait des fortunes considérables dans ce commerce ».

Pendant ce temps, les captifs sont devenus esclaves, répartis sur les habitations du nord au sud de l'île. Commence alors pour eux une nouvelle vie, celle des esclaves des plantations.

Les esclaves sur les habitations

En faisant leur choix au marché d'esclaves, les colons n'avaient rien laissé au hasard. Si en période de pénurie de bras, il fallait bien prendre ce qui se présentait, par contre en période d'abondance, on ne portait pas seulement attention à l'aspect physique des esclaves. On se préoccupait aussi de leur origine ethnique. « Au cours du XVIII^e siècle le principe du choix des races se précisa pour une discipline plus facile et un meilleur rendement des esclaves » (G. Debien).

Avec le temps, les colons avaient acquis une expérience qui leur permettait ce choix. Mais ce n'était pas simple, car rarement on pouvait cibler de manière exacte l'ethnie de ces Noirs de traite. « Sur cinquante nègres qui arrivent de l'intérieur, il y en aura de vingt nations différentes de mœurs et de langage qui ne s'entendent pas entre eux ».

Certains historiens considèrent que les ethnies les plus représentées, aux Antilles, étaient les Aradas et les Congolais.

Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, Saint-Louis et Gorée au Sénégal seront des points de rassemblement pour la traite française. Mais ce n'était pas les plus actifs. Les Noirs de cette région (les Sénégalais) « sont de grands nerveux, dessinés dans de petites proportions, ardents, courageux, infatigables, d'un port et d'une contenance nobles... on ne connaît nulle part des domestiques plus attentifs et d'un attachement plus sincère. Sobres, actifs, intelligents ils sont propres à tous les arts, à tous les métiers, indique un mémoire pour le commerce du Sénégal en 1789. Mais ils n'étaient pas de bons ouvriers agricoles « leur corps ne peut s'accoutumer à se pencher vers la terre » précise le mémoire.

Les Bambaras arrivaient du Haut-Sénégal et du Moyen-Niger, mais ne désignaient pas un groupe bien défini. On les considérait comme

dociles.

De la Côte-d'Ivoire jusqu'à la Côte de l'Or, la traite française était active. La Côte de l'Or fournissait beaucoup d'esclaves, en général bien faits et intelligents. Ils arrivaient sous des dénominations diverses. On les désignait sous le nom général d'Aradas.

Les Mines (du Togo) sont « excellents pour domestiques et les métiers. Ils ont de l'honneur, de la raison, du bon sens. Ils sont fidèles à leurs maîtres, braves, intrépides dans les plus grands dangers... Ils n'ont que le défaut de fantaisie et quand cela leur arrive, ils se pendent et se poignardent aussi tranquillement qu'ils boiraient un verre d'eau-de-vie... Ils se portent aux dernières extrémités quand ils ont à faire à des maîtres brutaux et capricieux ».

Les Congolais sont considérés comme robustes, doux et tranquilles, pas très laborieux, joyeux et bruyants, aimant la danse et le repos. En 1789, on a calculé que les Antilles françaises achetaient environ douze mille Noirs par an sur les côtes d'Angola.

À leur arrivée sur l'habitation, les nouveaux recevaient, en principe, l'étampage, la marque du maître au fer rouge. Mais, en Martinique, ce ne fut pas une règle générale. On leur donnait aussi un nom pris souvent parmi les noms de saints du calendrier. Parfois il y avait un surnom. Toutefois le nom d'Afrique ne se perdait pas, surtout dans la communication entre Noirs.

Après quelques jours de repos, ils étaient divisés en petits groupes que l'on confiait à des esclaves créoles de confiance ou à des anciens qui devaient veiller sur eux. C'est qu'il fallait les acclimater, les initier et les préparer à la vie de l'habitation, au travail, à la nourriture et chaque arrivant recevait un pantalon et une casaque de grosse toile pour les hommes, une jupe, une chemise et deux mouchoirs de tête pour les femmes. Tous avaient un chapeau.

Les habitants, ayant pris l'habitude de donner le samedi à leurs esclaves à la place de la distribution des aliments, accordaient au nouveau un lopin de terre pour l'attacher à la plantation et assurer sa nourriture.

Cette période d'acclimatement était souvent difficile : il y avait de nombreux décès. Le révérend père Labat les estime à un tiers des arrivants durant la première année, à cause des maladies et des travaux auxquels ils n'étaient pas habitués.

Par la suite, ils étaient répartis selon les besoins de l'habitation : ou bien au « jardin » (le travail agricole) ou bien comme domestiques ou bien à la sucrerie.

Les maîtres entretenaient une domesticité nombreuse, choisie parmi les sujets les mieux faits et les plus habiles. Aux hommes la cuisine, le service de table, les courses, la conduite des chevaux. Aux femmes, les enfants de la maison, la lessive, la confection des

vêtements des esclaves. Les nourrices, les « Das », bénéficiaient de petits privilèges.

Cette domesticité était mieux traitée, mieux nourrie. Les maîtres, qui voulaient étaler leur luxe et leur importance, veillaient à ce qu'elle soit bien habillée. Les cases étaient plus confortables et proches de la maison.

Mais être domestique n'était pas une rente : en cas de faute, on était envoyé au « jardin » ou fouetté.

L'habitation avait surtout besoin de bras pour le travail de la terre et de la sucrerie donc d'une main-d'œuvre très variée : cabrouetiers, tonneliers, charpentiers, maçons, forgerons (ou machoquets), les ouvriers travaillant à la fabrication du sucre. Ils étaient mieux soignés, avaient de meilleurs vêtements. Les esclaves appréciaient ces métiers qui leur donnaient quelques avantages. À l'occasion le maître pouvait les louer à d'autres habitants et leur laissait un pourboire. Les sujets plus faibles devenaient gardiens de barrière, de magasins, de bétail.

Les esclaves « de jardin » étaient répartis en ateliers, selon leur force physique. Au grand atelier, les gros travaux (fouille, bêchage, coupe, etc.), au deuxième atelier la plantation des légumes, le transport du fumier, le sarclage. Le petit atelier rassemblait les enfants de huit à douze ans (ramassage de la paille, de la bagasse et autres petits travaux).

Les esclaves de jardin formaient près du quart des effectifs.

Suivons la journée de ces esclaves. Le travail était la raison d'être de l'esclave qui donnait sa force jusqu'à la dernière limite (maladie, vieillesse). Au XVIII^e siècle, il n'y avait pratiquement pas de limite à la durée du travail. Le maître l'utilisait où il voulait, quand il voulait et le temps qu'il voulait.

Ordinairement l'esclave travaillait du lever au coucher du soleil. Mais pendant la récolte, la journée était plus longue, surtout à la sucrerie où on travaillait la nuit, par quarts de six ou huit heures. Le révérend père du Tertre écrit : « Les nègres seuls en portent la peine, et comme si la noirceur de leur corps était le caractère de leur infortune, on les pousse au travail comme des bêtes et l'on en tire de gré ou de force jusqu'à leur mort tout le service dont ils sont capables. »

Lever avant le jour, vers cinq heures, à l'appel de la cloche, du sifflet, de la corne de lambi. Puis c'était le rassemblement et l'appel par l'économe. On écartait les malades qui étaient envoyés à l'hôpital, sorte d'infirmerie que toute grande habitation possédait.

Prière commune obligatoire ; puis commence le travail qui se poursuit jusqu'au soir (avec une pause à midi pour le repas). « À cette heure ils vont chercher chacun un paquet d'herbes pour les animaux. Ils doivent reparaître à la prière avec leur paquet d'herbes », écrit

Renouard.

Enfin chacun rejoint sa case où il prend son repas. Pendant la coupe de la canne, on distribuait du tafia « pour donner du cœur ». En travaillant les esclaves marmonnent une chanson dans laquelle ils disent « tout ce que leurs maîtres ou leurs commandeurs leur font de bien ou de mal », note le révérend père du Tertre.

La coupe de la canne se déroulait de décembre à juillet. Ensuite, c'était la plantation et l'entretien. En novembre-décembre on nettoyait le moulin, entretenait le matériel, réparait les cases, curait les canaux, etc.

Il y avait aussi les corvées du roi (entretien des chemins, travaux de défense, etc.) réclamées par les administrateurs de l'île, à certaines périodes, et généralement pour quelques jours. Comme les esclaves restaient à la charge des maîtres, ceux-ci n'appréciaient guère les corvées du roi.

Dimanche et jours de fête c'était le repos. Mais après la messe obligatoire, il y avait souvent des travaux supplémentaires. L'économe inspectait les cases, distribuait les rations de la semaine, passait la revue du bétail. L'après-midi des jours de repos était consacré à des jeux (cartes, dés, etc.) ou à la danse.

Les maîtres estimèrent qu'il y avait trop de jours de fêtes : ils intervinrent auprès du roi pour les réduire. En 1787, Louis XVI obtint du pape de limiter à dix le nombre de jour de fête dans l'année.

La plupart des habitants avaient remplacé l'obligation de nourrir les esclaves par la concession du samedi libre.

Ce « désengagement » des maîtres fut certes interdit, à de nombreuses reprises, par les autorités royales. Mais rien n'y fit : les colons imposèrent leur volonté.

Un mémoire du procureur général Coquille, datant de 1763, dénonce les pratiques des maîtres : « D'autres ne leur donnent que du tafia et du sirop, sans journée, et d'autres enfin ne leur donnent ni samedi, ni autre jour, ni tafia, ni ordinaire et laissent leurs esclaves, pour leur nourriture et vêtements, à ce qu'ils peuvent voler chez les voisins et gagner les dimanches et fêtes... Jusqu'à présent, quelles que soient les mesures, poursuites qu'on ait pu faire et amendes prononcées, rien n'a pu arrêter le cours de cette barbarie ».

Au début de la colonisation, les vivres sont les mêmes que ceux des engagés : cassave, banane, pois, patate, salaisons. Mais, écrit du Tertre : « Ils sont tous nourris d'une manière tout à fait pitoyable ».

Le Code noir de 1685 essaie de réglementer la nourriture, d'imposer aux maîtres certaines obligations. Les esclaves étaient même autorisés à porter plainte s'ils étaient mal nourris. Les maîtres ignorèrent les ordonnances, et bien entendu, on ne connaît pas de plaintes d'esclaves contre leurs maîtres, à ce sujet.

Les légumes venaient des pièces communes réservées aux cultures vivrières sur les habitations. Manioc, igname, banane (le mets favori, mangée surtout grillée avant qu'elle soit mûre). La patate est aussi très appréciée. Elle est vite préparée et cuite, plantée en toutes saisons, se conserve bien (les feuilles donnent un fourrage et un engrais vert).

Vers 1780, les autorités locales introduisirent en Martinique le chou dit caraïbe et le fruit à pain. Elles veillèrent à ce que les propriétaires cultivent une certaine quantité de vivres. Mais, à cause de la négligence des maîtres, désireux de consacrer la terre aux cultures riches, tous les rappels à l'ordre, ordonnances ou arrêts, restèrent lettre morte.

Au XVIII^e siècle, pas de viande fraîche dans l'alimentation. L'esclave réservait le cochon et la volaille de son « jardin » à la vente, pour avoir quelques sous. Sur son lopin, il cultivait giraumons, concombres, piments, les pois de toutes espèces que l'on récoltait toute l'année (angole, blanc, rouge, souche, etc.). Il complétait avec des crabes et parfois du poisson.

Les Noirs aimaient beaucoup sucer la canne qui représentait un apport énergétique en sucre. Les maîtres, eux, n'apprécièrent pas. C'était autant de perdu pour la sucrerie. Interdiction fut établie de prendre des cannes. Certains maîtres instaurèrent l'usage de la muselière (comme pour les chiens) pour mettre au pas les récalcitrants.

Lorsque le maître était absent, le gérant s'ingéniait souvent à rogner sur les dépenses de nourriture pour accroître son magot. Toutefois, il semble que sur les habitations des religieux les esclaves étaient mieux nourris. C'était de bonne politique, car le rendement y était élevé et les naissances, plus nombreuses, équilibraient les décès.

Quant au vêtement, il ne varia guère au cours du XVIII^e siècle. Le Code noir prescrivait deux habits ou quatre aunes de toile par an. L'esclave dut se contenter d'un seul. Parfois des femmes esclaves tenaient la fonction de couturières et fabriquaient les vêtements. Domestiques, commandeurs et « esclaves à talent » étaient mieux habillés.

L'habit du dimanche était plus soigné. Les femmes préféraient les jupes de toile blanche, portaient beaucoup de rubans de couleur, et appréciaient les colliers et bracelets de rassade blanche. Leur coiffure était faite par bandes, laissant autant de pleins que de raies, survivance des traditions africaines. Les hommes optaient pour une chemise et un caleçon de couleur, avec un chapeau rond.

Le maître était également tenu de loger ses esclaves.

Au XVII^e siècle, les cases sont installées un peu comme en Afrique : un groupe de cases avec au centre un espace nettoyé en rond. Du Tertre note « Ils font une place commune au milieu de toutes les

cases, qu'ils ont grand soin de tenir fort nette ».

Au XVIII^e siècle, les maîtres fixent l'emplacement et la disposition des cases sur un terrain sec mais proche de l'eau. Des allées avec de chaque côté des cases uniformes, alignées et un petit bout de jardin. Elles ne sont pas construites très loin de la maison du maître mais sous le vent pour qu'il ne soit pas incommodé par le bruit, les « mauvaises odeurs », les mouches et les risques d'incendies.

« Quatre fourches qui en font les quatre coins et deux autres plus élevées qui appuient la couverture qui n'est que de roseaux, que la plupart font descendre jusqu'à un pied de terre ». Voilà la case vue par le révérend père du Tertre.

Au cours du XVIII^e siècle, il y a « amélioration » : on construit des cases démontables dont les parois sont composées de boudins de paille ou d'herbe sèche qu'enrobe un mortier de terre et blanchies à la chaux.

Le mobilier est sommaire : des couis, des canaris (plats en bois, calebasse ou en terre cuite), un demi-baril pour la réserve d'eau. Un mauvais coffre ou une caisse, un banc. Le lit était une claie sur piquets ou des planches recouvertes de paille.

L'esclave est constamment encadré et surveillé. Les maîtres n'aimaient guère s'occuper des esclaves et laissaient cette besogne aux cadres de l'habitation : géreurs, économes, teneurs de livres, surveillants, commandeurs. Ceux-ci, généralement des Blancs, étaient durs et exigeants, surtout lorsque le maître était absent.

Le commandeur était « l'âme de la plantation » toujours derrière les travailleurs dans les champs et veillant à la tranquillité des cases.

Jusqu'en 1720, celui-ci était toujours un Blanc. Mais avec le temps, les maîtres recrutèrent de plus en plus leurs commandeurs parmi les esclaves, parce que cela leur revenait moins cher. Ils choisissaient parmi les hommes jeunes (entre 28 et 40 ans), intelligents, connaissant bien la vie des habitations et ayant de l'autorité. Ce sont eux qui distribuaient les tâches, faisaient chaque soir leur rapport à l'économe, toujours porteurs de leur fouet « cette cloche des habitations » que l'esclave entend toute sa vie jusqu'à son dernier souffle.

À la fin du XVIII^e siècle, les commandeurs deviennent plus nombreux. Ils ont en charge chacun une trentaine d'esclaves. Devenus vieux on leur confiait des tâches de choix ou de repos. Ils accédaient plus facilement à « la liberté de savane » ou à l'affranchissement en récompense de leurs bons et loyaux services. Si généralement ils étaient mal vus et craints des esclaves à cause de leur brutalité, quelques-uns se placèrent cependant du côté des esclaves en prenant leur tête pour le marronnage ou pour les révoltes.

L'utilisation des esclaves par leurs maîtres pouvait revêtir les

formes les plus diverses. Ainsi en 1757, le Conseil souverain de la Martinique défend aux esclaves de tenir des maisons « qui n'étaient que des lieux où on se réunissait pour boire ou jouer, repaires de nègres marrons et de prostitution ». Moyennant une certaine somme par jour ou par mois, certains maîtres laissaient leurs esclaves tenir ces maisons.

Certains esclaves obtenaient la permission de vendre leurs produits au marché. Mais, dès 1762, le Conseil souverain interdit la vente de poisson sous peine de confiscation et de huit jours de prison. En 1766 l'interdiction fut renouvelée sous prétexte qu'ils « se rendaient aux anses pour y attendre les pêcheurs et les senneurs auxquels ils achetaient le poisson ; puis ils se répandaient dans les quartiers reculés où ils le vendaient non au poids mais par lots et à la main, à un prix arbitraire ». En réalité les autorités trouvaient que les esclaves étaient trop libres de leurs mouvements (problème de sécurité) et aussi pour répondre aux protestations des commerçants blancs mécontents de cette concurrence.

Souvent les maîtres louaient leurs esclaves à la journée : ceux-ci leur versaient une partie de leurs gains. Là aussi, trop grande liberté : une ordonnance de 1766 impose aux propriétaires de les déclarer et aux esclaves de porter une espèce de bracelet de cuivre numéroté ou d'avoir une autorisation écrite. Les esclaves ne pouvaient être loués qu'à des Blancs ou à de gens de couleur libres domiciliés.

En 1765, sur plainte des petits commerçants blancs, on interdit le colportage dans les campagnes. Les esclaves seront seulement autorisés à vendre au marché des bourgs, avec billets de leurs maîtres. Selon un mémoire des négociants de Saint-Pierre, avant l'interdiction il y avait près de trois cents esclaves (hommes et femmes) formés au colportage.

Une mortalité effrayante

Tous les historiens et observateurs ont été frappés par le fait que, malgré l'arrivée massive des Noirs, leur population n'augmentait pas en proportion, malgré les naissances. C'est que, outre le travail éreintant, les mauvais traitements, la sous-alimentation, diverses maladies frappaient les esclaves. Le pian était une maladie chronique et contagieuse de la peau caractérisée par une éruption de boutons purulents. De toutes les maladies ce fut celle contre laquelle on lutta avec le plus de persévérance, car elle décimait les ateliers. Sur l'habitation, il y avait une place spéciale pour l'isolement des malades.

Les esclaves marchant pieds nus, les chiques provoquaient des infections locales et affectaient beaucoup d'entre eux.

Le « mal d'estomac » était surtout dû à la mauvaise nourriture. Le « mal de mâchoire » (ou tétanos des enfants) atteignait cette partie du corps des nourrissons au cours de leurs dix premiers jours.

On observa la fréquence des bronchites et des pneumonies. Les maladies vénériennes étaient la cause principale de la stérilité des femmes.

La variole apparut en Martinique dès 1699. C'est seulement à partir de la deuxième moitié du XVIII^e siècle, que la pratique de l'inoculation atténua le mal et les pertes.

La Martinique connut aussi de terribles épidémies de mal de Siam (fièvre jaune introduite aux îles à la fin du XVII^e siècle par un bateau venant du Siam) qui décimèrent des centaines de Noirs et de Blancs en 1694, 1695, 1699, 1701, 1704 et tout au long du XVIII^e siècle.

Ajoutons à tout cela les fréquents accidents du travail, les intoxications alimentaires, les hernies, le tétanos infectant les plaies, et on aura une idée approximative de la panoplie de maladies qui creusaient les rangs des esclaves.

En temps normal le nombre de malades des ateliers était de dix à quinze pour cent des effectifs, en période d'épidémies de vingt à vingt-cinq pour cent.

Sur les grandes habitations existait un « hôpital », grande case de trois pièces : une salle centrale et sur les côtés une pièce pour les hommes, une pour les femmes, les enfants restant avec leurs mères. Ailleurs on avait aménagé une « infirmerie ». Les guérisseurs africains étaient nombreux et réputés efficaces. Ils ne pratiquaient pas de saignées ou de lavements, mais des applications de cataplasmes, des tisanes diverses et des baies.

En cas de maladie grave on appelait un médecin ou un « chirurgien ». Certaines habitations avaient leur propre « chirurgien » installé à demeure ou s'adressaient à un chirurgien du voisinage qui

venait faire la visite des malades deux fois par semaine.

La réputation de ces « chirurgiens » n'était pas brillante. Souvent ils arrivaient aux îles très jeunes (parfois moins de vingt ans) avec des connaissances très limitées, mais avides et soucieux de s'enrichir rapidement. Et de fait, certains amassèrent de belles fortunes.

À l'égard des malades, l'attitude des maîtres variait d'une habitation à l'autre, selon le caractère ou l'avidité de chacun. En période de pénurie d'esclaves, il y avait davantage de sollicitude qu'aux moments d'abondance. Mais en tout état de cause, un esclave représentait un capital à ménager. Les vieillards et infirmes n'étaient pas abandonnés ; on leur confiait des petits travaux et ils bénéficiaient aussi de la solidarité de leurs compagnons de misère et de leurs parents.

Au total, le taux de mortalité était très élevé. Chez les nouveaux arrivants surtout où il atteignait de vingt-cinq à cinquante pour cent. La mortalité des enfants était d'environ cinquante pour cent. Chaque année mouraient en moyenne cinq à six pour cent des esclaves.

Le taux de natalité était de deux à trois pour cent par an. L'attitude des colons a varié selon les circonstances. Au XVII^e siècle, où les négriers apportaient rarement leurs cargaisons d'Africains, les colons semblent avoir favorisé les naissances pour maintenir la force de travail de leurs ateliers. Puis, à partir du XVIII^e siècle, il y eut une certaine indifférence. Les besoins en main-d'œuvre augmentant avec la poussée de l'industrie sucrière, les colons ne pouvaient attendre la montée des enfants. L'entretien des mères et des enfants jusqu'à huit ans était coûteux et improductif. Les maîtres préféraient acquérir les Noirs de traite, âgés de dix-sept à vingt-deux ans que l'on mettait rapidement au travail.

Les grandes fatigues de la marche des captives vers les sites de traite en Afrique, de la traversée maritime, leur dépaysement à leur arrivée, les maladies vénériennes rendaient souvent les femmes stériles durant plusieurs années.

Les avortements volontaires étaient aussi une forme de protestation contre l'esclavage et de vengeance contre les maîtres cruels.

En contrepoint, sur certaines habitations les maîtres accordaient des avantages aux mères de cinq ou six enfants, parfois la « liberté de savane ». Au total, la moyenne des naissances atteignait deux à trois pour cent par an, plus élevée en Martinique où le nombre des esclaves mariés était plus grand.

Le problème du mariage fut abordé de manière différenciée selon les colons et les périodes. Les religieux se heurtaient aux mœurs des esclaves polygames aux îles comme ils l'avaient été en Afrique, ainsi qu'à la mauvaise volonté de nombreux colons. La condition d'esclave

ne favorisait pas les unions.

Longtemps le modèle le plus fréquent fut la liberté quasi-totale des relations sexuelles. Que les géniteurs soient Blancs ou Noirs, cela se réalisait au hasard des rencontres ou des pulsions : dans tous les cas l'enfant suivait le sort de la mère qui pouvait se trouver, au fil des ans, entourée d'enfants de pères différents. Le régime esclavagiste favorisa donc la famille matrifocale. Mais la famille était une structure instable que le maître pouvait faire ou défaire à sa volonté et toujours guidé par son intérêt. Par la vente ou à la suite de problèmes de succession, l'homme pouvait être séparé de sa femme et les parents de leurs enfants.

Si l'esclave voulait se marier avec un partenaire d'une autre habitation, c'était très compliqué, car les deux maîtres des mariés devaient parvenir à une entente pour qu'une vente rapproche les époux. Beaucoup de colons ne s'embarrassaient pas de telles complications. La promiscuité sur les habitations, les arrivées ou les départs pour la vente, facilitaient les rencontres passagères et fragilisaient les unions.

Si au XVII^e siècle autorités et colons favorisaient les mariages, comme le recommandaient les religieux, pour créer des familles chrétiennes, par contre au XVIII^e siècle, ils faisaient preuve d'indifférence ou même d'hostilité. Tant que la traite négrière permit aux maîtres, jusqu'au début du XIX^e siècle, de se ravitailler en esclaves, il était moins coûteux de les acheter selon les besoins que de faire les frais pour élever des enfants improductifs durant plusieurs années. Par la suite, la traite étant supprimée, il fallut que la reproduction se fasse uniquement sur l'habitation, donc encourager les unions.

Fêtes et distractions

Les dimanches et fêtes, les esclaves connaissaient quelques heures de distraction. Leur principale passion était la danse. La plus ordinaire s'appelle le calenda. Elle est accompagnée de deux tambours faits de morceaux de bois creux recouverts d'une peau de mouton ou de chèvre. Le plus court porte le nom de bamboula. Sur chaque tambour est un nègre à califourchon qui le frappe du poignet et des doigts, mais avec lenteur sur l'un et rapidement sur l'autre. Nombre de nègres secouent en même temps de petites calebasses garnies de cailloux ou de graines de maïs. L'orchestre est parfois complété par le banza, espèce de violon grossier à quatre cordes que l'on pince. Les négresses disposées en rond, règlent la mesure avec leurs battements de mains et elles répondent en chœur à une ou deux chanteuses dont la voix perçante répète ou improvise des chansons.

La danse de « don Pedre » qui date de 1768 était encore plus violente ; il arrivait de voir des danseurs tomber morts parce qu'ils avaient bu en grande quantité du tafia mélangé de poudre à canon écrasée.

Chez les Noirs, la danse resta longtemps étroitement liée à la religion animiste africaine. Dans ces conditions, danses et chants sacrés deviennent, dit fort bien Jacqueline Rosemain « l'unique ancrage de l'esclave, le trait d'union de toutes ces "nations" aux dialectes si divers, langage par lequel une certaine Afrique reste vivante par-delà les océans ».

Mais l'esclavage altère les traditions africaines, les modifie et génère aussi une expression musicale nouvelle.

Chez les nègres domestiques, plus proches des maîtres, styles et rythmes étaient différents. Moreau de Saint-Méry observe sur un ton moqueur : « les nègres domestiques, imitateurs des Blancs qu'ils aiment singer, dansent des menuets, des contredanses et c'est un spectacle propre à déridier le visage le plus sérieux que celui d'un pareil bal où la bizarrerie des ajustements européens prend un caractère parfois grotesque ».

Au fil du temps, danses et musiques issues de deux cultures différentes, l'africaine et l'européenne, s'interpénètrent et vont donner naissance à une musique et à une danse métissées, originales, expression de la personnalité de l'Antillais.

Comme autres distractions il faut signaler la lutte (le lagghia martiniquais), sorte de mélange de danse et d'art martial.

Les jeux de bâton, où l'on voyait des hommes se porter des coups pendant un quart d'heure sans se toucher, étaient très appréciés. On les désignait en Martinique sous le nom de « Jan-Coulibé ».

Certains colons ne voyaient pas d'un bon œil ces « réunions » d'esclaves même pour la danse. A. Dessalles, membre du Conseil souverain, écrit dans ses annales : les tolérer « c'est nourrir dans le cœur des esclaves l'esprit d'indépendance dont le germe ne meurt jamais et peut produire des effets très pernicioeux ».

D'autres considéraient cela comme une sorte de « défoulement » inoffensif et salulaire.

Les maîtres « les plus cruels qui soient sur la terre »

Malheureusement pour les Noirs, tous les jours n'étaient pas fêtes et la vie d'esclave était souvent un enfer. C'est que les châtiments pleuvaient à la moindre faute.

Le fouet était l'agent principal du régime colonial esclavagiste. À l'origine, le nombre de coups n'était pas limité. En 1685 le Code noir réglementa les punitions car se signalaient déjà les abus et sévices de

beaucoup de maîtres. Mais là encore les recommandations officielles ne furent pas suivies. La limite fut fixée à vingt-neuf coups. Mais en 1786 il sera interdit plus de cinquante coups.

En 1712, l'intendant Phélypeaux écrit au ministre : « L'avarice et la cruauté des maîtres sont extrêmes envers leurs esclaves ; loin de les nourrir, conformément à l'ordonnance du roi, ils les font périr de faim et les assomment de coups. Cela n'est rien. Lorsqu'un habitant a perdu par mortalité des bestiaux ou souffert autres dommages, il attribue tout à ses nègres. Pour leur faire avouer qu'ils sont empoisonneurs ou sorciers quelques habitants donnent précisément chez eux la question réitérée jusqu'à quatre ou cinq jours mais question si cruelle que Phalaris, Busiris et les plus déterminés tyrans ne l'ont point imaginé. »

Et l'intendant donnait quelques détails sur la cruauté sadique des maîtres et sur les châtements qu'ils inventaient : « Le patient tout nu est attaché à un pieu proche d'une fourmilière et l'ayant un peu frotté de sucre on lui verse à cuillerées réitérées des fourmis depuis le crâne jusqu'à la plante des pieds, les faisant soigneusement entrer dans tous les trous du corps... À d'autres on fait chauffer au rouge des lattes de fer et on les applique bien attachées sur la plante des pieds, aux chevilles et au-dessus du coup de pied que ces bourreaux rafraîchissent d'heure en heure. Tout ce que j'écris ici est sur le rapport des commissaires du Conseil.

J'ignore quel remède on peut y apporter n'ayant ni autorité ni force pour cela. Le mal est très étendu et plusieurs de nos habitants sont les plus méchants, les plus cruels qui soient sur la terre ».

Le deuxième personnage de l'île avouait son impuissance ! Et de fait ni avertissements, ni ordonnances, ni menaces ne purent arrêter les maîtres.

La gamme des châtements était très étendue, car les maîtres et leurs économes avaient l'imagination fertile dans ce domaine.

Les plus courants étaient :

- les quatre piquets : le patient est attaché par les membres à des piquets pour recevoir le fouet ;
- l'échelle : même supplice en attachant le patient sur une échelle ;
- le hamac : on le suspendait par les quatre membres ;
- la brimballe : il était suspendu seulement par les mains ;
- parfois le fouet était remplacé par la rigoise, sorte de cravache en nerf de bœuf ;
- les ceps : fers aux pieds et aux mains ;
- la barre : poutre placée à l'extrémité du lit et percée de trous où l'on enferme une jambe ou les deux à la hauteur de la cheville ;
- le collier de fer, surmonté parfois d'une croix de Saint-André dont les deux bras d'en haut dépassent leur tête d'environ soixante centimètres pour les empêcher de s'enfuir dans les bois ;

- le carcan autour du cou et sur la bouche un bâillon frotté de piment ;

- « brûler un peu de poudre au cul d'un nègre », c'est le remplir de poudre au bon endroit et l'allumer.

Dessalles écrit : « Il existe des maîtres qui, non contents des genres de torture connus, les inventent encore pour faire souffrir leurs esclaves en quelque sorte plus voluptueusement à leur gré ». Et il cite le cas, en 1776, de cette habitante de Trinité qui « faisait presque tous les jours avaler un monceau de crachats les plus sales que tout un atelier de nègres avait vomis pendant un certain temps... ».

Le Code noir de Louis XIV officialisait cette barbarie tout en essayant de la réglementer.

Citons quelques articles du Code : Art. 42 : Pourront seulement les maîtres, lorsqu'ils croiront que leurs esclaves l'auront mérité, les faire enchaîner et les faire battre de verges ou cordes. Leur défendons de leur donner la torture, ni de leur faire aucune mutilation des membres, à peine de confiscation des esclaves et d'être procédé contre les maîtres extraordinairement ».

Le nombre de coups de fouet était laissé à la discrétion des maîtres.

Ceux-ci étaient assurés de l'impunité car, écrit Dessalles, « personne ne se soucie d'être le dénonciateur de son voisin et il est si dangereux de laisser les nègres porter plainte contre leurs maîtres ».

Certains pourraient penser qu'avec le temps et l'évolution des mentalités la cruauté des maîtres s'atténuerait. Il n'en fut rien. Trois ans avant l'abolition de 1848, la loi Mackau réglementait encore l'usage du fouet. Et en 1847 il y eut une liste interminable de sévices d'une sauvagerie inouïe qui entraînèrent des procès dont les maîtres sortaient acquittés ou frappés de peines légères. Jamais un maître ne fut condamné à de lourdes peines pour avoir mutilé ou tué ses nègres.

« L'Humeur des Noirs »

Cette vie d'esclave écrase ou forge les caractères, entraîne à la résignation ou à la lutte, bref forme des hommes, instaure de nouvelles coutumes ou perpétue des traditions ancestrales, introduit de nouveaux modes de pensée et de nouveaux comportements dont on trouve les traces encore aujourd'hui.

Le révérend père du Tertre, qui fut un fin observateur, parle ainsi de « l'humeur des nègres » : « ils sont gais ou mélancoliques, laborieux ou fainéants, amis ou ennemis, selon les traitements qu'ils reçoivent de leurs maîtres ou de leurs commandeurs... en général ils sont fiers, arrogants et superbes... comme ils sont grands railleurs, ils relèvent les moindres défauts de nos Français... Ils chantent ordinairement,

chacun en son particulier quand ils travaillent, une chanson dans laquelle ils répètent tout ce que leurs maîtres ou leurs commandeurs leur font de bien ou de mal... Si les nègres sont fort sensibles aux bienfaits, ils le sont pareillement aux outrages, car ils portent une haine secrète à ceux qui les maltraitent... Ils sont vaillants et hardis dans les dangers... L'amour qu'ils ont les uns pour les autres est fort tendre, et ceux d'une même terre ont ensemble des liaisons si étroites et si particulières qu'ils s'assistent dans toutes leurs maladies, s'intéressent dans le traitement qu'on leur fait... la plupart sont assez adroits à faire toutes les choses auxquelles on les occupe...

Les nègres aiment leurs enfants avec tant de tendresse qu'ils s'ôtent le morceau de la bouche pour leur donner...

Ils reçoivent fort bien ceux qui les viennent voir et n'épargnent rien de ce qu'ils ont dans leurs cases pour leur faire bonne chère ».

Le Code noir (1685)

Dans la première période de la colonisation, les esclaves n'étant pas encore très nombreux, tous les problèmes les concernant étaient réglés selon les circonstances par le Conseil souverain ou par arrêtés des gouverneurs, ou tout simplement par les maîtres. Il n'y avait pas de législation spécifique. On se conformait aux lois et ordonnances du royaume et à la coutume de Paris. Le vide fut comblé en 1685 avec le Code noir, qui, dit-on, fut l'œuvre de Colbert.

Cet édit royal comporte soixante articles qui constituent en quelque sorte le statut juridique de l'esclave. Citons pêle-mêle : obligation de baptiser et d'instruire les esclaves dans la religion catholique, interdiction de faire travailler les dimanche et fêtes, condamnation à deux mille livres de sucre les hommes libres qui auront eu des enfants avec des esclaves (confiscation de l'esclave et des enfants adjugés à l'hôpital), l'esclave ne peut se marier sans l'autorisation du maître, les enfants nés d'une esclave sont esclaves, défense de porter des armes et des gros bâtons, interdiction de vendre des cannes à sucre à peine du fouet, l'esclave doit avoir un billet de son maître pour vendre au marché ; vêtements, rations alimentaires et interdiction de donner le samedi libre en échange ; prise en charge des malades infirmes et vieillards par les maîtres. L'esclave ne peut rien posséder qui ne soit à son maître, son témoignage en justice n'a pas de valeur, il ne peut citer en justice ; s'il frappe son maître ou sa maîtresse ou leurs enfants, il sera puni de mort ; même châtiment s'il frappe un homme libre. Les vols de chevaux, bœufs, etc., peuvent être punis de mort, ceux de volaille, légumes, etc., entraînent des coups de fouet et la marque à la fleur de lys. L'esclave marron pendant un mois aura les oreilles coupées et sera marqué de la fleur de lys, s'il récidive

un autre mois il aura le jarret coupé et sera marqué d'une fleur de lys sur l'autre épaule ; la troisième fois il sera puni de mort ; le maître qui tue un esclave peut être poursuivi. Les esclaves sont meubles : ils doivent suivre le sort de leur habitation, en cas de vente, de succession. Les maîtres âgés de vingt ans pourront affranchir leurs esclaves qui pourront jouir des mêmes droits dont jouissent les personnes nées libres, etc.

Fondamentalement l'esclave est une propriété ; il n'est pas une personne. Il est déclaré meuble en principe, mais dans la plupart des cas il est traité comme immeuble. Il doit rester attaché à la terre qu'il cultive et ne peut être saisi qu'avec le fonds.

Mais, au fil du temps, la législation concernant les esclaves se compliqua et fut souvent contradictoire. Il n'est pas une personne, pourtant il reçoit le baptême, se marie, va à la messe, peut être tuteur des enfants du maître et ainsi être affranchi. Il n'a pas le droit de posséder, mais il a un pécule qui théoriquement appartient au maître, mais dont, en fait, il peut disposer. À quoi bon économiser, si le maître peut à tout instant confisquer le pécule ? Cela explique sans doute leurs habitudes d'insouciance et d'imprévoyance.

Il n'était pas un homme, mais on faisait appel à lui pour participer aux opérations militaires. « Quant aux esclaves, on lit encore diverses ordonnances qui en règlent la levée, le nombre à fournir par chaque habitant, leur emploi : dans les premiers temps on n'était tenu de fournir qu'un sur quarante, puis on demanda un vingtième et dans les guerres que nous venons de voir (jusqu'en 1763) il fallut donner un quinzième... Le contingent d'esclaves armés avait été de trois mille... quelques-uns étaient employés aux manœuvres de l'artillerie... Ceux qui s'étaient signalés par quelque action d'éclat... étaient récompensés par des gratifications, par des pensions, marques d'honneur et même par le don de la liberté lorsque l'action, dit l'ordonnance de 1759, était assez distinguée pour mériter une si noble récompense ».

Au cours des dix années qui précèdent la Révolution française de 1789, la politique de réformes de Louis XVI aura des incidences sur le statut des esclaves, mais sans le modifier fondamentalement.

Les nouvelles structures de la société coloniale

La société esclavagiste coloniale a cette caractéristique fondamentale de reposer sur la domination d'une classe, celle des gros possédants blancs, sorte d'aristocratie coloniale, et conjointement sur la domination d'une race, celle des Blancs quelle que soit leur place dans la société.

À partir des années 1660 on observe des modifications importantes dans la société coloniale. Durant la période des défricheurs, elle est

simple, constituée de deux classes : celle des propriétaires aisés et celle des « petits Blancs ».

Avec l'esclavage les catégories sociales vont se diversifier et il y aura une modification fondamentale des structures de la société. Celle-ci reposera désormais sur deux classes principales : maîtres et esclaves, possédants et « possédés ». À côté, mais de manière secondaire (mais non sans importance) subsiste la classe des petits Blancs et se dresse celle des hommes de couleur libres dont le nombre et le rôle iront croissant au cours du XVIII^e siècle.

L'aristocratie blanche : une domination de classe et de race

Les grands Blancs, se partagent en deux groupes : ce sont les habitants, riches propriétaires des sucreries et de grands domaines et d'autre part les gros négociants et commissionnaires de Saint-Pierre.

L'industrie sucrière, comme on l'a vu, a entraîné une concentration de la terre entre les mains de quelques dizaines de gros colons. Ceux-ci sont, pour la plupart, les gros propriétaires de la période précédente ou leurs descendants. D'autres sont de nouveaux arrivants : nobles peu nombreux, comme le marquis d'Angennes de Maintenon, propriétaire de deux raffineries à Saint-Pierre à la fin du XVII^e siècle ; mais surtout bourgeois métropolitains qui ont placé leurs capitaux dans la sucrerie. Notons enfin les officiers de la garnison devenus propriétaires d'habitations par mariage. Prenons quelques exemples : vers 1770 il existe cent sucreries avec douze mille esclaves, soit une moyenne de cent vingt esclaves ; cent cinquante sucreries rassemblent neuf mille esclaves, soit une moyenne de soixante ; quarante-six autres sucreries possèdent deux mille esclaves, soit environ quarante-trois en moyenne.

Une sucrerie moyenne dispose de cinquante esclaves et d'une surface plantée en canne d'environ quarante-huit hectares. Elle exporte trente tonnes de sucre qui rapportent trente mille livres. Ajoutons à cela que l'ensemble des sucreries produisent, en plus, huit mille gallons de sirop pour une valeur de trois millions de livres environ.

Aux sucriers, il faut associer quelques grands propriétaires de caféières et de cacaoyères, mais ils sont peu nombreux, car ce type de culture s'effectue surtout sur de petites exploitations.

Pour donner une idée de l'opulence citons cette lettre des commerçants de Saint-Pierre au gouverneur en 1788 : « Revenu de l'agriculture : estimation vingt-huit millions dont douze millions de frais de culture, nourriture de nègres, remplacement de perte de

négres, bestiaux, mules, dépenses des maisons et des familles des colons étant prélevés, il reste seize millions en bénéfice net pour la colonie ».

Opulence, mais aussi lourd endettement vis-à-vis de leurs fournisseurs.

Donc au total environ, déjà, trois cents habitants qui disposent d'un équipement, d'un domaine, d'une main-d'œuvre représentant un capital élevé, possédant à eux seuls vingt-trois mille esclaves, soit un esclave sur trois. C'est la caste des sucriers.

Détenteurs de la puissance économique, ils le sont aussi du pouvoir militaire et politique. En effet ils occupaient les postes de commandement de la milice et ces fonctions avaient pris un caractère héréditaire. Tout au cours du XVIII^e siècle, à la tête des quartiers, des paroisses et des régiments de milice on retrouve les Dubuc, les Laguarigue, les Le Vassor, etc.

« Dans les quartiers éloignés, écrit l'intendant Vaucresson, la plupart des officiers de milice... s'érigent en petits souverains ».

Bref ils exercent une influence décisive dans tous les domaines et tiennent sous leur coupe non seulement les Noirs esclaves, mais aussi presque toute la population blanche. L'autre groupe que l'on peut classer parmi les grands Blancs est celui des gros négociants et commissionnaires de Saint-Pierre ; « Les commerçants de la Martinique peuvent n'être considérés que comme des revendeurs qui achètent seulement le moins cher qu'ils peuvent les cargaisons qui viennent de France pour les revendre le plus cher qu'ils peuvent aux habitants de la campagne parce qu'ils ont un droit de commission. Tous ces commerçants font ainsi fortune à la Martinique, sans talents, sans risques et sans mise de fonds ». C'est une lettre du gouverneur de Damas et de l'intendant qui les définit ainsi en 1788.

Combien sont-ils ? La réponse est fournie par une lettre des commerçants de Saint-Pierre au gouverneur :

« Dire qu'il n'y a que quatre commissionnaires à Saint-Pierre est une erreur ; forts ou faibles il y en a dix fois plus et c'est de cet ensemble que sortent les avances de plusieurs millions fournis en majeure partie par le commerce ».

Certes, mais la réalité est bien celle-ci : les six ou sept plus fortes maisons de commerce travaillent avec les gros planteurs sucriers. Pour les autres denrées, il y a plus de cent commissionnaires plus ou moins aisés. Les relations entre habitants et commissionnaires sont rarement au beau fixe. C'est que la plupart des premiers traînent de lourdes dettes comme un boulet et ont le sentiment d'être à la merci des seconds.

S'agissant des sucriers, les commissionnaires écrivent : sur un nombre de trois cent vingt-quatre... « à dix exceptions près, c'est-à-

dire en exceptant dix sucriers riches ne devant rien, ayant au contraire toujours de l'argent chez leurs commissionnaires ou chez eux, tous les autres leur doivent ».

Les habitants protestent, expriment aigreur ou colère mais continuent à travailler avec les commissionnaires, car ils ne peuvent pas faire autrement. Quant aux commissionnaires ils estiment être indispensables et utiles et d'un grand secours aux habitants, notamment après les cyclones où ils leur avancent des sommes considérables pour réparer les dommages.

Les deux couches de grands Blancs dont l'une ne peut pas vivre sans l'autre et dont les intérêts sont étroitement imbriqués, se trouvent donc dans un conflit permanent, plus ou moins aigu selon les périodes. Ce conflit va se transformer en violences et en une véritable guerre civile qui opposera commerçants de Saint-Pierre et planteurs de la campagne à l'occasion de la Révolution française de 1789.

En dehors de cette aristocratie blanche, huit mille individus forment la couche des « petits Blancs ». Boutiquiers, aubergistes, artisans, pêcheurs, transporteurs maritimes propriétaires de canots, flibustiers, propriétaires de poteries et de chaudières composent toute une population habitant surtout dans les bourgs. Les engagés ont progressivement disparu dans la première moitié du XVIII^e siècle.

À la campagne, il y a les cadres des habitations (grégers, économes) et la couche des petits et moyens propriétaires terriens qui se consacrent à la culture du café (à partir de 1760), du cacao, de l'indigo, du coton, de vivres.

En 1770, une caféière a une dimension moyenne de six hectares et une main-d'œuvre de dix-huit esclaves. Si une sucrerie moyenne rapporte trente mille livres par an, une caféière ne donne que six mille quatre cents livres pour deux tonnes huit de café. Si les trois cents sucriers emploient la moitié de la population esclave, tous les autres réunis possèdent l'autre moitié.

Combien sont-ils ces petits propriétaires ? En 1787, il y a neuf cent trente-sept caféières, deux cent soixante cotonneries, cent vingt-trois cacaoyères, cela représente entre mille deux cents et mille trois cents personnes. Mais eux aussi sont sous la coupe des commissionnaires de Saint-Pierre. Le fossé est donc de taille entre habitants et petits propriétaires.

Par ailleurs, avec la montée numérique et économique des hommes de couleur libres, eux aussi devenus artisans, petits entrepreneurs, boutiquiers, etc., la concurrence s'aiguise entre eux et les petits Blancs qui ne cessent d'exiger des autorités locales toutes sortes de mesures pour les éliminer. Cette concurrence va soulever une véritable haine raciste des petits Blancs contre les hommes de couleur libres qui va exploser durant les troubles révolutionnaires de 1789.

La montée des hommes de couleur libres

La montée des hommes de couleur libres est un phénomène marquant de l'histoire martiniquaise du fait de leur rôle historique croissant avec leur poids économique et militaire, du fait aussi de la tonalité raciale que leur présence donnera aux luttes de classes.

Bien entendu, on ne peut parler de « mulâtres » qu'après l'introduction des Noirs à la Martinique. Dans les recensements ils apparaissent en 1660 où on en dénombre vingt-quatre.

Ils sont ordinairement le fruit de l'union d'un Blanc avec une Noire, d'un maître avec une de ses esclaves. Propriétaire de ses esclaves féminines, le maître pouvait en disposer à son gré.

Et beaucoup d'entre elles y voyaient un moyen d'améliorer leur triste sort et, comme le souligne Dessalles : « l'espoir de la liberté engage presque toujours les négresses à se prêter aux faiblesses de leur maître ». Dans tous les cas, même si l'esclave était consentante, il s'agit d'une violence, car elle était toujours obligée de s'incliner ; en fait elle *ne pouvait pas refuser*, car elle risquait de voir sa vie empirer à cause de son refus.

Au temps des « défricheurs », les pulsions des Blancs étaient d'autant plus inévitables que le nombre de femmes blanches était encore limité. Le révérend père du Tertre dépeint ainsi les mulâtres : « Ils ont une couleur plombée qui tient de tous les deux. Les cheveux approchent de ceux du père quant à la longueur, mais ils tiennent de ceux de la mère quant à la frisure ».

À cette époque où n'existait pas encore de législation les concernant, les problèmes se réglaient au cas par cas au niveau du gouverneur ou du Conseil souverain.

Du Tertre écrit à ce sujet : « il y a quelques habitants qui ont abusé de leurs négresses aussi bien que les commandeurs qui les mènent au travail... Messieurs les gouverneurs ont eu pitié de ces pauvres enfants... C'est pourquoi ils ne se sont point arrêtés à cet axiome de droit qui rend l'enfant de la condition de la mère qui l'enfante et ils les ont déclarés libres pour punir le péché de leurs pères ».

Donc, dans les premiers temps, l'affranchissement était presque automatique. « La justice condamne le père à se charger de l'enfant jusqu'à l'âge de douze ans ».

En 1680, « l'usage à la Martinique est que les mulâtres soient libres à vingt ans et la mulâtresse à quinze ». Le père paie à l'Église une amende de mille livres de sucre. Le nombre de ces « mulâtres » s'accrut à un rythme de plus en plus rapide :

~~4064~~ mulâtres »

~~1002~~ mulâtres »

~~2585~~ mulâtres »

(117 hommes – 55 femmes – 32 filles – 47 garçons)

C'est avec l'administration royale directe, à partir de 1674, que le roi mettra le holà à une situation considérée comme scandaleuse par l'Église. Pour arrêter les affranchissements, le roi déclara que l'enfant suivrait le sort de sa mère, serait donc esclave. Les pères de mulâtres étaient condamnés à une amende de deux milles livres de sucre et les enfants étaient confisqués au profit de l'hôpital des frères de la Charité.

Mais on peut dire que c'est avec le Code noir en 1685 que s'instaure une véritable législation. Les articles 55 à 59 y sont consacrés. Il est indiqué que :

« Les maîtres âgés de vingt ans pourront affranchir leurs esclaves sans qu'ils soient tenus de rendre raison de l'affranchissement.

Par ailleurs les esclaves qui auront été faits légataires universels par leurs maîtres ou nommés exécuteurs de leurs testaments ou tuteurs de leurs enfants seront affranchis ».

L'article 59, très important, concerne les droits de ces affranchis :

« Octroyons aux affranchis les mêmes droits, privilèges et immunités dont jouissent les personnes nées libres ; voulons que le mérite d'une liberté acquise produise en eux, tant pour leurs personnes que pour leurs biens, les mêmes effets que le bonheur de la liberté naturelle cause à nos autres sujets ».

C'est clair : le Noir, le mulâtre affranchi devenait théoriquement l'égal du Blanc, bénéficiait des mêmes droits que lui.

Avec une petite réserve, cependant :

« Commandons aux affranchis de porter un respect singulier à leurs anciens maîtres, à leurs veuves et à leurs enfants, en sorte que l'injure qu'ils leur auront faite soit punie plus grièvement que si elle était faite à une autre personne ».

Mais ce régime « libéral » ne devait pas durer longtemps. Dès 1713, apparaissent les premiers « contre-feux ». Le Conseil d'État impose une permission écrite du gouverneur et de l'intendant et les maîtres devaient justifier leur décision. Toutefois la seule possibilité d'affranchissement pour la mère et les enfants résidait en une décision du maître par testament.

Sous Louis XV, les mesures de blocage se multiplièrent et les différences entre Blancs et hommes de couleur libres s'accroissent.

C'est que la classe des hommes de couleur libres connaît une croissance numérique rapide qui tend à rompre l'équilibre avec les Blancs.

~~12345~~ 01 Blancs

~~23456~~ 02 Blancs

~~34567~~ 03 Blancs

À la veille de la Révolution ils représentent la moitié des Blancs dont on perçoit en même temps le lent déclin numérique.

Cette classe connaît aussi une montée économique remarquable. Les hommes de couleur libres exerçaient la plupart des petits métiers dans les bourgs, surtout à Saint-Pierre et Fort-Royal. Un gouverneur observe que « jaloux de leur indépendance ils veulent tous travailler pour leur compte ». Charpentiers et maçons, menuisiers étaient les plus nombreux. Émile Hayot remarque que cette catégorie est celle « des artisans qui établirent les plus solides fortunes ».

Tonneliers, bouchers, cabaretiers, patrons de canot, marins, tailleurs, cordonniers se recrutaient de plus en plus parmi eux. Les premiers petits commerçants n'apparaissent au Fort-Royal qu'en 1780.

Au XVIII^e siècle, une faible partie d'entre eux était cultivateur ou propriétaire terrien. Aucun ne disposait de sucrerie, certains possédaient de petites caféières ou cacaoyères.

Rufz de Lavison observe : « Il y avait déjà des familles affranchies arrivées à la grande fortune et propriétaires à Saint-Pierre d'un grand nombre de maisons ». Il s'agit là d'une petite minorité.

Ce poids numérique et économique se renforce du rôle de plus en plus important qu'ils jouent pour le maintien de l'ordre intérieur et dans les actions militaires lors de guerres. Plus le nombre des esclaves augmentait, et plus s'accroissait le déséquilibre numérique, plus se posaient les problèmes de la sécurité intérieure face à la masse des esclaves qu'il fallait maintenir dans l'ordre et l'obéissance. Il y avait aussi les besoins croissants de troupes pour les nombreuses guerres contre les Anglais. En 1768, le gouverneur d'Ennery organisa en milices les libres de quinze à soixante ans. Les bas officiers pouvaient être des hommes de couleur, mais les officiers étaient Blancs. Ces milices de couleur avaient pour mission de faire la chasse aux nègres marrons et la police des quartiers.

En 1778, ils jouèrent un rôle de premier plan, non seulement pour la défense de l'île, mais aussi pour participer aux expéditions du marquis de Bouillé contre les possessions anglaises des Antilles, où ils se firent remarquer par leur courage et leurs qualités militaires.

Huit cent cinquante d'entre eux (soit une forte proportion des adultes) s'engagèrent comme volontaires, alors que la milice blanche ne comprenait que mille deux cent soixante-dix-sept hommes. Ils représentaient dix pour cent des forces militaires de de Bouillé.

À côté de familles établies et constituées par mariage allaient se former des lignées d'enfants naturels élevés grâce au soutien de leurs pères ou à l'ingéniosité de leurs mères. Le nombre des naissances illégitimes était nettement supérieur à celui des légitimes.

L'instruction était une préoccupation prioritaire de ces hommes de couleur. Dès 1710 des nègres libres savaient signer leurs noms. Après 1750 peu nombreux étaient ceux qui ne savaient pas signer.

Cette montée de la classe de couleur inquiéta les Blancs. Ils

intervinrent pour écarter les libres de certaines professions (chirurgiens, orfèvres, écrivains publics).

Sous la pression des Blancs, les autorités royales prirent régulièrement des mesures sévères pour limiter le nombre des affranchissements.

Dès 1721, puis en 1743, 20 ordonnances royales modifièrent le Code noir : elles interdirent aux personnes âgées de moins de vingt-cinq ans d'affranchir les esclaves « de jardin ».

La plupart des affranchis furent des esclaves domestiques que les maîtres voulaient récompenser pour services rendus (fidélité, soins en cas de maladie, sauvetage d'enfants). Une certaine familiarité avait fini par s'établir entre les créoles et leurs domestiques. Ce fut le cas notamment des nourrices, les « Das ».

Les nègres qui avaient été enrôlés dans les troupes, lors des guerres, pouvaient, au bout d'un certain temps ou par suite d'actions d'éclat, obtenir la liberté.

Mais ce furent les « liaisons » qui engendrèrent le plus d'affranchissements : quatre-vingt-dix pour cent et plus. Les maîtres l'accordaient à leurs concubines esclaves et à leurs enfants. Tout au long du XVIII^e siècle, religieux et autorités ne manquèrent pas de souligner « ce désordre moral ».

En 1723, le gouverneur de Feuquières écrit à son ministre : « Si nous ne tenons pas la main à empêcher la liberté des esclaves, il y en aurait quatre fois plus qu'il n'y en a, car il y a ici grande familiarité et liberté entre les maîtres et les négresses, qui sont bien faites : ce qui fait qu'il y a une si grande quantité de mulâtres et la récompense la plus ordinaire de leur complaisance aux volontés des maîtres est la promesse de la liberté... ».

Mais rien n'y fit. Rufz de Lavison écrit en 1783 : « quelque barrière que l'on opposât à l'affranchissement, l'affaire suivait son cours naturel. Vainement lui opposait-on les dénombrements, les taxes, la révision des titres de liberté, d'autres causes plus puissantes tendaient à le développer ». En 1776, malgré l'instauration d'une taxe, on pouvait estimer à une centaine le nombre d'affranchissements officiels par an. À plusieurs reprises, les autorités voulurent vérifier les titres de liberté des affranchis et remettre en esclavage ceux qui ne pouvaient les présenter.

À cela s'ajoutèrent toutes sortes de vexations : défense de porter les noms des Blancs ; une ordonnance du gouverneur de 1774 proclame : « on devra donner à tout enfant de couleur un nom africain ou tiré de sa profession et qui ne sera celui d'aucune famille blanche du pays ; et les maîtres devront, dans les actes d'affranchissement mettre, outre le nom de l'esclave, un surnom de même origine » ; restrictions au mariage de Blancs et de gens de couleur, défense de les qualifier des

titres de « sieur et dame », interdiction (en 1779) « d'affecter dans leurs vêtements et parure une assimilation répréhensible sur la manière de se mettre des hommes blancs et femmes blanches », interdiction de porter « pareillement tous objets de luxe » ou de recevoir des Blancs toute donation entre vifs, ou encore d'être maîtres de canots (1785), employés de notaires et médecins.

Le préjugé raciste des Blancs s'affirme ouvertement. Le mulâtre, le nègre appartiennent à une race inférieure vouée à obéir aux Blancs. Un mémoire de 1777 souligne : « À quelque distance qu'ils soient de leur origine, ils conservent toujours la tache de leur esclavage et sont déclarés incapables de toutes fonctions publiques... On ne saurait mettre trop de distance entre les deux espèces... Cette distinction, rigoureusement observée, même après la liberté, est le principal lien de la subordination de l'esclave, par l'opinion qui en résulte que sa couleur est vouée à la servitude et que rien ne peut le rendre égal à son maître ».

La hiérarchie sociale s'accompagnait d'une hiérarchie raciale. Le système esclavagiste est raciste par essence. La colonisation a introduit les notions raciales : on parle de « sang blanc », de « sang noir », de « sang-mêlé ».

Le métissage le plus courant est le résultat de la rencontre de l'homme blanc avec une femme noire ou de couleur. L'inverse (femme blanche, homme noir) est exceptionnel, considéré comme une honte et une déchéance pour la femme blanche qui, coupable de ce « crime », était exclue de son milieu social d'origine et placée au rang des « pestiférés ».

Peu à peu, s'établit une véritable hiérarchie selon la proportion de sang blanc, une sorte de nomenclature très précise des différentes nuances du sang-mêlé.

Moreau de Saint-Méry fait état d'un système qui donne à tout homme 128 parties qui sont blanches chez les Blancs et noires chez les Noirs. Il distingue ainsi :

- le saccatra (le plus proche du Noir avec de 112 à 120 parties noires) ;
- le griffe (de 96 à 104 parties noires) ;
- le capre (de 80 à 88 parties noires) ;
- le mulâtre (de 58 à 72 parties noires) ;
- le carteron (de 32 à 57 parties noires) ;
- le métis (de 16 à 24 parties noires) ;
- le mamelouk (de 8 à 12 parties noires) ;
- le quarteronne (de 4 à 6 parties noires) ;
- le sang-mêlé (le plus rapproché du Blanc avait de 1 à 3 parties noires).

Face à ces mesures, à ces vexations, à ce préjugé, les hommes de

couleur libres défendirent leurs droits inscrits dans le Code noir. Leur revendication essentielle était : l'égalité avec les Blancs.

Les luttes des esclaves

Jean-Baptiste Dubuc, chef du bureau des colonies, adjoint du ministre Choiseul, écrivait : « L'esclavage est un état violent et contre nature... Ceux qui y sont assujettis sont continuellement occupés du désir de s'en délivrer et sont toujours prêts à se révolter. »

Au cours du XVII^e et XVIII^e siècle la forme principale de résistance des esclaves fut le marronnage. Quitter l'habitation, se réfugier dans les mornes difficiles d'accès de l'intérieur de l'île, vivre en liberté, tel était le but du marronnage. La fuite vers les îles voisines était rare et difficile (il fallait disposer d'un canot). Toutefois, dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, l'île de Saint-Vincent, encore non contrôlée par les Européens, servit de refuge à des nègres marrons qui se fondirent dans la population caraïbe. Ils étaient appelés « Caraïbes noirs ».

Très tôt le marronnage est un phénomène étroitement lié à l'esclavage. Le révérend père du Tertre le décrit ainsi. « Le nègre créole (né en Martinique) organise son départ, se munit de provisions, d'outils et se retire "dans les lieux les plus élevés des montagnes", qui sont presque inaccessibles, où ils abattent du bois, font du jardin, y plantent du manioc et des ignames... Ils viennent la nuit à la lisière du bois où les autres nègres ne manquent point de leur porter à manger. Quand ils ne peuvent être secourus, ils vont hardiment dérober dans les habitations et y prennent tout ce qu'ils trouvent ».

Nous avons même vu, en 1654, des marrons participer aux côtés des Caraïbes à une attaque contre Saint-Pierre. Du Tertre constate qu'en 1654 les esclaves « s'enfuyaient les uns après les autres... et tous se retiraient chez les sauvages qui les recevaient bien d'abord, mais qui, peu de temps après, les allaient vendre aux Espagnols... Cette fuite des nègres dura près de deux ans ».

Rappelons que les colons essayèrent de justifier l'expulsion des Caraïbes de la Capesterre par le prétexte qu'ils accueillaien les marrons. Rappelons qu'en 1665 François Fabulé réussit à entraîner dans la révolte plus de quatre cents marrons. En 1671, le procureur général remontra au Conseil souverain « qu'il y avait un grand nombre de nègres marrons qui commettaient plusieurs désordres et violences, prenant les bestiaux, arrachant les vivres »...

À la fin du XVII^e siècle, les autorités dénombraient cinq cents à sept cents marrons. C'était beaucoup pour l'époque. Mais à mesure que tout le territoire de la Martinique était occupé par les colons, y compris la zone centrale boisée, jusqu'alors leur refuge, le marronnage devenait de plus en plus difficile. Des chemins étaient aménagés

reliant les bourgs, à la fois pour améliorer les communications et la vie économique, mais aussi pour renforcer la sécurité intérieure face au marronnage.

Milices blanches, puis milices de couleur spécialisées dans la chasse aux marrons, troupes royales, organisaient périodiquement des expéditions dans les mornes du centre contre les marrons. Mais, le bourg, la ville peut être aussi un refuge. À Saint-Pierre il se perd dans la foule des affranchis, des esclaves à talent ou à la journée autorisés par les maîtres.

Du reste, sorciers et quimboiseurs ne vendent-ils pas des talismans ou des drogues « qui empêchent d'être pris en marronnage » ?

C'est pourquoi la Martinique, petite île de mille cent kilomètres carrés, ne connut pas de grands repaires, ni de ces véritables « républiques » de marrons observées en Jamaïque ou au Surinam, territoires plus vastes où elles donnèrent beaucoup de fil à retordre aux colonisateurs qui se heurtèrent à de véritables armées de marrons.

En Martinique, tout au long du XVIII^e siècle, le nombre de marrons n'évolua pas beaucoup, toujours entre cinq cents et sept cents, alors que la population noire se multipliait par six entre 1700 et 1789. Le recensement officiel de 1751 dénombre six cent quatre-vingt-quatorze marrons déclarés par leurs maîtres. À mesure que la masse esclave se créolisait, le marronnage diminuait. Mais reconnaît Dessalles : « Les nègres marrons ont de tout temps fatigué extraordinairement les habitants des îles. »

Quelles sont les principales causes du marronnage ?

Le transfert sur une autre habitation : « Il est très commun dans nos colonies que des nègres, transportés d'une habitation sur une autre, désertent par *le seul regret d'être séparé de leurs liaisons intimes* ».

Chez les nègres à talent, qui avaient une situation plus favorable dans les habitations, le marronnage était moins fréquent. Disposant d'une large liberté de mouvement, certains, au contact des affranchis dans les bourgs, visent à parachever cette situation par la fuite.

Les mauvais traitements infligés par les commandeurs et géreurs, la cruauté de certains maîtres étaient une cause fréquente de marronnage. Le révérend père Labat admet que « La crainte des châtimens les oblige souvent à s'enfuir dans les bois ».

En 1731, le gouverneur de la Martinique remarque que : « La conduite cruelle et dénaturée de plusieurs maîtres envers leurs esclaves occasionne des marronnages fréquents ».

La faim fut, dès les débuts de la colonisation, cause de fuites. Du Tertre note « Si les maîtres les nourrissaient bien, il y aurait moins de marrons ».

La disette, en temps de guerre ou à la suite des calamités agricoles et catastrophes naturelles, provoquait des « flambées » de marronnage.

Rufz de Lavison écrit : « Dans la disette de 1741, il y eut au greffe de Fort-Royal en un seul jour quatre-vingts déclarations de marronnage ».

Le Conseil souverain de la Martinique observe en 1757 : « qu'on ne peut l'attribuer qu'à la rareté des comestibles que les îles tirent de l'Europe dont la guerre interrompt le commerce, et à la ruine de partie des vivres du pays occasionnée par les fléaux dont l'île a été affligée en septembre dernier ».

Certaines ethnies étaient, semble-t-il, plus portées que d'autres au marronnage. Ce fut, dit-on, le cas des Congos.

Un fugitif est toujours l'ennemi par excellence, celui qui a osé rompre avec le système esclavagiste, celui qui a jeté le masque en volant le maître de sa valeur et en contribuant par sa décision à l'ébranlement de l'ordre esclavagiste.

Aussi les bénéficiaires de l'esclavage unirent-ils leurs efforts pour prévenir et réprimer le marronnage. L'esclave ne peut se déplacer (dès 1653) sans un billet de sortie de son maître ; interdiction de certaines réunions entre esclaves, réglementation sur l'usage des canots.

L'article 38 du Code noir concernant le marronnage fut traduit en créole et était lu aux esclaves deux fois par semaine à la prière du matin.

Rechercher et punir le marron était une préoccupation primordiale. Le maître accordait parfois le pardon au marron « repent ». Il exerçait des pressions et des sanctions contre les proches du marron (enfants, compagne, parents) restés sur l'habitation.

Le maître entreprenait lui-même la poursuite, mais le plus souvent il s'adressait à un capteur à qui il accordait une prime. Au début du XVIII^e siècle, ceux qui ramenaient des marrons recevaient cinq cents livres de sucre. En 1741, on accorda cent livres (en espèces) pour chaque capture. Le Conseil souverain établit même une échelle de primes qui variait avec le temps de marronnage. Mais dès 1670 les autorités établissent une réglementation : le maître doit déclarer le départ en marronnage et est obligé de participer, en corps, aux chasses périodiques ordonnées par le gouverneur. En 1708, il est décidé qu'on fera une battue tous les mois et une chasse générale tous les six mois. En 1709 une expédition réunit plus de quatre cents miliciens, mais les résultats restent limités, car ces chasses sont toujours annoncées et mal exécutées. En 1763, écrit Rufz de Lavison : « Mercier de la Rivière s'était empressé de réprimer le marronnage des nègres. Ceux-ci retirés dans les bois qui avoisinent Trinité se livraient à de gros désordres. Des punitions militairement infligées ramenèrent promptement les fugitifs dans le devoir ». Mais, note le gouverneur de Caylus en 1748 : « Les habitants se lassent de les chasser d'un quartier à l'autre ».

Aussi, les autorités furent-elles amenées à créer une milice d'hommes de couleur dont la mission première était de faire la chasse

aux nègres marrons. En 1788 une compagnie d'hommes de couleur libres fut créée à cet effet. Cette milice connaissant bien le pays et désireuse de « faire du zèle » se révéla très efficace. Nombreuses furent les récompenses accordées aux mulâtres pour services rendus au cours de ces chasses.

La répression était laissée à la discrétion du maître. Du Tertre note : « on les attache à un pilier et après qu'on leur a découpé toute la peau à coups de lianes, on frotte leurs plaies avec du piment, du sel et du jus de citron, ce qui leur cause des douleurs incroyables ». Tous les esclaves de l'habitation assistent au châtiment. Le Code noir réglementa : le fouet et une oreille coupée pour le premier marronnage, un jarret coupé pour le deuxième, la mort pour le troisième. Passé le délai d'un mois, le marronnage relève du juge ordinaire.

En cas de condamnation à mort « ... la tête est toujours donnée au maître pour la faire mettre au poteau au milieu de son habitation, pour imprimer plus de crainte à ses esclaves » (Du Tertre). À partir de 1763, on transforma la peine de mort en travaux forcés aux fortifications de l'île.

L'esclave utilisait d'autres moyens de résistance ou de nuire à son maître. Épisodiquement des incendies dévastaient les champs de canne, les cases à bagasse. En 1773, on défendit la chasse aux crabes au flambeau comme aussi de traverser les champs de canne avec des torches allumées.

Les suicides étaient surtout fréquents, nous l'avons vu, à l'embarquement sur les négriers au départ des côtes d'Afrique ou en cours de traversée. Aux îles, on cite quelques cas de suicides, peu nombreux, une fois que l'acclimatation de l'esclave a été réalisée.

Certaines ethnies semblent plus portées que d'autres au suicide : les Mines (du Togo), les Bissagos, les Quiambas. Thibault de Chauvallon observe que : « on nous amène de quelques cantons d'Afrique des nègres qui pensent que quand ils meurent ils s'en retournent chez eux ».

Chez les femmes, nous avons déjà signalé les avortements volontaires.

Une autre forme de protestation, semble-t-il assez répandue au cours du XVIII^e siècle, fut l'empoisonnement.

Rares jusqu'à la fin du XVII^e siècle, le révérend père Labat en signale en 1696-1698.

Le poison est un moyen de vengeance : l'esclave s'en prend aux bœufs, au bétail nécessaires à la marche de l'habitation.

Le maître et sa famille finissent par vivre dans une peur permanente. Non pas tant pour eux-mêmes, car il y eut de rares cas d'empoisonnement de maîtres. Dessalles affirme que « les

empoisonnements s'étaient, depuis 1723 surtout, multipliés à la Martinique... et ce fléau, qui semblait devoir tout détruire, avait atteint quelques maîtres, sacrifiés à la vengeance de leurs esclaves... L'esclavage semble avoir toujours porté en lui ce vice ».

Une ordonnance du roi est promulguée en 1724 qui rend la dénonciation des empoisonneurs obligatoire et les punit de mort par pendaison. Et pourtant, à partir de 1743, l'on signale une recrudescence de ces empoisonnements et des procès contre les coupables.

Au cours des vingt dernières années du XVIII^e siècle, il semble qu'on assiste à une diminution. D'ailleurs le doute s'installa avec les progrès de la médecine. Les décès en chaîne n'étaient-ils pas tout simplement l'effet d'épidémies ou de maladies inconnues dont les origines n'avaient rien de criminel ? Ne voit-on pas encore aujourd'hui nombre de Martiniquais estimer qu'à chaque mort, considérée comme prématurée ou inexpliquée, il y a la main du quimboiseur, du sorcier avec qui certains ont passé un « contrat » ?

Dans le subconscient collectif n'y a-t-il pas là des traces de ce passé esclavagiste où à certains moments le poison et les « bonnes recettes » des sorciers africains ont dû frapper ?

Mais la forme suprême du refus de l'esclavage était la révolte organisée, le soulèvement d'esclaves pour la liberté.

Il faut admettre qu'au XVIII^e siècle, elles furent peu nombreuses, d'ailleurs prévenues avant leur déclenchement.

En 1710 le Conseil souverain interdit la vente des armes aux esclaves et aux mulâtres, après la découverte d'une conspiration d'esclaves qui menaçaient de mettre la colonie à feu à sang : quelques nègres libres étaient entrés dans le complot.

En 1726, « les nègres avaient poussé l'insolence si loin qu'au mois de mars ils avaient incendié et pillé plusieurs habitations » écrit Dessalles.

En 1748 le ministre rappelle aux administrateurs de la Martinique « quand les esclaves, la plupart marrons, ayant formé le projet de se rendre pendant la messe de Noël maîtres des différents bourgs de la Martinique, s'emparer des armes des habitants et faire main basse sur tous ceux qui seraient dans les églises, on évita la ruine totale de cette île parce qu'un habitant entendit par hasard des nègres qui s'entretenaient de ce projet ».

En 1752, des troubles éclatent sur plusieurs habitations : six esclaves sont rompus vifs et il y a de nombreuses arrestations. En juillet 1768, le bruit courut parmi les esclaves qu'un roi nègre puissant a racheté les Noirs et qu'ils vont retourner dans leur pays. L'administration sévit contre les colporteurs de ces rumeurs à qui on infligea trente-neuf coups de fouet et la mise aux fers.

Mais au XVIII^e siècle, l'heure des insurrections de masse n'était pas encore venue. C'est avec les idées nouvelles de la révolution américaine (guerre d'indépendance 1776-1783) et de la Révolution française, inspirées des philosophes du Siècle des Lumières, c'est à la faveur des troubles révolutionnaires et des guerres civiles qui agitèrent les îles de 1789 à 1804, qu'on assistera à un changement radical de la mentalité des esclaves qui débouchera sur les insurrections répétées de la première moitié du XIX^e siècle.

Le renforcement de l'appareil de l'État colonial

À partir de 1674 avec le passage de la Martinique sous l'administration royale directe, au XVIII^e siècle avec les révoltes de colons (Gaoulé de 1717), avec la montée de l'esclavage et des problèmes posés par les hommes de couleur libres, avec les interminables guerres contre l'Angleterre, avec le développement remarquable de la mise en valeur économique de l'île et des échanges commerciaux, le pouvoir royal fut amené à renforcer l'appareil de l'état colonial esclavagiste.

Dès 1679, l'administration locale fut modifiée, sous l'impulsion de Colbert. Jusqu'alors les Îles du Vent étaient administrées par un gouverneur général siégeant en Martinique, chaque île étant administrée par un gouverneur particulier placé sous l'autorité du gouverneur général.

Le gouverneur disposait de pouvoirs importants et était assisté, pour la justice, par le Conseil souverain ou Conseil supérieur. Au fil des années ce Conseil n'avait cessé d'accroître son autorité et ambitionnait de devenir un petit Parlement, semblable à ceux de la métropole. Il fixait les impôts locaux, jugeait tant les procès civils que criminels, prenait de plus en plus des arrêts concernant les esclaves, la police de l'île. Il enregistrait les titres de noblesse.

Ses membres désignés par le gouverneur exerçaient leur fonction gratuitement. C'était des personnages considérables, représentant l'aristocratie de l'île. Ils avaient certains privilèges : ils étaient exemptés de payer le droit de capitation pour douze nègres. Ils étaient dispensés du service de la milice et de se trouver aux revues du gouverneur. Quand ils étaient « en corps », ils avaient le pas sur tous les officiers d'épée et n'étaient précédés que du gouverneur et de l'intendant.

En février 1768 le roi accorda par lettres patentes, la noblesse personnelle et la noblesse héréditaire à tous ceux qui « eux et leurs enfants, successivement et sans interruption auront exercé lesdits offices, chacun pendant vingt années ».

Certes il n'y eut que trois membres qui purent répondre à ces

conditions avant 1789 et devenir nobles. L'usage s'était presque établi de se passer la fonction de père en fils.

De 1675 à 1725, sur quarante-sept conseillers nommés, quatorze étaient créoles mais sur les trente-trois autres, vingt-deux épousèrent des femmes créoles de l'aristocratie terrienne.

De 1725 à 1775, les vingt-neuf nommés étaient tous créoles. Il y eut vingt familles qui comptèrent plusieurs générations de conseillers. En 1780 il y eut trois Dessalles (le père et deux fils) en même temps dans le Conseil supérieur.

Les anciens titulaires devenaient conseillers honoraires, pouvaient siéger et garder leurs prérogatives et privilèges.

En 1675, le premier Conseil supérieur fut composé des principaux habitants, capitaines de milice. Peu à peu le choix se porta sur les jeunes créoles que les grandes familles de l'île avaient envoyés en France pour des études de droit. En 1765 un ordre du roi exigeait que tous les conseillers fussent gradués. De retour aux îles ces diplômés obtenaient le poste d'assesseur ou de substitut et recevaient un poste de titulaire à la première vacance.

Mais le roi refusa toujours de leur accorder les avantages et prérogatives des cours et parlements de France même si, à maintes reprises, le Conseil souverain eut la tentation de légiférer et de refuser l'enregistrement des ordonnances royales qui n'étaient pas conformes, à ses yeux, à l'intérêt des grands planteurs. La plupart de ses membres participèrent au Gaoulé de 1717.

Jusqu'en 1762, le Conseil de la Martinique s'intitula Conseil supérieur des Îles du Vent, car la Martinique de 1675 à 1714 était le siège du gouverneur général. Il avait donc le pas sur les Conseils des autres îles et ses arrêtés leur étaient envoyés pour application.

Dès 1679, Colbert entama la réforme du Conseil souverain.

Le nombre des conseillers était fixé à dix. Ils étaient nommés par le roi sur proposition du gouverneur général.

Notons que dans les lettres patentes, le roi parlait de Conseil supérieur et non pas de Conseil souverain, terme qui ne fut jamais employé par les autorités centrales pour ne pas donner des idées à ces « Messieurs ». De plus les membres seraient désormais commissionnés par le roi...

La présidence du Conseil, avec voix délibérative et prépondérante, était confiée au gouverneur général et en son absence à l'intendant.

En effet, la réforme de Colbert introduisait un nouveau personnage, un nouveau pouvoir qui visait à coiffer le Conseil supérieur et à lui enlever certaines compétences.

Le roi nommait donc un intendant de justice, police et finances aux pouvoirs étendus (comme dans les provinces de France). Il était le deuxième personnage, presque à égalité avec le gouverneur. Il avait

autorité sur toutes les îles françaises des Antilles et siégeait en Martinique. Il établissait les taxes, nommait les commis de toutes les fermes, dirigeait l'administration civile, nommait notaires, huissiers et greffiers, assurait l'ordre public. Autant de compétences qui étaient, pour la plupart, enlevées au Conseil souverain.

Le premier fut Patoulet.

Il faut noter que tout au long de l'histoire, gouverneur et intendant s'entendirent rarement et entrèrent souvent en conflit, l'un et l'autre considérant que tel ou tel problème était de sa compétence. Le conflit prit parfois une tournure agressive, l'un et l'autre agissant auprès du roi et des ministres pour obtenir le rappel de l'autre. Ainsi Patoulet fut rappelé en France en 1682, car il n'avait pas cessé de trafiquer avec l'étranger pour son propre compte.

Le poids des autorités royales fut renforcé dans la composition du Conseil supérieur.

Outre le gouverneur général et l'intendant, en faisaient partie le gouverneur particulier, les lieutenants du roi (jusqu'en 1762), le major général, le commissaire général de la Marine, le contrôleur de la Marine (à partir de 1726), le procureur général, le substitut du procureur général, le greffier en chef et le premier huissier.

Le Conseil supérieur siégea à Saint-Pierre dans un palais, mais fut transféré à Fort-Royal à partir de 1692, renforçant ainsi le rôle de capitale administrative de cette ville.

Là, faute de palais, il siégea dans des maisons louées. Mais en 1775, il eut un siège, « une maison neuve considérable » (située face au palais de Justice actuel).

En 1759, le roi commença à tenir compte de la vieille revendication des colons d'avoir une participation à la gestion des affaires locales. Elle était apparue avec force lors du Gaoulé de 1717. Mais les tendances à l'absolutisme de Louis XIV ne le poussaient guère à y faire droit. Pour les monarques absolus de la France, la seule occupation des colons devait être de s'occuper de leurs cultures et sucreries.

Au cours du XVIII^e siècle, on assiste à une timide évolution. L'Angleterre a réalisé sa révolution qui établit une monarchie contrôlée par le Parlement où s'associent bourgeois et aristocrates. Aux îles anglaises, à Barbade notamment, les colons ont depuis longtemps une représentation aux côtés du gouverneur. Par ailleurs, au « Siècle des Lumières », l'absolutisme subit les coups répétés des idées nouvelles.

Louis XV sera donc amené à desserrer l'étau. En 1759 le roi créa la Chambre mi-partie de Commerce et d'Industrie dont les membres représentant commerçants et planteurs furent choisis par le Conseil souverain. Bien entendu, leurs compétences étaient purement

consultatives et se bornaient aux questions économiques.

Elle fut dissoute en 1762 et remplacée par une Chambre d'Agriculture entièrement composée d'habitants, la partie intéressant le commerce ayant été transférée aux seuls Comités des Ports de Commerce de France.

La Chambre d'Agriculture devait donner son avis, signé de tous les membres, sur l'administration du gouverneur et de l'intendant, entrer dans le détail sur leur caractère, leurs talents, leur probité, le bien ou le mal qu'ils auront produit pendant le temps de leur administration.

Ces membres étaient désignés par le roi qui leur accorda le droit de déléguer un député auprès du ministre chargé des colonies. La Chambre soumettait une liste de trois personnalités au roi qui choisissait. Le premier député fut le célèbre Jean-Baptiste Dubuc qui devint le bras droit du ministre Choiseul pour les colonies et sous l'influence duquel on s'orienta vers le système plus souple de « l'Exclusif mitigé ». Dubuc était un des plus riches habitants de l'île, ayant ses domaines et sucreries à Trinité, membre d'une vieille famille influente et puissante (les colons ne placèrent-ils pas un Dubuc à la tête du Gaoulé de 1717 ?). D'ailleurs ce fut Dubuc Duferret qui prit la suite de son frère Jean-Baptiste comme député de la Chambre d'Agriculture, c'est-à-dire des planteurs. On remarquera que les commerçants des îles furent complètement écartés et virent confier leurs intérêts à leurs semblables des ports de la métropole (Bordeaux, Nantes, etc.)

Le renforcement de l'autorité royale s'exprima aussi sur le plan militaire. Poursuivant les travaux commencés avec de Baas, premier gouverneur général, de Blénac acheva le fort Saint-Louis qui « est présentement en état de résister à une armée entière » et mettait toutes les îles en sûreté.

Les troupes royales furent peu à peu augmentées et jouèrent de plus en plus le rôle principal dans l'action militaire : à l'époque du marquis de Bouillé, elles atteignaient plus de cinq mille hommes, soit deux fois plus que les milices blanches et de couleur réunies.

Mais cette force était insuffisante pour assurer l'ordre parmi les milliers d'esclaves dont le nombre ne cessait d'augmenter.

L'Église, pilier du système colonial esclavagiste

Le régime colonial esclavagiste avait besoin d'une force idéologique capable de peser sur les consciences des esclaves pour maintenir leur obéissance aux maîtres. L'Église catholique fut le pilier idéologique.

Dès le départ de la colonisation, la religion se vit définir son rôle. À la suite des conquistadores espagnols et portugais, les colonisateurs

français (tels d'Esnambuc) plantèrent la croix et les armes du roi pour affirmer leur conquête.

Montesquieu remarque que « c'est sur cette idée qu'ils fondèrent le droit de rendre tant de peuples esclaves ».

Il paraît que Louis XIII aurait eu quelques réticences à autoriser la traite négrière et l'esclavage. Mais dit Montesquieu : « quand on lui eut bien mis dans l'esprit que c'était le moyen le plus sûr de les convertir, il y consentit ».

C'est pourquoi dans les directives données aux compagnies de colonisation et tout au cours du XVIII^e siècle, une des premières recommandations était d'y implanter et diffuser la religion catholique, religion d'État et de réduire au silence les autres (protestants et juifs).

Selon le Code noir, les juifs devaient être expulsés. Nombre de protestants et de juifs préférèrent quitter la Martinique.

Le dominicain révérend père Boulogne ne fut-il pas à la tête de l'expédition qui massacra les Caraïbes de la Capesterre en 1658, plantant la croix sur le sol conquis et chantant le « Te Deum » pour rendre grâce à Dieu ?

Le Code noir, dans ses huit premiers articles, faisait référence à la religion. Il s'agissait en particulier « de maintenir la discipline de l'église catholique, apostolique et romaine » et de l'obligation de baptiser et d'instruire les esclaves dans la religion catholique.

Les autorités royales ne cessèrent de tenir la main à ce que cet aspect de la colonisation soit rigoureusement appliqué.

Dès 1635, elles favorisèrent l'envoi de religieux aux îles. Très longtemps, il n'y eut que peu de prêtres séculiers en Martinique, la fonction et la pratique religieuses ayant été confiées essentiellement à des ordres monastiques qui se partagèrent les paroisses et secteurs de l'île. Au fil des années, quatre ordres s'installèrent : Les jésuites, les jacobins (ou dominicains), les capucins et les frères de la Charité (ces derniers chargés des hôpitaux).

Chacun avait son domaine bien délimité et on assistait à de sérieuses bagarres (heureusement verbales) lorsque l'un empiétait sur le territoire de l'autre. Les conflits entre ces ordres ne manquaient pas, chacun voulant protéger sa chasse gardée. Avec l'extension du territoire occupé de l'île, ce fut une sorte de course au « premier installé » qui donna lieu à de sévères contestations.

Dès l'origine la religion catholique se trouva empêtrée dans ses contradictions : elle affirmait l'amour du prochain et l'égalité de tous les hommes devant Dieu. Dans une colonie à esclaves, cela aurait pu être gênant et même dangereux. D'ailleurs les quelques religieux qui insistaient trop sur cet aspect étaient considérés comme « subversifs » et menacés d'expulsion.

L'Église ne retint que la leçon de ses Pères : « esclave, obéis à ton

maître », disait saint Paul. Accepte ton sort misérable sur terre, crois en Dieu et ta misère prendra fin au paradis.

La religion catholique devint une justification de l'esclavage. On ne se contenta pas de rappeler la malédiction de Cham et de ses descendants dans l'Ancien Testament. On découvrit dans l'esclavage une vertu essentielle : celle de faire sortir les Noirs du paganisme africain « diabolique » pour les conduire à la vraie foi et au vrai Dieu.

Le révérend père Pelleprat, missionnaire aux îles, affirme : « Mais toutes ces disgrâces leur sont occasion d'un bonheur inestimable puisque dans leur esclavage ils jouissent de la liberté des enfants de Dieu ».

Et le révérend père du Tertre surenchérit à propos de ces Noirs « qui n'auraient jamais eu la connaissance du vrai Dieu dans leur pays, qui seraient misérablement morts dans les impiétés et les erreurs de Mahomet dont ceux qu'on amène d'Afrique sont infectés... J'en ai trouvé qui n'avaient point de religion... en quoi, nous pouvons dire que leur servitude est le principe de leur bonheur et que leur disgrâce est cause de leur salut ». En somme « vive l'esclavage » qui apporte le vrai bonheur et le salut !

De tels arguments furent repris très souvent par les religieux et les partisans de l'esclavage jusqu'à 1848.

Le pape Urbain VIII adopta bien en 1639 une bulle interdisant l'esclavage sous toutes ses formes. Mais ce fut une « bulle de savon » qui n'arriva à aucune oreille de religieux dans les colonies européennes. Le clergé était trop étroitement lié à l'exploitation coloniale et au système esclavagiste. Et par la suite la papauté s'accommoda de l'esclavage.

En effet, l'Église était partie prenante de l'esclavage. Presque tous les ordres religieux de Martinique possédaient d'opulentes sucreries et les habitations les plus riches de l'île bourrées d'esclaves. Les plus prospères furent celles des jésuites à Saint-Pierre et des dominicains à Fond Saint-Jacques (celle du révérend père Labat) qui rassembla jusqu'à cinq cents esclaves.

L'abbé Biet reconnaît dès la fin du XVII^e siècle que « la plupart des religieux ont pris plus soin de leur bien temporel et de faire valoir leur habitation que du salut des âmes qui leur sont commises. Les grandes possessions qu'ils ont les obligent à avoir un grand nombre d'esclaves et d'engagés. Ils les achètent comme les autres et les traitent avec autant et plus de rigueur ».

Le procureur général Coquille (dans un mémoire qui lui est attribué) écrit en 1763 : « À la Martinique, avant le déportement du père La Valette, les jésuites jouissaient de plus de cent cinquante mille livres de rentes du produit de leurs habitations, outre les loyers qu'ils retirent d'un grand nombre de maisons qu'ils avaient fait bâtir dans le

bourg de Saint-Pierre sur des terrains donnés ou acquis à bon compte ».

Et passant en revue les autres religieux, il poursuit « Les jacobins ont au quartier Saint-Jacques de la Martinique un des plus beaux biens du pays dont ils tirent au moins cent mille livres de revenus et possèdent dans le bourg du mouillage à Saint-Pierre, plus de trente maisons et magasins dont ils tirent de très grands loyers... ». Quant aux capucins « ils n'ont aucun bien fond et ne possédant rien ils ont tout ; leurs maisons, leurs meubles, leurs tables et leurs conduites annoncent leur bien être au-dessus de leur état ».

Au sujet des frères de la Charité le gouverneur de Feuquières écrit en 1718 : « Les frères de la Charité ne sacrifient pas moins à leurs intérêts que les autres religieux et y sont assez attachés pour épargner tout ce qu'ils peuvent sur les malades en leur retranchant bien des petites choses qui leur seraient d'un grand secours ». Cela leur permit d'acheter au Morne-Rouge pour cent trente-cinq mille livres la moitié d'une habitation, avec soixante esclaves, et qui rapportait seize mille livres par an.

Le scandale financier du jésuite La Valette

Vers le milieu du XVIII^e siècle, le clergé colonial fut secoué par un énorme scandale qui eut ses répercussions en France, puisqu'il accéléra l'interdiction de l'ordre des jésuites en France. C'est le scandale du père jésuite La Valette.

Il est intéressant à plus d'un titre d'analyser le mécanisme du scandale.

Issu de la famille du Grand Maître de l'ordre de Malte, le père La Valette arrive à la Martinique en 1741.

Actif et habile, il remet de l'ordre dans les affaires des jésuites qui possédaient habitations et immeubles surtout dans la région de Saint-Pierre. La maison des jésuites était l'une des plus belles, une des plus riches de l'île. Dessalles signale qu'« il avait en peu de temps organisé le travail sur cette habitation qui comptait un atelier nombreux ». Plusieurs centaines d'esclaves.

En 1747, son zèle est récompensé et il est nommé frère procureur de la mission des Îles du Vent, en quelque sorte le responsable de la gestion des biens des jésuites dans toutes ces îles.

À la faveur de la guerre de Sept Ans (1757-1763) il se lance dans de fructueuses opérations commerciales avec l'étranger. On l'accusa dès 1750 de complicité avec le gouverneur général de Caylus, lui aussi compromis dans le trafic interlope et qui préféra disparaître sans laisser de trace pour échapper aux poursuites.

Tout d'abord La Valette mit en place un ingénieux dispositif de

spéculation et de trafic sur la valeur des monnaies.

Il existait une monnaie des îles qui perdait un tiers de sa valeur dès qu'on la transportait en France (ainsi six mille livres des îles ne valaient plus que quatre mille livres en France). Pour échapper à cette perte, les colons évitaient de faire passer des fonds en France soit en espèces soit en papier. Ils convertissaient leur argent disponible en denrées du pays sur lesquelles ils perdaient moins que sur des espèces monnayées.

Le père La Valette se déclara disposé à faire compter en France tous les fonds qu'on voudrait lui remettre sur le pied de leur valeur aux colonies, sans leur faire subir aucune diminution.

À première vue, cela paraissait risqué. Mais le jésuite donnait des lettres de change, au pair, à qui lui confiait de l'argent, à condition de les honorer dans un délai variant de trente mois à trois ans.

Il disposait ainsi d'argent qu'il avait à rendre dans un délai assez long. Il utilisa donc cet argent à l'acquisition de denrées (sucres, café) qu'il expédiait en France et à l'étranger et en retour desquelles il recevait des moèdes du Portugal, monnaie d'or qui valait ordinairement en France quarante-deux livres, mais soixante livres en Martinique. Le jeu en valait la chandelle.

En attendant l'échéance de ses lettres de change, il utilisait l'argent ainsi « bonifié » pour accomplir de cinq à six voyages avec des navires chargés de ses denrées, de telle sorte que, note Dessalles « l'argent lui rapportait dans cet intervalle cent soixante pour cent ».

Au début l'affaire marcha bien. La Valette honorait ses lettres de change à la satisfaction de ses clients, jouant ainsi le rôle d'une véritable banque. Il capta ainsi la confiance de tous.

Avec les énormes sommes qu'il manipulait, de nombreux navires frétés à son compte faisaient le commerce des denrées. La Valette voyait de plus en plus grand. La ville de Saint-Pierre s'enrichit de magnifiques magasins construits aux frais de la communauté de Jésus. La Valette ne se satisfait plus de la Martinique comme seule base de ses activités. Il établit à la Dominique une habitation sucrière qui s'augmenta avec un nombre croissant d'esclaves.

Comme le père La Valette offrait de gros bénéfices, il acquit une sorte de monopole, car tous lui confiaient leurs fonds. Les négociants et les habitants qui ne profitaient pas de cette manne portèrent plainte en haut lieu. Le ministre en fit part au père de Sacy, procureur général des missions des Îles du Vent. De Sacy étouffa l'affaire de 1751 à 1753 : il servait lui-même de correspondant de La Valette à Paris et se savait bien protégé car il avait été le directeur de conscience de la favorite du roi madame de Pompadour. Le père de Sacy détourna toutes ces plaintes, les traitant de calomnies : selon lui l'habitation de la Dominique servait à la « conversion des Caraïbes ». La Valette qui

avait été rappelé en France pour exercer la fonction de supérieur général des missions jésuites des Îles du Vent, obtint en 1755 du roi l'autorisation de retourner à la Martinique, avec défense de s'occuper de commerce.

Mais La Valette avait le virus des « affaires ». Il profita de son séjour en France pour entrer en relation avec de gros négociants de Marseille.

Dès son retour, La Valette augmente l'habitation de Saint-Pierre d'une vaste « vinaigrierie », et installe un comptoir sous la raison « Rachon, Cartier et Cie », ses amis négociants de Marseille. Alors, son commerce s'étend au Mexique, en Guadeloupe, à la Dominique, à Grenade où il place des agents correspondants. Des navires chargés de denrées partent pour l'Europe. La maison « Lioncy et Gouffre » de Marseille accepte les lettres de change de La Valette pour plusieurs millions.

Mais « tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se casse ». Survint la guerre de Sept Ans. Les Anglais capturent deux des navires de La Valette. C'est une grosse perte qui met « Lioncy et Gouffre » au bord de la faillite. Toutefois, il y a encore une chance : La Valette attendait à Bordeaux un navire chargé de « lingots d'or camouflés en ossements et reliques des jésuites martyrs du Paraguay ».

Mais le capitaine vola l'or et remplit les caisses d'ossements de toutes sortes, sans valeur. La maison « Lioncy et Gouffre », acculée à la faillite, réclama des fonds au révérend père de Sacy correspondant de La Valette à Paris.

Pour combler le trou et éviter le scandale, le général des jésuites Centurioni autorisa la compagnie de Jésus en France à verser aux négociants de Marseille cinq cents mille livres. Trop tard : ces derniers avaient eu le temps de déposer leur bilan le 19 février 1756.

Éclaboussé par d'autres « affaires » (accaparement de blé à Malte, spéculations au Canada, commerce en Inde et en Afrique où ils avaient tenté d'établir des comptoirs pour ravitailler en esclaves les pêcheries de perles qu'ils exploitaient en Inde), l'ordre des jésuites vacilla.

L'ordre laissa tomber La Valette. Ce dernier ne se découragea pas et se lança dans de nouvelles spéculations avec les Hollandais pour boucher le trou. Mais les Anglais firent le blocus de la Martinique et rien ne passait.

Dès 1759, le révérend père de Sacy avait été condamné par la juridiction consulaire de Marseille, comme étant solidaire des dettes de La Valette. En 1761, le Parlement de Paris rendit un arrêt par lequel le général des jésuites et toute la compagnie étaient condamnés solidairement à régler les créanciers de La Valette, aux dépens et à cinquante mille livres de dommages-intérêts, soit au total un million cinq cent cinquante-deux mille deux cent soixante-seize livres. Pour

payer ces dettes on séquestra leurs biens en Martinique et on les vendit aux enchères.

Les ennemis des jésuites en France en profitèrent pour porter le coup de grâce à l'ordre.

Les jésuites se heurtaient à l'hostilité de l'influente favorite de Louis XV, madame de Pompadour, qui ne leur pardonnait pas leurs critiques contre sa liaison avec le roi.

Ils étaient la bête noire du Parlement de Paris, le plus influent de France. Accusés de toutes sortes de crimes, dès 1759, ils avaient été chassés du Portugal. En 1773 le pape Clément XIV supprima l'ordre fondé par Ignace de Loyola au XV^e siècle.

Le 6 avril 1762, la compagnie de Jésus fut dissoute en France. Le père La Valette fut rappelé à Paris en 1762. Ainsi succomba un des ordres les plus puissants du monde catholique. (Ils avaient en France cent onze collèges, neuf noviciats, huit missions, vingt et un séminaires, quatre maisons professes et treize résidences.)

L'Église en avait vu d'autres : elle encaissa le coup sans broncher. Les autres religieux de la Martinique continuèrent comme ils avaient commencé, pas mécontents d'ailleurs d'avoir évincé les « riches jésuites ».

La christianisation des esclaves

Dès les débuts de la colonisation, des religieux s'étaient installés en Martinique principalement alors pour apporter leur service aux colons et convertir les Caraïbes. Du Tertre écrit en 1654 : « Le christianisme y est autant et si solidement établi comme en France ».

Si les Caraïbes furent réfractaires, les religieux eurent davantage de résultats avec les esclaves noirs.

Le révérend père Labat se félicitait que « les nègres sont bien plus susceptibles de notre religion et de ses mystères que les Indiens et les Caraïbes, leur naturel est tout différent ».

Les nègres étaient pris en main dès leur arrivée ou dès leur naissance. Sur l'habitation, la prière était faite en commun deux fois par jour. La semaine, avec l'accord du maître, les religieux pouvaient passer pour visiter les cases, faire répéter les prières. Mais il n'y avait pas assez de religieux pour tant d'esclaves et la fièvre jaune en fauchait régulièrement quelques-uns. Aussi on adopta l'usage de confier aux anciens l'instruction des nouveaux. C'est ce qui semble avoir décidé certains religieux à célébrer une messe particulière, dite « messe des nègres ». Le tout se faisait en créole. On ne pouvait donc enseigner le catéchisme que si les Noirs avaient déjà des rudiments de créole.

Dans certaines paroisses, à l'initiative des jésuites, se spécialisa un

« curé des nègres » plus proche des esclaves qui le considéraient comme un protecteur.

Au XVIII^e siècle, les colons montrèrent moins de zèle à l'instruction chrétienne de leurs esclaves. Menant une vie libertine, ils prenaient plus de liberté par rapport à la morale chrétienne et ne servaient pas d'exemples aux esclaves. Le mémoire du roi au gouverneur d'Ennery admet en 1765 que : « les habitants de nos îles ont en général beaucoup d'indifférence pour la religion ». En même temps le clergé est moins animé de l'esprit missionnaire et est souvent corrompu.

Quant au baptême, les capucins le dispensaient quelques semaines après la naissance. Dominicains et jésuites préconisaient une instruction religieuse élémentaire avant le baptême. Au XVIII^e siècle l'habitude s'installa de baptiser dans le mois de la naissance : le maître et les membres de sa famille servaient souvent de parrains et marraines.

Être chrétien était pour certains esclaves une manière d'améliorer leur sort, d'être mieux vus des maîtres ; pour d'autres c'était un moyen de se soustraire, même momentanément, aux misères de leur vie. Les fêtes chrétiennes étaient pour eux l'occasion de se rassembler, de se rencontrer, parfois de comploter (comme à la Noël de 1748 où ils projetèrent de se rendre maîtres des bourgs).

Les processions furent interdites en 1753 parce que, dit le gouverneur de Bompard, elles étaient « indécentes pour la religion, mauvaises pour la discipline », occasion de se montrer avec de beaux habits. Sur la protestation des religieux, les processions furent rétablies, mais une ordonnance de 1776 indique que « les esclaves ne pourront assister aux processions qu'avec leurs habits ordinaires et conformes à leur état, à peine du fouet et du carcan et cinquante livres d'amende pour les maîtres ».

En 1758, le Conseil souverain avait interdit les veillées mortuaires, qualifiées de cérémonies superstitieuses « qu'ils nomment improprement prières à l'occasion de la mort de l'un d'eux ». La survivance de traditions africaines maintenait une certaine solidarité, une cohésion que les colons voyaient d'un mauvais œil. Les colons étaient très attentifs à l'esprit dans lequel le catéchisme était enseigné à leurs esclaves ainsi qu'aux sujets qui étaient abordés. Il fallait surtout éviter de parler de l'égalité de tous les hommes devant Dieu.

C'est pourquoi les colons se méfiaient même de l'instruction religieuse. Le gouverneur Fénelon écrit à son ministre : « L'instruction – j'effraierais tous les saints du clergé de France si mon opinion sortait du sanctuaire de votre cabinet – est un devoir dans les principes de la sainte religion, *mais la saine politique et les considérations humaines s'y opposent...* La sûreté des Blancs exige qu'on tienne les nègres dans la plus profonde ignorance... Je suis parvenu à

croire par moment qu'il faut *mener les nègres comme des bêtes* ».

Ainsi la collusion entre le clergé et les maîtres était permanente. Tous deux, propriétaires d'esclaves, bénéficiaient du système esclavagiste qu'il fallait maintenir et perpétuer. Ce ne sont pas les quelques religieux qui osèrent affronter les maîtres qui démentiront cette évidence.

À part quelques exceptions, ce clergé fut la plupart du temps de médiocre qualité. Souvent les gouverneurs se plaignaient de ces religieux et recommandaient de faire un choix plus rigoureux pour les envoyer aux îles. L'un d'eux écrit : « Les prêtres actuels de nos colonies, du moins pour la majeure partie, semblent n'avoir qu'une mission à remplir... à savoir, la mission d'y faire promptement fortune, avec la possibilité d'y mener une vie peu édifiante ».

Le roi s'était toujours opposé à la demande de création d'un évêché. Seul un préfet apostolique fut nommé en 1777.

Au début de la colonisation, quelques religieux étaient des hommes cultivés, curieux de leurs découvertes : ils furent les premiers chroniqueurs, à la fois « journalistes » et historiens, grâce auxquels nous avons une connaissance intéressante de cette période de l'histoire martiniquaise : Les révérends pères du Tertre, Labat, Mathias du Puy, Pelleprat, Breton, Bouton écrivirent des « reportages » et des études précieuses pour se faire une idée précise du passé martiniquais. Par la suite, les religieux ont laissé peu d'œuvres écrites.

Le père Victor, parlant de ses semblables capucins, écrit en 1707 à ses supérieurs de Paris : « plusieurs religieux n'ont pensé qu'à se divertir, d'autres à amasser de l'argent, quelques-uns faisant de leur presbytère des cabarets continuels, buvant et jurant comme des soldats ».

Et pourtant, la christianisation, même superficielle, marchait d'un bon pas. Certes les captifs islamisés offrirent plus de résistance. Mais dans leur masse, les Noirs adhèrent à la religion catholique. Du Tertre se félicite que tous les missionnaires n'ont peut-être pas gagné à Dieu vingt « sauvages » Caraïbes depuis trente-cinq ans, tandis qu'ils ont converti plus de quinze mille esclaves.

Certes les méthodes étaient un peu originales, mais, semble-t-il, efficaces. Le révérend père Pelleprat donne la recette : « Les pères aux îles en baptisent bien jusques au nombre de six cents chaque année. Une médaille ou quelque image fait quelquefois plus à leur conversion que de longues exhortations. Pour les nègres, qui ont l'esprit plus grossier, on gagne plus sur eux par le présent d'un caleçon ou d'une chemise ».

Peu importaient les moyens, c'est la fin qui comptait. Cette fin, c'est la Chambre d'Agriculture, composée de maîtres d'esclaves, qui la confirme en 1777 : « assurer à la religion le respect si nécessaire à

maintenir dans un pays où elle est à vrai dire *le grand moyen de contenir un peuple d'esclaves*, à qui leur état ne forme aucun intérêt à la vie présente ». Cette fin, c'est le roi qui la rappelle au gouverneur marquis de Bouillé : « c'est par elle (la religion)... c'est par le frein qu'elle impose que peuvent être contenus les esclaves trop malheureux par l'esclavage même ».

L'apogée de la classe dominante esclavagiste

C'est dans ce cadre que se déroulait la vie quotidienne de la Martinique. Un fossé séparait chaque classe sociale, encore approfondi par le préjugé racial. Et pourtant, dans la vie de tous les jours les contacts ne pouvaient être évités.

Ils furent à l'origine de la langue créole, née de la rencontre de langues et de civilisations différentes (mais principalement du Français et des idiomes africains) et d'une structure sociale qui est celle de l'esclavage. Il fallait un moyen de communication entre maîtres et esclaves, même sommaire, pour les besoins de la production et de la vie quotidienne.

Les esclaves, en particulier les domestiques, étaient par la force des choses, peu à peu imprégnés de la langue française qu'ils transformaient selon les normes linguistiques africaines. Le créole fut indispensable pour surmonter les difficultés provenant de la diversité des idiomes africains apportés par les Noirs. Il fut un puissant facteur d'homogénéisation de la classe des esclaves, un facteur de cohésion culturelle. Mais en même temps, il était l'expression de la domination esclavagiste (le créole ne s'est formé que dans les territoires colonisés par la France). Créole, langue de nègres et d'esclaves. D'où chez les affranchis un certain rejet de ce créole, marque de l'esclavage, d'infériorité, et en contrepartie, la volonté d'accéder au français comme signe d'accession à l'égalité avec les Blancs et de liberté, de distanciation par rapport à l'esclavage. Jusqu'à une date récente, les parents appartenant à la petite-bourgeoisie de couleur interdisaient à leurs enfants de parler créole.

L'enrichissement des grands Blancs, la prospérité de l'île dont l'activité économique était intense, l'occupation totale du sol martiniquais influèrent fortement sur les mœurs de la classe dominante et modifièrent le paysage martiniquais. Il en fut de même des contacts multiples avec l'extérieur, avec la métropole d'abord, mais aussi avec les îles de la Caraïbe, avec certaines colonies espagnoles du continent, et à partir de 1776 avec les États-Unis d'Amérique.

Fort-Royal, la capitale, au prix de grands efforts, devint progressivement une petite ville. Son site marécageux fut asséché et

assaini. Un grand canal d'enceinte destiné à drainer les eaux avait été creusé. Le gouverneur Blénac (1677-1696) fit dresser un plan pour l'implantation des bâtiments et le tracé des rues. Le fort Saint-Louis avait été achevé et dressait sa puissante forteresse comme le symbole du prestige de la monarchie française aux Antilles.

Des routes furent tracées, des chemins aménagés pour relier les principaux bourgs, de Saint-Pierre à Trinité, de Saint-Pierre à Fort-Royal, de Trinité à Fort-Royal, développant les relations entre les hommes, rompant la solitude des habitations, intensifiant la vie économique. Des bourgs nouveaux avaient poussé, au Vauclin en 1723, et en plein cœur de l'île au Gros-Morne. Mais c'est Saint-Pierre qui devait encore mieux symboliser l'évolution de la Martinique.

En 1786, un voyageur suédois Paul Erdman Isert décrit ainsi cette ville, devenue le centre économique des Îles du Vent, une des plus importantes de toute la région Caraïbe : « Saint-Pierre a actuellement deux mille maisons et trente mille habitants... Les rues sont bâties régulièrement, la grand-rue a un demi-mille de long, toutes les maisons sont bâties de pierres, la plupart de trois étages. Ils emploient à cet usage une sorte de pierre ponce grossière ou de lave que l'on tire du bord de la mer ».

Sous de Bouillé « les fontaines publiques achevèrent de prendre cette belle ordonnance qui en fait un agrément de la ville de Saint-Pierre... Les maisons et les rues furent numérotées »... Les rues de Fort-Royal furent pavées, le gouverneur de Damas avait décidé que chaque propriétaire devait paver la partie de la rue correspondant à la façade de sa maison.

À Saint-Pierre, de Damas (gouverneur de 1783 à 1789) fit bâtir des halles pour les viandes de boucherie et pour le poisson... « La ville commença à être éclairée la nuit par des réverbères, parce que, dit l'ordonnance, Saint-Pierre s'était tellement agrandi qu'on ne s'y reconnaissait plus la nuit... Après le coup de vent de 1780... les habitants de ce quartier avaient remonté plus avant dans les terres et avaient choisi pour leurs demeures cette partie du fort qui s'étend vers le plateau de l'habitation dite la Montagne. On y avait bâti tout un nouveau quartier, sous le nom de Nouvelle Cité..., de larges maisons construites au milieu de vastes jardins... aussi ce quartier fut-il adopté par l'aristocratie composée surtout des habitants. Ils se trouvaient par là isolés des marchands et des négociants du mouillage qu'ils ne considéraient que comme leurs gens d'affaires ; de là une rivalité entre le fort et le mouillage ».

La Chambre d'Agriculture, dans un avis adressé au ministre, parlait en 1777 « de ce bourg devenu plus grand que bien des villes de France ».

L'aristocratie prit des habitudes d'un luxe à l'image de celui de la

Cour à Versailles. Rufz de Lavison note : « un luxe tout extérieur, des bijoux, des broderies, l'étalage de l'ostentation, tous ces objets de vaine parure, toutes ces frivolités auxquelles la mode seule donne du prix. L'habitant ne mettait plus sa gloire à étendre son domaine... Il n'était célèbre que par des dîners somptueux où la table du jeu remplaçait celle du festin et qui finissaient toujours par des querelles meurtrières. Car le duel était resté la loi régulatrice de cette société : on se battait pour un regard de travers ou pour une dette réclamée ».

Et cet observateur avisé de la société pierrotine de cette époque souligne : « le jeu était dans les mœurs du temps. On jouait à tous les coins de la ville... » Notons qu'en 1788, dans une lettre au ministre, les commissaires de commerce se félicitent que « Le jeu qui de tout temps avait ruiné tant de familles, Monsieur de Damas est le seul des généraux qui ait pu réussir à l'extirper en totalité et depuis plus de six ans qu'il gouverne, il n'est plus question de jeux de hasard à la Martinique. Les prodigalités de la table étaient inouïes. La ville de Saint-Pierre donnait par jour plus de vingt grands dîners où ruisselaient les vins les plus recherchés. La toilette des dames dépassait toutes les descriptions. Les plus belles toiles et les plus riches étoffes se tissaient pour les colonies. La présence des grands officiers de la Marine (de Grasse, de Vaudreuil, Bougainville, etc.) était une puissante excitation au luxe ».

La vie culturelle s'épanouit à l'imitation de celle de la métropole. « À Saint-Pierre on faisait de petits vers comme à Paris. » C'est à cette époque que parut le roman « Zémédare et Carina »... Le 9 janvier 1785, Clauzel frères, Jacquemaire, doyen des horlogers, Pupier, médecin et quelques autres lancèrent un ballon. C'était la grande nouveauté du jour : ce ballon avait trente-six pieds de haut et dix-huit de diamètre. Il s'élève à quatre-vingts toises et tomba six minutes après son départ dans la mer. »

Par ailleurs, l'aristocratie locale réussit à surmonter les réticences royales sur la création d'un établissement d'enseignement pour les garçons. En 1768 le Conseil souverain créa le collège Saint-Victor à Fort-Royal qui ne recevait que les enfants des familles blanches aisées. En 1788, elle accueillit cent cinq pensionnaires. Le motif de cette création est indiqué par le gouverneur au ministre : « Le séjour que vous y avez fait vous a donné une parfaite connaissance des désordres de la jeunesse créole abandonnée à elle-même par le défaut d'éducation ».

En septembre 1785 une bibliothèque s'ouvrit au parquet du Conseil souverain et un journal « La Gazette de la Martinique » fut publié.

Mais l'édifice culturel le plus remarquable jamais construit à Saint-Pierre fut son théâtre. L'aristocratie pierrotine avait une véritable

passion pour le théâtre. Rufz de Lavison observe un goût extraordinaire pour le spectacle : « On comptait à Saint-Pierre trois ou quatre théâtres particuliers où l'on jouait la comédie bourgeoise... Le plus grand de ces théâtres avait été élevé par M. Fortier, au milieu de la ville, près de la batterie d'Enotz, sur l'emplacement de l'ancienne mairie ; il pouvait contenir quatre cents à cinq cents spectateurs. Il ne parut point suffisant et quelques-uns des principaux négociants, MM. Fourn, Durand, Joyau et Mignard, entreprirent de doter la ville d'un théâtre monumental... C'est celui que nous avons aujourd'hui : la première pierre fut posée le 17 janvier 1786... le 16 décembre de la même année on en fit l'ouverture par « le Pouvoir du zèle » et « le Jugement de Midas », deux pièces alors en vogue.

Le Suédois Isert ne manqua pas de s'extasier devant ce splendide théâtre « qui surpasse pour la grandeur, le goût, les bâtiments en ce genre les plus renommés en Europe... Il y a quatre rangs de loge... le quatrième rang s'appelle le paradis, pour les gens de couleur... on donna pendant mon séjour ici uniquement des opéras ou pièces mêlées de chants. J'assistai à "Orphée et Eurydice" qui fut assez bien rendu. Le public y prenait un plaisir extraordinaire ».

Et Rufz de surenchérir : « Le goût du théâtre était si prononcé qu'outre une excellente troupe locale qu'on avait fait venir, J.B. Vanhove, l'un des comédiens ordinaires du roi, du Théâtre Français, comprit Saint-Pierre dans la tournée des provinces que les grands comédiens de la capitale étaient en usage dès cette époque de faire et il s'en trouva bien... Cet édifice servait à un divertissement fort prisé des gens de cette époque, *le bal paré et masqué* ».

Cependant, les habitants ruraux n'appréciaient pas toujours les excès de la ville « corruptrice ».

La Chambre d'Agriculture proclame en 1777 : « L'établissement d'une comédie à Saint-Pierre y est une époque fatale de la corruption des mœurs qui a toujours été croissant, d'une augmentation du luxe qui a multiplié les crimes et fait éclore des événements d'une espèce ignorée dans les temps qui l'ont précédé... La colonie ne demande essentiellement que des cultivateurs et ces cultivateurs, distribués sur un sol qui n'est travaillé que par un peuple d'esclaves, ont bien autre chose à combattre que l'ennui... Les bourgs sont-ils nécessaires dans les colonies, ils y sont charge et forment chapitre de dépense. C'est inévitablement à la campagne de payer la dépense des bourgs et l'établissement d'un spectacle ajoute à cette dépense ».

Voilà donc lancée la vieille accusation des planteurs : la ville de Saint-Pierre vit à leurs dépens !

Et circonstance aggravante : « le luxe des gens de couleur libres, car le spectacle les attire aussi et les ordonnances les y admettent... a pris le plus grand essor ».

La franc-maçonnerie, qui eut quelques succès en Martinique, ne fut guère ici à cette époque le centre de réflexion animé de « l'Esprit des Lumières » qu'il devait devenir plus tard, mais une manière de suivre la mode et une sorte de « club de loisirs » pour des maîtres d'esclaves, fort peu éclairés et dont Noirs et mulâtres libres étaient exclus.

Rufz, bon connaisseur de ce milieu et lui-même notable blanc écrit : « ce furent les maîtres qui se passionnèrent pour cette institution secrète. Il y eut dans l'île quatre ou cinq loges, le rite écossais prédominait... La franc-maçonnerie n'eut pas aux colonies la portée qu'on lui prêta en France, elle n'eut aucune influence sur les événements ni même sur les idées... Ce ne fut pour les Blancs qu'une occasion de divertissement et de joyeux banquets ».

On peut conclure avec Rufz qu'entre 1764 et 1768 « jamais les colonies n'approchèrent de plus près le niveau de civilisation de la mère patrie. L'Afrique nous versait incessamment des travailleurs, on avait foi dans l'avenir. Une habitation de cent vingt nègres valait plus d'un million de livres ».

Mais, comme cela arrive souvent, la Roche tarpéienne était près du Capitole : La Révolution française de 1789 allait secouer les îles comme un séisme et semer les germes du déclin de la société coloniale esclavagiste.

La Martinique, enjeu de la rivalité entre la France et l'Angleterre

Dès la fin du XVII^e siècle, les îles, par leur importance stratégique, étaient devenues non seulement des théâtres d'opérations dans les conflits entre puissances européennes mais encore, grâce à leur richesse, une énorme source de profits qui aiguïsait bien des appétits. Lors des négociations de paix, elles servirent de monnaie d'échange d'une grande valeur.

La Martinique va donc se trouver engagée dans toutes les guerres – et elles furent nombreuses lors des règnes de Louis XIV et de Louis XV. L'île s'était renforcée avec l'achèvement du fort Saint-Louis, une forteresse digne de ce nom. Les milices étaient bien entraînées et avaient déjà fait leurs preuves.

L'Anglais fut toujours, au cours de cette période qui s'étale sur un siècle, l'ennemi principal. La France et l'Angleterre s'affrontaient pour s'assurer l'hégémonie en Europe, mais aussi la maîtrise des mers, la prépondérance coloniale et en particulier le contrôle de cette Méditerranée américaine qu'était la mer des Caraïbes, donc des routes d'accès vers le Nouveau Monde que se disputaient Français, Anglais et Espagnols.

Après la victoire de Fort-Royal, les Français ne dormirent pas sur leurs lauriers. L'amiral d'Estrées, arriva en Martinique en janvier 1677 avec une puissante flotte. Il résolut d'attaquer la colonie hollandaise de Tobago. Son escadre, le 19 février 1677, mouilla devant Scarborough. Se livra alors une bataille navale d'une extrême violence. D'Estrées ne réussit pas à enlever l'île mais, avec la perte de douze vaisseaux, la marine hollandaise avait subi un coup très dur.

Quelques semaines plus tard, d'Estrées fit une nouvelle tentative contre Tobago. Ce fut un désastre : sa flotte, poussée par une tempête, s'écrasa tout entière sur les récifs. Peu après, la paix de Nimègue fut signée en 1678 avec les Hollandais, mais elle fut de courte durée. Cette fois-ci la France affrontait en plus l'Angleterre.

Ce fut de 1688 à 1697, la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Blénac, gouverneur de la Martinique, s'empara de l'île hollandaise de Saint-Eustache puis l'évacua après avoir détruit les habitations.

Ensuite, il attaqua les Anglais à Saint-Christophe qui tomba tout entière dans ses mains. Dans la foulée, il débarqua à Trinidad mais il dut se retirer. Les Anglais reprennent alors l'initiative : ils réoccupent Saint-Christophe en juillet 1690, se rendent maîtres de Marie-Galante en mars 1691, débarquent en Guadeloupe, mais sont repoussés après avoir incendié la région de Saint-François et Basse-Terre.

En 1693 ils s'en prennent à la Martinique, débarquent à Fond Canonville mais sont refoulés.

Octobre 1697, coup de main des corsaires anglais entre Marigot et Sainte-Marie, en Martinique.

Riposte française. En juin 1694, du Casse, gouverneur de Saint-Domingue, attaque Kingston, capitale de la Jamaïque anglaise. Sans succès.

Le traité de paix de Ryswick (10 septembre 1697) permet à la France de récupérer sa partie de Saint-Christophe et de se faire reconnaître l'occupation de la partie ouest de Saint-Domingue (futur Haïti). Cinq ans après, la guerre reprenait au sujet de la succession d'Espagne.

En juillet 1702, les Anglais réoccupent la partie française de Saint-Christophe dont de nombreux colons vont se réfugier en Martinique. En avril-mai ils avaient déjà effectué une nouvelle tentative contre la Guadeloupe après avoir occupé une fois de plus Marie-Galante. Les milices martiniquaises envoient au secours de l'île-sœur un renfort de huit cents hommes. Les Anglais évacuent alors la Guadeloupe après l'avoir ravagée (vingt-huit sucreries, des églises, des habitations et plusieurs bourgs détruits).

Traité d'Utrecht en 1713. La guerre n'a pas été favorable à la France qui doit céder définitivement aux Anglais l'île de Saint-Christophe (Saint-Kitts).

Dans ces guerres, les opérations sont conduites surtout par les milices et les flibustiers, avec parfois la participation des Caraïbes de Saint-Vincent. En effet dans la lutte contre l'Angleterre, les autorités des îles françaises avaient su habilement utiliser les Caraïbes. Ceux-ci avaient une haine farouche des Anglais qui avaient commencé la conquête de leur île, dernier bastion des Caraïbes. Vers 1780, ces Caraïbes tenaient encore une partie de l'île et y avaient neuf cents hommes en âge de porter les armes. À plusieurs reprises, le marquis de Bouillé fit appel à eux pour ses expéditions contre les Anglais.

Bientôt feront leur entrée sur la scène militaire les compagnies de milice d'hommes de couleur libres dont l'efficacité fut déterminante. Et, à l'occasion, des contingents d'esclaves noirs furent utilisés dans ces guerres.

Il importe aussi de souligner le rôle important des flibustiers. Jusqu'à la fin du XVII^e siècle, la flibuste fut soutenue par le gouvernement royal. Ce sont les Espagnols qui en faisaient les frais.

La Martinique, sans être l'île de la Tortue (véritable centre de la flibuste au nord de Saint-Domingue), était devenue (surtout à Saint-Pierre) une terre appréciée par les flibustiers. Mais la politique officielle se modifia à partir des années 1680, sous la pression de la bourgeoisie commerçante française. En 1685, les négociants de Paris se plaignent au roi en ces termes : « Il serait à souhaiter que pour remédier à ce mal et rétablir la sûreté du commerce qui nous est si important et si précieux, il plut à Sa Majesté de faire cesser les courses desdits flibustiers ». En effet, certains flibustiers étaient devenus des pirates attaquant les vaisseaux de toutes nations. Le traité de Madrid mit la flibuste hors la loi.

Mais nécessité oblige. Après la défaite navale de La Hougue (1692) le roi de France favorisa à nouveau la course, avec le soutien des financiers et marchands des ports. C'est la période faste des corsaires, comme Duguay-Trouin, Jean Bart.

Saint-Pierre connut donc encore de beaux jours avec le butin rapporté par les corsaires. Et cela dura près d'un siècle. Dans les années 1770, de Bouillé, gouverneur de la Martinique, utilisera encore près de deux mille flibustiers pour s'emparer des îles anglaises.

La rivalité franco-anglaise ne s'atténua pas après la mort de Louis XIV en 1715. Le conflit européen eut son prolongement aux Antilles.

De 1744 à 1748, ce fut la guerre de succession d'Autriche. Aux Antilles, ce furent surtout des opérations navales, les Anglais s'efforçant de couper les relations entre la France et ses colonies. Ce blocus des îles y provoqua la disette.

Le traité d'Aix-la-Chapelle (octobre 1748) confirmait la neutralisation de Dominique, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Tobago.

La guerre de Sept Ans (1755-1762) fut encore plus terrible pour la Martinique. Les Anglais passèrent à l'offensive.

En janvier 1759 une puissante flotte (vingt navires de guerre et quatre-vingt de transport) transportant un corps expéditionnaire de huit mille hommes, tente de s'emparer de la Martinique. Mais ils se heurtent à une forte résistance devant Fort-Royal : ils sont repoussés.

Les Anglais se portent alors vers la Guadeloupe. Après trois mois de résistance, devant les dévastations et la non arrivée des secours attendus de la Martinique (ils arriveront trop tard, trois jours après la capitulation) les colons guadeloupéens s'inclinent.

Début 1762, encouragés par leur succès en Guadeloupe, les Anglais renouvellent leurs attaques contre la Martinique. Ils parviennent à débarquer aux Anses d'Arlet, à Sainte-Anne et à la Pointe des Nègres. Le fort royal est occupé et c'est la capitulation de la Martinique le 13 février 1762. Une flotte française de secours arrive trop tard (le 8 mars) et se replie à Saint-Domingue.

La première occupation anglaise de la Martinique durera moins d'un an. Elle fut trop courte pour marquer l'histoire martiniquaise. Le traité de Paris, en effet, rendra à la France la Guadeloupe, la Martinique, Marie-Galante, la Désirade. Les îles, jusqu'alors neutres, sont partagées entre la France et l'Angleterre. Sainte-Lucie va à la France, Dominique et Tobago aux Anglais. Mais la France perdait le Canada. À l'époque, les Français éprouvèrent une grande satisfaction de conserver les îles à sucre. Et pour cause. Le ministre d'État Puysieuls ne déclarait-il pas déjà en 1760 « N'est-il pas aussi humiliant que mortifiant d'imaginer que la perte de la Martinique ferait passer entre les mains des Anglais un commerce de soixante-dix millions, ce qui fait plus des deux tiers de leurs dettes nationales ».

Mais ce fut la colère dans les milieux dirigeants anglais : l'amiral, chef de la délégation anglaise lors des négociations de paix, fut accusé de haute trahison pour avoir cédé ces îles en échange du Canada. En réalité, la bourgeoisie dirigeante anglaise était partagée. Une partie était favorable aux planteurs des îles anglaises qui étaient opposés à la conservation de la Guadeloupe dont ils craignaient la concurrence (de 1759 à 1762, la Guadeloupe avait été la principale bénéficiaire des investissements, lors de l'occupation anglaise qui avait permis aux Guadeloupéens d'être bien ravitaillés en esclaves, en équipement et d'écouler leurs sucres à bon prix en Angleterre).

Les négociants anglais, dont le commerce avec les Antilles était très important, pensaient, eux qu'il fallait garder Martinique et Guadeloupe et rendre le Canada à la France. On sait aujourd'hui ce qu'est devenu le Canada, et on constate a posteriori que l'amiral anglais n'avait pas fait un mauvais choix. Lui a-t-on érigé depuis une statue ?

En tout cas, en France, on se frottait les mains d'avoir réalisé une si bonne affaire. C'est que, comme le disait Voltaire, *le Canada n'était que des arpents de neige face aux îles...* qui « sont des points sur la carte et des événements qui se perdent dans l'histoire de l'univers, mais enfin ces pays qu'on peut à peine apercevoir dans une mappemonde produisaient en France, une circulation annuelle d'environ soixante millions de marchandises ».

La guerre d'indépendance de l'Amérique (1776-1783) devait fournir aux Français l'occasion de la revanche. La France avait en effet décidé de soutenir les colons anglais des treize colonies d'Amérique du Nord révoltés contre leur métropole et en lutte pour leur indépendance.

Les forces anglaises, occupées à combattre les insurgents américains, se trouvèrent sur la défensive aux Antilles. Ce qui permit aux Français d'y mener une stratégie offensive. Le gouverneur de la Martinique, le marquis de Bouillé s'empare, en septembre 1778, de la Dominique, de Saint-Eustache, de Saint-Christophe, de Nevis, de Montserrat, de Grenade (juillet 1779) et de Tobago (juin 1781), mais il échoue devant Sainte-Lucie.

Cependant, les Anglais portent le coup d'arrêt en infligeant une lourde défaite, aux Saintes, en avril 1782, à la flotte française de l'amiral de Grasse, ce qui le fait renoncer à attaquer la Jamaïque, principale île anglaise des Antilles. Dans cette guerre d'indépendance, de nombreux Martiniquais (y compris des hommes de couleur libres) avaient combattu aux côtés des insurgents sous la direction du marquis de la Fayette. Les idées « démocratiques » des Américains firent leur chemin dans certains milieux de la Martinique. L'île était devenue la tête de pont de la France en Amérique, une base de première importance pour l'aide aux Américains. Des centaines de navires américains prirent la route des îles pour réparer leurs avaries et pour y effectuer des échanges commerciaux, alors autorisés par Paris puisqu'ils étaient alliés de la France.

En 1785, trois cent vingt-trois navires américains mouillèrent dans la rade de Saint-Pierre. Un nouveau courant commercial était créé. Par le traité de Versailles (3 septembre 1783) la France rendait toutes les îles conquises, sauf Tobago et Sainte-Lucie, et réussissait à rééquilibrer sa position face à l'Angleterre dans la mer des Antilles.

Les guerres ont eu une influence considérable dans de nombreux domaines sur l'évolution de la Martinique.

Elles ont démontré son importance économique et stratégique.

Un « Mémoire sur les chemins de l'île Martinique » souligne en 1778 : « Par son commerce, elle est sans contredit la première du vaste archipel des Antilles... Elle semble ouvrir son sein aux deux Amériques et leur offrir un magasin aussi sûr que commode pour y

trouver le nécessaire et le superflu et en même temps y déposer leurs productions et leurs richesses... ».

Et, dès 1686, le gouverneur général Blénac écrivait au roi, parlant de fort Saint-Louis : « Je vous ai fait *un fort qui met toutes les îles en sûreté* ».

Il est noté dans les registres du Conseil souverain de la Martinique de 1785 : « Les Anglais pendant le cours de la dernière guerre, quoique souvent plus forts en nombre, n'ont pas osé s'approcher, et de ses ports le pavillon français a été porté sur les citadelles ennemies ».

Et de fait, la Martinique sut résister à de nombreuses reprises à des forces ennemies puissantes.

Il fut un temps où les îles pouvaient servir de monnaie d'échange dans les négociations de paix entre puissances européennes.

La France désireuse d'obtenir des avantages territoriaux sur ses frontières continentales lâchait en compensation une ou des îles antillaises. Mais rapidement, à cause de leur richesse, les îles devinrent par elles-mêmes et pour elles-mêmes, des enjeux de première importance qu'il fallait conserver à tout prix.

Elles représentaient un argument de poids dans les négociations. En 1760, lorsque Louis XV s'efforçait de faire alliance avec l'Espagne au sein d'un pacte de famille unissant les Bourbons de France et ceux d'Espagne, son « premier » ministre le duc de Choiseul écrivait à son ambassadeur : « Je ne sais pas si l'on est bien persuadé en Espagne qu'en l'état actuel de l'Europe, *ce sont les colonies, le commerce et par conséquent la puissance maritime, qui doivent emporter la balance du pouvoir sur le continent* ».

Les guerres eurent une certaine influence sur la démographie de la Martinique. On a vu comment, chassés de Saint-Christophe par les Anglais, des dizaines de colons se sont installés en Martinique. Vers le milieu du XVIII^e siècle, on observe une diminution du nombre des Blancs. Si en 1742, ils étaient seize mille soixante et onze, le chiffre était tombé à douze mille en 1751 et onze mille cinq cents en 1764. Certains, ruinés par les cyclones ou par les fléaux dévastant caféiers et cacaoyers, préférèrent émigrer vers la grande et riche colonie française de Saint-Domingue. Cette diminution de plus du tiers de la population blanche accentua le déséquilibre par rapport aux Noirs dont le nombre augmentait sans cesse, ainsi que par rapport aux hommes de couleur libres en progression constante.

Les guerres contribuèrent à forger la mentalité antillaise. Bien souvent livrés à eux-mêmes, négligés par la métropole ou séparés d'elle à cause des contingences de la guerre, les Antillais durent apprendre à se débrouiller pour survivre. Cet « esprit d'indépendance et frondeur », signalé par de nombreux observateurs, n'a-t-il pas été forgé par ces situations concrètes qui obligeaient les colons à ne

compter que sur eux-mêmes ?

Quant à leur rôle militaire (ils constituaient la force principale parce que rompus au métier des armes en raison d'un qui-vive permanent et mieux acclimatés que les soldats venus de France), ils en tiraient une conscience aiguë de leur importance pour la protection des îles et pour les objectifs politiques de la métropole en Amérique. Là aussi cela ne manqua pas de marquer leur personnalité et d'accentuer leurs tendances « autonomistes ».

Quant aux esclaves et hommes de couleur libres, les guerres jouèrent un rôle non négligeable dans la prise de conscience de leur force et dans le progrès des idées de liberté. On avait de plus en plus besoin d'eux. On leur donnait des armes. Les hommes de couleur libres eurent ainsi un argument de poids dans leur revendication d'égalité avec les Blancs. Et un esclave armé n'est-il pas déjà un peu un homme libre, car il saura utiliser son arme lorsqu'il en aura besoin pour conquérir sa liberté ? D'ailleurs en temps de guerre, la discipline des ateliers d'esclaves sur les habitations se relâchait toujours, ne serait-ce qu'à cause de l'absence des maîtres mobilisés dans les milices. Les besoins en hommes n'avaient-ils pas amené les gouverneurs à promettre la liberté aux esclaves qui, pendant un certain temps, étaient intégrés aux forces militaires de l'île ?

Et là se dessine l'influence des guerres dans l'évolution des structures sociales. La classe des hommes de couleur libres devait grandir, notamment avec cet apport de nouveaux affranchis en récompense des services militaires rendus.

Sur le plan économique, les guerres freinaient les relations avec la métropole, ralentissaient la traite négrière, ce qui provoquait la pénurie et suscitait la grogne des colons, qui, par ailleurs, n'étaient pas très contents d'être arrachés à leurs habitations pour courir l'aventure dans les îles voisines.

Lorsqu'en 1688 le roi prit un édit décidant que toutes les prises de guerre dans la région caraïbe devaient être amenées et vendues à la Martinique, il donnait à cette île un privilège considérable qui contribua à la prospérité de la Martinique et en particulier de son centre économique Saint-Pierre.

On a vu comment la guerre d'indépendance de l'Amérique avait créé un nouveau et important courant commercial. Commencés durant la guerre, ces échanges États-Unis/Martinique se poursuivirent avec une certaine intensité au lendemain de la paix. Cela créait des problèmes nouveaux car apparaissaient ainsi de nouveaux concurrents opposés aux négociants métropolitains qui, bien sûr, réclamaient à cor et à cri le renforcement de l'Exclusif. Or, on sait combien ce dernier pénalisait la colonie.

Certes, l'histoire réduite au récit du déroulement des guerres a fait

long feu. Mais on ne peut les escamoter car, comme disait le stratège prussien du XVIII^e siècle, Clausewitz : « La guerre est la continuation de la politique par d'autres moyens ».

Force est de constater l'impact que les guerres ont eu sur les Antilles et en particulier sur la Martinique.

CHAPITRE CINQUIÈME

LE DÉCLIN DU SYSTÈME ESCLAVAGISTE (1789-1848)

I. LA RÉVOLUTION FRANÇAISE EN MARTINIQUE (1789-1794)

Les années qui précédèrent immédiatement 1789 furent marquées par des événements et phénomènes nouveaux, locaux et extérieurs qui accélérèrent l'évolution de la Martinique tant sur le plan économique que politique et social et jetèrent les prémices des troubles révolutionnaires qui agiteront le pays à partir de 1790.

Il s'agit :

- de la guerre d'indépendance d'Amérique,
- de la montée des idées du « Siècle des Lumières » qui influèrent sur la mentalité des esclaves et des hommes de couleur libres,
- de la politique de réformes entreprise en France par Louis XVI qui déboucha sur la convocation des États Généraux en mai 1789, mais aussi aux îles pour tenter de faire face aux problèmes des colonies.

Le ferment de la guerre d'indépendance de l'Amérique

En 1776 les colons des treize colonies d'Amérique du Nord engagent la lutte armée pour secouer la tutelle de leur métropole, pour l'indépendance. C'était la première fois que cela se produisait dans les Temps Modernes. Cela pouvait être un exemple pour toutes les colonies du Nouveau Monde et, de fait, cette guerre d'indépendance y eut un énorme impact ; y compris en Martinique.

D'autant plus que la revendication d'indépendance s'accompagnait de la volonté de se débarrasser d'un régime monarchique, de créer une république inspirée par les idées nouvelles de liberté, d'égalité, de démocratie, semées tout au cours du siècle par des philosophes et intellectuels, notamment français.

Liquider la domination coloniale, liquider la monarchie : il s'agissait bien d'une grande révolution qui ébranla le monde et exerça une influence considérable.

Elle fut le signal du déclenchement de nouvelles guerres de décolonisation, comme celle d'Haïti, et du vaste empire espagnol et portugais d'Amérique latine dans le début du XIX^e siècle.

La France de Louis XVI se plaça aux côtés des rebelles. Une large partie du peuple français (bourgeoisie, couches populaires, nobles libéraux) sympathisait avec les idées des « insurgents », y reconnaissant celles de ses idéologues du Siècle des Lumières, des Voltaire, Montesquieu, Diderot, Jean-Jacques Rousseau, etc.

Par contre, dans les milieux dirigeants de Versailles, on était plus circonspect. Pour l'aristocratie nobiliaire, toute révolution est dangereuse parce que « subversion de l'ordre » établi, qui, au XVIII^e siècle, est un régime monarchique.

Et cependant, sous la pression de son opinion publique, Louis XVI engagea la France aux côtés des rebelles. C'est qu'il s'agissait, en venant à leur aide et en intervenant en Amérique du Nord, de porter un coup sévère aux Anglais, les ennemis traditionnels, qui avaient chassé la France de ses colonies de l'Inde et l'avaient humiliée au terme de la guerre de Sept Ans, en lui enlevant le Canada. Là encore la Cour de France songeait surtout à servir ses visées en Europe et à reprendre l'hégémonie européenne et coloniale.

Des « volontaires » français sous la conduite de nobles libéraux, comme le marquis de La Fayette, le comte de Rochambeau, etc., apportèrent donc leur soutien à la cause de l'indépendance américaine.

La Martinique, par sa position stratégique non loin du théâtre des opérations, ne pouvait rester à l'écart. Elle devint une base à partir de laquelle l'aide militaire française afflua vers l'Amérique du Nord. Les rebelles s'y approvisionnèrent en armes et munitions, et en articles manufacturés de France. Les forces navales françaises engagées dans la guerre d'Amérique y trouvèrent une base de ravitaillement et de repos. Les hôpitaux militaires reçurent jusqu'à deux mille malades. Des relations économiques nouvelles se développèrent avec les rebelles.

En 1777, le gouverneur de la Martinique signalait « l'affluence des étrangers qui abondent à Saint-Pierre et qui montent à plus de trois mille ».

En février 1778, de Bouillé signale : « Nous avons ici trente à quarante bâtiments de la Nouvelle-Angleterre et il en arrive tous les jours. Les Américains ont beaucoup de corsaires dans ces mers et quatre ou cinq frégates ; ils font des prises très fréquemment... Les Américains n'ont porté jusqu'à présent que très peu de farines,

préférant avec raison le tabac qui leur offre des profits plus considérables : ils ont besoin d'être encouragés pour ce genre d'importation ».

Ce commerce devait par la suite se diversifier : les Américains fournissant farines, morue, bois, en échange des sirops et mélasses de la Martinique. En 1785, sur cinq cent neuf navires étrangers ayant mouillé à Saint-Pierre, trois cent vingt-trois étaient américains. Pour les trois premiers mois de 1786, Saint-Pierre accueillit cent trente-cinq navires américains. Et ceci malgré le blocus anglais !

En 1784, deux cent cinquante-six navires américains vendirent en Martinique trois millions quatre cents mille livres de marchandises et en achetèrent pour un million cent mille.

De Bouillé indique qu'en 1776 « la Martinique devient l'entrepôt de la Nouvelle-Angleterre et cet office ne s'accomplit pas sans de grands avantages pour la place de Saint-Pierre ».

Et encore : « les farines admises de Nouvelle-Angleterre ont servi pour la plupart à acquitter les dettes que (les Américains)... avaient contractées ici, en s'y procurant des armes, des munitions de guerre, une immense quantité de toiles gingas et autres objets provenant de nos manufactures ». Ainsi le commerce de la métropole en profitait aussi, largement.

Comme on le voit, ces échanges n'avaient rien à voir avec l'« Exclusif » imposé par Versailles, mais les rebelles étaient des alliés qu'il fallait ménager. Les colons martiniquais avaient marqué un point : ils avaient fait une brèche dans le système de l'Exclusif et ouvert un nouveau champ de relations commerciales avec l'Amérique du Nord (les États-Unis), relations mutuellement avantageuses qui se poursuivirent après la guerre. Par exemple en 1788, quatre cent dix-sept navires américains apportèrent trois millions deux cent seize mille livres de marchandises.

Par ailleurs, des navires américains venaient réparer leurs avaries à Fort-Royal. À partir de la Martinique, leurs corsaires frappaient durement les navires de commerce anglais, provoquant la pénurie dans les îles britanniques.

Par exemple, au cours des quatre premiers mois de 1777, ils vendirent leurs prises à Saint-Pierre : six vaisseaux, quatorze brigantins, dix goélettes et deux mille deux cent quatorze esclaves capturés pour deux millions deux cent soixante-quinze mille livres.

Tout cela représentait des transactions commerciales très considérables.

Pour représenter ces intérêts, le Congrès américain envoya à la Martinique un agent officiel, William Bingham, qui y séjourna de 1776 à 1780. Celui-ci avait pour mission d'informer le gouverneur de la situation en Amérique, d'acheter des armes (dix mille fusils). Il devait

solliciter l'autorisation d'installer un bureau pour diffuser la propagande américaine à la Martinique et dans les autres îles françaises. Ce dernier aspect de sa mission ne plut guère aux autorités françaises. En tout cas huit cents volontaires venus de la Martinique luttèrent aux côtés des Américains notamment à la bataille de Savannah.

Il est évident que cette lourde présence américaine en Martinique, que cette fréquentation quotidienne avec les rebelles, que la participation à leurs combats, devaient exercer une influence qui ne fut pas seulement économique, mais aussi idéologique.

Les Martiniquais étaient bien informés des événements d'Amérique du Nord. Notamment par la « Gazette des Petites Antilles » fondée en 1774 par un Français (Reynaud) écrite pour les habitants de la Martinique, mais imprimée en Dominique.

Les grands planteurs, toujours rêvant d'autonomie, ne cachaient pas leur sympathie pour ces rebelles qui avaient secoué le pacte colonial anglais. La guerre d'Amérique avec ses idées de liberté, d'égalité, des Droits de l'Homme, ne manqua pas d'encourager la lutte des hommes de couleur libres. Moreau de Jonnès, (chef d'État-major de l'amiral Villaret-Joyeuse et commandant de Fort-Royal) dans son remarquable « Mémoire sur les affranchis ou gens de couleur de la Martinique et Guadeloupe », recherchant ce qu'il appelle « les causes qui menacent l'existence des colonies » souligne : « l'émancipation des colonies anglaises de l'Amérique du Nord est l'époque à laquelle il faut dater l'invasion parmi les gens de couleur des Antilles de cet esprit d'indépendance, de cet ardent désir d'un meilleur sort ».

Premier assaut :

Les idées nouvelles des « Lumières »

Mais dès avant la guerre d'indépendance les idées nouvelles du « Siècle des Lumières » ont fait leur chemin en France et aux Antilles. Elles contestent la société féodale et la monarchie absolutiste, critiquent la traite des Noirs, l'esclavage, soulignent les Droits de l'Homme et au premier plan le droit fondamental de tout homme à la liberté.

En France et à l'étranger (surtout en Angleterre et en Amérique du Nord) se multiplient les publications abordant le problème colonial, celui de la traite négrière, de l'esclavage. Dès 1748 c'est l'*Esprit des Lois* de Montesquieu. En 1760, à Londres, c'est « l'Avocat des Nègres et des Indiens » de Morgan Goodwin, en 1764. « Dissertation sur la traite et le commerce des Nègres » de Benezet en 1771, le « Poème des Saisons » de Saint-Lambert qui proclame dans « Éphéméride du

Citoyen » : « Vous (peuples de l'Europe) saurez que votre argent ne peut vous donner le droit de détenir un seul homme en esclavage ».

En 1770 paraît « l'Histoire philosophique et politique des Établissements et du Commerce des Européens dans les deux Indes » de l'abbé Raynal : ce fut l'attaque la plus vigoureuse contre le système esclavagiste : il annonce la venue du Spartacus noir, libérateur des esclaves. Il propose une abolition graduelle (cet ouvrage, bien qu'interdit, eut en dix ans plus de vingt éditions).

Turgot (qui fut ministre) dans un mémoire au roi de 1776 fait figure de prophète en déclarant : « Je crois fermement que toutes les métropoles seront forcées d'abandonner tout empire sur leurs colonies, de leur laisser une entière liberté de commerce avec toutes les nations... ».

Condorcet publie en 1781 ses « Réflexions sur l'Esclavage des Nègres » qui eut aussi un grand retentissement. Il se prononce pour un affranchissement progressif sur une longue période.

Brissot, en 1786, défend le principe de l'égalité des hommes de toute couleur.

La nouvelle école des économistes « Physiocrates » conteste l'efficacité économique de l'esclavage et demande une abolition graduelle pour ne pas mettre en cause le droit de propriété.

En Angleterre, depuis 1776, la campagne est ouverte contre la traite négrière. Clarkson, Wilberforce engageaient la lutte au nom de la morale et de la religion, fondaient en 1787 une Société pour l'abolition et obtenaient en 1788 une enquête officielle sur la traite. Adam Smith, dans « la Richesse des Nations » (1776) prend parti contre la colonisation jugée trop coûteuse.

Ce mouvement philanthropique, tendant à une abolition progressive de l'esclavage, avait son pendant en Amérique du Nord avec la secte protestante des Quakers qui mettaient en action leurs maximes humanitaires en libérant leurs esclaves.

En 1788, une « Société des Amis des Noirs » était créée à Paris par Brissot, Sieyès, Condorcet, l'abbé Grégoire, La Fayette, La Rochefoucauld et d'autres éminentes personnalités de la noblesse libérale et de la bourgeoisie réformatrice. Elle se donnait pour objectif de lutter pour la suppression de la traite et l'abolition progressive de l'esclavage, pour « préparer les Noirs à la liberté », en publiant des livres, des brochures, des adresses, en effectuant des démarches auprès des autorités. Elle propose un pacte entre les puissances pour interdire la traite.

En juillet 1789 elle avait un journal quotidien : « Le Patriote ».

Rien ne pouvait empêcher qu'esclaves et hommes de couleur soient en contact avec ces idées nouvelles. Celles-ci pénètrent par ces livres que tout homme de couleur libre se doit alors de posséder ou de lire et

par l'intermédiaire de ceux qui vont étudier ou voyager en France.

Les esclaves domestiques, bien qu'analphabètes, entendent leurs maîtres discuter de ces publications, de ces problèmes, qui sont au centre de toutes les conversations, manifester leur inquiétude.

Et puis il y a ces nombreux Noirs qui vivent en France dans la domesticité pléthorique des riches planteurs absentéistes et de l'aristocratie métropolitaine.

Ces Noirs, au contact de la société française, apprennent à lire, à écrire, acquièrent un métier, écoutent et transmettent ces idées lorsqu'ils reviennent au pays.

Depuis longtemps les autorités coloniales ont signalé la « malfaisance » de ces Noirs.

Jusqu'au début du XVIII^e siècle, l'esclave qui accompagnait son maître, en touchant le sol de France, devenait libre.

En effet certains maîtres étaient accompagnés de domestiques en se rendant en France. Avoir des domestiques noirs était un signe extérieur de richesse et de prestige social ; ça devint une véritable mode dans l'aristocratie parisienne. D'autres maîtres les y envoyaient pour l'apprentissage d'un métier pendant trois ans puis les rapatriaient aux îles.

Très rapidement les autorités royales se plaignirent de ces Noirs qualifiés de licencieux, contractant mariage avec des Blanches, mettant au monde des métis, et relativement instruits.

Aussi n'hésitèrent-elles pas à tourner le sacro-saint principe « qui touche la terre de France est libre ». Une lettre ministérielle de 1707 indique que le nègre qui a suivi son maître redevient esclave en retournant aux îles.

L'édit d'octobre 1716 maintient le statut d'esclave au cours du séjour en France si les maîtres remplissent les formalités prescrites (permission du gouverneur, enregistrement en France à l'arrivée et au départ). Toutefois, les Noirs pouvaient se marier avec le consentement des maîtres et ainsi acquérir la liberté.

Devant les « abus », l'interdiction royale devint plus rigoureuse en 1738 : le séjour des Noirs était limité à trois ans pour l'apprentissage d'un métier ; les maîtres paieraient de lourdes amendes en cas de non-renvoi aux îles. Interdiction du mariage. Il s'agit, dit le ministre « de ne point occasionner la multiplicité des affranchissements ni le mélange du sang des Noirs dans le royaume ».

De 1739 à 1751, il y eut en France cent soixante-sept nègres déclarés, venant de Martinique.

En 1765 un mémoire du roi rappelle l'interdiction d'autoriser le passage pour la France. Mais il semble bien que certains arrivaient à franchir les mailles du filet.

Dans son mémoire de 1763, le procureur général Coquille écrit :

« L'on croit devoir représenter qu'il serait très dangereux pour les îles de renvoyer les nègres qui sont en France depuis longtemps, il y aurait trop à craindre de faire rentrer de pareils gens dans l'esclavage, de sorte que pour éviter les inconvénients qui résultent de leur séjour en France, leur retour dans les îles y causerait un bien plus grand mal ».

Le marquis de Fénelon, gouverneur de la Martinique, insiste en 1764 : « La sûreté des Blancs exige que l'on tienne les nègres dans la plus profonde ignorance... Il y aurait, je crois, de grands inconvénients de faire repasser dans les colonies les nègres qui sont en France... Le retour des nègres de France nous inonderait de *fort mauvais sujets trop instruits* ».

Mais toutes les mesures de blocage ne semblaient guère efficaces. En effet, le roi est amené à publier, le 9 août 1777, une déclaration pour la police des Noirs du royaume. « Nous sommes informés aujourd'hui que le nombre des Noirs s'y est tellement multiplié, par la facilité de la communication de l'Amérique avec la France qu'on enlève journellement aux colonies cette portion d'hommes la plus nécessaire pour la culture des terres, en même temps que leur séjour dans les villes de notre royaume, surtout dans la capitale, y cause les plus grands désordres ; et *lorsqu'ils retournent dans les colonies, ils y portent l'esprit d'indépendance et d'indocilité* et y deviennent plus nuisibles qu'utiles. Il nous a donc paru qu'il était de notre sagesse de déférer aux sollicitations des habitants de nos colonies, en *défendant l'entrée de notre royaume à tous les Noirs* ».

Cette interdiction s'adressait aussi aux étrangers accompagnés de Noirs. Le contrevenant risquait trois mille livres d'amende.

Un arrêté du Conseil d'État du roi du 11 janvier 1778 pour la police des Noirs, mulâtres et autres gens de couleur qui sont dans la ville de Paris confirmait la déclaration royale.

Dessalles reconnaît : « Il est inconcevable combien la multitude des Noirs qui a passé en Europe depuis la paix de 1763 a fait changer l'esprit et la manière des esclaves de nos colonies ; les nègres ne sont plus ce qu'ils étaient il y a trente ou quarante ans, il semblerait à les voir agir qu'ils ont tous lu le morceau qui les regarde dans l'*Histoire Philosophique et Politique du Commerce des Européens dans les deux Indes* ».

Liberté, égalité, critique de l'esclavage et de la domination raciale sont des concepts qui rencontrent un écho grandissant chez les hommes de couleur libres et les esclaves. D'où une fermentation des esprits que les autorités locales ressentaient et qui les alarmait.

Cette fermentation des esprits s'intensifiera et gânera l'ensemble de la population à cause de la politique de réformes conduite dans les colonies par le gouvernement de Louis XVI. Le pouvoir central sentait que des changements étaient nécessaires. On a vu comment fut créée

en 1763 la Chambre d'Agriculture qui envoyait un député auprès du ministre. Les circonstances (guerre d'Amérique) avaient contraint de mettre l'Exclusif en sourdine et d'ouvrir largement les îles au commerce étranger.

Les réformes de Louis XVI

En 1778 le ministre Sartines constitue un comité de législation des colonies qui a mission de proposer des réformes. Moins de dix ans plus tard, le ministre, le maréchal de Castries, passa aux actes.

Le fait décisif sera la création à la Martinique d'une Assemblée coloniale par ordonnance royale du 17 juin 1787. Elle remplace la Chambre d'Agriculture qui est supprimée.

Pour la première fois était introduit aux îles un système représentatif qui associait les élus de la classe possédante à la gestion des affaires du pays.

L'Assemblée coloniale était composée de députés élus pour quatre ans par chacune des paroisses de l'île et d'un député choisi par les propriétaires des maisons dans chacune des deux villes Saint-Pierre et Fort-Royal.

Ils étaient les représentants de la population blanche : d'une part ceux des paroisses étaient surtout élus par les habitants propriétaires terriens de la campagne, ceux des villes par les commerçants et propriétaires d'immeubles. Pour être électeur et éligible il fallait posséder douze nègres de culture payant droit ou des maisons et magasins valant quarante mille livres. Il faut donc préciser que seuls y avaient accès la couche aisée de la bourgeoisie urbaine et les habitants, gros et moyens, maîtres d'esclaves. La plus grande partie des petits Blancs des villes et petits propriétaires des campagnes étaient exclus. Bien entendu, ni les hommes de couleur libres ni les esclaves n'avaient leur mot à dire.

Par sa composition cette assemblée représentait principalement les intérêts des habitants et accessoirement ceux des bourgeois de Saint-Pierre et Fort-Royal.

Cette situation suscita un vif mécontentement de la bourgeoisie citadine et va mettre le feu aux poudres. Ainsi le vieil antagonisme entre habitants de la campagne et négociants-commissionnaires des villes va exploser d'abord sous la forme de joutes verbales véhémentes et de manifestations diverses pour déboucher ensuite sur la guerre civile.

L'Assemblée coloniale avait des compétences qui n'étaient pas négligeables. C'est elle qui délibérait sur l'assiette et la répartition de l'impôt, le roi se réservant de fixer la quotité de l'impôt. Elle n'intervenait pas dans le système de taxes et contributions réservées

au pouvoir royal.

C'est elle qui fixait la taxe alimentant la caisse des esclaves suppliciés. Elle pouvait s'occuper de la prospérité intérieure de la colonie et supprimer les abus qui y portaient atteinte. Les propositions formulées par elle dans ce but étaient remises aux administrateurs qui transmettaient au ministre de la Marine et le roi décidait. De plus elle pouvait ordonner des travaux publics utiles à la colonie tout entière ou à un quartier. À cette fin, elle votait une contribution spéciale qui ne devait pas dépasser deux cents mille livres lorsque ces travaux intéressaient la colonie tout entière et vingt mille livres pour chaque quartier. Cependant, le gouverneur et l'intendant pouvaient suspendre ces travaux, s'ils les estimaient contraires à la sûreté du pays. Le ministre décidait.

Comme on le voit, l'Assemblée n'avait pas les mains totalement libres, la tutelle des autorités royales restant fortement présente. En effet, faisaient aussi partie de l'Assemblée : le gouverneur, l'intendant, le commandant en second, le commissaire de la Marine le plus ancien et deux députés du Conseil souverain.

C'est le gouverneur qui présidait ou un autre administrateur dans l'ordre hiérarchique et les délibérations n'étaient valables que si elles étaient prises par un minimum de douze membres en présence d'un administrateur.

Gouverneur et intendant pouvaient convoquer l'assemblée et même la dissoudre, au cas où elle outrepasserait ses compétences.

Dans l'intervalle de deux sessions, une sorte d'exécutif, appelé comité intermédiaire, de dix membres pris parmi les députés des paroisses, veillait à l'exécution des arrêtés de l'Assemblée et à préparer ses travaux. Là aussi les habitants députés des paroisses, contrôlaient le comité intermédiaire d'où étaient exclus les députés des villes.

L'Assemblée avait à Paris un député nommé par le roi sur une liste de trois personnes désignées par elle. Ce député était le porte-parole de l'Assemblée auprès du pouvoir central et siégeait au bureau des députés du commerce de France. Le premier député fut Dubuc-Duferret. Encore un Dubuc !

En 1787, la colonie se trouvait en avance sur la métropole en ce qui touchait au système représentatif. En France l'Assemblée des notables, réunie par Calonne, fut dissoute aussitôt sa réunion terminée. Il n'y avait pas encore d'assemblée élue. L'Assemblée coloniale avait l'avantage d'être permanente et d'être composée d'élus *sans distinction d'ordre*, avant même les États Généraux qui eux étaient épisodiques (les rois de France n'avaient pas réuni les États Généraux depuis 1614) et qui étaient formés de députés, élus séparément par chacun des trois ordres (clergé, noblesse, tiers-état), le tiers-état ayant, au départ, un handicap sérieux du fait que chaque ordre avait le

même nombre de députés.

Dans la colonie, le seul critère était le niveau de la fortune. Le clergé, considéré en France comme le premier ordre, n'était pas représenté dans l'Assemblée coloniale, la demande des deux préfets apostoliques de l'île ayant été rejetée par le roi. Louis XVI soignait ses colons.

Les élections suscitèrent une chaude animation parmi les colons et l'Assemblée coloniale se réunit pour la première fois le 27 décembre 1787.

Sur les trente et un membres élus par les paroisses et les villes il y avait vingt-quatre sucriers, cinq caféiers et deux propriétaires de maison.

Le Comité intermédiaire fut composé de Jorna, Ferreol, Leyritz, Massias, Le Vassor, Pothuau, Desgatières, Isaïe Desgrottes.

Lors de sa première session présidée par Dubuc, l'Assemblée coloniale délibéra sur l'impôt pour 1788.

On décida que le million de livres fixé par le roi serait assis et réparti sur l'industrie des différentes classes de la colonie (sauf les planteurs propriétaires terriens qui étaient exonérés), sur les loyers des maisons, sur les droits d'entrée et de sortie des marchandises, sur les gens de couleur libres et sur les esclaves autres que ceux employés à la culture (pour lesquels les planteurs étaient exonérés d'impôt).

- les commissionnaires durent payer une taxe personnelle de mille six cent livres,

- les commerçants ayant boutiques et magasins, marchands en gros : cinq cents livres,

- commerçants de détail : deux cent cinquante livres,

- chirurgiens, notaires, procureurs et imprimeurs : deux cents livres,

- pour les artisans et autres petits commerçants, elle variait de deux cents à soixante-dix livres.

Les maisons de Saint-Pierre payèrent un droit annuel de cinq pour cent sur le montant des loyers. Celles de Fort-Royal, Lamentin, Trinité, Marin moins de trois pour cent.

- Les hommes de couleur et nègres libres (de 14 à 60 ans) : vingt-cinq livres (étaient exemptés ceux qui servaient dans les milices),

- les esclaves (autres que cultivateurs) : trente-trois livres (payées évidemment par leurs maîtres).

Ce tableau montre à l'évidence que les bourgeois des villes étaient principalement touchés. Les planteurs ne payaient que pour leurs esclaves domestiques ou loués.

Ce vote (confirmé par le gouverneur en octobre 1788) suscita un tollé à Saint-Pierre et dans les bourgs concernés. Négociants, industriels et artisans fermèrent leurs établissements et présentèrent

des réclamations au gouverneur et à l'Assemblée coloniale qui ne céda pas.

Le gouverneur envoya des soldats chez les quatre commissaires de commerce (Ruste, Joyau, Fortier, de l'Horme) mis ainsi en résidence surveillée.

Les hommes de couleur libres étaient fort mécontents. On observa chez eux à ce moment un mouvement d'immigration vers la Trinité espagnole (Trinidad).

Les commerçants de Saint-Pierre indiquent que « cinquante et plus, tous ouvriers et gens à talents ont été peupler à nos dépens la nouvelle colonie de la Trinité espagnole. Chacun gagnait ici au moins mille écus par an ».

Les choses se gâtaient et la situation devenait explosive.

Le gouverneur de Damas décida de suspendre les décisions de l'Assemblée coloniale et d'en référer au ministre.

Dubuc et ses amis intervinrent à Paris pour faire maintenir les décisions de l'Assemblée coloniale. De leur côté les commerçants de Saint-Pierre appelèrent à leur aide les chambres de commerce de France.

Ces derniers gagnèrent le premier duel : le ministre annula la décision de l'Assemblée coloniale et lui adressa un blâme.

Mais l'exaspération était montée d'un cran, aussi bien du côté des commerçants de Saint-Pierre, furieux contre les planteurs, que du côté des grands Blancs en colère contre le pouvoir métropolitain qui, selon eux, portait déjà atteinte aux prérogatives de l'Assemblée coloniale.

Après une courte pause, l'orage déclenché par les hommes devait éclater à nouveau l'année suivante, 1789. En attendant, la nature se déchaînait, le 14 août 1788, sous la forme d'un cyclone d'une extrême violence : trois cent quatre-vingt-treize tués et blessés, six cent quarante-deux bâtiments détruits, plus de cinq cents mille pieds de café arrachés, les cultures de vivres dévastées. Les principaux dommages eurent lieu sur la côte atlantique, Saint-Pierre et Fort-Royal n'ayant pas été touchés.

Là encore les planteurs étaient les perdants, les commerçants épargnés.

Pour ravitailler le pays, le gouverneur autorisa l'entrée, jusqu'au 1^{er} mars 1789, des navires étrangers apportant une liste limitée de marchandises dans quatre ports : Fort-Royal, Trinité, Marigot, Saint-Pierre. Mais il était interdit aux étrangers de charger des denrées de la colonie.

Cela n'arrangeait pas les planteurs qui ne pouvaient payer avec leurs denrées et étaient obligés de demander des avances aux commissionnaires-négociants, donc de s'endetter davantage et de devenir encore plus dépendants de ces derniers.

L'ouverture partielle au commerce étranger ne fut pas suffisante pour satisfaire les besoins de l'île : une terrible disette frappa le pays.

L'amertume des planteurs doublement frappés, avec sur les bras des esclaves rendus turbulents à cause de la disette, faisait pendant à la satisfaction des négociants de Saint-Pierre qui remportaient une double victoire. Un bon terreau pour de nouveaux conflits.

L'année 1789 :

Premiers échos de la Révolution française

Les événements et les troubles qui vont secouer la Martinique de 1789 à 1794 sont étroitement liés aux divers épisodes de la Révolution française.

Tout ce qui se passe en France a nécessairement un écho en Martinique.

Certes cet écho est retardé à cause de la distance qui joue un rôle très important et influe sur les événements.

C'est pourquoi il faut toujours en tenir compte. Les sept mille kilomètres qui séparent la Martinique de la France correspondent à une tranche de temps allant d'un à deux mois. C'est dire, par exemple, que la prise de la Bastille, le 14 juillet 1789, ne fut connue en Martinique que début septembre. Prendre en compte ce décalage est indispensable pour bien comprendre les événements.

Par ailleurs, écho ne signifie pas que les péripéties de la Révolution se reproduisent automatiquement dans les îles. La Martinique est une colonie, avec une structure sociale originale très différente de celle de la France, avec un climat différent, une population dont la mentalité et le mode de vie sont différents. La Révolution de 1789 met en conflit aux Antilles les classes sociales d'une société esclavagiste encadrée par le système de « l'Exclusif » colonial. Et s'il est vrai, par exemple, que la proclamation de la République en France en 1793 sera aussi réalisée en Martinique, il n'en reste pas moins que cela s'effectuera dans un contexte particulier et avec des conséquences qui ne sont pas toutes celles observées en France. La Révolution aux Antilles n'est pas une simple transposition de celle de la France même si celle-ci a eu une énorme influence dans les îles.

La Révolution française de 1789 ne fut pas un phénomène imprévisible ni une surprise. Elle eut ses racines dans les conflits de classes qui opposèrent l'aristocratie nobiliaire attachée à ses privilèges et la bourgeoisie, classe montante, qui sut entraîner derrière elles les masses populaires pour la conquête du pouvoir. Et ces conflits apparurent plusieurs années avant la Révolution.

La monarchie française était engluée dans une crise financière sans

précédent à laquelle elle était incapable de faire face par les moyens habituels. Cette crise financière fut le détonateur qui déclencha une crise générale de l'Ancien Régime.

Les solutions proposées par le pouvoir royal se heurtèrent à une opposition de plus en plus violente de l'ensemble des classes de la société française, du tiers-état à la noblesse.

Les Parlements de Paris et des provinces engagèrent le fer avec le pouvoir royal, au nom de leurs prérogatives et du maintien de leurs privilèges que les réformes prévues par Louis XVI devaient écorner quelque peu.

La noblesse, surtout l'aristocratie, ne voulait pas entendre parler de la perte de certains privilèges et notamment être assujettie à l'impôt.

Le tiers-état (bourgeoisie, paysannerie, travailleurs des villes) en avait assez des abus, des scandales (le gaspillage de la cour était effréné – l'affaire du collier de la Reine –, etc.), des institutions d'une monarchie absolue qui ne correspondaient plus aux nouvelles données économiques et sociales de la France. Il était porteur des idées de progrès, de liberté, d'égalité qui sous l'impulsion des philosophes du « Siècle des Lumières » avaient profondément pénétré la société française.

La bourgeoisie, classe montante, estimait ne pas avoir la place qu'on lui devait dans la direction des affaires, elle qui tenait l'économie du pays, accumulait richesses et savoir intellectuel face au déclin de la noblesse. La paysannerie restait écrasée par le système féodal.

Le tiers-état se lança à l'assaut de l'Ancien Régime pour obtenir une large participation au pouvoir. Devant les troubles qui se produisaient dans toute la France, le roi, débordé, dut lâcher du lest. Il convoqua les États Généraux pour le 5 mai 1789 afin de consulter les trois ordres au sujet de la crise financière.

Chaque ordre devait élire séparément ses députés. Sous la pression du tiers-état, le roi fut obligé d'accepter le doublement de ses députés pour que leur nombre équilibrât celui des deux autres ordres réunis.

Cette élection donna lieu dans tout le pays à un débat approfondi sur les problèmes de la société française. Les conclusions de ce débat se trouvent dans les Cahiers de Doléances qui furent rédigés dans toute la France. Le peuple français ne se contentait pas de réformes financières, il voulait une réforme profonde de tout le système monarchique.

Il est intéressant de noter que le problème colonial ne fut pas écarté du débat et on trouve dans une quarantaine de Cahiers de Doléances (surtout de ceux du tiers-état, qui comprenait notamment la bourgeoisie des ports et les manufacturiers liés aux colonies), des propositions de réformes. Certains allèrent même jusqu'à mettre en

cause la traite négrière et à exprimer une volonté de réforme du système esclavagiste. Il y eut débat public entre « amis des Noirs » et partisans de l'esclavage. Et cela est connu aux îles ; ainsi, dès 1788 la France fut secouée par des troubles divers et par ce débat.

Il est évident que tout cela était connu à la Martinique, bien sûr, avec un décalage d'un à deux mois. À Paris, le député de l'Assemblée coloniale Dubuc et nombre de gros planteurs installés dans la capitale formaient le « lobby » de l'aristocratie coloniale. Ils avaient leurs entrées dans les bureaux des ministères, leurs sympathisants à la cour et exerçaient les pressions nécessaires sur les autorités centrales pour défendre leurs intérêts. Avec leurs semblables de Guadeloupe, ils créèrent le 20 avril 1789 le club Massiac qui devint le porte-parole des planteurs. Des relations permanentes existaient avec ceux des Antilles qu'ils informaient des événements en France et de tout ce qui se faisait dans les sphères du pouvoir.

Ainsi la fièvre métropolitaine gagna-t-elle les îles.

L'Assemblée coloniale de la Martinique fut obligée d'obtempérer aux décisions du ministre qui avait annulé le dispositif fiscal qu'elle avait voté. Le 9 février 1789 elle maintint tous les droits qu'elle avait votés, mais réduisit le montant de la capitation des esclaves des bourgs (ce qui donnait partiellement satisfaction à la bourgeoisie urbaine) et l'étendit aux esclaves des sucreries (ce qui amenait les habitants à payer des impôts dont ils s'étaient exonérés).

Cette concession des planteurs aux négociants de Saint-Pierre peut s'expliquer par le fait qu'après le cyclone d'août 1788, ils avaient grand besoin de leurs avances pour réparer les dommages. On mit « les couteaux au vestiaire ». Mais ce n'était que partie remise. Ayant appris la convocation des États Généraux pour le 5 mai 1789, dans une lettre au roi et une autre au ministre, l'Assemblée coloniale demanda que la Martinique y soit représentée.

Et sans attendre la réponse, elle chargea Dubuc de réunir les colons martiniquais de France pour élire trois députés aux États Généraux. Mais le roi refusa.

Il y eut des changements à la tête de l'administration locale : l'intendant Foulon d'Écotier arriva en Martinique et le général comte de Vioménil fut nommé gouverneur.

L'agitation du côté des Blancs ne manqua pas de se transmettre aux esclaves et hommes de couleur libres.

Une tentative avortée de soulèvement des esclaves

En août 1789, il y eut une tentative avortée de soulèvement des esclaves, qui fut suivie en septembre d'une effervescence généralisée chez les esclaves des habitations et des bourgs.

Quelles étaient les forces en présence ?

De 1778 à 1789, le nombre des Blancs avait chuté de douze mille à dix mille six cent trente-cinq, celui des hommes de couleur avait grimpé de trois mille à cinq mille deux cent trente-cinq atteignant la moitié de celui des Blancs et les esclaves étaient passés de quatre-vingt mille à quatre-vingt-trois mille quatre cent quatorze.

De nouveaux arrivages de navires négriers avaient gonflé le nombre des esclaves, alors que les affranchissements se multipliaient. « Vainement lui opposait-on les dénombrements, les taxes, la révision des titres de liberté, d'autres causes plus puissantes tendaient à le développer (l'affranchissement) ». On avait notamment besoin de plus en plus d'eux pour les opérations militaires et le maintien de l'ordre parmi les esclaves (en 1778, l'Assemblée coloniale décida de créer une compagnie de milice d'hommes de couleur spécialement chargée de la police des esclaves).

Dès 1777 la Chambre d'Agriculture observait que « les idées de liberté fermentent dans toutes les têtes des esclaves à la vue de tant de libres qu'ils savent bien ne pas valoir mieux qu'eux ; ils ne supportent pas de se trouver encore esclaves ». Ainsi la prise de conscience des esclaves s'était accélérée.

Que Saint-Pierre ait été le centre de tous ces conflits de classes n'a rien d'étonnant. Ville principale du pays, centre économique avec son port ouvert sur le monde, avec ses nombreuses habitations sucrières et ses entreprises manufacturières, centre culturel où convergent l'information et les idées, Saint-Pierre était le creuset de toutes les contradictions de la société martiniquaise.

Près de quatre mille esclaves se trouvent à Saint-Pierre (sur six mille quatre-vingt-trois payant droits), auxquels s'ajoutent ceux des habitations environnantes de la localité. Ils sont dockers, chargeant et déchargeant les marchandises, domestiques, charpentiers, maçons, forgerons, chaudronniers, potiers, matelots sur les bateaux de cabotage. D'autres viennent de la campagne avec un billet de leur maître les autorisant à exercer de petits métiers ; nègres colporteurs que les petits commerçants emploient à « aller vendre à la campagne les toileries communes des manufactures de France » et à qui on confiait jusqu'à quatre à cinq mille livres de marchandises à chaque voyage. Tous ces nègres « à la journée » et à « talents » vivent ainsi d'une sorte de salaire que les maîtres leur laissent.

Ces esclaves mènent une vie presque libre qui leur donne un esprit plus frondeur. Certains ont séjourné en France pour leur apprentissage. Les autorités et les habitants considèrent avec méfiance et inquiétude ces nègres des villes dont la liberté de mouvement constituait un « mauvais exemple » pour ceux des habitations. Rien de surprenant donc si le marronnage s'accroît dans les années 1780. Le

gouverneur de Vioménil signale au ministre « que journallement des nègres marrons viennent en grand nombre se mêler impunément dans les marchés et les places publiques avec les esclaves, ce qui n'a jamais lieu sans irriter dans ceux-ci le désir de l'indépendance et de la liberté ». Comment reconnaître en effet un nègre en fuite de celui qui ne l'est pas ? On ne peut les contrôler tous tout le temps.

Le gouverneur de Vioménil explique la tentative d'insurrection des esclaves de fin août 1789 de la manière suivante : « l'indiscrétion de la publicité, portée aujourd'hui jusqu'à la licence, de certains points politiques dont la discussion est du plus grand danger. C'est par là que les colonies se trouvent environnées du péril le plus effrayant. L'esclave n'ignore plus que sa révolte a trouvé des approbateurs, que l'on ne lui dispute pas même le choix des moyens »... Dans une autre lettre, il indique que les Noirs sont « déjà imbus des troubles qui agitaient la France... qu'ils n'ignorent pas que la question de leur état a dû occuper l'Assemblée nationale ».

N'est-ce pas Necker, lui-même, Premier ministre de Louis XVI qui, dans son discours inaugural aux États Généraux le 5 mai 1789 déclarait : « Un jour viendra peut-être où vous étendrez plus loin votre intérêt ; un jour viendra peut-être où, associant à vos délibérations les députés des colonies, vous jetterez un regard de compassion sur ce malheureux peuple, dont on a fait un barbare objet de trafic, sur ces hommes semblables à nous pour la pensée et surtout par la triste faculté de souffrir ; sur ces hommes, cependant, que sans pitié pour leurs douloureuses plaintes, nous accumulons, nous entassons au fond d'un vaisseau pour aller ensuite à pleines voiles les présenter aux chaînes qui les attendent... Malheur, malheur et honte à la nation française... si une telle ambition était trop forte pour elle ».

En ce mois d'août 1789, les esclaves pensent que le roi leur a accordé la liberté mais que ce sont les maîtres qui la refusent. C'est alors que dans toute l'île la colère gronde parmi les esclaves.

Une lettre, du 28 août, est adressée « par nous nègres » à un notable de Saint-Pierre, M. Molerat : « général, intendant, gouvernement, conseillers et autres particuliers, nous savons que nous sommes libres et vous souffrez que ces peuples rebelles résistent aux ordres du roi. Et bien ! souvenez-vous que nous, nègres, tant que nous sommes, nous voulons périr pour cette liberté... Est-ce que le Bon Dieu a créé quelqu'un esclave ?... Enfin c'est en vain que nous vous prenons par des motifs de sentiment et d'humanité, car vous n'en avez pas, mais à la faveur des coups, nous l'aurons, car c'est le seul moyen d'en venir à bout... il en sortira, si le préjugé n'est pas entièrement anéanti... des torrents de sang qui couleront aussi puissants que nos ruisseaux qui coulent le long de nos rues ».

Le lendemain, 29 août, circule à Saint-Pierre une « Lettre des

Esclaves de la Martinique ». En voici des extraits : « Ce Dieu éternel ne pouvant plus souffrir plus longtemps tant de persécutions a sans doute commis à Louis XVI, le grand monarque, la charge de délivrer tous ces malheureux chrétiens opprimés par leurs injustes semblables... *la nation entière des esclaves réunis ensemble* ne forme qu'un même vœu... Une liberté qu'ils ont justement gagnée par des siècles de souffrance et de servitude ignominieuse. Ce n'est plus une nation aveugle par l'ignorance et qui tremblait à l'aspect des plus légers châtiments, ses souffrances l'ont éclairé et l'ont déterminé à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang plutôt que de supporter davantage le joug honteux de l'esclavage... blâmé par les lois, par l'humanité, par la nation entière, par la divinité et par notre bon roi Louis XVI ».

Ces deux lettres n'ont peut-être pas été écrites par des esclaves. Le gouverneur désigne comme leur auteur le père Jean-Baptiste, « curé des nègres » de Saint-Pierre qui soutenait leur lutte pour la liberté et qui devra se réfugier à la Dominique pour échapper à la répression. Mais elles expriment clairement les sentiments, les arguments et la volonté des esclaves.

Elles montrent une classe animée d'un état d'esprit, qui prend conscience d'elle-même. Le mot « nation », (qui ici n'a pas le même sens qu'aujourd'hui), utilisé à diverses reprises, met en relief l'idée d'une collectivité d'hommes ayant un sort commun, des intérêts communs, des aspirations communes.

Cette émergence de la conscience de classe n'a pas échappé aux autorités. Le gouverneur de Vioménil déclare au ministre : « L'opinion de leur liberté, le mot nation qu'ils se sont attribués de tout temps pour se désigner entre eux, si souvent répété aujourd'hui dans un autre sens et mis à côté de celui de liberté favorise le plus cher des désirs de ces êtres bornés qui se sont persuadés et répètent sans cesse que le roi leur a accordé leur affranchissement auquel l'intérêt seul de leurs maîtres s'oppose, de là des complots ».

On peut penser que le passage du discours de Necker aux États Généraux relatif aux esclaves est connu alors en Martinique et contribue à faire courir le bruit que le roi a accordé la liberté.

Deux jours après ces lettres, le 31 août, les ateliers de deux grandes habitations de Saint-Pierre prennent les mornes pour y rejoindre les nègres marrons.

Ce n'est pas une surprise. « Depuis assez longtemps, écrit le gouverneur, il règne beaucoup d'inquiétude, de fermentation et d'insubordination parmi les esclaves nègres de cette colonie ».

Pour l'intendant Foulon d'Écotier, la cause est évidente : « Tous les écrits en faveur de la liberté des Noirs répandus depuis quelque temps en Europe sont venus jusqu'à nous. Les maîtres en ont parlé avec indiscretion devant leurs esclaves, ceux-ci en ont recueilli le sens, l'ont

communiqué à leurs camarades, voilà l'origine de la fermentation... Ils se sont persuadés que M. de Vioménil avait ordre du roi de leur annoncer cette liberté et qu'il n'était retenu que par les sollicitations des propriétaires ; de là des projets de vengeance, des lettres anonymes... enfin une conspiration conçue dans le silence et qui heureusement a éclaté avant qu'elle ait mûri et avant que les esclaves de toute la colonie eussent pu y prendre part ».

Le soulèvement s'est produit vers 21 heures. Foulon précise « Depuis 5 heures de l'après-dîner on s'était aperçu qu'une assez grande quantité d'esclaves sortaient de la ville par la même issue...

Armés des instruments qui leur servent à couper la canne à sucre, les esclaves de deux ateliers de Saint-Pierre se répandirent dans les cases des habitations voisines, excitèrent les nègres à la sédition et le lendemain plusieurs ateliers refusèrent d'aller au travail. Un, entre autres, courut dans les mornes ayant à sa tête un nègre de bourg plus délié que les autres et ayant d'ailleurs un physique imposant s'était déclaré le chef de la bande séditeuse ».

Mais, sans doute, les autorités avaient été prévenues par des « fuites ». L'Assemblée coloniale de la Martinique accorda au mulâtre J.L. Ducoudray six cents francs de pension et au nègre libre Étienne quatre cents francs pour avoir averti du projet de révolte.

Les autorités étaient donc sur leurs gardes. Le régiment de la Martinique, ainsi que les milices de Blancs et d'hommes de couleur avaient été mobilisés. Ils empêchèrent la jonction des ateliers et des marrons, dispersèrent les rebelles. Les deux ateliers revinrent sur leurs habitations. Dès le lendemain 1^{er} septembre, les forces de répression « parties à la fois et au même instant de tous les différents cantons de l'île » entreprirent une vaste opération de chasse aux marrons dont deux cents furent capturés. Pour « terroriser » les rebelles, le Conseil supérieur condamna à mort deux des principaux chefs, Fouta et Honoré, dont l'exécution eut lieu immédiatement à Saint-Pierre le 3 septembre 1789.

L'enquête fut menée rapidement. Et le 10 octobre le jugement concernant trente-six rebelles était rendu au Fort-Royal : six furent condamnés à mort et les autres à des peines de prison.

La commission du Conseil souverain à Saint-Pierre « a opéré la découverte du complot formé entre les nègres esclaves tendant à employer le poison et le feu à la destruction de cette ville ».

Complot, conjuration, trame (termes employés par les autorités officielles) ? C'est vraisemblable. En effet, dans les premiers jours de septembre, l'agitation des esclaves s'est manifestée dans toute l'île et semble témoigner que l'ensemble des esclaves de la Martinique ont avancé en même temps la revendication de la liberté.

Les nombreuses lettres adressées aux administrateurs par les

commandants de paroisses ou par des habitants en sont la preuve. Au Saint-Esprit, au Robert, au Vauclin, au François, au Marin, à Sainte-Lucie, à Rivière-Pilote, au Gros-Morne, et selon le gouverneur, dans quinze paroisses il y eut « complot pour égorger les Blancs ». Les esclaves invoquaient toujours « la liberté accordée par le roi et refusée par les maîtres, parlaient d'un soulèvement pour le premier de l'an et menaçaient de massacrer les Blancs ».

« On peut dire que l'insurrection est universelle »... et que « les esclaves nègres, malgré les exemples qui ont été faits (il s'agit ici des rebelles exécutés ou condamnés en septembre et octobre) recommencent de leur côté le soulèvement et la révolte » déclare le gouverneur qui fit occuper plusieurs paroisses par des détachements du régiment de la Martinique.

La frayeur des Blancs fut à la mesure de la menace. Elle était d'autant plus grande qu'un Blanc, Alleron, économe de madame du Haroc, à Rivière-Pilote avait été assassiné. C'était le premier meurtre de Blanc depuis vingt ans. L'agitation des esclaves se prolongea pendant deux mois. Fin novembre le gouverneur annonçait que « la colonie est tranquille du côté des nègres ».

Ses auteurs supposés, les nègres Claude, Gabriel, Gilles, Augustin, Paul, Robert furent condamnés à mort par un arrêt du Conseil souverain du 18 novembre 1789.

Il est intéressant de noter l'attitude des hommes de couleur libres au cours de ces événements. Leurs compagnies de milice ont déployé beaucoup de zèle pour écraser le soulèvement et faire la chasse aux « marrons ». Si bien que l'Assemblée coloniale leur exprima des félicitations et récompensa certains d'entre eux. Elle décida que cet hommage serait publié.

Les hommes de couleur avaient été fort mécontents de l'impôt voté par l'Assemblée coloniale qui les frappait durement. Mais cette mauvaise humeur n'était pas allée très loin. Ils avaient adopté une attitude plutôt réservée vis-à-vis de l'Assemblée coloniale.

Toutefois il semble qu'à Saint-Pierre, fin août, des hommes de couleur aient publié une sorte de « cahier de revendications ». Nous en connaissons l'existence et son esprit par la « Lettre des Esclaves » qui a circulé à Saint-Pierre le 29 août. Elle dit :

« Nous venons d'apprendre avec un extrême désespoir que les mulâtres, loin de s'intéresser de leurs mères, frères, sœurs esclaves ont osé nous montrer indignes de jouir comme eux des douceurs que procurent la paix et la liberté. Ce procédé ignoble doit vous découvrir la bassesse de l'âme de cette nation orgueilleuse et vous faire connaître la haine, la jalousie et toute l'horreur du mépris que cette nation nous porte... Ce n'est point la jalousie qui nous oblige à nous plaindre de la hardiesse des mulâtres, mais de la hardiesse qu'ils ont

eu de faire *un plan de liberté pour eux seuls*, tandis que nous sommes tous d'une même famille ».

L'attitude des hommes de couleur est très significative. Elle exprime d'abord le fait que dans la société coloniale esclavagiste, l'antagonisme maîtres/esclaves n'est pas le seul, qu'un autre antagonisme existe même entre les classes victimes de l'esclavagisme.

Les libres tiennent à maintenir les distances avec les esclaves, même s'ils sont issus d'une même race, même s'ils sont affranchis de fraîche date, même si parfois des mariages mixtes se contractent, même si quelques-uns d'entre eux sympathisent avec la cause des esclaves. Et nous touchons là une donnée fondamentale qui expliquera l'attitude des libres tout au long de la période révolutionnaire. Les hommes de couleur ne revendiquent pas l'abolition de l'esclavage et sont dans l'ensemble favorables à son maintien. Une bonne partie d'entre eux ne sont-ils pas, eux aussi propriétaires d'esclaves ? N'ont-ils pas un mépris affiché pour la classe inférieure avec laquelle ils ne veulent pas être confondus, même lorsqu'ils sont victimes de discrimination et de vexations de la part des Blancs ?

L'aspiration fondamentale des hommes de couleur libres est d'effacer la tâche de l'esclavage et de se hisser à la hauteur des Blancs : C'est l'égalité et ils pensent l'obtenir en récompense « de leurs loyaux services » et de leur « collaboration ».

Cette attitude est celle des hommes de couleur libres de toutes les colonies de la France (Saint-Domingue, Guadeloupe, Martinique).

En effet les hommes de couleur de Saint-Domingue, nombreux, dotés de moyens financiers importants (la couche aisée est bien représentée) n'hésitent pas à se rendre en France : ils interviennent auprès de la Société des Amis des Noirs, veulent se faire entendre et avoir leurs députés à l'Assemblée nationale, multiplient les démarches auprès de personnalités et groupes influents. En septembre 1789 ils publient à Paris les « Cahiers de Doléances des gens de couleur libres ».

Dans cette activité débordante, on ne signale guère la présence de Martiniquais. Mais le groupe de Saint-Domingue est le porte-parole de tous.

Le mulâtre Ogé, revenant à Saint-Domingue, se justifie : « lorsque j'ai sollicité à l'Assemblée nationale un décret que j'ai obtenu en faveur des colons américains connus anciennement sous l'épithète injurieuse de sang-mêlé, *je n'ai point compris dans mes réclamations le sort des nègres qui vivent dans l'esclavage*. Non, non, Messieurs, nous n'avons que réclamé pour une classe d'hommes libres qui étaient sous le joug de l'oppression depuis deux siècles ».

Ainsi en ce mois de septembre 1789, les hommes de couleur de la Martinique sont sur la réserve : ils n'ont pas encore pris position dans

le conflit majeur entre planteurs et Blancs de Saint-Pierre. Ils observent, avancent timidement leurs revendications et se montrent les exécutants zélés de la répression contre les esclaves.

Mais les événements iront vite. Et, devant le comportement raciste des Blancs de Saint-Pierre, ils rejoindront le camp des planteurs.

La Révolution « arrive » en Martinique : les deux camps se mettent en place

En ce début de septembre 1789, le 15, des passagers venus de France débarquent à Saint-Pierre, arborant la cocarde tricolore. C'est ainsi que la Martinique apprend que la Révolution populaire a éclaté en France et que la Bastille, symbole de l'absolutisme, a été prise par le peuple en armes.

Plusieurs jeunes gens de Saint-Pierre arborent alors la cocarde, notamment au théâtre. Le commandant en second de Launoy reçoit l'ordre d'interdire la cocarde. Le 17, un des jeunes gens refuse de l'enlever et est jeté en prison. Manifestation de nombreux jeunes Pierrotins qui demandent la mise en liberté de leur camarade.

Le 18, le gouverneur reçoit les notables et les jeunes et se déclare prêt à autoriser la cocarde, dès que les nouvelles de Paris seront confirmées. Celles-ci paraissent dans la « Gazette » à Sainte-Lucie.

Le 25, le gouverneur autorise le port de la cocarde.

Le 26 à l'église de Saint-Pierre, *Te Deum* pour célébrer les événements de Paris. Joie populaire. Le gouverneur va au théâtre : il met la cocarde.

Le 27, les notables de Fort-Royal réclament leur *Te Deum*. Refus du gouverneur qui, à la suite d'une assemblée populaire, acceptera néanmoins.

Le 28, défilé militaire sur le champ de Mars et *Te Deum*. Citoyens et militaires manifestent leur joie.

Le soir, un banquet est prévu à Fort-Royal avec la participation de notables et d'officiers. Des hommes de couleur invités et autorisés à porter la cocarde par le gouverneur se présentent dans la salle. Là on leur refuse l'entrée. Le gouverneur intervient pour faire admettre ses invités de couleur et donne l'accolade à l'un d'eux. Tumulte, bagarre. Un homme de couleur est frappé. Plus de banquet. Les deux parties se répandent en foule dans les rues de la ville. Des hommes de couleur appellent aux armes, mais sont arrêtés. Pendant deux jours, Fort-Royal est le théâtre de la fureur des petits Blancs entraînant avec eux quelques soldats de la garnison qui reprochent véhémentement au gouverneur de n'avoir pas tenu compte « de la distance qui doit exister entre les Blancs et les hommes de couleur ».

À Saint-Pierre des troubles éclatent. Attroupements partout, discours enflammés contre le gouverneur. Pendant près de quinze jours tout travail est interrompu, le commerce est abandonné et sans activité.

Le parti de Saint-Pierre, dirigé par les négociants, mais dont les troupes étaient constituées des petits Blancs, s'est donc déclaré contre les hommes de couleur. C'est « un nombre prodigieux de gens sans aveu, de sujets suspects rejetés de leur patrie, d'aventuriers chargés de dettes, d'étrangers, de Maltais, d'Italiens, de flibustiers vivant sur le bord de la mer ». C'est aussi les artisans et les matelots du petit cabotage (Il existe alors de nombreux bateaux qui assurent le transport côtier autour de l'île. Le transport maritime à cette époque est le plus important puisqu'il assure la majeure partie du transport de marchandises), furieux d'être peu à peu évincés par la concurrence des hommes de couleur.

L'attitude du parti de Saint-Pierre, de ces petits Blancs racistes, va donc faire sortir de leur réserve les hommes de couleur qui jusqu'alors observaient une sorte de neutralité et les faire tomber dans les bras du parti des planteurs qui avaient bien besoin de forces pour affronter leurs adversaires.

Ainsi, « l'effervescence a été portée à un point incroyable dans les deux villes principales ».

Pendant ce temps, la Révolution s'approfondissait rapidement en France. Les États Généraux s'étaient transformés en Assemblée nationale constituante qui, dans la nuit du 4 août, avait voté la suppression des privilèges et des droits féodaux, puis le 26 la « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ».

L'ancien régime féodal, absolutiste était jeté bas. Les colons martiniquais résidant à Paris suivaient attentivement cette évolution. Ils élirent pour députés Moreau de Saint-Méry et Dillon.

Le gouverneur de Vioménil convoqua l'Assemblée coloniale le 9 octobre à Fort-Royal, dans la forme prescrite en 1787, ce qui éliminait pratiquement Saint-Pierre. Elle se déclara incompétente pour juger le gouverneur, rejetant ainsi la demande de Saint-Pierre. Les députés de Saint-Pierre se retirent pour protester et demandent qu'une Assemblée générale, composée de députés élus proportionnellement à la population des paroisses, se tienne à Saint-Pierre.

Le parti des planteurs, sans doute inquiet de l'agitation des esclaves, lâche du lest pour n'avoir pas à se « battre sur deux fronts ».

Le parti de Saint-Pierre en fait autant, le gouverneur ayant appelé à l'union des Blancs face au péril des esclaves dont l'insubordination est signalée dans toute l'île.

Une Assemblée générale est convoquée à Saint-Pierre pour le 16 novembre en vue de l'élection des députés de la Martinique à

l'Assemblée nationale et pour la rédaction des Cahiers de Doléances. Tout citoyen blanc âgé d'au moins seize ans était électeur. Chaque paroisse avait des députés en fonction du nombre des électeurs à raison d'un député pour cinquante votants.

L'Assemblée générale, composée de cent vingt et un membres dont trente-sept à Saint-Pierre siégea jusqu'au 10 janvier 1790. Elle prit d'importantes décisions et se donna un véritable pouvoir législatif :

- Création de municipalités dans les bourgs.
- Ouverture de quatre ports plus Saint-Pierre au commerce étranger (Fort-Royal, Trinité, Marin, François).
- Adoption d'un règlement pour les affranchissements.
- Adoption d'un règlement sur la loi martiale.

Les municipalités : elles avaient pour mission d'exécuter les règlements de police, d'entretenir fontaines, chemins, rues, réverbères, canaux, etc., de fixer le prix du pain, de la viande, du poisson, de la censure des journaux, de contrôler le service des postes, le transport des passagers et les nouveaux arrivants dans la colonie.

Pour être électeur il fallait avoir vingt-cinq ans, être possesseur de biens-fonds ou domicilié depuis trois ans en payant l'imposition pour propriété d'esclaves, soit un revenu minimum de dix mille livres. Pour être éligible il fallait se trouver à la tête de biens d'une valeur de quinze mille livres dans les bourgs ou d'une propriété foncière avec huit nègres payant droits.

Une fois de plus les petits Blancs étaient écartés. En attendant l'élection des municipalités, les pouvoirs de maintien de l'ordre étaient confiés aux officiers de la sénéchaussée de Saint-Pierre et Fort-Royal et aux commandants de paroisse, ce qui ne plut guère aux gens de Saint-Pierre.

En décembre, Saint-Pierre élit une municipalité de treize membres (un maire, quatre échevins, huit conseillers). M. Thomaseau fut élu maire et son premier adjoint Ruste, était l'un des principaux chefs du parti de Saint-Pierre.

Les Affranchissements : ceux-ci seront accordés par l'Assemblée coloniale. Il sera indiqué dans l'acte d'affranchissement que le bénéficiaire devra servir dans les milices. Il devra verser une taxe variable selon l'âge (de mille à quatre mille livres). Les gens de couleur pourront se pourvoir devant les tribunaux contre les Blancs. Tout esclave sera tenu de porter respect aux gens libres. Les notaires devront constater dans leurs actes la couleur et l'état des personnes ayant contracté mariage, même obligation pour les prêtres à l'occasion de mariages, baptêmes et enterrements. Contrairement à ce qui se faisait avant, les maîtres ne pourront affranchir les esclaves par testament. Il y eut aussi un règlement sur la forme des affranchissements.

L'affranchissement se fera publiquement, à l'église. Le curé de la paroisse fera prêter serment à l'affranchi sur l'Évangile « d'être toute sa vie fidèle, soumis, respectueux, dévoué aux Blancs ses seigneurs et patrons et de leur donner avis de tout ce qui viendrait à sa connaissance de contraire à leurs intérêts. L'officier de milice lui donnera une arme et lui fera prêter serment d'employer cette arme pour la défense des Blancs, mes seigneurs et patrons, contre tous leurs ennemis et de verser mon sang pour leur service, toutes les fois qu'ils m'en donneront l'ordre légal ».

Loi martiale : la loi martiale pouvait être proclamée en cas d'attroupements dangereux.

L'Assemblée coloniale enleva à l'intendant la perception des impôts et s'octroya la nomination des recettiers.

Elle se donna le droit de délibérer hors de la présence du gouverneur et de l'intendant : le pouvoir des administrateurs royaux se trouvait donc affaibli.

Le gouverneur et l'intendant protestèrent contre certaines décisions, notamment pour l'ouverture des ports, mais finalement s'inclinèrent.

Ces mesures devaient provoquer de nouvelles protestations de Saint-Pierre notamment contre l'ouverture des ports et les dispositions de la loi martiale. Le 13 décembre, des manifestations eurent lieu devant le siège de la sénéchaussée de Saint-Pierre.

Les colons de la Martinique représentés à l'Assemblée nationale

Puis le calme revint. L'Assemblée coloniale s'ajourna au 25 février pour nommer les députés de la Martinique à l'Assemblée nationale en remplacement de ceux qui avaient été nommés par quelques colons à Paris et qu'elle ne voulut pas reconnaître.

C'est que le problème de la représentation des colonies s'était posé, dès le début, aux États Généraux par la demande des colons de Saint-Domingue d'y envoyer des députés. Noblesse et clergé avaient refusé de les accueillir ; mais le tiers-état les accepta. Peu après, l'Assemblée nationale admit le principe de la représentation et accorda six députés à Saint-Domingue qui en avait demandé vingt. À l'occasion du débat sur cette question, il est intéressant de signaler le remarquable discours du comte de Mirabeau qui était alors, par son éloquence mordante, le premier porte-parole du tiers-état : « on veut cette représentation proportionnelle au nombre des habitants. Mais est-ce que les nègres et les hommes de couleur libres ont concouru à l'élection ? Les Noirs libres sont propriétaires et contribuables et

cependant ils n'ont pu voter. Et quant aux esclaves, ou ils sont des hommes ou ils n'en sont pas ; si les colons les considèrent comme des hommes, qu'ils les affranchissent, qu'ils les rendent électeurs et éligibles ; dans le cas contraire est-ce qu'en proportionnant le nombre des députés à la population de la France nous avons pris en considération le nombre de nos chevaux et de nos mulets » ?

L'Assemblée nationale constituante attribua ensuite deux députés à la Guadeloupe puis, le 14 octobre 1789, deux députés à la Martinique (les autres colonies françaises eurent également leurs députés).

Les colons de Paris avaient désigné : le général comte Arthur Dillon (propriétaire d'habitations en Martinique, ancien gouverneur de Tobago) et Moreau de Saint-Méry (juriste, qui fut même en juillet 1789 le président de l'Assemblée des électeurs de Paris).

Le 2 mars 1790, sous la pression de l'effervescence régnant dans les îles, l'Assemblée nationale constituante créait en son sein un comité spécial des colonies comprenant douze membres députés représentant les colons et les négociants des ports. C'est que la révolution aux Antilles risquait de détruire un des éléments majeurs de la richesse de la France.

En moins d'une semaine un projet de décret fut préparé par le comité des colonies et adopté par l'Assemblée nationale constituante le 8 mars 1790. Il invitait les colonies françaises à transmettre leurs vues sur la constitution, sur l'administration, sur les lois et généralement sur tous les objets qui peuvent concourir à leur prospérité.

Les troubles se multiplient

Pendant que cela se déroulait à Paris, l'agitation avait repris en Martinique à la suite d'incidents divers.

Le 21 février 1790, ce fut l'incident de la cocarde. Un officier qui refusait d'arborer la cocarde fut houspillé par des gens de Saint-Pierre et contraint de s'y soumettre. Mais le lendemain une bagarre à ce sujet éclata entre jeunes patriotes blancs pierrotins et des officiers. La garnison de Saint-Pierre prit parti pour ses officiers. Mais une foule considérable voulut les lyncher. Le commandant de la place préféra envoyer à Fort-Royal officiers et soldats pour éviter l'effusion de sang. La garnison de Fort-Royal se solidarisa avec celle de Saint-Pierre.

Nouvel incident le 16 février à Saint-Pierre. Au cours d'une rixe deux marins furent assommés par des mulâtres (un mort). Les coupables furent condamnés au bannissement. Furieux, matelots et flibustiers avaient juré d'en tirer vengeance, jugeant la condamnation trop faible.

À Saint-Pierre, on constitua une Garde nationale armée et on

appela à l'aide les « patriotes » des autres îles. Début mars, le gouverneur de la Guadeloupe de Clugny arrive en Martinique et offre sa médiation. Apaisement.

L'Assemblée coloniale se réunit le 16 mars pour élire ses deux députés et fixer leur mandat : les colonies ne pouvaient être considérées comme provinces françaises, de par leur structure sociale ; la législation française ne pouvait donc s'y appliquer automatiquement. On acceptait de recevoir de l'Assemblée nationale les lois générales, de discuter avec elle les lois de commerce et on revendiquait d'établir, sans elle, sous la seule sanction du roi, les lois particulières de la colonie.

La position des colons martiniquais débouchait sur une sorte d'autonomie. Étant donné l'état d'esprit régnant à l'Assemblée nationale (qui avait notamment proclamé la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen), ils craignaient par-dessus tout que l'Assemblée nationale ne votât des lois contraires à leurs intérêts, concernant le statut des esclaves et des hommes de couleur qu'ils considéraient comme leur chasse gardée.

L'Assemblée coloniale révisa la base des élections afin d'assurer la majorité aux planteurs et de faire peser les impôts sur le commerce et les villes.

Elle initia la création d'une fédération de paroisses afin d'isoler Saint-Pierre, prononça la dissolution de certaines municipalités jugées trop « patriotes » (Fort-Royal, Gros-Morne, Lamentin...). Elle prit des mesures pour amadouer les hommes de couleur et les soldats de la garnison.

Toutefois, certaines paroisses n'acceptèrent pas de se joindre à la fédération et se rallièrent au parti de Saint-Pierre (par exemple, Basse-Pointe qui leur envoya deux cents volontaires).

La réaction de Saint-Pierre avait été véhémente contre la véritable déclaration de guerre de l'Assemblée coloniale. Le parti de Saint-Pierre appela à son aide les patriotes de la Guadeloupe et des autres îles françaises. Dugommier (le futur général) arriva avec ses trois cents volontaires guadeloupéens. On fit le projet d'une « réunion fédérative » des patriotes des diverses îles. Saint-Pierre décida d'envoyer à Paris deux représentants (Ruste et de Corio). Et les délégués de la « jeunesse citoyenne » des Îles du Vent se réunirent le 23 avril à Saint-Pierre et formèrent un pacte d'union, de fraternité et de confédération. En effet, des jeunes gens de Saint-Pierre, acquis aux idées révolutionnaires, avaient formé une sorte de club « la jeunesse citoyenne », qui fut très active et exerça une grande influence.

Dugommier essaya de concilier planteurs et Saint-Pierre. Mais les renforts guadeloupéens durent rentrer dans leur pays car des soulèvements d'esclaves se produisaient dans divers quartiers.

L'Assemblée coloniale de la Martinique fit des concessions et accepta de suspendre certaines de ses décisions, mais elle n'accepta pas de passer la fonction de gouverneur intérimaire au gouverneur de Sainte-Lucie (le gouverneur en titre, de Damas, favorable aux planteurs était malade, tandis que celui de Sainte-Lucie penchait du côté de Saint-Pierre).

Le décret de l'Assemblée nationale du 8 mars et son instruction du 28 mars 1790 arrivèrent à la Martinique à la fin du mois de mai. Les décisions de l'Assemblée nationale furent plutôt bien accueillies par les planteurs, car elles rejoignaient leurs vues, pour l'essentiel ; par contre, l'amertume et la déception régnèrent à Saint-Pierre.

En effet, l'instruction accordait aux colonies une large autonomie. Elle reconnaît la spécificité des colonies à cause de la distance, des structures sociales particulières et d'autres conditions locales. Elle indique « que les lois destinées à régir intérieurement les colonies, indépendamment des relations qui existent entre elles et la métropole, peuvent et doivent sans difficulté se préparer dans leur sein. C'était dire aux colons que, présentement, l'Exclusif était intouchable. Mais qu'ils pouvaient légiférer sur les affaires intérieures, bien entendu avec l'approbation du gouverneur, puis du roi et de l'Assemblée.

Le principe du système représentatif était réaffirmé, car « les intérêts des citoyens doivent être gérés par eux-mêmes et l'administration ne peut être confiée qu'à ceux qu'ils ont librement élus ».

Le gouverneur représentait le pouvoir royal, l'exécutif.

Mais il y avait dans le décret et l'instruction de l'Assemblée nationale une obscurité sur un point important. En effet, on indiquait que seraient électeurs *tous* les citoyens « actifs » c'est-à-dire propriétaires et payant une contribution. Rien n'était précisé concernant les hommes de couleur libres, or nombre d'entre eux répondaient aux conditions pour être citoyens actifs et voter. Cette ambiguïté aura en Martinique des conséquences dramatiques. Les Blancs, et notamment le parti de Saint-Pierre, proclamaient que les hommes de couleur n'étaient pas électeurs.

Le massacre des mulâtres à la Fête Dieu (3 juin 1790)

Le drame éclata le 3 juin, le jour de la Fête Dieu, avant la traditionnelle procession.

Les compagnies de milice mulâtres qui, depuis « l'affaire » des deux officiers du régiment de la Martinique, font la garde de jour à Saint-Pierre, avaient demandé à accompagner la procession sous les armes, comme avaient coutume de le faire les soldats dont ils tenaient la place. Cela leur fut refusé sous prétexte que, depuis quelques jours,

on entendait parler « d'un complot fait par les mulâtres de brûler le port et la ville de Saint-Pierre ».

Aussitôt après la procession, les gens de Saint-Pierre ont crié aux armes et sonné le tocsin. Ils se livrèrent à un massacre : sept hommes de couleur furent tués, sept autres furent pris et pendus. Trois officiers blancs des milices mulâtres furent abattus. Plus de soixante mulâtres furent arrêtés et emprisonnés : « on fit des perquisitions dans leurs maisons d'où on les arracha ».

La municipalité de Saint-Pierre créa une cour prévôtale pour juger les mulâtres emprisonnés. Le gouverneur la refusa mais promit d'établir une commission pour les juger.

Ce fut la colère et la panique chez les hommes de couleur qui s'enfuirent massivement de Saint-Pierre et se réfugièrent à Fort-Royal. Le gouverneur précise que « plusieurs troupes de brigands s'étaient dispersées dans les campagnes de Saint-Pierre pour arrêter les gens de couleur libres qui fuyaient et arrivaient de toutes parts au Fort-Royal ».

Dans toute la Martinique l'indignation fut grande au sein du parti des planteurs et des hommes de couleur. « Il abonde de tous les côtés une multitude incroyable, non seulement de mulâtres, mais d'habitants qui, indignés de la conduite atroce de Saint-Pierre demandent à marcher sur cette ville », dit le gouverneur.

La cause de ce massacre était évidente. Le parti de Saint-Pierre voulait frapper un grand coup pour terroriser les hommes de couleur, alliés des planteurs, et susceptibles de devenir des électeurs en vertu des décisions de mars de l'Assemblée nationale.

Le gouverneur ne s'y est pas trompé : « la haine des habitants de Saint-Pierre a pour véritable cause l'attachement constant et fidèle des gens de couleur pour les colons et le gouverneur et le refus qu'ils ont toujours fait de s'unir d'intérêt avec eux... ».

« Les habitants ne croient pas au complot dont on accuse les mulâtres ; ils sont persuadés au contraire que Saint-Pierre ne s'est comporté comme il l'a fait que parce que s'est répandu un bruit qu'ils pouvaient être admis à voter et que ces mulâtres étant presque tous pour le parti des habitants, ils décideraient la majorité en leur faveur et conséquemment en faveur de l'Assemblée coloniale actuellement existante, contre laquelle Saint-Pierre est déchaîné depuis longtemps ».

La situation était particulièrement grave et le gouverneur craignait que la France ne perde sa colonie « car les mulâtres menacent de séduire et d'armer les nègres et les habitants eux-mêmes ne parlent que de se retirer avec leurs esclaves dans les pays étrangers et surtout à la Trinité espagnole ».

Le gouverneur marcha sur Saint-Pierre à la tête des troupes et accepta de ne pas faire entrer les milices mulâtres dans la ville par

crainte des représailles. Les mulâtres faits prisonniers le 3 juin furent remis en liberté. Une soixantaine de « fauteurs de troubles » pierrotins furent arrêtés. Puis habitants et mulâtres se retirèrent dans leurs quartiers.

La guerre civile commence parti des Planteurs et parti de Saint-Pierre

La tuerie de la Fête Dieu ouvrit une phase nouvelle de la Révolution en Martinique :

- elle déclencha la guerre civile ouverte entre d'une part le parti de Saint-Pierre et d'autre part le parti des planteurs ;
- elle cimentait l'union de classe des hommes de couleur ; l'intendant Foulon d'Écotier remarque (dans une lettre du 20 juin 1790) que les mulâtres « rassemblèrent sans obstacle les gens de leur classe dont la cause était devenue commune » ;
- elle fit basculer définitivement les mulâtres dans le camp du parti des planteurs pour la lutte contre « l'ennemi commun » ; elle les confirma dans leur réserve vis-à-vis du nouveau régime révolutionnaire qui se confondait à leurs yeux avec les « patriotes » racistes de Saint-Pierre ;
- elle permit au parti des planteurs de renforcer son pouvoir et son emprise sur les affaires locales ; l'intendant Foulon, accusé de soutenir le parti de Saint-Pierre, fut expédié en France et sa fonction fut confiée à un membre de l'Assemblée coloniale.

En effet, le calme revenu n'était qu'apparence ; Saint-Pierre n'avait pas encaissé son échec. Les troubles reprirent le 1^{er} septembre avec la révolte de la garnison du fort Bourbon (le deuxième fort de la capitale appelé aujourd'hui fort Desaix) plutôt favorable aux Pierrotins. Le bataillon en garnison à Saint-Pierre reçut l'ordre de se rendre au Fort-Royal pour rétablir l'ordre, mais il fraternisa avec les soldats révoltés.

Ainsi les troupes royales penchaient nettement du côté de Saint-Pierre, car les soldats, « petits Blancs » eux-mêmes, étaient hostiles aux hommes de couleur et avaient été persuadés que les décrets de l'Assemblée nationale donnaient le droit de vote aux mulâtres.

C'est alors que l'Assemblée coloniale, pour assurer sa sécurité, quitta Fort-Royal et s'installa au Gros-Morne qui devint le centre du parti des planteurs.

L'île était divisée en deux camps :

- d'un côté Saint-Pierre, Fort-Royal, les troupes royales, les équipages des navires marchands et d'importants renforts de Guadeloupe (conduits à nouveau par Dugommier), de Sainte-Lucie, de Tobago ;

- de l'autre côté les planteurs, les officiers de l'armée, les vaisseaux (« La Ferme » et « l'Embuscade ») de la station, les mulâtres et des esclaves armés.

Plusieurs tentatives de conciliation eurent lieu des deux côtés. Mais Saint-Pierre qui avait reçu des renforts des îles voisines, durcit sa position. Il fit bloquer Trinité, décréta la peine de mort contre les mulâtres pris les armes à la main.

Défaite du parti pierrotin à l'Acajou

L'attaque du camp du Gros-Morne se prépare. Une troupe de plus de cinq cents hommes venue de Saint-Pierre tente de prendre à revers le Gros-Morne en passant par Sainte-Marie. Mais elle se disperse à la vue des forces envoyées contre lui. Des escarmouches eurent lieu, dans les hauteurs de Fort-Royal.

Le 25 septembre, le gros des forces pierrotines (mille cinq cents hommes), partagé en deux colonnes, à partir du Lamentin, lance l'attaque. Mais la manœuvre est imprudente : il tombe sur une embuscade tendue par les milices d'hommes de couleur près de l'Acajou, est encerclé et subi une sévère défaite perdant quatre cents hommes, soixante-dix prisonniers et quatre pièces d'artillerie. De l'autre côté, il n'y eut que quelques blessés. Une fois de plus les mulâtres firent preuve de leur valeur militaire. Le gouverneur écrit que « les mulâtres se sont très bravement montrés dans l'affaire du 25 ».

Cette victoire ne réglait pas pour autant le conflit dont les causes subsistaient. Le gouverneur, « pour conserver la colonie à la France » ne pouvait que rechercher un compromis et la réconciliation entre les deux camps de Blancs qui se déchiraient. Il promit l'amnistie aux soldats révoltés qui rentreraient dans le devoir.

Mais ce n'était pas facile. Une députation de la Guadeloupe et des îles voisines veut engager le 16 octobre des pourparlers avec les planteurs. Sans succès. D'ailleurs Saint-Pierre ne baisse pas les bras. Elle veut ameuter toutes les Antilles en faisant croire qu'il s'agit d'une révolte de mulâtres. Les troupes royales se trouvant à Sainte-Lucie viennent à son aide et arrivent à Fort-Royal. La ville est mise en état de défense : on fait des retranchements dans les rues et on y établit des canons. Elle a armé trois navires corsaires pour faire un blocus des côtes afin de couper les vivres aux habitants. Elle menace de mort les hommes de couleur si leurs compagnies de milice ne rendent pas les armes.

De Damas informe son ministre que « les désordres des esclaves augmentent dans plusieurs quartiers. C'est dans la partie du Marin qu'ils paraissent le plus considérables ».

Le 30 octobre, les soldats du fort Bourbon incendient sept habitations de son voisinage et toutes les maisons des gens de couleur et autres qui étaient à portée. Mêmes excès contre les planteurs de la région du Carbet.

Devant cette situation, le gouverneur de Damas demande à l'Assemblée nationale de lui envoyer des renforts de troupes. Les capitaines des navires marchands français qui soutiennent le parti de Saint-Pierre, arrivés en France font une campagne alarmiste dénonçant le gouverneur et ses « bandes » de mulâtres.

Agitation des esclaves

Alors que les Blancs se déchiraient entre eux, profitant de la désorganisation due à la guerre civile, les esclaves noirs passent à l'action. Saint-Pierre prétend que « l'insurrection des nègres esclaves est à son comble », que toutes les habitations du Fort-Royal à Saint-Pierre, sur la côte caraïbe, sont dévastées, qu'il y aurait eu des propriétaires blancs massacrés.

Cette situation inquiète les Blancs des deux bords. Le gouverneur intervient pour rétablir l'ordre, avec l'aide des milices d'hommes de couleur. Car dans cette guerre civile, il y a un point d'accord entre les deux camps : ils entendent maintenir l'esclavage. Et il suffit que les esclaves bougent pour que les deux camps se rapprochent afin de faire face au danger.

L'Assemblée nationale veut rétablir l'ordre

Pendant ce temps, l'Assemblée nationale mise au courant des troubles de la Martinique, décida, le 29 novembre, de suspendre l'Assemblée coloniale de la Martinique, d'y envoyer quatre commissaires spéciaux (Lacoste, Magnytot, Linger, Mondenoix) pour enquêter sur les événements et rétablir l'ordre. À cet effet ils sont appuyés par six mille hommes de troupes et une force navale importante de vingt et un bâtiments.

Cette petite armée arrive en Martinique le 12 mars 1791 avec un nouveau gouverneur, M. de Béhague.

Ces nouvelles autorités prirent des décisions sévères. La garnison locale fut relevée et renvoyée en France. Les municipalités furent supprimées, la population désarmée, la presse et la circulation des hommes contrôlées. « Dans un pays surtout peuplé de nègres faciles à séduire et où les villes sont en grande partie habitées par des hommes grossiers, sans domicile constant, sans autre frein que celui de la force, inconnus, chassés de toutes les contrées de l'Europe par la misère et

souvent par le crime », écrivent les commissaires. Les volontaires des îles voisines furent renvoyés. Le pardon fut accordé aux esclaves qui rejoindraient leurs ateliers. Les décrets de l'Assemblée nationale de mars 1790 furent enregistrés.

Les commissaires invitèrent les deux partis à rechercher une entente durable.

Le désarmement des esclaves était une opération délicate : certains groupes étaient dirigés par des chefs, d'autres, en grand nombre, « étaient attroupés, sans chef, sans asile et se portaient en armes, tantôt sur une habitation, tantôt sur une autre pour les dévaster ».

On fit patte de velours. « Des gratifications distribuées avec mesure, quelques libertés accordées aux plus intelligents, à ceux qui se sont montrés les plus fidèles, ont produit le meilleur effet. Les nègres rentrent sans effort sur les habitations auxquelles ils appartiennent et déjà une assez grande quantité de fusils dont ils étaient armés est déposée dans les magasins du roi ».

Mais au mois de mai les commissaires signalent encore que « un petit nombre de nègres reste aujourd'hui à rentrer ».

C'est que des propriétaires de Saint-Pierre ne tiennent pas leurs promesses de pardon et se livrent à des châtiments cruels : « Les premiers esclaves entrés dans la ville ont été maltraités dans les rues mêmes. Procédé brutal et impolitique qui a répandu la terreur parmi tous les autres ». Le gouverneur écrit au ministre : « Le 4 mai et jours suivants la publicité des barbaries exercées par divers habitants de Saint-Pierre contre ceux de leurs esclaves qui ont combattu pour les planteurs et qui ont été se rendre à leurs maîtres sur la foi de l'amnistie proclamée le 10 avril, a excité de nouveaux marronnages qui obligeront vraisemblablement à des chasses générales ». Sur deux habitations de Morne-Rouge, il y a un soulèvement d'esclaves. Le 8 juin, « les progrès du marronnage m'ont décidé à ordonner tous les préparatifs d'une chasse générale... ». Il en est de même à l'égard des hommes de couleur : « Pour achever de vous donner une idée de l'esprit de vengeance qui anime une certaine classe d'habitants à Saint-Pierre contre les gens de couleur en général, il suffira de vous dire qu'on s'est jeté avec fureur sur quelques-uns d'entre eux qui ont paru dans la ville avec la cocarde tricolore ».

En retour, dans les campagnes, planteurs et mulâtres exerçaient pression et violences contre les partisans de Saint-Pierre.

L'économie du pays était complètement désorganisée. Des quartiers, notamment autour de Fort-Royal, avaient été ravagés. Des propriétaires étaient ruinés. « Les navires restent sans chargement et les commissionnaires privés de toute rentrée seront forcés à des faillites dont les contrecoups se feront sentir dans les places du royaume ».

Les planteurs n'envoient plus leurs marchandises à Saint-Pierre et n'y font plus d'achats. Ils protestent contre la décision des commissaires de rétablir l'Exclusif et de fermer les ports aux étrangers.

Ils obtiennent finalement que Fort-Royal soit ouvert au commerce étranger.

La zizanie s'installe parmi les quatre commissaires, les nouvelles de Guadeloupe sont inquiétantes et ils sont obligés de s'y rendre (août). En septembre, troubles à Sainte-Lucie : deux des commissaires s'y rendent et les deux autres retournent à Saint-Pierre. Ces derniers, Lacoste et Magnytot, demandent à de Béhague, gouverneur général, de renvoyer en France le gouverneur de la Guadeloupe. Les deux autres commissaires, Linger et Mondenoix s'y opposent. Début octobre 1791, les marins et soldats de la frégate « L'Embuscade » entrent en rébellion. Ce désaccord oblige Lacoste et Magnytot à rentrer en France le 24 octobre (mais ils périrent en mer par suite d'un naufrage et ne purent présenter leur rapport à l'Assemblée nationale).

Les nouvelles de France allaient encore aggraver la situation.

Les hésitations de l'Assemblée nationale sur le problème colonial

C'est un phénomène que l'on observera fréquemment au cours de cette période révolutionnaire : les décisions de l'Assemblée nationale vont souvent à l'encontre des intérêts des patriotes de Saint-Pierre ou des planteurs et provoquent en Martinique des réactions très vives et parfois violentes.

C'est que l'Assemblée nationale est sous la pression d'événements qui se produisent en France mais aussi dans toutes les colonies, notamment à Saint-Domingue. À la tribune de l'Assemblée nationale, appuyés par une partie de l'opinion publique, les « Amis des Noirs » ne cessent de poser le problème des hommes de couleur. De nombreuses séances sont consacrées aux événements des colonies.

Sur les problèmes des colonies, trois groupes de pression se dessinent à l'Assemblée nationale :

1. les députés planteurs et leurs amis de France soutenus par le club Massiac,
2. les députés favorables aux intérêts de la bourgeoisie française, et en particulier des ports liés au commerce colonial,
3. les Amis des Noirs.

• Sur le problème de l'administration des colonies s'établit une sorte de consensus pour donner aux colons la possibilité de gérer leurs affaires sous le contrôle de la métropole. Les nuances apparaissent sur le degré de cette autonomie que le groupe colon voudrait très large.

- Sur le problème commercial de l'Exclusif, le groupe colon voudrait obtenir, sinon sa suppression, du moins une large ouverture sur le commerce étranger. Mais la majorité de l'Assemblée est plutôt favorable à l'Exclusif, pour ne pas donner de facilités aux concurrents (et bientôt ennemis) de la France et pour défendre les intérêts de la bourgeoisie des ports qui tire d'énormes profits du commerce colonial, source de richesse pour la métropole tout entière.

- Sur le problème de l'esclavage, aucun groupe ne réclame l'abolition de l'esclavage. Une minorité importante souhaite une suppression de la traite et une abolition progressive de l'esclavage. L'Assemblée constituante s'est surtout préoccupée de la situation des hommes de couleur libres. Là, elle a eu de sérieuses hésitations. Il est en effet difficile de soutenir que des gens, propriétaires, instruits, participant aux guerres de la métropole, payant impôts, ne sont pas des hommes. Alors la Déclaration des Droits de l'Homme doit s'appliquer aussi à eux ; donc il faut leur donner l'égalité civique et politique. C'est ce que pense, plus ou moins fortement, la majorité des députés. La Révolution ne peut pas se déjuger, renier ses principes, en maintenant un préjugé racial. Ça, c'est la théorie ; mais il y a les réalités. Du côté des colons et de la bourgeoisie des ports, on estime qu'il ne faut rien changer, car ce serait mettre le doigt dans l'engrenage, bouleverser la société esclavagiste et ouvrir la voie à la liberté des esclaves. Or, l'esclavage est un des piliers essentiels de la richesse de la métropole. Y toucher, c'est créer le risque de perdre les colonies. C'est ce que pense aussi une forte proportion de députés.

L'Assemblée constituante ne parviendra pas à surmonter ses contradictions. Pis encore. Ses hésitations vont mettre de l'huile sur le feu. Dans son décret du 28 mars 1790, l'Assemblée nationale avait laissé entendre que les mulâtres étaient concernés lorsqu'elle accordait les droits politiques à toutes les personnes libres, sans préciser. Mais, en octobre 1790, elle annulait ce décret et déclarait qu'elle ne prendrait aucune décision sur l'état des personnes sans l'avis préalable des colons blancs.

Cette volte-face de l'Assemblée nationale provoqua la colère des mulâtres de Saint-Domingue qui songent à défendre leur cause les armes à la main. Ogé, à la tête de six cents mulâtres et affranchis passe à l'attaque fin octobre 1790 dans la province nord de Saint-Domingue. Sa tentative trop isolée était vouée à l'échec. Il fut condamné à mort. Cependant, l'agitation subsista parmi les mulâtres dans toutes les parties du pays. Ce n'était que partie remise. Mais, en mai 1791, le débat revient à l'Assemblée nationale. Ce fut l'un des plus importants de sa législature. Un amendement fut adopté donnant *les droits politiques aux mulâtres nés de père et mère libres*.

Cela se traduisit dans le décret du 15 mai 1791. Les Amis des Noirs

avaient remporté un succès partiel, puisque les hommes de couleur récemment affranchis ou ceux dont l'un des deux parents n'étaient pas libres étaient exclus. Néanmoins, la brèche était faite. C'est ce qui inquiétait les partisans du « statu quo », adversaires du décret. Ils étalèrent le grand jeu en faisant intervenir leurs groupes de pression, par des intrigues, des pétitions et des provocations à la guerre civile. Ils brandirent l'épouvantail de la perte des colonies, de l'insurrection des esclaves.

Le résultat fut que l'Assemblée, une fois de plus, revint sur son vote précédent et le 29 septembre annulait le décret du 15 mai en décidant que le statut des personnes dans les colonies était réservé à la compétence des Assemblées coloniales, exclusivement composées de Blancs. Les mulâtres de la Martinique qui suivaient attentivement ces débats en connurent les résultats fin novembre 1791.

Les commissaires, dans une lettre au ministre, expriment les réactions des mulâtres : « l'exaltation des prétentions des gens de couleur avait été prévue ; elle n'a pas manqué de se manifester et, dès le 24, le général et nous avons été instruits que les gens de couleur s'assemblaient, qu'ils s'occupaient des moyens de s'opposer à la limitation de leurs droits ». Mais les planteurs de la Martinique n'étaient pas très disposés à soutenir la cause des hommes de couleur. Ils « passèrent la pommade », leur « promirent des jours meilleurs » s'ils avaient une « bonne conduite ».

Et puis, les troubles se poursuivaient dans les ateliers des esclaves de la Martinique et le danger d'une insurrection générale n'était pas écarté.

Danger d'autant plus réel qu'était parvenue à la Martinique la nouvelle du déclenchement de l'insurrection des Noirs de Saint-Domingue, qui ne tarda pas à embraser toute la grande île, la plus riche colonie de la France.

Une nouvelle donnée : l'insurrection des Noirs de Saint-Domingue

À partir de 1792, cette insurrection ne manquera pas de peser sur la politique de la France dans ses colonies. Elle montrait les conséquences inévitables de l'attitude bornée des colons, farouchement attachés au système esclavagiste et refusant toute réforme. La Martinique, la Guadeloupe allaient-elles suivre l'exemple de Saint-Domingue ? Telle est la question qui était dans tous les esprits des milieux dirigeants de la France et en particulier de la nouvelle Assemblée législative qui avait remplacé la Constituante (Le roi est encore là, mais très affaibli, car la constitution ne lui donne que

le pouvoir exécutif sous le contrôle des élus de la nation). Et comment faire pour l'éviter ?

À Saint-Domingue le conflit armé Blancs contre hommes de couleur avait créé une situation favorable pour l'insurrection des esclaves et ainsi le camp esclavagiste se trouvait affaibli.

Les faits donnaient raison à ceux qui soutenaient que seule l'alliance des Blancs et des hommes de couleur pouvait faire barrage aux esclaves. En Martinique, cette alliance permit chaque fois de bloquer les velléités des Noirs.

Et pourtant les planteurs blancs de la Martinique n'étaient pas pressés de donner satisfaction à leurs alliés de couleur. On s'en aperçoit encore en janvier 1792, lors de la réunion du congrès général des îles, rassemblement des délégués des planteurs de Martinique, Guadeloupe, Sainte-Lucie, Tobago.

Les planteurs des îles veulent faire front ensemble à tous les dangers, comme le parti de Saint-Pierre était parvenu à le faire avec les « patriotes » de ces îles.

Dans un premier temps, ce congrès limite les droits accordés aux hommes de couleur (nés de père et mère libres) par le décret de l'Assemblée nationale du 28 mars 1791. Il déclare que, si les colonies font partie de l'empire français, cependant c'est à elles à prendre les décisions concernant leurs affaires intérieures et, par voie de conséquence, leurs députés à l'Assemblée française n'ayant pas à voter sur les affaires intérieures de la métropole ne doivent avoir que voix consultative.

C'est donc une nouvelle affirmation de la volonté d'autonomie des habitants des îles.

L'Assemblée législative accorde les droits politiques aux hommes de couleur

Mais en France l'Assemblée législative va tirer les leçons des erreurs et hésitations de l'assemblée précédente au sujet des hommes de couleur.

Il faut souligner que l'opinion publique a exercé une forte influence sur l'attitude de la Législative. Tous les clubs des Amis de la Constitution ont fait des adresses à l'Assemblée nationale en faveur des gens de couleur, excepté ceux des villes maritimes. Payen, membre du comité des colonies de l'Assemblée nationale en déduit « on ne peut le dissimuler, l'esprit de la France est pour l'extension de la jouissance des Droits de l'Homme ». La majorité de la Législative (où on retrouve beaucoup d'Amis des Noirs et en particulier Brissot qui en fut, quelque temps, le leader) considère que, pour conserver ses

colonies, la France doit passer outre aux résistances des colons et accorder l'égalité des droits politiques à tous les hommes de couleur libres. De cette manière, pense-t-elle, on pourra, à Saint-Domingue, rapprocher les Blancs des hommes de couleur et mieux lutter pour briser l'insurrection des esclaves, d'autant plus que l'orage gronde en Europe où les monarchies se coalisent pour arrêter la Révolution française. La guerre est dans l'air. Elle deviendra une réalité en avril.

Le 28 mars 1792, la Législative adopte un décret accordant les droits politiques à tous les hommes de couleur libres.

Le gouverneur de la Martinique, de Béhague, informe l'Assemblée coloniale de l'île de l'arrivée de ce décret.

Le 26 mai, le comité intermédiaire de l'Assemblée coloniale répond : « les dispositions favorables des colons pour les hommes de couleur libres vous sont trop connues ».

Le 3 juin elle accepte le décret de la Législative. Cependant elle ne se hâta pas de l'appliquer.

Les Blancs planteurs de la Martinique firent preuve d'habileté et de clairvoyance et surent ainsi ménager les hommes de couleur pour les maintenir à leurs côtés. Il faut dire que face au parti de Saint-Pierre ils avaient besoin de la force militaire décisive des hommes de couleur et de leur soutien politique.

De leur côté les hommes de couleur avaient toutes les raisons de ne pas changer et de ne pas rejoindre le parti de Saint-Pierre où se trouvaient les plus farouches et les plus racistes adversaires de l'égalité.

De fait, l'alliance planteurs/hommes de couleur est une alliance de possédants, de propriétaires d'esclaves intéressés au maintien de l'esclavage.

La chute de Louis XVI rallume la guerre civile aux îles

Mais en France, la Révolution s'accélère. Depuis avril 1792 elle est en guerre contre l'Europe des rois, unis pour l'abattre. Et les débuts de cette guerre ne lui sont pas favorables. La France est envahie par les armées étrangères.

Arthur de Dillon, l'ancien député des planteurs de la Martinique à l'Assemblée constituante, est nommé général commandant en chef de l'armée du nord (Dillon s'était déjà distingué dans la guerre d'Amérique aux côtés de La Fayette).

Louis XVI et son entourage d'aristocrates espèrent bien qu'une défaite française permettrait de rétablir le pouvoir absolutiste royal en France. Le roi est suspect de comploter avec les ennemis de la France et avec les nobles français émigrés dans les pays voisins et qui combattent dans les armées étrangères.

Les révolutionnaires parisiens et les adversaires du roi vont, le 10 août 1792, attaquer le palais des Tuileries et renverser Louis XVI. C'est la chute de la monarchie. Immense événement qui aura immédiatement son écho dans les îles et y provoquera la reprise de la guerre civile.

La république est proclamée.

En effet les Blancs de la Martinique feront leur choix. Le parti de Saint-Pierre se ralliera à la république tandis que le parti des planteurs restera fidèle au roi. Et désormais le conflit entre les deux partis devient une lutte entre républicains et royalistes.

En France, la Législative a laissé la place à une nouvelle assemblée, la Convention, plus révolutionnaire que la précédente, et disposant pratiquement de tous les pouvoirs.

Elle supprime, le 11 août, la prime accordée à la traite des Noirs, espérant ainsi limiter le trafic négrier. Elle porte de deux à trois le nombre de députés de la Martinique. Mais elle décide aussi d'envoyer des troupes (deux mille hommes) sous la conduite du comte de Rochambeau pour imposer en Martinique le nouveau régime républicain.

Le parti des planteurs refuse la République

Le 16 septembre, l'escadre française, avec Rochambeau et trois commissaires civils (Lamarre, Fontigny, Girault), se présente dans la baie de Fort-Royal.

Les planteurs, soutenus par le gouverneur de Béhague, font savoir à Rochambeau qu'ils refusent le débarquement de ses troupes et qu'ils sont prêts à s'y opposer par la force. Ils arborent le drapeau blanc, drapeau du roi et entrent en insurrection contre la république. Par fidélité au roi, peut-être. Mais, sans doute aussi, parce qu'ils sentent que la chute du roi et la venue au pouvoir de la Convention vont mettre en danger le système esclavagiste. En effet, avec la Convention c'était les « Amis des Noirs » les plus radicaux, avec Brissot, l'abbé Grégoire, Robespierre, Danton, etc. qui accédaient à la direction de la France.

L'agent des planteurs en Angleterre, de Curt, leur écrit : « les colons n'avaient pas un moment à perdre... Ils devaient se mettre en état de guerre, se réunir sous un seul chef, poursuivre par une police sévère tous les ennemis de la colonie, protester contre les crimes qui se commettent en France... et sacrifier tout aux sentiments qui font chérir l'autorité de la famille auguste des Bourbons ».

Ainsi le parti des planteurs se rend maître de la Martinique. Ils prennent contact avec ceux de Guadeloupe pour adopter la même position, ordonnent des impôts extraordinaires pour la défense, et

prire des mesures contre leurs adversaires. Beaucoup de républicains pierrotins sont obligés de se réfugier en Dominique : là, ils élisent, le 19 septembre, leurs députés à la Convention : Crassous de Médeuil, Janvier Littée (un homme de couleur) et de Corio.

De leur côté, les planteurs royalistes envoient à Londres deux délégués (Dubuc et de Curt) pour obtenir de l'aide et exprimer leur fidélité aux princes, frères de Louis XVI, qui, réfugiés en Angleterre, prétendent représenter la France.

Mais, après l'échec de Rochambeau (celui-ci a dû renoncer à débarquer en Martinique et s'est dirigé vers Saint-Domingue pour y conduire l'escadre et les renforts en vue de combattre les esclaves insurgés) la Convention ne reste pas inactive. Elle est réconfortée par la première grande victoire française à Valmy sur les armées européennes.

Le ralliement à la république (1793)

Elle envoie un émissaire, pour rallier à la république les Îles du Vent, le capitaine de frégate Lacrosse. Début décembre 1792, sa mission est couronnée de succès en Guadeloupe qui se place du côté de la république. Installé à Sainte-Lucie « la fidèle » il fait une tentative en direction de la Martinique : c'est l'échec. Pour amadouer les colons et les hommes de couleur royalistes, il leur lance un appel : « Revenus de vos prétentions funestes sur les intentions de la France entière, vos propriétés sont, comme les nôtres, sous la sauvegarde de la nation. Jamais il n'entra dans le plan du gouvernement de les détruire en attaquant vos propriétés pensantes. Vous êtes appelés par le vœu national à fixer pour le bien général les rapports qui désormais nous sont communs. L'égalité, la liberté, telles sont les bases de notre gouvernement... Notre union sera notre force et l'esclave, votre propriété, sera attaché à ses travaux par l'exemple que vous lui donnerez. Au premier coup de canon que la France va tirer contre vous, ne craignez-vous pas que vos ateliers se dispersent ? Attaqués du dehors, menacés du dedans, quels seront vos moyens de résistance ? »

Lacrosse (le bien-nommé) maniait habilement la carotte et le bâton. La carotte, c'était la promesse du maintien de l'esclavage, le bâton, c'était la menace du canon de la France.

La Guadeloupe fut sensible à ces arguments. Mais la Martinique s'enfonça dans la rébellion contre la république. En même temps que Lacrosse était arrivé en Martinique le délégué des princes. L'Assemblée coloniale jure fidélité, le 13 décembre 1792, aux princes et déclare la guerre à la république. Toutefois, une partie des planteurs ne voulut pas entrer en rébellion contre la France.

Les hommes de couleur de la Martinique, eux, écoutèrent avec

intérêt les promesses de Lacrosse, qui leur convenaient parfaitement : liberté, égalité avec les Blancs, maintien de l'esclavage.

D'autant plus qu'en Guadeloupe, Lacrosse avait tout fait pour gagner à la cause de la république les hommes de couleur. Il ne ménagea pas les flatteries, les fit accéder à d'importantes fonctions civiles, militaires, multiplia accolades et embrassades en public. Il appliquait l'égalité politique. À quoi bon s'opposer à une république si compréhensive ?

Une partie des hommes de couleur de la Martinique décida donc d'abandonner le camp royaliste et de se rallier à la république. Les planteurs perdaient ainsi leur appui principal et se retrouvaient seuls face aux menaces de la Convention. Le ralliement de la Guadeloupe à la république leur porta le coup de grâce.

L'ex-gouverneur de Béhague, les navires de la station et les planteurs royalistes irréductibles préférèrent quitter l'île et se réfugier à Trinidad, où certains d'entre eux demeurèrent définitivement et firent souche.

Il est important de remarquer qu'une partie des hommes de couleur resta fidèle au camp royaliste. Isambert, avocat des hommes de couleur (l'affaire Bissette) écrit en 1826 : « Une grande partie des hommes de couleur émigra avec M. de Béhague et montra de l'opposition aux principes républicains, forma des camps et ne cessa de prouver son attachement aux anciennes institutions coloniales ».

Et Renouard confirme : « Nous devons dire qu'une grande partie des gens de couleur, malgré les avantages trompeurs que leur promettait la Révolution, n'en furent jamais des partisans outrés ; nous les voyons en grande partie émigrer et se mettre en opposition avec les principes que le gouvernement de la métropole voulait établir... Quelques-uns, cependant, mais *en petit nombre*, adoptèrent les principes de la Révolution et furent membres prépondérants des assemblées ».

Ainsi les mulâtres ne formaient pas un bloc homogène et uni. Blancs et mulâtres avaient leurs républicains et leurs royalistes.

Alors, le 9 janvier 1793, l'Assemblée coloniale (où seuls étaient restés les partisans du ralliement) se réunit sur l'habitation Carrère au Lamentin et décida de reconnaître la République.

Quelle fut l'attitude des hommes de couleur ralliés en cette circonstance ? Leur « adresse » des citoyens de couleur à l'Assemblée coloniale apporte la réponse.

Elle affirme leur fidélité à la classe des planteurs par ces mots : « Notre confiance en vous est entière... Nous serons toujours prêts à combattre, et, s'il le faut, à mourir avec vous, pour la défense des lois, pour la sûreté des personnes et des propriétés ». C'était une allusion très claire à des intérêts communs, pour le maintien de l'esclavage.

L'adresse, qui est loin d'être une enthousiaste profession de foi républicaine, tente de justifier et d'excuser le choix du drapeau blanc. L'argument est juridique, même s'il est quelque peu « tiré par les cheveux ». Lorsque vous l'avez fait « la république n'existait pas encore et pour pouvoir se rendre coupable de rébellion envers un gouvernement quelconque, il faut d'abord qu'il soit notifié à ceux qu'on y veut soumettre. Il ne l'a point été. Il ne l'est pas encore ».

D'ailleurs les auteurs de l'adresse ne veulent pas que leur démarche soit interprétée comme un désaveu et protestent de leur respect pour les membres de l'Assemblée : « ... aussi aurions-nous attendu, dans un respectueux silence, que vos intentions bienfaisantes nous fussent manifestées, si des mal intentionnés n'avaient pas répandu le bruit que nous ne voulions pas reconnaître la république ».

Il faut se rallier à la république, parce que, disent-ils : « c'est le seul parti que vous conseillent la raison, la justice et *le salut de la colonie* ».

Voilà donc une adresse marquée au coin d'un opportunisme à peine masqué. En gros, cela revient à ceci. « Nous ne sommes pas les plus forts, on nous a promis de maintenir l'essentiel c'est-à-dire l'esclavage. Rallions-nous pour sauver la colonie... et nos propriétés » !

Ainsi l'Assemblée coloniale marche. Elle crée un Conseil exécutif et le 21 janvier envoie à la Convention une adresse dans laquelle elle fait amende honorable.

Elle publie une proclamation qui déclare notamment : « Bientôt les principes de la liberté s'étendirent trop pour les colonies ; leurs habitants se virent menacés de perdre un genre de propriété dont la privation entraînerait celle de tous les autres. Les nouvelles fausses, les incertitudes sur ce qui se passait à de longues distances, jetaient les colons dans un état de fluctuation infiniment pénible. Tirillés en sens contraire, menacés dans leurs biens, dans leurs vies, entourés de dangers de toutes espèces... ils se livrèrent aux calculs séduisants de leurs intérêts... Maintenant détrompés et rassurés par le citoyen Lacrosse, convaincus que la métropole présente aujourd'hui une réunion de volontés et de forces qui la mettent en état de la protéger, les colons de la Martinique reprennent la cocarde et le pavillon national ».

L'Assemblée coloniale acceptera les conditions posées par Lacrosse et le 28 janvier remet à celui-ci le gouvernement de l'île.

Le nouveau gouverneur général, le comte de Rochambeau était déjà en route vers les Petites Antilles : il arrive en Martinique, avec des troupes, le 3 février 1793.

Rochambeau installe le régime républicain

Rochambeau installera en Martinique une sorte de régime révolutionnaire à l'image de celui de la métropole.

Symboliquement, la ville de Fort-Royal change de nom et devient Républiqueville.

L'égalité civique et politique des mulâtres est proclamée.

Rochambeau ne croit guère au repentir des nouveaux convertis de l'Assemblée coloniale : il dissout cette assemblée, met en place des comités de surveillance dont les membres sont nommés par lui et qui tiennent lieu de municipalités, nomme des séquestres chargés de gérer les habitations des planteurs émigrés.

Il ferme tous les ports, sauf Saint-Pierre, ce qui donne satisfaction aux négociants de la grande ville qui retrouve ainsi une sorte de monopole commercial.

Comme en France, des clubs se constituent, interviennent dans la vie publique, donnent leur opinion sur les problèmes de l'île. Les deux principaux furent : la « Société des Amis de la Convention » et « la Marseillaise » à Saint-Pierre.

Les « patriotes » tiennent le haut du pavé et les crypto-royalistes rentrent dans leur coquille. Pour peu de temps.

La guerre civile reprend : royalistes contre républicains

Deux événements importants vont réveiller le feu de la guerre civile : d'une part, c'est *l'entrée en guerre de l'Angleterre contre la France*, le 1^{er} février 1793, ce qui redonnera vigueur et espoir au parti royaliste en Martinique, et d'autre part, *la signature de l'accord de Whitehall* par les représentants des planteurs royalistes Dubuc et de Curt avec les Anglais. Par cet accord, l'Angleterre apportera son aide pour s'emparer de la Martinique qui devra retrouver ses institutions de l'Ancien Régime et être administrée avec la participation des colons jusqu'à son retour à la France, au cas où la république serait vaincue et les Bourbons restaurés sur le trône de France : ce dont sont évidemment convaincus les planteurs royalistes.

L'état des monarchies européennes se resserre sur la France révolutionnaire avec l'intervention de l'Angleterre, grande puissance mondiale, maîtresse des mers. On n'a pas besoin d'être devin pour penser que les Anglais ne tarderont pas à se jeter sur la Martinique. Comme ils l'avaient fait par le passé. Aussi l'agitation ne tarde pas à reprendre parmi les planteurs de l'île. Elle débouchera sur la reprise de la guerre civile entre républicains et royalistes.

Le régime instauré par Rochambeau en Martinique ne durera qu'une année. Ne voyant pas venir les renforts annoncés de France, le

parti royaliste releva la tête. Les colons étaient mécontents de l'influence que Rochambeau avait accordée aux clubs des patriotes.

La nouvelle de l'exécution de Louis XVI augmenta leur exaspération.

À Case Navire, de Percin avec quelques partisans royalistes, s'empare des batteries de canon et des armes. Ils armèrent leurs esclaves et contrôlèrent bientôt le centre de l'île. De Percin forma le « camp décidé » non loin de Républiqueville.

Rochambeau eut donc à faire face à un grave danger intérieur puis, bientôt, extérieur avec l'apparition de la flotte anglaise au large de la Martinique en mai 1793.

Pour Rochambeau, il y avait un impératif : gagner à la cause de la république les hommes de couleur qui fournissaient la principale force militaire du moment.

Pour atteindre ce but, il ne ménagea pas ses efforts. Dotés des droits politiques, des hommes de couleur furent nommés dans les comités de surveillance, promus à des grades militaires importants, entourés de prévenances, introduits dans les clubs révolutionnaires.

La tâche n'était pas aussi simple qu'en apparence. Sur cette politique de ralliement des hommes de couleur, Leborgne, une des personnalités les plus en vue de la période républicaine en Martinique, apporte un éclairage intéressant dans une lettre au ministre du 7 mars 1793 : « Nous commençons à détacher nos nouveaux frères, longtemps égarés, de la lutte contre-révolutionnaire. Les citoyens de couleur ouvrent les yeux sur les pièges qu'on leur a tendus, mais, moins éclairés qu'à Saint-Domingue, *il faut de la patience et beaucoup de ménagements* pour les rappeler à leurs véritables intérêts par le seul moyen de la persuasion. Ce qui facilitera cette opération *décisive*, c'est la bonne foi, la loyauté que les patriotes mettent à s'unir aux hommes de couleur... Pour peu qu'on donne à Rochambeau le temps de mettre complètement à exécution la loi du 4 avril, les Anglais ne nous feront pas tant de mal qu'on le pense en Amérique.

Les hommes de couleur de leurs îles voisines et dans lesquelles le plus grand nombre est Français, ne tarderont pas à demander la même justice. Nous y aurons un parti considérable ».

Le calcul politique est clair : la métropole et la république ont besoin des hommes de couleur :

1. pour conserver la colonie et consolider le nouveau régime en Martinique,

2. pour déstabiliser les colonies antillaises de l'Angleterre. « Ils sont une arme dans la guerre contre l'Anglais ».

Leborgne a parfaitement compris, comme l'affirmaient d'ailleurs en France les Amis des Noirs, que le ralliement des hommes de couleur est une *opération décisive*. Les événements ne tarderont pas à le

confirmer.

Le premier objectif de Rochambeau est de neutraliser l'adversaire intérieur et de détruire « le camp décidé ». Pour cela, il prend des mesures énergiques, promet la liberté aux esclaves qui passeraient de son côté et crée deux bataillons d'hommes de couleur.

Dans une lettre au ministre, il explique : « Je suis sans soldats, sans officiers, sans argent... Je crus nécessaire d'augmenter nos forces, je formai un corps de chasseurs ».

Ce corps de mille trois cent trente-quatre hommes de couleur et Noirs volontaires constituera la principale force militaire de Rochambeau.

Le 15 avril, il attaqua le camp décidé. Échec. De Percin réussit ensuite à couper les communications entre Saint-Pierre et Républiqueville, à occuper le Gros-Morne tandis qu'apparaissait à l'horizon une flotte anglaise. Mais les républicains se préparèrent au combat. Le 11 mai, une troupe de quatre cents hommes, sous la conduite du mulâtre Louis Bellegarde, détruisit le camp royaliste du Lamentin puis s'empara du Gros-Morne et de presque toute l'artillerie adverse.

Rochambeau écrit : à la suite de ces exploits, « je le nommais commandant des chasseurs que j'avais formés ».

D'autres officiers de couleur se distinguèrent, notamment le capitaine l'Enclume « Je ne saurais donner trop d'éloges à la bravoure de la compagnie de l'Enclume et à l'intelligence de ce capitaine à la guerre », dit Rochambeau.

La flotte anglaise de l'amiral Gardner arriva en vue de l'île le 12 juin. Les troupes de Rochambeau étaient prêtes au combat.

Avec treize vaisseaux et deux mille hommes (comprenant des colons royalistes émigrés) le 16 juin, les Anglais débarquent près de Saint-Pierre, au sud de la ville. Mais ils tombent dans une embuscade, au cours de la nuit du 18 au 19, et sont obligés de rembarquer après avoir subi de lourdes pertes. La flotte anglaise se retira, emmenant à son bord un nouveau contingent de royalistes martiniquais. Plus de cinq mille habitants se réfugièrent à Trinidad, à Dominique, à Grenade, à Barbade.

Fort de son succès, Rochambeau renforça le régime révolutionnaire. Débarrassé de la majorité des planteurs, il procéda à la formation des municipalités et à la mise en vente des biens des émigrés (d'une valeur de cent millions de livres).

Mais un autre danger apparaît : les esclaves dont la turbulence s'accroît. Le départ des maîtres en émigration les a livrés à eux-mêmes. « Les ateliers vivent dans l'oisiveté, un grand nombre d'esclaves ont abandonné leurs travaux pour courir les champs, ils se dispersent dans les campagnes, commettent des incendies, des

meurtres et des brigandages affreux... » souligne Rochambeau dans une proclamation du 2 juillet qui poursuit : « Il faut que les patriotes réunis fassent rentrer les esclaves dans leur devoir, qu'ils les rendent à la culture et à leurs maîtres... Je suis sûr que les hommes libres de couleur qui ont combattu sous mes yeux avec tant de courage sentiront l'importance de ces vérités utiles ». Aussitôt dit, aussitôt fait, Bellegarde et ses chasseurs partent en campagne et désarment les esclaves.

Le 22 septembre, Rochambeau réunit à Saint-Pierre une assemblée des représentants de l'île : soixante-quatre élus représentaient dix-sept paroisses sur les vingt-sept existantes (dix paroisses avaient refusé d'y participer). Le président de l'assemblée fut Le Vassor de la Touche.

Cette assemblée, vota, comme en France, la nationalisation des biens du clergé et la mise en place d'un tribunal révolutionnaire (composé d'un jury et de cinq juges). Elle décida l'ouverture de quatre ports jusqu'à avril 1794 pour faciliter le ravitaillement de l'île. Des milices furent constituées.

Le 26 octobre, l'assemblée locale décrète que *la colonie devient département français*. Ainsi les Blancs royalistes étaient autonomistes, alors que les républicains voulaient l'assimilation avec la métropole : les mêmes droits, les mêmes devoirs, les mêmes institutions. Le 8 décembre, elle met en place une administration provisoire.

Le département Martinique est divisé en quatre districts (Républiqueville, Saint-Pierre, Trinité et Marin).

Les Anglais attaquent la Martinique

Un mois après, les voiles de trente navires anglais chargés de six mille hommes se profilent à l'horizon de la Martinique.

Cette fois l'expédition est mieux organisée et la supériorité des forces d'invasion est écrasante.

Le 6 février 1794 les Anglais débarquent en trois points de l'île : Sainte-Luce, Trinité, Case Navire, ce qui contraignit Rochambeau à disperser ses forces.

La situation s'aggrave après la défection de Bellegarde qui abandonne le combat à Trinité. Moreau de Jonnés, analysant la défection des hommes de couleur est très dur à leur égard : « À la Martinique, ils se joignirent au général Rochambeau, ce ne fut point par l'effet de quelque attachement à la métropole, mais seulement afin de se servir de son autorité en feignant d'en seconder l'action... Ils l'abandonnèrent dès qu'il fut attaqué par les Anglais ».

Isolé, avec quelques centaines d'hommes, Rochambeau s'enferme dans Républiqueville et subit un siège. La municipalité de la ville lui demanda de mettre fin à la lutte pour éviter les destructions. Malgré

les désertions, Rochambeau résista dans le fort Saint-Louis jusqu'au 20 mars.

Le comité de salut public de la ville le somma de se rendre. Il capitula le 21 mars, après un siège de quarante-trois jours, avec les honneurs de la guerre.

La Convention abolit l'esclavage le 4 février 1794 : trop tard

La Martinique ne savait pas que, durant ces épreuves, un événement considérable s'était produit à Paris. Dans sa séance du 4 février, *la Convention avait décidé l'abolition de l'esclavage dans les colonies*. Trop tard pour que ce décret fût appliqué, puisque la Martinique était tombée entre les mains des Anglais et de leurs alliés planteurs.

Comment expliquer le geste de la Convention, elle qui, certes, avait accordé l'égalité aux hommes de couleur, mais était restée plutôt hostile à l'abolition de l'esclavage ?

La Convention, issue de la chute de la royauté, est dominée par deux tendances. Les Girondins et les Montagnards. Parmi les leaders des premiers il y a Brissot qui est la bête noire des Montagnards. Dans leur lutte pour abattre les Girondins, les Montagnards avec Robespierre s'opposent à tous les aspects de leur politique. Or, le Girondin Brissot est antiesclavagiste et soutient les Noirs révoltés de Saint-Domingue. Cela suffit pour que sa position soit rendue suspecte et rejetée par les Montagnards.

Le 18 novembre 1793, Robespierre fait un crime à Brissot et à ses amis d'avoir contribué à soulever les esclaves des colonies, donc d'avoir travaillé à la perte des colonies de la France au profit de l'Angleterre.

Et pourtant trois mois après cette prise de position, les Montagnards voteront l'abolition de l'esclavage.

Le changement d'attitude de la Convention est dû principalement aux succès de l'insurrection des Noirs de Saint-Domingue. Dans la grande île les choses vont vite. Les forces militaires françaises, même appuyées par les planteurs, n'ont pas pu maîtriser la situation. Le feu de la révolte a gagné l'ensemble du territoire.

Les deux commissaires Sonthonax et Polverel, envoyés par la Convention, ne veulent pas que leur action bénéficie aux Blancs qui, dans leur majorité, regardent du côté des Anglais et sont prêts à faire appel à eux. Ils veulent à la fois servir la cause des Noirs, mais empêcher que la colonie ne tombe aux mains des Anglais.

De là une attitude prudente et louvoyante des deux commissaires.

Mais Sonthonax est depuis toujours un partisan de l'abolition. Déjà le 16 octobre 1790, il avait écrit dans le journal « Les Révolutions de Paris » : « Ils (les nègres) le seront (libres) malgré leurs tyrans, malgré l'Assemblée nationale elle-même, mais leur liberté coûtera du sang et leurs barbares oppresseurs seront cruellement punis d'avoir repoussé le cri de la nature et de l'humanité ». Prophétie alors ? Non, clairvoyance politique. Et voilà Sonthonax, devenu le plus haut représentant de la France à Saint-Domingue, à pied d'œuvre.

Il considère que si la France veut battre l'Angleterre et empêcher celle-ci de s'emparer de Saint-Domingue, elle ne doit pas épuiser ses forces dans un combat perdu : elle doit libérer les esclaves.

Et le 29 août 1793 Sonthonax franchit le pas : il proclame l'abolition pure et simple, inconditionnelle, de l'esclavage dans la partie nord de l'île, placée sous son autorité. Le 21 septembre, son collègue Polverel prend la même décision pour l'ouest et le sud. Les Blancs et la majorité des mulâtres font alors cause commune pour appuyer les Anglais qui menacent l'île d'invasion. Les Noirs, désormais, sont libres.

Que pouvait faire la Convention ? Désavouer ses représentants et annuler leur décision ? Donc remettre les esclaves dans leurs chaînes ? C'était impossible, et, l'eût-elle voulu, elle n'en avait pas les moyens. Par ailleurs, la Martinique et la Guadeloupe étaient sous le contrôle des planteurs royalistes et esclavagistes. La Convention n'avait rien à perdre. Elle ne pouvait pas accepter que les Noirs soient libres à Saint-Domingue et esclaves en Martinique. Libérer les Noirs, c'était quasiment créer une armée pour combattre les maîtres d'esclaves, alliés des Anglais.

Aussi la Convention (avec seulement cent quatre-vingt députés présents) prend son décret d'abolition le 4 février 1794, malgré les manœuvres de certains députés pour renvoyer son application au retour de la paix, c'est-à-dire aux calendes grecques.

Elle déclare en même temps « que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies sont citoyens français et jouissent de tous les droits assurés par la constitution ».

Mais la Martinique vient de tomber aux mains des Anglais et de leurs complices, les planteurs esclavagistes. Les esclaves de cette île ne connaîtront pas la liberté. Ceux de la Guadeloupe seront plus heureux, car l'île sera reconquise avec Victor Hugues envoyé de la Convention qui proclamera l'abolition le 7 juin 1794.

En effet, la Convention, qui appréhendait une attaque anglaise contre les îles (et qui ignorait donc, à cause de la distance, que Martinique et Guadeloupe avaient été déjà occupées par les Anglais) avait envoyé un corps expéditionnaire de mille cinq cents hommes avec trois commissaires (dont Victor Hugues) pour participer à la

défense des îles et renforcer l'autorité de la république.

Ces renforts arrivent en Guadeloupe le 2 juin 1794 et débarquent au Gosier (Grande-Terre). Aussitôt Victor Hugues annonce l'abolition de l'esclavage et constitue une armée de Noirs qui repoussera les attaques de la flotte anglaise et chassera l'ennemi de la Grande-Terre. Victor Hugues entreprend alors la conquête de la Basse-Terre et le 6 octobre 1794 oblige les Anglais à capituler. Les Blancs royalistes, qui avaient combattu aux côtés des Anglais contre la France républicaine, sont impitoyablement châtiés. Plus de huit cents seront fusillés ou guillotins. Les Blancs qui le purent, s'enfuirent de la Guadeloupe, (en 1790 il y avait neuf mille trois cent soixante et onze Blancs, ils n'étaient que mille quatre-vingt-douze dont deux cent cinquante-cinq hommes en 1795). Il y a là l'explication du fait que l'élément blanc a eu ultérieurement une place plus réduite dans la société guadeloupéenne.

II

L'OCCUPATION ANGLAISE

(1794-1802)

Comme le prévoyait l'accord signé, au nom des planteurs royalistes, par Dubuc avec les Anglais, la population de la Martinique dut prêter serment de fidélité au roi d'Angleterre. Refusant ce serment plus de deux cents personnes de la Martinique se réfugièrent à Saint-Barthélemy, île danoise neutre.

Les autorités anglaises (le gouverneur Prescott) rétablissent l'Ancien Régime. Le Conseil souverain est réinstallé. Ils confient aux Blancs l'administration de l'île sous leur contrôle. Dubuc devient administrateur général de la colonie. Les planteurs émigrés retrouvent leurs propriétés et leurs esclaves. Les hommes de couleur perdent leurs droits politiques et l'occupant anglais interdit tout affranchissement, annule les libertés accordées par Rochambeau.

Pourtant on signale un afflux de gens de couleur en provenance des autres îles. Ils seront tenus de présenter leurs titres de liberté. Mais ils seront admis à nouveau dans les compagnies de milice. Satisfaction sera donnée aux planteurs qui demandaient l'ouverture de plusieurs ports au commerce extérieur.

Cependant, les Anglais vivaient sous la menace extérieure. En effet, dès son arrivée en Guadeloupe, Victor Hugues avait essayé de reprendre contact avec les républicains martiniquais. Il leur avait adressé une proclamation annonçant la libération des esclaves et appelé Noirs et mulâtres à poursuivre la lutte. Car Victor Hugues

envisage de reconquérir la Martinique. Dès le 19 juin, ses troupes commandées par Goyrand, représentant de la Convention, s'emparent de Sainte-Lucie qui deviendra une base d'opérations vers la Martinique.

Préparant un débarquement en Martinique, Victor Hugues envoie début novembre 1795 dans cette île deux émissaires, des Martiniquais, Fourne et Thiberge, installés à Sainte-Lucie. Mais ceux-ci sont dénoncés, livrés aux Anglais par les planteurs et fusillés.

En décembre, une nouvelle tentative sera faite par une troupe de soixante Martiniquais qui, venant de Sainte-Lucie, débarquent au Vauclin. Il était prévu qu'ils seraient rejoints par une « confédération » de quatre cents patriotes de la région du François.

Mais les Anglais ne se laissent pas surprendre et dispersent cette force républicaine.

Les corsaires guadeloupéens continueront à semer la panique au large des côtes et à capturer de nombreux navires anglais.

Jusqu'à 1802, donc jusqu'à la fin de leur occupation, la Martinique sera bien tenue en mains par les Anglais.

D'autant plus que les planteurs blancs ne sont pas mécontents de la présence anglaise qui leur donne satisfaction : retour au régime esclavagiste, ouverture du commerce, élimination des commissionnaires de Saint-Pierre, mesures de propreté et de salubrité des villes et éclairage urbain. Ce qui faisait dire à Renouard : « Les colons de la Martinique pourraient assurément s'avouer ingrats s'ils oubliaient les bienfaits qu'ils ont reçus à cette époque par l'occupation des armes britanniques, sans changer aucunes de leurs institutions, toutes françaises, ils ne doivent pas oublier, sans doute, qu'ils sont redevables à cette même occupation... le maintien de la jouissance de leurs propriétés intactes ».

Certes il y a des inconvénients. Le ravitaillement de l'île est difficile à cause de la guerre et des corsaires guadeloupéens. La rareté de certains produits entraîne « le marché noir ». Les autorités contrôlent les bouchers, les boulangers, limitent le nombre des cabarets.

Sous la poigne anglaise, les esclaves ne peuvent guère bouger. Encore que l'on signale de nombreux incendies ; l'occupant craint tout rassemblement : interdiction du carnaval en 1797, de porter toute marque distinctive en ruban ou autres matières. « Plusieurs nègres des deux sexes ont formé, sous des dénominations particulières, diverses associations auxquelles se sont joints les gens libres ». Le 16 octobre 1796, des troubles eurent lieu au théâtre de Saint-Pierre, ce qui amena les autorités à renforcer la police des spectacles : des places précises furent attribuées à chaque catégorie sociale. « Le paradis » est réservé aux hommes de couleur libres exclusivement.

Pourtant en 1801 une tentative de soulèvement, sous la conduite de Jean Kina, aura lieu dans la région du Carbet.

Jean Kina, ancien esclave de Saint-Domingue, arriva en Martinique en 1799 venant de Londres. Il était vêtu d'un uniforme de colonel, accompagné d'un aide de camp et d'un secrétaire ; donc, avec le patronage des Anglais. De ce fait, il avait obtenu la confiance des autorités et des colons. Et pourtant, malgré ces honneurs, il sera l'initiateur d'une tentative d'insurrection. À la tête d'une trentaine d'hommes de couleur libres, il parcourut les habitations de la région du Carbet en appelant les esclaves à le suivre.

On ignore la cause de son changement d'attitude. En tout cas, le 4 décembre 1801, dit Moreau de Jonnés : « il alla prendre poste inopinément au pied des montagnes centrales de l'île et appela les affranchis et les esclaves à se joindre à lui... Les Blancs regardèrent avec raison cet événement comme le premier résultat d'une conspiration qui menaçait leur existence... Ils coururent aux armes et investirent le repaire de Jean Kina, avant que la foule de ses partisans eut pu se réunir à ceux qu'il avait déjà rassemblés ».

Sidney Daney rapporte : « Il déclarait qu'il venait de la part de Dieu et du roi et il portait un drapeau sur lequel était écrit "La loi britannique" ».

Il ne semble pas que la tentative de Kina, sans doute inorganisée, ait eu un grand écho dans la population, sinon de sympathie, car son souvenir s'est conservé longtemps dans des chansons populaires.

Sa fin présente d'ailleurs beaucoup de points d'interrogation. Une première version indique qu'il se rendit sur promesse de pardon et d'une amnistie pour les esclaves. Il aurait été ensuite renvoyé en Angleterre et emprisonné à Newgate.

Moreau de Jonnés en donne une autre : « Le gouverneur anglais Maitland ouvrit avec Kina une négociation, l'accompagna à cheval depuis son camp des montagnes jusqu'à Fort-Royal où il le logea au gouvernement et d'où il le fit passer aux États-Unis ».

On perdit la trace de Kina : il est donc difficile de faire un choix entre les deux versions. Peut-être en existe-t-il d'autres.

Par exemple : comme on était en 1801 et qu'on parlait déjà d'une paix prochaine qui aurait mis fin à l'occupation anglaise, certains accusèrent les Anglais d'avoir poussé Kina à semer des germes de guerre civile. Sa tentative aurait donc été une provocation, couverte par les autorités anglaises. Au point que de Curt, représentant de la Martinique à Londres, fit des représentations à ce sujet au gouvernement anglais.

Cependant il est intéressant de noter le comportement (différent de celui de ses prédécesseurs) qu'aurait eu le gouverneur anglais à l'égard des gens de couleur. Moreau de Jonnés l'accuse : « Les actes privés de

ce gouverneur répondaient à sa conduite publique : ils tendaient comme elle à la destruction des usages et des institutions qui font la garantie des colonies... Les femmes de couleur étaient admises dans sa société et c'était ordinairement par les aides de camp qu'il les faisait accompagner aux bals publics qu'il donnait pour elles au gouvernement. »

Ces faveurs aux gens de couleur sont fortement critiquées par Moreau de Jonnés, en raison de leurs conséquences : « Quand les Anglais remirent cette île à la France, ils y laissèrent le germe de ces malheurs. Les affranchissements sans nombre qu'ils avaient accordés, les relations intimes et publiques avec les gens de couleur, la propagation de la doctrine que M. Wilberforce (abolitionniste anglais) et ses sectateurs font prêcher aux Antilles par leurs missionnaires... avaient doué l'esprit d'indépendance des gens de couleur de la Martinique de cette audace. »

Pendant huit années, la Martinique fut occupée par les Anglais. Y aurait-il eu une évolution de la politique anglaise à l'égard des gens de couleur ? Ce n'est pas impossible, car les idées abolitionnistes étaient déjà fortement implantées dans l'opinion publique en Angleterre et le gouvernement anglais dut en tenir compte. Lorsque l'Angleterre réoccupera la Martinique en 1809 (en 1802, à la paix d'Amiens, la Martinique avait été restituée à la France) elle accentuera cette politique favorable aux gens de couleur.

En effet, la guerre qui opposait la France républicaine à l'Europe monarchique coalisée, connut une accalmie. Les extraordinaires victoires de Bonaparte avaient éliminé plusieurs des coalisés et dessinaient déjà l'hégémonie française sur le continent. Elles avaient d'ailleurs contribué à de profonds changements politiques en France. La bourgeoisie modérée, mais républicaine, s'était débarrassée en 1795 de Robespierre et de ses amis montagnards. Elle avait mis en place un régime républicain à sa mesure, écartant les masses populaires des affaires politiques. Ce fut le Directoire, au service d'une nouvelle bourgeoisie de banquiers, de fournisseurs aux armées et spéculateurs des biens nationaux.

Ce régime du Directoire fut vite ébranlé à la fois par les coups des royalistes et des révolutionnaires jacobins. Le général Bonaparte, devenu très populaire par ses brillantes victoires sur les armées de la coalition européenne, en profita pour l'écarter et imposer son pouvoir. Ce fut en 1799, après le coup d'état du 18 Brumaire, le régime du Consulat qui faisait du Premier Consul Bonaparte le maître de la France.

Lorsqu'en 1802, la France récupéra la Martinique, Bonaparte voulut y installer le nouveau régime. Mais en 1794 l'esclavage avait été aboli par la Convention. Qu'allait faire le général républicain ?

Confirmer l'abolition, comme c'eût été logique, ou bien revenir à l'ancien régime esclavagiste ?

Sonthonax, l'ancien délégué de la Convention à Saint-Domingue avait adressé au ministre le 11 mai 1800 une proposition pour la politique à mener : « aujourd'hui le soleil des Antilles n'éclaire plus que des hommes libres, les Noirs conservent leur liberté, ils ne peuvent plus la perdre qu'avec la vie... Tout retour vers l'esclavage des Noirs de la part du gouvernement serait d'autant plus funeste que la culture par des mains libres dans les colonies françaises de l'Occident n'est plus un problème ».

Cette sage et clairvoyante vision ne fut pas suivie par Bonaparte. Il choisit la deuxième solution, malgré tous ses risques.

La politique coloniale du Consulat est résumée dans cette lettre du ministre au préfet de la Martinique : « Le gouvernement éclairé par les déplorables suites des innovations tentées dans les colonies, a voulu en y rétablissant le régime de 1789, les ramener strictement aux mêmes institutions qui jusqu'alors avaient suffi et même contribué à leur prospérité ». Retour donc à la case départ, en effaçant tout ce que la Révolution avait apporté de progressiste. La politique du Premier Consul fut celle que recommandait la bourgeoisie négociante des ports et industrielle. Donc rétablir l'ancien régime de l'Exclusif et de l'esclavage pour retrouver les énormes profits d'antan.

Joséphine de Beauharnais, dont la famille Tascher de la Pagerie possédait esclaves et habitation aux Trois-Îlets, donc imprégnée de l'idéologie esclavagiste, aurait-elle encouragé son époux le Premier Consul Bonaparte à rétablir l'esclavage ? Cela est probable, mais les intérêts de la nouvelle classe dominante bourgeoise pesèrent beaucoup plus lourd dans la décision de Bonaparte.

III.

BONAPARTE DÉCIDE DE RÉTABLIR L'ESCLAVAGE

Mais remettre les chaînes aux Noirs ne pouvait se faire que par la force, car, si la Martinique, occupée par les Anglais, n'avait pas connu l'abolition, par contre en Guadeloupe et à Saint-Domingue, les esclaves s'étaient libérés et les hommes de couleur avaient obtenu l'égalité politique.

Habitué à la manière forte, Bonaparte utilisa les grands moyens. La paix étant revenue en Europe et ses forces militaires étant disponibles, il envoya aux Antilles trois armées embarquées sur des forces navales importantes : une en Martinique dirigée par l'amiral Villaret-Joyeuse,

une de quatre mille hommes en Guadeloupe commandée par le général Richepanse et la troisième de vingt mille hommes destinée à Saint-Domingue, sous la conduite de son beau-frère, le général Leclerc.

Si la récupération de la Martinique ne posa pas de gros problèmes, par contre ce fut la guerre en Guadeloupe et à Saint-Domingue, car, comme prévu, Noirs et hommes de couleur prirent les armes pour défendre leur liberté.

La libération des Noirs de Saint-Domingue en 1793, le ralliement à la France de Toussaint Louverture, un des chefs de l'insurrection des esclaves, en 1794, avaient créé dans la grande île une situation nouvelle. Très rapidement le général Toussaint Louverture avait imposé son autorité et même chassé les Espagnols (1795) de l'autre moitié de l'île et repoussé les Anglais en mai 1798, écrasant les révoltes d'hommes de couleur dans le nord et l'ouest, puis l'armée mulâtre de Pétion et Rigaud dans le sud, administrant le pays d'une main ferme, ayant constitué une armée d'hommes aguerris par les combats de l'insurrection, Toussaint Louverture tenait l'île au nom de la France. Bonaparte ne pouvait le tolérer. Aussi utilisa-t-il la ruse avant d'user de la force. En effet les chefs des trois expéditions avaient reçu des instructions qu'il fallait conserver secrètes pendant un certain temps pour tromper les populations : ne pas annoncer trop tôt le rétablissement de l'esclavage. À Saint-Domingue, il fallait d'abord se débarrasser de l'homme fort du pays, Toussaint.

On y parvint par la ruse. À leur arrivée, les généraux français se présentèrent en amis soucieux de protéger l'île contre les puissances ennemies étrangères. Ils tendirent un piège à Toussaint, sous la forme d'une invitation à rencontrer le général Brunet en tête à tête. Tout était prêt et le coup bien monté. Malgré les conseils de son entourage qui se méfiait, Toussaint fit confiance au Premier Consul : il tomba dans le guet-apens, fut appréhendé, embarqué aussitôt sur un navire à destination de la France, puis emprisonné dans le Jura au fort de Joux. Il devait y mourir peu après (1803) malgré ses demandes d'un procès et ses appels réitérés à la clémence et à l'honneur de Bonaparte.

Toussaint, le principal obstacle, était éliminé par trahison.

Les Noirs de Saint-Domingue écrasent l'armée française : indépendance d'Haïti (1804)

Ce fut aussitôt, dès 1802, le signal d'une nouvelle guerre de libération des Noirs qui, évidemment, refusèrent l'offre française de rentrer tranquillement, fers aux pieds, sur les habitations.

Anticipons un peu. Cette guerre devait durer deux ans. Elle fut

terrible, sanglante, ponctuée de massacres, de pillages et de représailles. Les généraux de l'armée noire prirent la relève de Toussaint. Sous leur direction et celle de leur général en chef Dessalines, l'armée des Noirs réussit à défaire les généraux et l'armée française qui pourtant avaient été invaincus en Europe. Décimée sous les coups de boutoir d'une armée noire luttant pour « la liberté ou la mort » et par les épidémies (le général français Leclerc y mourut de la fièvre jaune), l'armée française anéantie, dut capituler fin 1803. Les Noirs victorieux proclamèrent alors l'indépendance de leur pays, la nouvelle république d'Haïti (1804). Les événements de Saint-Domingue rencontrèrent un immense écho dans toutes les Antilles et dans toute l'Amérique.

C'était la première fois dans l'Histoire qu'une révolte d'esclaves était victorieuse et qu'une armée de Noirs relevait le défi d'une grande puissance qui, alors, dominait l'Europe.

Elle encouragea les colons espagnols d'Amérique latine à déclencher dès 1810 la lutte pour l'indépendance contre leur métropole. Les dirigeants de la lutte de libération, comme Miranda, Bolivar et d'autres trouvèrent asile et aide en Haïti.

Aux Antilles, Haïti devint l'exemple, le drapeau de la liberté, le soutien à ceux qui luttèrent contre le système esclavagiste. Y compris pour ceux de la Martinique.

Le spectre de Saint-Domingue hantera désormais l'esprit des maîtres d'esclaves jusqu'en 1848 et même après.

Delgrès et la résistance héroïque des Guadeloupéens

En Guadeloupe, le corps expéditionnaire du général Richepanse se heurta à une résistance acharnée des Noirs.

Bonaparte avait recommandé à ses généraux de ne pas divulguer sa décision de rétablir l'esclavage. Richepanse déclara donc qu'il venait installer les autorités légales en Guadeloupe pour remplacer le conseil provisoire et son chef le général Pelage (un homme de couleur) qui assuraient l'administration de l'île à l'issue des troubles. Mais ses premières mesures jetèrent vite l'inquiétude. Dès son arrivée, il fit évacuer les forts des troupes noires pour y mettre le corps expéditionnaire, les fit désarmer et enfermer dans les cales de ses navires.

Plus clairvoyant, le commandant Ignace (un Noir) refusa d'obéir, échappa ainsi au guet-apens de Richepanse et entraîna ses hommes à la résistance.

Lorsque le lieutenant-colonel Louis Delgrès, qui commandait la garnison de Basse-Terre apprit ces événements, il comprit aussitôt : « on en veut à notre liberté, mes amis, déclara-t-il à ses troupes,

sachons nous défendre en gens de couleur et préférons la mort à l'esclavage ».

Dans sa proclamation il souligne : « La résistance à l'oppression est un droit naturel. La divinité même ne peut être offensée que nous défendions notre cause. Elle est celle de la justice et de l'humanité ».

Homme de couleur libre, Louis Delgrès était né le 2 août 1766 à Saint-Pierre (Martinique). À 17 ans, il commença sa carrière dans l'armée et obtint ses premiers galons dans les combats livrés aux Anglais. Puis il servit en Europe où il devint chef de bataillon. En décembre 1799, il revint en Guadeloupe. À 36 ans, il devait écrire une des plus belles pages de l'histoire antillaise.

Pour briser la résistance des Noirs guadeloupéens, Richepanse utilisa la ruse. Le 12 mai, il proclama : « Je m'empresse de les assurer de nouveau qu'il ne sera porté à cette liberté la plus légère atteinte. J'ajoute à cette assurance la promesse d'un oubli entier de ce qui s'est passé jusqu'à ce jour ».

La ruse eut un effet sur une partie des troupes noires, notamment sur celles que Richepanse avait enfermées dans ses navires et qu'il fit libérer pour les utiliser contre Delgrès, qualifié de « rebelle », « traître à la patrie », « ennemi de la France ».

Ignace réussit à briser l'encerclement de Basse-Terre, parvint à échapper à Pelage qui le poursuivait, et arriva près de Pointe-à-Pitre. Il hésita à lancer l'assaut contre la ville et s'enferma dans le fort de Baimbridge où lui et les siens se défendirent jusqu'à la mort : on y trouva six cent soixante-quinze cadavre. Les deux cents survivants furent fusillés sur ordre de Richepanse.

Pendant ce temps Delgrès avait évacué le fort Saint-Charles à Basse-Terre et s'était retranché sur une redoute du morne Matouba. Le 28 mai, Richepanse donna l'assaut général. Il y eut un terrible corps à corps, puis on entendit une énorme explosion : Delgrès s'était fait sauter avec trois cents de ses compagnons, entraînant dans la mort l'avant-garde de Richepanse.

La répression fut féroce : dix mille Noirs et mulâtres furent tués ou déportés, y compris de nombreuses femmes qui avaient tenu les armes et participé aux combats. La femme de Delgrès enceinte était du nombre. Richepanse créa un corps spécial de chasseurs des bois pour exterminer les Noirs qui s'étaient réfugiés dans les montagnes.

Peu de temps après la mort de Delgrès, le général Richepanse publia le décret rétablissant l'esclavage. Cela eut le mérite d'aviser les Noirs de Saint-Domingue des intentions réelles du Premier Consul Bonaparte et de l'armée du général Leclerc et de les ancrer dans leur détermination de mener une lutte sans merci.

Moreau de Jonnés, chef d'état-major de l'amiral Villaret-Joyeuse (donc orfèvre en la matière), évoqua la résistance guadeloupéenne en

ces termes : « on vit avec étonnement que des troupes dont la discipline et la valeur avaient obtenu la supériorité sur toutes celles de l'Europe, étaient loin d'avoir constamment l'avantage, lorsqu'elles n'avaient cependant à combattre que des nègres presque nus, mal armés, privés d'artillerie et souvent de munitions... »

Il rendit hommage à la vaillance, l'habileté tactique de l'armée guadeloupéenne : « on peut tirer des leçons utiles de la défense que les insurgés firent au pont de Nozières, de l'évacuation hardie et surprenante du fort Saint-Charles, lorsque tout espoir de le défendre eut été perdu, de l'échec terrible que nos troupes éprouvèrent au morne Palmiste, de l'étrange investissement dans les montagnes du détachement qui devait tourner cette position et enfin de la résolution bien caractéristique que prit et exécuta l'un des chefs rebelles nommé Delgrès qui se fit sauter avec le fort et la garnison qu'il commandait ».

En Martinique, la main de fer de Villaret-Joyeuse (1802-1809)

En ce qui a trait à la Martinique le corps expéditionnaire commandé par l'amiral Villaret-Joyeuse y arrive le 14 septembre 1802. Sa tâche fut plus facile que celle de ses collègues en Guadeloupe et à Saint-Domingue.

Conformément aux instructions du Premier Consul et du ministre de la Marine Decrès, les nouvelles autorités procédèrent à la consolidation de l'Ancien Régime.

Nouvelles autorités, car l'administration des colonies fut modifiée sur le modèle de la métropole. Elles comprenaient le capitaine général, responsable des affaires militaires avec le droit de rejeter ou d'approuver les décisions des deux autres chefs d'administration, le préfet, responsable des affaires civiles et le grand juge, chef de l'appareil judiciaire. Leur siège était à Fort-de-France (nouveau nom de Fort-Royal).

Le conseil souverain fut supprimé et remplacé par une cour d'appel au pouvoir limité aux affaires judiciaires.

Le culte catholique fut confié à deux préfets apostoliques.

On ordonna d'appliquer rigoureusement les règles de l'Exclusif.

Les denrées de la colonie ne devaient être dirigées que vers la métropole, sauf le sirop et le rhum pour ne pas faire concurrence aux eaux-de-vie françaises.

Le préfet Bertin constate : « le retour de ces relations avec la métropole a été pour la Martinique l'époque d'une nouvelle existence (le prix du sucre s'éleva d'une manière étonnante). La Martinique a joui par le commerce français d'avantages inappréciables. De son côté

la métropole a trouvé le plus grand intérêt dans la réactivation de son commerce avec la Martinique ».

Il était admis néanmoins qu'en cas de guerre ou de nécessité absolue le commerce avec l'étranger pouvait s'effectuer sous un contrôle rigide des autorités. Les échanges avec l'Espagne, alliée de la France, furent autorisés parce que les Espagnols achetaient en Martinique les marchandises françaises en payant en monnaie d'or.

Mais cette monnaie repartait aux États-Unis qui apportaient leurs marchandises sans acheter les produits martiniquais réservés à la métropole.

Il fut ordonné aux habitants de consacrer une partie de leur domaine à la plantation de vivres (en prévision de la guerre).

Une attention particulière fut accordée au maintien de l'ordre : l'entrée des personnes ne résidant pas dans l'île fut étroitement surveillée.

La Garde nationale fut créée pour remplacer l'ancienne milice. Les vingt-six paroisses de la Martinique furent réparties en six arrondissements militaires, soit six bataillons de cinq à six cents hommes chacun. Sa mission était le maintien de la sûreté des propriétés et l'arrestation des « vagabonds ».

Les habitants âgés de 16 à 55 ans devaient y servir. Les hommes de couleur libres n'y furent enrôlés qu'après avoir présenté leurs titres de liberté.

Pour accroître les moyens de police intérieure, on créa un corps de gendarmerie à pied et à cheval. Il était évident que les esclaves étaient devenus plus turbulents qu'auparavant. Ils furent plus fortement encadrés, d'autant plus que leur nombre avait augmenté lors de l'occupation britannique.

Le Premier Consul recommanda de stopper les affranchissements. Pour ce faire on augmenta l'impôt de la capitation payé par les Noirs des villes.

Il fut interdit à tout homme de couleur ou noir d'entrer en France, sauf pour motif de service.

Le préfet colonial Bertin informe son ministre que : « À diverses périodes de la Révolution, il est sorti plusieurs gens de couleur dont quelques-uns sont allés renforcer les insurgés de la Guadeloupe. Les autorités de la Martinique ont porté la plus grande attention à ce que ces individus ne puissent y rentrer. Ceux qui ont pu tromper leur surveillance à cet égard, arrêtés aussitôt que reconnus, *ont été déportés immédiatement* ».

En effet, le capitaine général Villaret-Joyeuse fit déporter « sur la côte sauvage du Mexique » les hommes de couleur dont la présence aux colonies offrait des dangers. Une deuxième déportation eut lieu sur une plage du golfe du Venezuela « peuplée de sauvages ».

Bonaparte approuva toutes ces mesures.

Par ailleurs, les écoles où les hommes de couleur envoyaient leurs enfants furent fermées sur ordre de Villaret-Joyeuse.

Le système des impôts (assiette, répartition, perception) fut modifié. Seule la répartition fit l'objet d'un semblant de consultation : un comité de six personnes (trois habitants et trois négociants), nommées par les autorités, fut mis en place, mais il n'avait que voix consultative.

Durant cette période (1802-1809) la Martinique connut toujours de grosses difficultés financières : l'impôt rentrait mal, les augmentations étaient mal accueillies par les contribuables, la colonie devait subvenir à ses besoins par ses propres moyens. La guerre qui devait reprendre en 1804 fut un gouffre.

Le franc devint la monnaie officielle. Tout au long de la période révolutionnaire, les ordres religieux avaient subi de profondes transformations : ils avaient été supprimés et leurs biens confisqués et nationalisés. Mais ils les avaient récupérés sous l'occupation anglaise. On leur laissa la gestion de leurs principales propriétés (rentes, esclaves, fonds de terre, magasins, maisons, etc.), notamment l'habitation Fond Saint-Jacques. Mais ils devaient en verser les revenus au trésorier général qui devait utiliser ces fonds à l'entretien de tous les religieux et de leurs institutions. En vertu du Concordat signé entre la France et le pape, les religieux devaient prêter serment de fidélité au Premier Consul (devenu Empereur en 1804) : tous les curés de l'île s'inclinèrent, sauf celui de Marigot.

Dans le dispositif idéologique visant à maintenir l'esclavage, Napoléon I^{er} accorda lui aussi une place de premier plan à la religion catholique.

Le bureau des colonies écrivait au ministre en 1805 : « Dans tous les temps, l'influence de la religion a été nécessaire comme moyen de gouvernement aux colonies où l'esclavage est établi ».

Dans un rapport à l'Empereur en 1809, le ministre de la Marine le rappelle : « Il s'agit... d'inspirer aux Noirs esclaves ou libres les sentiments religieux et de subordination sur lesquels se fonde le repos intérieur de ces établissements... *des ecclésiastiques éclairés, dévoués à leur patrie sont très précieux pour contribuer au maintien de la subordination parmi les esclaves* ».

Langage qui convenait parfaitement à l'Empereur qui, dit-on, avait déclaré : « Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer ».

Malheureusement pour les autorités, ce clergé colonial était de médiocre qualité. Le préfet écrivait : à part cinq ou six, « la cupidité, le relâchement des mœurs ou bien un caractère inquiet et tracassier sont les défauts de tous les autres ». Enfin, il fallait « faire avec ».

Mais toute cette mise en place du nouvel ordre administratif fut

sérieusement perturbée par la reprise des hostilités. La paix d'Amiens avait tenu à peine un an. En juillet 1803, c'était à nouveau la guerre. Bonaparte en profita pour se faire proclamer empereur des Français (1804).

L'événement fut célébré en Martinique avec un faste particulier, du fait que la créole martiniquaise Joséphine était l'épouse de l'auguste personnage. Les caisses locales étaient à moitié vides. Mais on n'hésita pas à faire de grosses dépenses pour organiser des fêtes somptueuses. Ce fut un extraordinaire débordement de flagornerie de la part des autorités et des Blancs qui renouvelèrent à cette occasion « leur fidélité et leur amour » au glorieux Empereur, de surcroît époux de la « divine » Joséphine. On vit même Louis François Dubuc (naguère encore représentant de Martinique à Londres auprès des princes Bourbons et négociateur du traité qui plaçait la Martinique sous le contrôle anglais), à Paris, exprimer, au nom des colons, « son admiration et sa reconnaissance ». En récompense Napoléon lui accorda vingt-quatre mille francs d'appointements par an.

Cinq ans plus tard, les mêmes habitants accueillaient les Anglais à bras ouverts et exprimaient leur fidélité aux Bourbons. En attendant, les prosternations et les flatteries se renouvelèrent à toutes occasions, notamment lors des deux passages en Martinique de Jérôme Bonaparte, jeune frère de l'Empereur.

La guerre, c'était évidemment à brève échéance la menace de l'invasion anglaise. Les forces anglaises s'emparèrent rapidement de Sainte-Lucie et de Tobago. La Martinique fut mise sur pied de guerre, en état de siège. Et comme toujours en l'occurrence, on fit appel aux hommes de couleur et aux Noirs pour participer à la défense. Villaret-Joyeuse fut obligé d'assouplir son attitude vis-à-vis des hommes de couleur et de favoriser les affranchissements. Avec eux, il constitua une compagnie de chasseurs volontaires encadrée par des officiers blancs. Un corps noir auxiliaire de trois cents hommes attachés à l'artillerie et au génie fut créé.

Nécessité oblige, et pourtant une agitation plus ou moins vive subsistait parmi les esclaves : « Dans les ateliers ramenés à une discipline nécessaire à la tranquillité et au travail, se commettaient des empoisonnements de bestiaux et même d'esclaves » ; ceux d'entre eux qui pouvaient parvenir à dérober des canots ou pirogues, s'évadaient de l'île ; il y avait même des incendies de cases, d'usines, d'habitations... » note Sydney Daney dans son « Histoire de la Martinique ». Un tribunal spécial fut établi pour juger ces délits.

De 1804 à 1811, il prononça cent deux condamnations pour empoisonnement, dont soixante-sept à mort et trente-cinq à la prison à perpétuité ou à la déportation.

De leur côté les nègres marrons, réfugiés dans les mornes

inaccessibles, profitaient de la nuit pour piller les habitations, principalement celles des hauteurs de Saint-Pierre. Villaret-Joyeuse prit des mesures pour réprimer le marronnage.

Napoléon I^{er}, occupé à guerroyer sur le continent et à étendre sa domination sur l'Europe, avait quelque peu négligé les Antilles. Pour écarter la menace anglaise, en février 1805, une escadre française composée de six navires de guerre, commandée par le contre-amiral Missiessy, arriva à Fort-de-France. Sa mission était liée au projet de Napoléon I^{er} de débarquer en Angleterre. Pour cela elle devait attirer la flotte anglaise aux Antilles, attaquer les îles anglaises et les rançonner. Tour à tour la Dominique, Montserrat et Nièves, Saint-Christophe furent visitées par l'escadre française qui détruisit de nombreux navires et établissements anglais.

Missiessy devait attendre à Fort-de-France l'escadre de l'amiral de Villeneuve qui devait faire jonction avec la sienne. Mais Villeneuve ne fut pas au rendez-vous et Missiessy dut retourner en Europe.

À peine était-elle partie, qu'en avril 1805, une escadre anglaise fit son apparition dans les eaux des Antilles et renforça le blocus des îles françaises.

Ce n'est que le 14 mai que l'amiral de Villeneuve, à la tête d'une puissante flotte de trente navires comprenant les six navires espagnols de l'amiral Gravina, mouilla à Fort-de-France.

Villaret-Joyeuse profita de la présence de cette force navale pour attaquer le rocher du Diamant situé à quelques centaines de mètres du littoral de la Martinique et puissamment fortifié par les Anglais (le « Diamond Roc », dont les Anglais s'étaient emparé en 1804 était inscrit comme corvette de guerre sur les registres de l'amirauté anglaise). Malgré la résistance de la garnison et les difficultés d'accès, les forces françaises réoccupèrent le rocher.

C'est le 7 novembre 1805 que les autorités locales appliquèrent en Martinique le Code civil, dit aussi Code Napoléon. Bien entendu, il avait été adapté aux conditions du système esclavagiste colonial et pratiquement ne concernait que les Blancs.

L'arrêté de promulgation, considérait « que de tout temps on a connu dans les colonies la distinction des couleurs, qu'elle est indispensable dans les pays à esclaves et qu'il est nécessaire d'y maintenir la ligne de démarcation qui a toujours existé entre la classe blanche et celle des affranchis et de leurs descendants ; que cette distinction d'état et de couleur a donné lieu à plusieurs lois locales, dont le maintien et la conservation sont également nécessaires ».

Donc, Napoléon pratiqua une politique ouvertement raciste. D'ailleurs n'est-ce pas lui qui s'était écrié : « Je suis pour les Blancs, moi, parce que je suis Blanc ; je n'ai que cette raison à donner et c'est la bonne. »

Mais les esclaves étaient une sorte « d'épée de Damoclès » constamment suspendue au-dessus de la tête des colons français. La menace s'était encore aggravée avec la déroute suivie de la capitulation de l'armée française à Saint-Domingue. Bien entendu, la France ne reconnut pas alors cette indépendance et un véritable état de guerre larvée subsista entre les deux pays.

Dessalines, le nouveau président d'Haïti, entendait bien contrer la présence française aux Antilles qui continuait à menacer son pays. Aussi encouragea-t-il sans doute les entreprises qui visaient à déclencher l'insurrection des esclaves noirs. En 1805, des émissaires, partis d'Haïti, se rendirent d'abord dans l'île danoise de Saint-Thomas, mais ils furent expulsés. Ils cherchèrent asile à Tortola et à partir de cette île prirent contact avec Trinidad, colonie espagnole, où se trouvaient plusieurs ateliers de nègres emmenés de Saint-Domingue par leurs maîtres français réfugiés. Mais le projet d'insurrection fut découvert : trente chefs de couleur furent décapités et de nombreux autres déportés.

Il semble bien que d'autres îles étaient visées. L'agent du gouvernement français à Saint-Thomas, Roberjot Lartigue mit en garde Villaret-Joyeuse contre un projet de même nature prévu pour la nuit de Noël 1805. Il lui fit connaître les noms des navires et des armateurs, connus pour entretenir des échanges commerciaux avec Haïti, donc à surveiller.

Aussi les mesures de vigilance furent renforcées en Martinique. Il fut interdit aux hommes de couleur d'aller et venir dans les îles neutres voisines et recommandé aux habitants de surveiller étroitement leurs ateliers. Par ailleurs, en 1807, une agitation s'était manifestée dans les ateliers de Martinique et les autorités locales pensaient qu'elle était provoquée par des agents clandestins de l'extérieur.

Le capitaine général Villaret-Joyeuse décida que tout esclave accusé de révolte ou d'avoir frappé un Blanc serait déféré au tribunal spécial.

Le 2 novembre 1807, ce dernier condamnait dix-huit esclaves de Basse-Pointe et environs à être brûlés vifs pour empoisonnement et complot d'assassinat des économes de la paroisse.

Y eut-il vraiment « ingérence » d'Haïti pour soulever les esclaves des îles ? Ce n'est pas impossible, au moins dans les premières années qui suivirent l'indépendance, car par la suite Haïti connut longtemps des troubles intérieurs graves qui rendirent impossible de sa part une « intervention extérieure ». Toutefois, il faut souligner que les colons voyaient toujours et en toute circonstance la « main d'Haïti » et mirent sur le compte de ce pays ce qui était tout simplement la volonté de liberté des esclaves.

Mais ni les difficultés liées à la guerre ni l'agitation des esclaves n'empêchaient l'aristocratie blanche de mener grand train de vie. Chaque événement heureux, chaque victoire associés au nom de l'Empereur étaient une occasion de festivités et de solennités publiques. Sydney Daney nous donne un aperçu de cette ambiance : « ... on peut dire qu'excepté l'époque glorieuse du marquis de Bouillé, aucune autre n'avait vu à la Martinique autant de plaisirs, de fêtes et de profusion d'or sur les tables de jeux. Le capitaine général lui-même, rappelant ses habitudes de gentilhomme et les goûts de sa jeunesse, excitait tout ce qui l'entourait aux plaisirs et aux amusements, et se livrait avec entraînement aux distractions du jeu... Sur les bords de la rivière Roxelane... il avait été créé un Tivoli (jardin botanique) où, chaque dimanche, des jeux d'artifice de la composition de Laporte, artificier-physicien du gouverneur, représentaient, en traits de feu, à la population émerveillée, les exploits du premier capitaine des temps anciens et modernes ».

C'est le 6 mars 1806 qu'un navire venant de Boston (USA) débarqua pour la première fois à Saint-Pierre une cargaison de glace. « Aussitôt, déguster une glace fit fureur. On y savourait la glace comme dans les cafés des boulevards de Paris ».

Les lettres et les sciences furent aussi à l'honneur. A. Prévost de Sansac, comte de Traversay, originaire du Diamant, publia, en 1806, le premier roman qui ait été consacré à une Antille par l'un de ses ressortissants : « Les Amours de Zemédare et Carina » avec comme sous-titre « Description de l'île de la Martinique ». Un autre membre de cette famille diamantaise devait connaître un destin exceptionnel.

Jean-Baptiste *Prévost de Sansac* (né au Diamant en 1751) eut une brillante carrière qui, à travers la tourmente révolutionnaire de la fin du XVIII^e siècle, déboucha sur les plus hautes fonctions d'un État.

Officier de la Marine Royale, il participa à la guerre d'indépendance de l'Amérique et accomplit de nombreux exploits dans la lutte contre les Anglais (il captura plus de vingt navires ennemis). Cela lui valut la croix de Saint-Louis et le roi Louis XVI le fit marquis de Traversay.

En 1791, opposé à la Révolution, il part pour la Russie sur la demande de la tsarine Catherine II. Il connut alors une ascension fulgurante. Nommé amiral par le tsar Alexandre I^{er}, de 1802 à 1805 il est grand amiral de la mer Noire. En 1810 il devient membre du Conseil d'État et en 1811, ministre de la Marine de Russie. Il reçut les plus hautes distinctions et de grands domaines. Il mourut dans sa propriété de Louga.

Son action fut marquante au point qu'un archipel de l'Atlantique sud, situé près des îles Sandwich fut nommé « Îles du marquis de Traversay ».

Gaubert, médecin-chef de l'hôpital militaire de Saint-Pierre, et Dariste introduisirent en 1804 la vaccine en Martinique, immense progrès pour la santé publique.

Dans les salons et dans les journaux (« la Gazette de la Martinique ») on prenait connaissance des poèmes de tel ou tel rimailleur.

Jusqu'alors la Martinique avait été épargnée par les horreurs de la guerre. Celle-ci se déroulait sur mer, avec le passage des escadres ou de vaisseaux français. Mais ce sont surtout les corsaires guadeloupéens et martiniquais qui s'y distinguèrent. On vit, par exemple, en 1805, en un laps de temps d'une dizaine de jours, les corsaires guadeloupéens capturer trente navires ennemis avec leur cargaison pour une valeur de près de trois millions de francs. Les Martiniquais ne furent pas moins remarquables et leurs prises contribuèrent beaucoup à ravitailler l'île.

L'année 1807 fut marquée par une décision de l'Angleterre qui devait ébranler le système esclavagiste.

Le 25 mars, le Parlement anglais mettait fin à la traite négrière. Le Portugal et les USA en firent autant. Les motivations de l'Angleterre ont été diversement appréciées. Les uns estiment que ce fut le résultat de l'action des abolitionnistes anglais qui avaient réussi à mobiliser leur opinion publique contre ce honteux trafic de chair humaine. D'autres pensent qu'il s'agissait d'un calcul visant à déstabiliser les colonies des autres pays. Les colonies anglaises étaient bien pourvues en esclaves, ce qui n'était pas le cas des autres pays. D'où difficultés économiques prévisibles pour ces derniers.

La vérité, sans doute, comporte une combinaison de ces deux facteurs.

La décision anglaise embarrassait le pays « des Droits de l'Homme » et rendait sa position intenable. Napoléon, au sommet de sa puissance, passa outre. Pour peu de temps.

Mais, sur le plan militaire, les Anglais décidèrent de frapper un grand coup. Le 30 janvier 1809, une expédition de quinze mille hommes commandée par le général Beckwith, sur un grand nombre de navires, se présenta devant le Robert. Ils débarquèrent en trois points de l'île : au Robert, à Sainte-Lucie et au Carbet. Deux de ces colonnes convergèrent vers le fort Desaix (ancien fort Bourbon) où Villaret-Joyeuse s'était retranché. La troisième s'empara rapidement de Saint-Pierre.

Le 24 février Villaret-Joyeuse capitula. En Angleterre la nouvelle de la prise de la riche Martinique provoqua joie et enthousiasme. Napoléon, peu habitué aux défaites, en éprouva un vif ressentiment à cause des erreurs tactiques de son capitaine général.

Une deuxième fois, en ce début du XIX^e siècle, la Martinique était

tombée aux mains des Anglais. En 1810, ce fut le tour de la Guadeloupe. Ceux-ci y restèrent jusqu'en 1815 et, à la chute de Napoléon, rendirent les deux îles à la France.

IV.

NOUVELLE OCCUPATION ANGLAISE (1809-1815)

Comme elles l'avaient fait lors de leur précédente occupation, les autorités anglaises pratiquèrent une politique favorable aux colons : retour à l'Ancien Régime, renouvellement et renforcement des dispositions concernant les esclaves et les hommes de couleur. Le gouverneur anglais s'entoura d'un conseil privé formé d'habitants (Isaïe Desgrottes, James Eyma, Dubuc de Ramville (encore un Dubuc !) etc. Mais il semble bien que beaucoup de notables n'aient prêté serment d'allégeance au roi d'Angleterre que du bout des lèvres ou sous la contrainte. L'Angleterre devenait suspecte du fait qu'elle avait aboli la traite négrière en 1807.

Les colons espéraient néanmoins une reprise de l'activité commerciale. Mais ce n'était pas simple et la situation en Europe ne s'y prêtait guerre. Napoléon avait décidé le blocus continental et interdisait donc le continent européen aux marchandises anglaises.

L'Angleterre, de son côté, s'efforçait d'isoler l'Europe napoléonienne du reste du monde. Il y avait donc blocus réciproque.

Ainsi la Martinique ne pouvait exporter son sucre ni sur le continent ni en France. Son sucre ne pouvait être admis en Angleterre que s'il était réexporté, car interdit à la consommation intérieure anglaise. Or il y avait blocus, donc marchés fermés au sucre martiniquais.

Les corsaires français gênaient fort le trafic commercial anglais avec l'Amérique. Les choses s'aggravèrent en 1812, lorsqu'éclata la guerre entre les USA et l'Angleterre. Les échanges commerciaux entre les îles et les Américains furent interrompus.

Mais en 1813 il y eut une éclaircie. L'Europe du nord (dont la Russie) échappait au blocus continental et s'approvisionnait en marchandises anglaises, en particulier en sucre. Ce fut une aubaine pour le sucre martiniquais qui trouva de nouveaux débouchés et fut même autorisé à être consommé sur le territoire anglais.

L'autre phénomène marquant de cette période de six années fut la recrudescence de l'agitation parmi les esclaves et les hommes de couleur. Ce qui amena les autorités anglaises à renforcer constamment les mesures de sécurité.

Elles rappelèrent aux hommes de couleur qu'ils jouissaient des droits civils, mais qu'ils devaient rester à leur place, aussi bien à distance des Blancs que des esclaves. Ils pouvaient posséder des biens, exercer des métiers et se livrer à l'activité commerciale. Mais ils ne pouvaient s'assembler sous prétexte de noces, festins ou danses sans une permission du procureur du roi. Il leur était interdit d'admettre des esclaves à manger ou à danser avec eux, sous peine d'être chassés de la colonie. L'exercice de la médecine et de la chirurgie leur était défendu.

Davantage que précédemment l'occupant se heurta à une opposition venant de certains milieux blancs plus attachés à la France napoléonienne. En 1810, les prisonniers des pontons (soldats capturés lors du débarquement de 1809) formèrent le projet, en accord avec des citoyens de Fort-Royal, de s'évader et de soulever l'île contre l'étranger. Mais le complot fut découvert et ce fut l'occasion pour le gouverneur John Broderick de « serrer la vis » et d'ordonner la livraison immédiate des armes autres que celles destinées à la police intérieure.

Cela n'empêcha pas la formation en 1812 d'un nouveau complot à l'initiative d'un créole de Fort-Royal, Gouraud Fauvel pour capturer les chefs militaires anglais, provoquer la révolte des troupes noires et soulever l'île. Cette fois encore la dénonciation fit échouer ce projet. Gouraud Fauvel et quelques-uns de ses amis furent jetés en prison. Ayant avoué tout le complot il reçut l'autorisation du gouverneur de quitter l'île pour se réfugier aux USA.

Mais, la plus grosse alerte pour les autorités anglaises fut, en 1811, une tentative d'insurrection d'hommes de couleur.

Ceux-ci supportaient les discriminations et leur sort avec de plus en plus d'impatience. En effet, en Angleterre même, les idées philanthropiques ne cessaient de progresser, grâce à l'action de Wilberforce (le Schoelcher anglais). L'opinion publique était constamment agitée par des débats sur l'abolition. Les journaux anglais, qui arrivaient en Martinique, portaient ces faits à la connaissance des hommes de couleur.

En 1811, des hommes de couleur et des Noirs esclaves s'associèrent dans une conspiration pour soulever l'île. Le centre du complot se trouvait à Saint-Pierre, mais ils essayèrent de gagner des partisans dans les habitations environnantes ou plus éloignées. On signala Edmond Thétis, Martiniquais venant des îles étrangères, parcourant plusieurs paroisses et quartiers.

Cela faisait beaucoup de gens informés de ce qui se préparait. Et, comme d'habitude, il y eut dénonciation et trahison. Les esclaves étaient réticents et certains révélèrent le complot à leurs maîtres.

Les autorités averties procédèrent le 17 septembre à l'arrestation

de conjurés, ce qui amena à hâter le soulèvement dont le chef Molière était un mulâtre cordonnier de Saint-Pierre. Ils parcoururent la région de Saint-Pierre pour soulever les ateliers, mais le gouverneur avait eu le temps de rassembler des forces militaires. Il y eut un combat avec ces troupes à l'issue duquel ils se dispersèrent. Plusieurs d'entre eux furent capturés et emprisonnés. Molière se tira une balle dans la tête, plutôt que de tomber aux mains de l'adversaire.

La cour d'appel jugea en urgence : seize des vingt-six accusés furent condamnés à mort et exécutés le lendemain sur la place Bertin en présence d'une nombreuse population silencieuse. Le cadavre de Molière fut pendu par les pieds. Les esclaves dénonciateurs furent récompensés. Bien entendu, on avança que les conjurés avaient voulu suivre l'exemple de Saint-Domingue et que des émissaires haïtiens avaient pénétré à la Martinique !

Le gouverneur Charles Wale décida, en 1814, de renvoyer les libres ayant été affranchis dans les autres îles et dont les titres de liberté n'avaient pas été homologués, mais se réserva le droit d'accorder des permis de résidence suivant les circonstances. Moreau de Jonnés donne des indications intéressantes sur l'activité des hommes de couleur : « circonstances funestes qui depuis 1809 n'ont cessé de conspirer à étendre l'influence menaçante des gens de couleur... Pendant les six années de domination anglaise, les chefs des anciennes séditions sont rentrés dans les deux colonies et ne peuvent guère en être expulsés désormais sans quelque commotion fâcheuse. Il en est ainsi de beaucoup de mulâtres qui ont été élevés en Angleterre et d'autres qui ont séjourné à Saint-Thomas, à Sainte-Croix et même à Saint-Domingue et dont les liaisons, les correspondances, les principes et les récits sont éminemment dangereux pour la chose publique. Les affranchissements ont été multipliés... Les huit régiments de nègres que l'Angleterre a employés à prendre et ensuite à garder nos colonies ont offert aux esclaves l'exemple... Ils ont vu dans ces modèles ce qu'ils espèrent être un jour eux-mêmes et les liaisons ont hâté le développement de germes funestes ».

Cela se verra bien dès le retour de la Martinique à la France en mai 1814. En Europe, le déclin de la puissance napoléonienne s'était accéléré à partir de 1812, après l'échec de la campagne de Russie. Refoulé vers les frontières de la France puis enfermé dans Paris par l'invasion des armées de la coalition européenne, Napoléon I^{er} dut abdiquer et fut exilé à l'île d'Elbe.

Les Bourbons revinrent occuper le trône de France. Ce fut la Restauration avec Louis XVIII. Un nouveau gouverneur fut nommé en Martinique, le comte de Vaugiraud.

Mais, comme l'on sait, Napoléon revint à la tête de la France pendant cent jours (mars-juin 1815). Pour amadouer ses ennemis et

consolider sa position il résolut d'abolir la traite négrière, comme les principales puissances européennes l'avaient déjà décidé le 4 février 1815.

La garnison de la Martinique était favorable à l'Empereur et n'était pas sûre. Le gouverneur Vaugiraud, par mesure de précaution, signa avec les Anglais une convention qui autorisait ceux-ci à envoyer des troupes en certains points de l'île (fort Bourbon, redoute Bouillé, îlet à Ramiers). Plusieurs centaines de soldats français furent expédiés en France.

La Guadeloupe se rallia à Napoléon et restera le dernier bastion pendant cinquante jours après la chute de l'Empereur. Les Anglais y débarquèrent et le 10 août 1815 la contraignit à capituler.

Ainsi en 1815, Martinique et Guadeloupe revenaient définitivement à la France qui perdait Sainte-Lucie et Tobago au bénéfice de l'Angleterre. De 1815 à nos jours la Martinique ne connut plus d'occupation étrangère.

V.

LA MARTINIQUE SOUS LA RESTAURATION (1815-1830)

L'Europe monarchique coalisée avait donc eu raison de Napoléon. La chute de l'Empereur entraîna une situation nouvelle sur le plan international.

Après avoir dominé l'Europe, la France était vaincue, affaiblie, réduite à ses frontières de 1789, exsangue après les interminables guerres napoléoniennes. Les Bourbons remontaient sur le trône avec Louis XVIII (le comte de Provence, frère de Louis XVI). Ils essayèrent de limiter les dégâts lors du Congrès de Vienne qui devait régler le sort de l'ex-empire napoléonien.

Le domaine colonial de la France en 1816 se réduisait à la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, les comptoirs au Sénégal, l'île Bourbon, les cinq villes de l'Inde.

L'abolition de la traite négrière (1815)

Le 9 juin 1815, les puissances européennes réunies à Vienne, dans l'acte final de leur Congrès, sous la pression de l'Angleterre (Wilberforce y avait présenté une pétition avec un million de signatures contre la traite), adoptèrent une déclaration commune pour l'abolition de la traite. Louis XVIII l'accepta ainsi que l'Espagne, le

Portugal et les Pays-Bas.

Ce fut le premier coup sérieux porté au système esclavagiste dont l'une des bases était la traite négrière. Désormais l'esclavage ne devait se maintenir que par la seule reproduction des esclaves des colonies.

Pour l'Afrique ce fut un immense bienfait parce que se trouvait limitée cette énorme hémorragie de ses enfants et que des conditions plus favorables se présentaient pour son évolution interne. Encore que les puissances européennes n'allaient pas tarder à se jeter sur l'Afrique, pour en organiser le pillage et la dépecer. C'était évidemment une grosse perte pour les armateurs français engagés dans le trafic triangulaire. Les trafiquants, voulant justifier leur activité, n'avaient cessé de déclarer que sans elle ce serait « la ruine de régions et de ports ainsi que des colonies ». Il n'en fut rien. D'abord, parce que la traite se poursuivait clandestinement pendant une bonne quinzaine d'années. L'Angleterre eut beau faire pression pour imposer le droit de visite de tout navire afin de vérifier s'il transportait des Noirs, cela n'aboutit pas. Les autorités françaises fermaient les yeux.

Après 1815, la Martinique aurait reçu vingt-quatre mille esclaves. En 1830 le ministre reconnaît que « Des faits récents font connaître en effet que les négriers n'ont point abandonné ces parages et l'on est fondé à inférer qu'ils continuent à trouver de grandes facilités sur les côtes de la Martinique ».

Le dernier navire négrier « l'Amélie » toucha la Martinique en 1831 au Diamant où il échoua et coula entraînant dans la mort une centaine de captifs ibos.

Les accords franco-anglais renforçant les contrôles et la loi votée en 1831 qui rendait armateurs, capitaines et marins solidairement responsables du « crime de traite » contribuèrent à la disparition de la traite en Martinique.

Ensuite, parce que la révolution industrielle qui inaugurait le règne de la machine et du capital en Europe, notamment en France, dans le premier quart du XIX^e siècle, donna un nouvel et formidable élan au développement économique de ces pays, modifia profondément leurs structures économiques, sociales et culturelles et poussa les puissances capitalistes à la conquête du monde, à l'impérialisme.

L'indépendance des colonies espagnoles de l'Amérique latine

Un autre phénomène historique de grande envergure se produisit durant cette période : comme en Amérique du Nord, les colonies de l'Espagne et du Portugal se débarrassèrent de leur métropole à l'issue d'une guerre d'indépendance acharnée. En quinze années

(1810-1825), le continent latino-américain s'était libéré, de nouveaux États avaient vu le jour, faisant éclater l'ancien cadre colonial.

L'Amérique tout entière avait brisé les chaînes du colonialisme. Il ne restait que les îles de la Caraïbe encore aux mains de puissances européennes. Et encore ! Avec Haïti, « le ver était dans le chou ». C'était un formidable exemple pour les peuples antillais, mais il ne fut suivi que par Cuba à la fin du XIX^e siècle, les autres colonies espagnoles étant tombées sous la tutelle des États-Unis.

Ce pays, qui s'engageait déjà dans la révolution industrielle, voulait conquérir de nouveaux marchés pour ses produits et son activité financière. Les jeunes États latino-américains furent sa proie et tombèrent progressivement sous son influence à l'issue d'une concurrence acharnée avec l'Angleterre qui resta jusqu'au début du XX^e siècle la première puissance industrielle du monde. En 1826, le président des États-Unis, Monroe, avait, dans sa fameuse déclaration, « annoncé la couleur » : « L'Amérique aux Américains ». Formule ambiguë qui, bien sûr, exigeait le départ des Européens de leurs dernières colonies en Amérique, mais finit par vouloir dire que l'Amérique devait être une « chasse gardée » des États-Unis.

Nouvelle donne dans le rapport des forces en Europe, abolition de la traite, révolution industrielle avec la poussée du capitalisme à l'échelle mondiale, indépendance de l'Amérique latine, tel était le nouveau contexte international dans lequel le régime de la Restauration allait définir sa politique coloniale.

Il était d'ailleurs conscient de ces données nouvelles. Dans le mémoire du roi au baron Donzelot, gouverneur de la Martinique, en 1817 il est dit : « L'abolition subite de la traite, les suggestions des sociétés philanthropiques et de leurs agents peuvent contribuer à enflammer chez nos esclaves l'espoir d'un bouleversement fatal aux Blancs. La classe intermédiaire des affranchis, presque toute composée des mulâtres, a pris des accroissements inquiétants sous le rapport du nombre et de la richesse. Ses prétentions s'en augmentent... Dans la classe blanche, beaucoup de colons sont endettés dans une proportion qui paraît excéder leurs moyens de libération.

À l'ombre de la domination ou de la protection britannique... il s'y est introduit des mœurs, des opinions, des habitudes, des besoins peu conformes aux intérêts de la mère patrie et qui tendent à s'y maintenir. Enfin presque aux portes de nos Antilles, l'Amérique espagnole est en proie à des troubles politiques dont la contagion peut devenir redoutable ».

Le pouvoir des Bourbons allait avoir la charge de rechercher les moyens de restaurer l'économie coloniale compte tenu de la suppression de la traite, de « rétablir l'ordre » compromis par les secousses politiques et sociales, de fixer la place des questions

coloniales dans la politique générale de la France.

La politique coloniale des Bourbons : quelques réformes administratives

De 1815 à 1821 l'influence de Bordeaux fut prépondérante. C'est ce port qui tenait la première place dans les relations avec les colonies. C'est sa bourgeoisie qui dicta la politique coloniale. Les deux premiers ministres qui se succédèrent, le duc de Richelieu, puis Decazes, lui étaient acquis. Lainé, président de la Chambre des députés, puis ministre de l'Intérieur, était Bordelais. Le baron Portal, ministre de la Marine et des Colonies, était un négociant-armateur de Bordeaux.

La politique coloniale fut donc l'expression des intérêts de cette bourgeoisie commerçante qui exigeait la protection de ses activités et le maintien de l'Exclusif. La loi douanière de 1816 augmenta les droits sur les sucres coloniaux (quarante-neuf francs pour cent kilos) à l'entrée en France, malgré les protestations des colons. C'était un lourd prélèvement, car il représentait en 1825 près de la moitié de la valeur du produit. Parallèlement il y eut abaissement des droits de douanes pour les produits français à l'entrée dans les colonies.

Cela signifiait la lutte contre le commerce étranger, l'affirmation du monopole métropolitain. Mais aussi des mesures pour contrer la fabrication de produits coloniaux susceptibles de concurrencer ceux de la métropole. En Martinique, quatre tanneries durent fermer leurs portes.

Cette politique économique eut sa traduction sur le plan administratif : le système mis en place en 1817 fut inspiré d'une volonté centralisatrice nettement hostile au vieil esprit colon autonomiste. En haut lieu, on se plaignait en effet des sentiments pro-anglais des colons.

Chaque colonie était administrée par un gouverneur qui concentrait tous les pouvoirs. Il était assisté d'un directeur de l'intérieur et d'un commissaire-ordonnateur (responsable des finances). Le procureur général coiffait le secteur judiciaire. Le Conseil souverain, foyer de l'esprit autonomiste colon, fut supprimé. L'action judiciaire fut de la compétence de tribunaux de première instance et de cours d'appel comme en France.

Toutefois, le gouverneur prenait l'avis des planteurs et négociants car il était assisté d'un « conseil de gouvernement et d'administration » et d'un comité consultatif d'agriculture et du commerce de neuf membres nommés pour trois ans par le roi sur une liste établie par le gouverneur parmi les propriétaires.

Du 15 janvier 1821 au 2 janvier 1828, le ministère dirigé par

Villèle rétablit un certain équilibre entre planteurs et négociants métropolitains. Villèle était lié, par sa femme, aux colons de l'île Bourbon. Le ministre de la Marine, Clermont-Tonnerre, était esclavagiste.

Le régime commercial de l'Exclusif fut maintenu, mais une liste de produits étrangers autorisés fut établie dans l'esprit de l'arrêt de 1784. Les colonies avaient le monopole de la fourniture du sucre : la loi de 1822 écarta les sucres étrangers et une loi de 1826 calcula les primes d'exportation de telle sorte que seuls les sucres coloniaux puissent approvisionner les raffineries de France. Une certaine satisfaction était donc accordée aux intérêts des planteurs sucriers.

Le régime administratif fut assoupli en 1827 dans le sens d'une plus grande participation des colons aux affaires de l'île.

Le gouverneur était assisté d'un conseil privé composé des hauts fonctionnaires (commandant-militaire, directeur de l'intérieur, commissaire-ordonnateur chargé de l'administration des troupes et de certains travaux publics, le procureur général, le contrôleur colonial) et de trois personnalités choisies par le roi parmi les notables.

D'autre part fut créé un Conseil général siégeant deux fois l'an, composé de 12 membres nommés pour 5 ans, désignés par le roi sur une liste double de candidats présentés par les conseils municipaux, eux-mêmes nommés par le roi, et choisis parmi les habitants et négociants de l'île. Il était habilité à donner des avis sur les questions budgétaires de la colonie et des communes.

Pour être éligible il fallait avoir 35 ans, être né dans la colonie, être propriétaire de terres avec 40 esclaves au moins ou payant 300 francs de contributions au minimum, ou bien être négociant payant patente de 1^{re} et 2^e classes.

Le Conseil général était représenté par un député de la colonie qui siégeait au conseil consultatif auprès du ministre de la Marine et des Colonies. Ce député était nommé par le roi sur une liste de 6 membres présentée par le Conseil général.

Jusqu'à la révolution de juillet 1830 qui renversa Charles X, le dernier des Bourbons, il n'y eut pas de modification dans la politique coloniale aux Antilles.

La société coloniale, elle, n'avait pas changé dans ses structures. Mais de 1789 à 1815 ce qui avait été profondément modifié, c'est la mentalité des classes sociales, et en premier lieu du côté des hommes de couleur et des esclaves ; c'est aussi le rapport de forces.

En 1806, sur une population totale de 97 000 habitants, on dénombrait 9 877 Blancs, 6 555 hommes de couleur et 80 473 esclaves.

En 1816, le nombre des Blancs avait diminué : neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-huit, tandis que celui des hommes de couleur

était passé à neuf mille trois cent soixante-quatre. Dans les années suivantes, le fossé s'élargit : en 1822, neuf mille huit cent soixante-sept Blancs face à onze mille soixante-treize hommes de couleur. La répartition géographique de cette population n'est pas dénuée d'intérêt. Celle-ci se concentrait dans les bourgs et si l'on considère les principales agglomérations on s'aperçoit que là aussi les Blancs avaient perdu la supériorité numérique.

En 1822 :

Fort-Royal

Lamentin

Grande-Anse

Saint-Pierre

11 622 Blancs

523 Blancs

457 Blancs

2 955 Blancs

Cela inquiéta les Blancs qui par l'intermédiaire de leur comité consultatif signalent « comme un danger la disproportion entre le nombre des Blancs et des hommes de couleur. Il propose la vérification des titres de liberté, d'ouvrir aux libres, autre part, un moyen d'établissement, d'être difficile sur l'octroi des libertés ». Mais le mémoire du roi déconseille « l'expulsion d'une partie de la population de couleur, mesure qui irriterait les esprits et provoquerait des troubles ».

Cette supériorité numérique des hommes de couleur s'accompagna d'un accroissement de leur influence économique, de leur part dans l'économie de la Martinique.

Moreau de Jonnès constate : « L'accroissement de la masse des propriétés des affranchis a suivi la progression de l'augmentation de leur nombre ».

Émile Hayot, dans son étude des hommes de couleur de Fort-Royal, nous donne une idée très précise de cette ascension.

L'irrésistible ascension des hommes de couleur libres

Au début de la fondation de Fort-Royal, les hommes de couleur se tournèrent vers les métiers du bâtiment ; ils furent charpentiers, maçons, couvreurs, peintres. Quand la ville devint après 1762 plus importante, les emplois se diversifièrent et nous trouvons dès lors des tailleurs, cordonniers, perruquiers, tonneliers, bouchers, boulangers, forgerons, pêcheurs, senneurs, patrons de canot. Au début de la Révolution, les premiers orfèvres, les marchands et leurs commis firent leur apparition. Après 1805 nous trouvons des instituteurs et des maîtres d'école, des habitants planteurs, ainsi que des « propriétaires sans profession » (les plus aisés).

Les premiers commerçants n'apparaissent qu'en 1780. Ce sont de petits boutiquiers.

Après 1810, les principaux notables du groupe des libres furent des

marchands. Fils ou petits-fils d'artisans, ayant acquis une instruction solide et écartés de toutes les fonctions publiques, ils se tournèrent vers le commerce. Certains devinrent des habitants avec des propriétés (caféières, vivrières) dans la périphérie de la ville (Balata, Redoute, entre Pointe des Nègres et Case Navire).

Moreau de Jonnès, soulignant qu'une partie des maisons de Saint-Pierre et de Fort-Royal appartiennent aux hommes de couleur, précise : « Exerçant toutes les professions d'industrie aux Antilles, ils sont continuellement en rapport avec la population blanche... Presque tous savent lire et écrire. Ils n'omettent point ce qui peut ajouter à l'instruction de leurs enfants dont ils prennent un soin particulier... Ils ne négligent rien dans leur intérieur de ce qui peut, en les assimilant aux Blancs, leur faire partager la considération dont ils jouissent. Leur mise est soignée même jusqu'à l'affectation ».

Le modèle, c'était le mode de vie du Blanc. En le copiant, on accédait de facto à l'égalité sociale. Dans l'esprit des hommes de couleur, l'instruction devait être un facteur décisif de l'ascension sociale.

Les autorités coloniales avaient essayé de la freiner, comme Villaret-Joyeuse qui avait décidé en 1802 de fermer les petites écoles où ils faisaient élever leurs enfants. Il est intéressant de noter la « philosophie » de Villaret-Joyeuse en la matière pour justifier cette fermeture : « le gouvernement français a reconnu que les systèmes philosophiques sur la nécessité d'étendre et de généraliser l'instruction, convenables sans doute à l'éducation d'un peuple libre, sont incompatibles avec l'existence de nos colonies qui repose sur l'esclavage et la distinction des couleurs... Ce serait donc une imprudence bien dangereuse de tolérer plus longtemps dans la colonie les écoles pour les nègres et les gens de couleur... Leur intelligence enorgueillie d'une instruction imparfaite et grossière leur représentera sans cesse le régime colonial comme le code de la tyrannie et de l'oppression... La sagesse d'un gouvernement réparateur, qui veille sur la propriété de la Martinique, ne doit pas y laisser le foyer d'une lumière trompeuse qui rallumerait tôt ou tard l'incendie d'une révolution ».

Après 1815 leurs enfants poursuivent en France leurs études. Certains devinrent avocats, médecins, officiers (ce fut le cas de François-Auguste Perrinon né à Saint-Pierre en 1812, entré à Polytechnique en 1832, qui devint chef de bataillon et dirigea en 1847 l'arsenal militaire de Ruelle).

Il ne faut pas oublier non plus le rôle permanent et croissant que les hommes de couleur tenaient sur le plan militaire. Moreau de Jonnès constate : « Ils formèrent dès lors l'une des parties essentielles de la force publique ; ils devinrent même celle qui pendant

la guerre est la plus promptement et la plus facilement disponible ; et leur utilité a imposé envers eux des ménagements dont ils profitent adroitement pour augmenter leur considération ». Contradiction : on voulait les maintenir dans un état d'infériorité mais on avait un besoin vital d'eux.

En 1816, sur les quatre mille cinq cents membres de la milice, deux mille trois cents étaient des hommes de couleur.

Le pouvoir royal, sous la Restauration, fut très conscient de cette situation et initia une politique plus compréhensive que celle de Napoléon.

Dans son mémoire au gouverneur Douzelot, le roi conseille : « La classe des affranchis peut, au besoin, *offrir une barrière contre les entreprises des esclaves*. Il importe qu'elle n'éprouve de la part des Blancs ni vexation ni tort. On doit la protéger mais aussi la contenir. Ses relations au dehors et au dedans veulent être surveillées... Il serait à désirer qu'elle habitât les campagnes, plutôt que les villes et les bourgs, qu'elle s'adonnât à des cultures faciles et que l'on arrivât peu à peu à concentrer dans les mains des Blancs l'exercice des professions mécaniques dont les hommes de couleur sont en possession ».

Cette dernière recommandation royale était totalement utopique, car elle aurait nécessité l'usage de la force et on ne voit pas quels Blancs, vu l'état d'esprit de cette classe, auraient occupé les emplois mécaniques, métiers manuels. En tout cas, l'objectif était clair : se servir des hommes de couleur pour tenir en main les esclaves.

Esclavage : statu quo

Vis-à-vis des esclaves, le pouvoir royal était aussi conscient des bouleversements survenus de 1789 à 1815. Sa vision était plus paternaliste que répressive.

Le roi conseille : « aujourd'hui, plus que jamais, pour que la culture subsiste, pour que la fortune du colon ne se détériore point, *il faut que l'esclave jouisse de toute la somme de bonheur que comporte son état*. Un travail modéré, une nourriture saine et abondante, l'encouragement des unions légitimes, de justes récompenses assurées à la fécondité, les habitudes religieuses soigneusement entretenues, l'introduction des mécaniques propres à suppléer aux efforts des hommes et des animaux, sont autant de moyens qui se présentent d'eux-mêmes et dont l'emploi soutenu semble ne pouvoir manquer de conduire au but qu'on doit se proposer, de voir les ateliers se recruter par les seules naissances ». Ces conseils sont signes de la « bonne volonté » du roi partisan du maintien d'un esclavage « plus doux ». Mais là aussi c'était utopie, car c'était mal connaître la société coloniale et la mentalité des maîtres d'esclaves qui pensaient, dans

leur majorité, que le fouet devait être l'élément principal de l'ordre.

Notons que « l'entretien des habitudes religieuses » fit l'objet des préoccupations constantes du pouvoir central. En 1825, le roi renouvelle ses instructions en ce sens au comte de Bouillé, gouverneur de la Martinique. La religion « semble avoir des titres plus particuliers à l'amour et à la reconnaissance des hommes dans un pays où règne l'esclavage, par les consolations qu'elle prodigue et par l'espoir qu'elle présente d'un avenir à jamais heureux... Le sieur comte de Bouillé emploiera l'influence du ministère ecclésiastique pour maintenir les esclaves dans le devoir, les gens de couleur libres dans l'obéissance aux lois qui les régissent ».

Dans les milieux du clergé, on pensait que l'ordre serait mieux assuré si les esclaves étaient encadrés sous l'égide de la religion.

Aussi utilisèrent-ils les associations serviles pour ce faire.

En effet dès 1793, à la faveur de la « période Rochambeau » où l'attitude des autorités à l'égard des esclaves fut plus souple, s'étaient formées des associations d'esclaves qui se manifestaient à l'occasion des fêtes civiques.

À l'origine, c'était surtout une sorte de « club de danse ». Elles concernaient principalement les esclaves domestiques des villes qui bénéficiaient d'un régime plus favorable et d'une certaine liberté de mouvement. En effet la mentalité d'un maître qui possède quelques esclaves vivant dans un immeuble avec lui, dans une certaine familiarité et qui les utilise non seulement pour les besoins du foyer mais aussi à toutes sortes d'activités à l'extérieur, n'est pas la même que celle de l'habitant qui impose à ses ateliers une discipline rigoureuse. En ville, sans être absent, le fouet a moins de raison d'être, car finalement une sorte de « *modus vivendi* » s'établit entre le maître et l'esclave. Celui-ci a même la faculté d'accumuler un pécule grâce aux « services » rendus. De là, chez l'esclave domestique le souci de bien s'habiller, de porter des bijoux, en imitant les maîtres, manière de s'approcher de la liberté, de l'égalité.

Aussi était-il laissé aux esclaves domestiques des villes la possibilité de se distraire, de se rencontrer.

Dans son « Voyage aux Antilles », datant de 1798, Léonard décrit l'un de ces bals, organisé par une association.

« J'ai assisté au Fort-Royal, le dimanche gras, à un bal de nègres esclaves, tous domestiques, donné sur invitation (c'est en fait un bal donné par l'association "Les Roses"). Il pouvait y avoir environ cent cavaliers et autant de dames, tous noirs comme des culs de chaudron. Les dames étaient toutes sans exception en robe de satin blanc, quelques-unes avec un corsage de satin cramoisi... Elles avaient toutes une façon de turban en satin de couleur, avec des pierreries. Leurs robes avaient régulièrement des manches longues garnies de

manchettes en point d'Angleterre et elles portaient des gants blancs. Toutes étaient chaussées de bas de soie blanc avec des souliers de satin blanc... Du reste jamais de ma vie je n'ai vu autant de bijoux, de turquoises, d'émeraudes et de perles ; elles avaient des brassées de colliers et une charge de bracelets. Et tout cela de l'or le plus irréprochable... Les cavaliers étaient tous en habit noir, grandissime tenue... étaient bariolés comme les dames de chaînes d'or fantastiques. Le gilet était généralement en satin cramoisi, souvent en satin blanc brodé de bouquets, quelquefois en soie feuille morte, avec des gaufrures d'argent. La cravate blanche et les gants jaune serin régnaient sans partage... »

Ces associations d'esclaves se multiplièrent après 1815 et constituèrent une sorte de fraternité d'ethnie. Les esclaves s'associaient par « nations ». « Un drapeau indiquait que tel groupe était formé de Caplaous ou d'Ibos qui d'ailleurs étaient reconnaissables à leurs costumes et à leurs instruments de musique », signale le directeur de l'intérieur au conseil privé le 1^{er} octobre 1824.

En 1830, il existe à Fort-Royal dix-sept associations. Mais le clergé vit rapidement le profit que l'on pouvait tirer d'elles. Si bien qu'elles se transformèrent de plus en plus en confréries religieuses qui accomplissent à frais communs les cérémonies religieuses (messes, pains bénits, etc.), qui suivent en corps les obsèques de leurs membres, qui apportent des secours à leurs affiliés nécessiteux. Alors, on ne parle plus de « nation », mais de « convoi ».

L'association porte un nom, souvent de fleur, a une devise, un drapeau. Elle a ses chefs (roi, reine, vice-roi, général). Elle tient liste de ses membres qui cotisent et se réunissent dans une salle commune.

Ainsi était confirmé le rôle du clergé et de la religion dans le maintien du système esclavagiste. La tâche n'était pas facile, car l'influence de la religion se trouvait combattue par les idées nouvelles véhiculées par la Révolution et par le mouvement abolitionniste ainsi que par les bouleversements survenus en Amérique, à Haïti notamment.

En 1816, lors de la récupération de la Martinique par la France, les hommes de couleur adoptèrent une attitude d'observation. Qu'allait faire le régime de la Restauration ? Mais ils ne restèrent pas l'arme au pied. Moreau de Jonnès signale de multiples voyages des hommes de couleur dans les îles voisines et à Saint-Domingue « il a été colporté dans nos colonies parmi les gens de couleur une multitude d'exemplaires de journaux imprimés à Saint-Domingue... et même des gravures qui paraissent d'origine anglaise et américaine et dont l'objet évident est d'exalter l'esprit d'indépendance des castes africaines ».

Mais en dehors des « bonnes intentions du roi » les hommes de couleur et les esclaves ne virent rien venir de concret, sinon s'abattre

tout à coup sur eux une poigne de fer.

Déjà en 1821, il y eut des troubles dans certains ateliers au Lamentin. Les milices prirent les armes et neutralisèrent le mouvement. Un esclave fut condamné à mort et exécuté.

Mais c'est en 1822, au Carbet, que devaient se produire des événements plus graves, lorsque des esclaves de plusieurs habitations entrèrent en insurrection.

Une insurrection d'esclaves au Carbet (1822)

La paroisse du Carbet fut fondée en 1636 dès le début de la colonisation.

En 1822, elle avait environ trois mille cinq cents habitants (trois cent quatre-vingt-dix-huit Blancs, trois cent trente et un hommes de couleur libres et deux mille trois cent soixante-douze esclaves). Sa principale activité était la canne : treize sucreries, quatre cent un carrés plantés en canne. Les autres cultures : le cacao (cinq carrés), le café (cinq carrés), les vivrières (262 carrés).

Dans la soirée du 12 octobre, une troupe d'esclaves armée de fusils parcourut les environs du bourg pendant la nuit tuant ou blessant gravement plusieurs des maîtres d'habitations. Il y eut deux tués et sept autres blessés.

La gendarmerie intervint au début de la matinée. Un témoin écrit : « alors on arma la milice qui se rendit avec beaucoup de zèle sur les lieux. Les gens de couleur se conduisirent à merveille. Les assassins prirent aussitôt la fuite. Toute la semaine s'est passée à fouiller le bois environnant et chaque jour on a amené quelques-uns des coupables. Plus de quatre-vingt esclaves furent emprisonnés ».

Le gouverneur Donzelot dégage les causes de cette révolte : « Il arrive aussi que les habitants parlent trop imprudemment, devant les nègres et les négresses qui les servent, des affaires politiques et des discours prononcés à la Chambre sur l'abolition de l'esclavage et sur le sort des esclaves. Il en résulte que tous ces propos se rapportent aux ateliers et y laissent des germes de fermentation et l'espoir d'affranchissement ».

À ces causes, un témoin en ajoute une, circonstancielle : « le mauvais effet qu'a produit l'arrestation du négrier "l'Amélie" dont les nègres ont été constamment occupés pendant six mois à danser et à jouer, ce qui a fait croire aux nègres des ateliers qu'on voulait leur donner la liberté ».

Selon le gouverneur, le projet des révoltés « était effectivement de massacrer les Blancs et gens de couleur libres sur leurs habitations, de soulever tous les ateliers des environs et de se porter en masse sur la ville de Saint-Pierre ».

Le procureur du roi à Saint-Pierre, de Champvallier, qui a suivi l'affaire de très près, écrit : « Rien heureusement n'avait été calculé pour le succès même d'un moment ; ils étaient sans armes, sans munitions, ils en ont trouvé sur les habitations ; le complot devait éclater quelques jours plus tard ; le chef avoue avoir précipité le mouvement dans le seul but d'éviter un léger châtiment à un de ses complices.

Tout dans cette affaire a été empreint du caractère des révoltés : combinaisons maladroites, prévoyance nulle, férocité et courage pendant la nuit, lâcheté et stupeur pendant le jour ; et aujourd'hui qu'ils se voient au pied de la potence, insouciance et résignation, ils meurent avec une indifférence dont on n'a guère d'exemple ».

Curieux complot, en vérité, dont les conjurés n'avaient pas d'armes au départ ! Et qui ont avoué « qu'il devait se faire en même temps un débarquement des troupes de Saint-Domingue », répètent en cœur gouverneur, procureur et d'autres. Encore la main d'Haïti ?

Par coïncidence, au cours du mois de septembre, une expédition, soutenue par le président d'Haïti, Boyer, devait débarquer dans le sud de Porto-Rico pour imposer l'indépendance de cette île espagnole. Le chef en était le général Ducoudray-Holstein, un des dirigeants du mouvement d'indépendance.

Hurault de Ligny, agent de la France à Saint-Thomas, planteur en Guadeloupe, dans sa correspondance aussi bien avec le procureur du roi à Pointe-à-Pitre qu'avec le gouverneur de la Martinique, donne quelques précisions sur cette tentative. « Heureusement le complot a été découvert au moment d'avoir son exécution. Un mulâtre déporté d'ici et qui s'appelle Romano est à la tête de la conspiration. Il attendait des troupes de débarquement qui sont effectivement arrivées mais trop tard ».

Ce corps expéditionnaire de mille deux cents hommes était transporté sur trois navires venant de New York. Les armes auraient été fournies par le président d'Haïti, Boyer, qui venait d'occuper la partie espagnole de Saint-Domingue.

Et Hurault de Ligny, donnant son sentiment sur cette affaire, y voit aussi la main des USA. Il écrit au gouverneur de la Martinique « Les bâtiments sont réellement sous pavillon américain des États-Unis... Le gouvernement des États-Unis ne serait-il pas aussi porté à soulever les colonies et particulièrement celles de l'Espagne ?... Les États-Unis, peut-être moins encore que l'Angleterre, ne désirent point nous voir en possession de Saint-Domingue. En agissant de concert avec Boyer, dans cette circonstance, ils s'assureront le commerce de ces deux belles colonies et tout cela à nos dépens ».

La relation fut faite par les autorités locales avec l'insurrection du Carbet, car dans l'expédition contre Porto-Rico il y avait de nombreux

Français conduits par l'ex-agent de la Convention Jeannet, « ami intime et agent » de Boyer, associé au général Ducoudray. Jeannet aurait donc combiné un « coup de main » aux insurgés du Carbet !

Tout cela paraît bien tiré par les cheveux. Il paraît impossible qu'une poignée d'esclaves, ayant déclenché, dit-on, une insurrection fort mal organisée, aurait pu préparer avec des gens de l'extérieur très éloignés, une opération combinée de débarquement particulièrement complexe.

Tout ce tapage n'était-il pas une manœuvre des colons pour obtenir des renforts de troupes et pour pousser le gouvernement français à attaquer Haïti afin de reprendre l'île ? En tout état de cause, sur les soixante-deux inculpés, la Cour royale de Saint-Pierre prononça vingt et une condamnations à mort, dix aux galères à perpétuité, les autres à la peine du fouet. Quatorze acquittés. Les chefs étaient Jean-Louis et Narcisse, convaincus d'avoir soulevé des esclaves du Carbet « en leur promettant la coopération générale des esclaves de la colonie et le secours d'une force étrangère ». Un des chefs, Pierre, se jeta du haut d'une falaise au moment d'être arrêté.

L'exécution eut lieu à Saint-Pierre : les condamnés qui étaient vêtus d'une chemise rouge et la tête couverte d'un voile noir, eurent le poing droit coupé et ensuite la tête tranchée. Leurs corps furent exposés pendant quatre heures et après jetés à la voirie.

Le gouverneur Donzelot n'était pas pour autant rassuré. Il fit « fouiller les bois et donner la chasse aux nègres marrons dans toutes les directions » et demanda à son ministre de lui envoyer des renforts de troupes.

Certes l'insurrection resta un phénomène très localisé et de modeste ampleur, mais il frappa de stupeur la classe blanche. C'est le procureur de Champvallier qui souligne : « Il est difficile de se faire une juste idée de la stupeur que ces malheureux événements ont produit sur la première classe ; jusqu'ici l'esclave n'avait jamais osé porter une main sacrilège sur son maître : l'intervalle qui les séparait est franchi, il faut être sur les lieux pour bien apprécier ce que cette pensée a d'inquiétant ».

C'est en effet par là que la révolte du Carbet marque un tournant dans la lutte des esclaves. Le spectre du massacre des Blancs à Saint-Domingue prenait-il chair en Martinique ? Hurault de Ligny écrit au commissaire général de la Marine au Havre : « Serions-nous tous condamnés à périr de la main de nos esclaves... Il n'est pas douteux que si le gouvernement ne prend pas des mesures promptes et décisives avec Saint-Domingue, toutes les colonies sont perdues avant peu... »

Mais le procureur du roi voyait un autre danger, celui des hommes de couleur : « Je m'afflige moins des événements qui viennent d'avoir

lieu que je ne m'effraie de leur conséquence possible. On a armé les gens de couleur libres... ils ont été placés au poste du danger ; le péril disparu, peut-on espérer qu'ils resteront dans l'ordre accoutumé ? Les prétentions renaîtront et si elles sont repoussées, n'est-il pas à craindre que nos auxiliaires de la veille ne deviennent nos ennemis de demain ? » Le procureur du roi ne pensait pas faire œuvre prophétique. Pourtant l'année suivante, en 1823, éclatait l'affaire des hommes de couleur, dite *affaire Bissette*.

En attendant on tressait des lauriers à ces vaillantes milices de couleur qui avaient maté la révolte avec leur vigueur habituelle.

Le ministre satisfait, écrivait : « L'événement a montré quel utile auxiliaire vous avez dans les corps qui composent nos milices... Je vous prie de témoigner à ces corps la satisfaction que leur belle conduite m'a fait éprouver. Celle des hommes de couleur a été telle qu'il serait désirable de la récompenser par quelques concessions propres à attacher davantage encore cette classe au salut commun ».

L'affaire Bissette (1823)

La récompense et les concessions n'allaient pas tarder à venir : la foudre des colons s'abattit bientôt sur les hommes de couleur. Au cours des dernières années, les relations entre Blancs et hommes de couleur s'étaient considérablement envenimées.

En effet, comme nous l'avons vu, la situation des hommes de couleur devenus plus nombreux que les Blancs avait connu d'importantes modifications dans le sens d'une ascension sociale. Cela provoquait la fureur des Blancs qui ne voyaient plus les hommes de couleur comme des auxiliaires, mais comme de dangereux concurrents.

Ajoutons à cela le préjugé racial profondément ancré dans l'esprit des Blancs. Ceux-ci essayèrent de faire remettre en vigueur d'anciens règlements vexatoires pour les hommes de couleur.

Isambert, qui sera l'avocat des hommes de couleur dans l'affaire Bissette, remarque justement que : « les circonstances politiques des trente dernières années ayant fait tomber en désuétude *ces règlements que l'on fait revivre*, les mulâtres se sont livrés à d'utiles spéculations ; et aujourd'hui ils sont entrés dans la classe des propriétaires ; ils se sont livrés au commerce extérieur... ils ont lié avec les principales maisons de la métropole et des autres États de l'Europe et de l'Amérique des négociations également avantageuses pour les uns et pour les autres... Les Blancs s'indignent de les voir industriels et riches, et c'est par des proscriptions qu'ils voudraient reconquérir leur ancienne supériorité... Plus la population des hommes de couleur augmente et s'améliore physiquement et moralement, plus le préjugé

semble acquérir de force et d'empire ».

Par ailleurs, les Blancs étaient agacés par l'évocation de la situation des hommes de couleur dans l'opinion publique française (journaux, interventions à la Chambre). Ils voyaient d'un mauvais œil les démarches des hommes de couleur auprès des autorités pour solliciter les droits politiques, l'égalité avec les Blancs. Ils accusaient les autorités de Paris de vouloir réduire leur influence et de favoriser les hommes de couleur. Lorsqu'en 1820, Louis XVIII envoya à la Martinique un commissaire spécial, le baron de la Mardelle, en vue d'une réforme du système judiciaire, les Blancs exprimèrent leur mécontentement et menacèrent de s'opposer par la force à l'introduction des améliorations envisagées par le roi. À cette occasion les hommes de couleur avaient présenté une adresse pour demander que la justice fût impartiale pour tous et que les ordonnances locales limitant leurs droits civils fussent annulées.

Peu après ils demandèrent au gouverneur Donzelot la permission de lui soumettre une pétition relative à leur situation.

À la nouvelle des préparatifs de guerre entre la France et l'Espagne, le 15 mai 1823, les hommes de couleur avaient, dans une adresse au gouverneur, affirmé leur « fidélité à la mère patrie ». Donzelot les en avait remerciés.

Tel était l'état des esprits lorsqu'au mois de décembre 1823, une brochure de trente-deux pages, imprimée en France, intitulée « De la situation des gens de couleur libres aux Antilles françaises », fut introduite en Martinique.

Cette brochure avait été diffusée en France, distribuée aux membres des deux Chambres, aux ministres. Elle ne fut l'objet d'aucune poursuite ni d'aucune censure. Elle était rédigée dans des termes mesurés et respectueux envers le roi et son gouvernement.

Aussitôt les Blancs de la Martinique dénoncèrent son introduction aux autorités administratives et judiciaires de l'île comme une conspiration. Par exemple, cette lettre au gouverneur d'un groupe de notables du Nord-Atlantique : « Depuis quelques jours, des bruits alarmants se répandent dans cette colonie, nous paraissions menacés d'une commotion prochaine... L'écrit doit être poursuivi et puni comme tel. Les prétentions que les mulâtres y exposent et les demandes qu'ils ont faites, sont combattues et rejetées par toutes les lois et ordonnances qui régissent les colonies... Les Blancs ne consentiront jamais à se voir les égaux d'hommes, qui, comme la plus grande partie des mulâtres... ont des parents très proches dans nos ateliers... Nous devons dire à votre Excellence que les habitants de la Martinique sont unanimement décidés à maintenir et défendre, à quelque prix que ce soit, l'état actuel de la législation et à ne jamais laisser porter aucune atteinte aux règlements coloniaux. Si le

gouvernement avait un jour le projet d'y faire quelques changements... nous sommes fermement résolu à n'admettre aucune modification ».

Le 13 décembre une descente de justice eut lieu chez M. Bissette, négociant à Fort-Royal, qui, aux yeux des Blancs, avait eu le tort de s'être fait le porte-parole des hommes de couleur en plusieurs occasions. (Charles Bissette était alors âgé de 28 ans. Il était le demi-frère de Joséphine de Beauharnais, le père de celle-ci Tascher de la Pagerie ayant eu trois enfants, dont Charles, avec une mulâtresse). On trouva chez lui deux exemplaires de la brochure, un projet d'adresse à la Chambre des députés de la main de Fabien fils, propriétaire et négociant à Fort-Royal, ainsi que diverses pétitions rédigées par Bissette et destinées au gouverneur et au ministre de la Marine.

Le 13 décembre, Bissette fut cité à comparaître devant le tribunal de première instance et emprisonné. Fabien (âgé de 29 ans) fut arrêté le 22 ainsi que Volny, marchand au Fort-Royal (âgé de 29 ans), parce qu'on avait trouvé dans les papiers de Bissette une feuille écrite de la main de Volny, copie d'une feuille imprimée à Paris réfutant une brochure publiée par Richard de Lucy, procureur général de la Martinique, lié aux gros colons.

D'autres négociants et propriétaires de Fort-Royal furent impliqués dans la même procédure pour avoir signé les adresses trouvées chez Bissette.

L'instruction judiciaire fut menée rondement sous la houlette du procureur général Richard de Lucy.

Le 5 janvier 1824 Bissette était condamné au bannissement perpétuel, Volny et Fabien à cinq ans de la même peine. Les autres furent mis hors cause.

Le procureur général trouva la condamnation trop faible et fit appel. Cette grave affaire fut instruite et jugée en appel en cinq jours. De Lucy voulait la régler avant l'arrivée de son successeur, M. Girard, un métropolitain, qui était en mer, en route vers la Martinique.

Le 12 janvier 1824, la cour d'appel condamnait les trois hommes aux galères à perpétuité, Eugénie Delphide « soupçonné d'avoir tenu un propos séditieux » au bannissement perpétuel, ainsi que Bellisle Duranto, Dumil et Frapart.

Ils furent « accusés d'être auteurs, fauteurs ou participants à une conspiration dont le but aurait été de renverser l'ordre civil et politique établi dans les colonies françaises, à l'aide de brochures, d'adresses séditieuses et de manœuvres sourdes tendant à enflammer les esprits et à soulever une des classes de la population contre l'autre ».

L'accusation s'appuya sur une vieille loi du 16 avril 1757, non

enregistrée en Martinique donc, en principe non applicable.

Soulignons que les débats n'ont pas été publics et que les accusés n'avaient pas d'avocats.

Ce ne fut pas tout : une féroce répression s'abattit sur toute la classe des hommes de couleur. Le 23 décembre, douze hommes de couleur, principaux négociants de Fort-Royal furent arrêtés et transférés sur un navire. Parmi eux, un vieillard de soixante ans, Germain Saint Aude, se précipita dans les flots. Son fils fut arrêté le jour même où on lui apprit la mort de son père et *fut déporté à sa place*. M. Sidney Ducasse, s'étant mis en sûreté, son frère négociant à Saint-Pierre, *fut déporté à sa place*. D'autres, malades, moururent en prison ou en cours de traversée.

La terreur blanche s'abat sur les hommes de couleur

Plus de deux cents hommes de couleur furent ainsi déportés, dont quarante-trois à destination de la France. Ceux qui ne furent pas arrêtés reçurent des passeports et des congés avec sommation de quitter la colonie dans le plus bref délai.

La terreur fut si grande que des centaines d'hommes de couleur quittèrent l'île.

Les Blancs participèrent à cette véritable chasse à l'homme. « Ils formaient des assemblées dans toutes les paroisses, parcouraient les campagnes armés, arrêtaient quiconque avait eu le tort de leur déplaire. À Basse-Pointe et à Grande-Anse les violences furent les plus marquées ».

Ceux du Robert saccagèrent l'habitation de Jacques Cadet, un des déportés. Le fils porte plainte au procureur du roi : c'est lui qui est arrêté. Isambert ajoute : « Pour rassurer les Blancs, on désarma tous les hommes de couleur. En moins de trois mois, la population de couleur fut décimée, dispersée et *ruinée par une proscription de masse* ». Isambert cita les noms de deux cent dix-neuf d'entre eux :

étaient propriétaires de maisons	90
propriétaires d'esclaves	123
Ce sont les éléments les plus aisés et les plus actifs de cette classe qui furent exilés	
propriétaires de sucreries	5
négociants	11
marchands	22
dentiste	1
propriétaires de caféières	48
propriétaires de vivriers	21
entrepreneurs du bâtiment	2
propriétaires de navires	4
précepteurs	2
charpentiers	27
menuisiers	8
maçons	8
cordonniers	11

tailleurs	10
commis	8
pêcheurs	4
marins	2
orfèvre	1

Certains Blancs en profitèrent pour se débarrasser de ceux à qui ils devaient de l'argent.

Remarquons que la brochure incriminée, pièce maîtresse du prétendu complot, circula librement en France et ne suscita aucune réaction en Guadeloupe où elle fut également distribuée. Le but de l'opération des autorités et des Blancs de la Martinique était clair : terroriser et éliminer la classe des hommes de couleur libres.

Remarquons également que les tribunaux étaient composés de juges liés aux colons blancs. « Ces juges sont tous ou planteurs eux-mêmes, ou parents des planteurs et par conséquent disposés constamment à favoriser les colons au préjudice de leurs créanciers » affirme Isambert.

Dès le prononcé de la condamnation, les hommes de couleur furent conduits au pied de la potence, marqués au fer rouge des lettres GAL, malgré leur déclaration d'intention de se pourvoir devant la Cour de cassation. Le procureur général de Lucy avait défendu au greffier de recevoir la déclaration de pourvoi en cassation, présentée par les trois. Il n'adressa pas non plus les pièces de la procédure au gouverneur pour être transmises au ministre. Ils furent transportés en France pour être conduits aux galères. Arrivés à Brest, ils renouvellent, le 20 avril 1824, leur déclaration de pourvoi en cassation.

Leur demande traîna dans les bureaux des ministres de la Justice et de la Marine qui ne saisirent pas la Cour de cassation, parce que les pièces de procédure étaient retenues au greffe de la Marine.

L'opinion publique française s'émeut

Cependant, sur l'intervention des avocats, la Cour de cassation admit le pourvoi. Le directeur des colonies au ministère fut avisé de cette décision et reprit les pièces requises. Mais il se garda d'en avertir son ministre. C'est Isambert qui en informa le ministre. Celui-ci enfin saisit la Cour de cassation.

Mais le va-et-vient avait duré trois ans. La Cour de cassation cassa le jugement et décida de confier le nouveau procès à la Cour royale de Guadeloupe le 30 septembre 1826.

Il y eut ainsi une lutte acharnée sur le plan juridique et une intense activité pour alerter les milieux dirigeants et l'opinion publique de la France. Des interventions eurent lieu dans les deux Chambres pour protester contre la répression et le déni de justice. La Cour royale de

Guadeloupe, n'osant pas désavouer totalement celle de Martinique, prit son jugement le 28 mars 1827.

Bissette « convaincu d'avoir semé une brochure séditieuse et diffamatoire », fut condamné au bannissement des colonies françaises pour une durée de dix ans, ce qui lui interdit de revenir en Martinique mais lui permit de résider en France jusqu'en 1849. Volny et Fabien, déclarés non coupables, étaient remis en liberté. Volny partit pour Haïti et il y mourut. Les considérants du jugement de cette Cour, sont intéressants, parce que fortement marqués du préjugé raciste. L'un d'eux déclare en effet : « qu'aux termes de ces lois, le caractère distinctif qu'imprime la nature ne peut être effacé et qu'en accordant aux gens de couleur libres et aux affranchis la jouissance des droits civils, ces lois exigent que *cette classe intermédiaire ne perde jamais de vue le respect qu'elle doit à la classe des Blancs* qui lui a conféré le bienfait de la liberté et de la propriété ».

Isambert présenta un nouveau recours en cassation contre la condamnation de Bissette. De nombreux avocats et juristes de Paris et de province, parmi lesquels les plus éminents (Dalloz, Sirey, Odilon Barrot, Chauveau-Lagarde père, Dupin aîné, Berryer père, Thevenin, bâtonnier à Paris), adhèrent aux conclusions juridiques d'Isambert demandant la cassation. Mais cette fois, la Cour ne cassa pas le jugement du tribunal de Guadeloupe.

La cause des hommes de couleur fut soutenue par les républicains, des libéraux (comme Benjamin Constant), par des journaux (« le Constitutionnel », « le Courrier Français », etc.). Le point de vue des colons était défendu par les ultraroyalistes, par certains de leurs journaux (« Le Drapeau blanc »). Même « Le Moniteur », organe officiel, publiait des lettres de colons et de leurs alliés.

Isambert, l'avocat des hommes de couleur, fut inquiété à plusieurs reprises. Il fut menacé de révocation administrative, puis condamné à une amende à cause d'un article publié dans « la Gazette des Tribunaux » (mais cette condamnation fut annulée en appel grâce à la solidarité de la quasi-totalité des barreaux de France). Il fut accusé par les colons d'avoir reçu de l'argent des hommes de couleur pour travailler à l'œuvre d'émancipation. Malgré ces vexations et ces pressions, Isambert assura avec compétence et fermeté la défense des hommes de couleur déportés.

« L'affaire Bissette » eut une importance historique considérable. Elle révéla non seulement les abus du système judiciaire confisqué par les colons, mais encore elle aiguïsa le conflit racial entre colons blancs et hommes de couleur ; elle marqua le divorce définitif entre ces deux classes jusqu'en 1848. Par voie de conséquence, elle entraîna l'alliance des hommes de couleur et des esclaves qui, désormais luttèrent ensemble pour l'abolition de l'esclavage. Elle contraignit le

gouvernement français à s'engager dans la voie de nouvelles réformes aux colonies.

Dès 1828, le gouvernement royal voulut réformer le système judiciaire ; mais, dominé par les ultra-conservateurs, il annula ses propres ordonnances sous la pression des colons et des magistrats à leur service.

Les hommes de couleur, nullement abattus par la répression, présentent le 14 décembre 1829 aux deux Chambres une pétition qui, revêtue de trois cent trente-quatre signatures, résume leurs revendications : « nous demandons à jouir des mêmes droits civils et politiques que ceux dont jouissent les Blancs... en un mot que nous soyons tels que les hommes de couleur de Trinidad, de la Grenade et de Sainte-Lucie ; enfin que les lois sur la répression de la traite ne soient plus impunément violées aux colonies ; que les malheureux esclaves trouvent dans la bonté paternelle du gouvernement français la même protection que le gouvernement britannique leur accorde et que les administrateurs de la colonie ne mettent plus d'obstacle à la délivrance de leurs titres d'affranchissement ».

La pétition demandait également que les déportés de 1824 soient rendus à leurs familles.

VI.

LA RÉVOLUTION DE 1830 MET EN PLACE LA MONARCHIE DE JUILLET

Mais c'est la Révolution de juillet 1830 à Paris, qui renversant le dernier des Bourbons, Charles X, et mettant sur le trône Louis-Philippe I^{er} (de la branche des Orléans) écarta les ultra-conservateurs liés aux colons, créa de nouvelles conditions pour une évolution de la politique coloniale aux Antilles et pour la mise en place de ces réformes.

Avec Louis-Philippe, c'est la bourgeoisie financière et industrielle qui accède au pouvoir en France.

Elle est réformatrice dans le domaine colonial, mais elle estime que les réformes doivent être progressives, mesurées et menées sans précipitation. Au lendemain de la Révolution de 1830, elle ne met pas en cause l'esclavage, elle est disposée à donner quelques satisfactions aux hommes de couleur sans bousculer les choses.

Cette timidité est évidente lorsqu'on lit les instructions du ministre au gouverneur Dupotet (septembre 1830).

« L'équilibre tel qu'il avait été établi entre les différentes classes de la population des colonies peut être considéré comme étant rompu par

le fait, quoique les lois, les usages et les préjugés soient restés les mêmes. Il faut donc se hâter de modifier le système colonial... Si l'on ne change rien de ce qui existe, si l'on ne reconstruit sur de nouvelles bases l'édifice social aux colonies, cet édifice va s'écrouler et l'on aura laissé tout détruire *lorsque l'on pouvait tout conserver*. Sans doute ce qui tendrait à atténuer le respect des générations d'Afrique pour la classe blanche est grave et dangereux, mais le coup est porté et le seul moyen d'en amortir l'effet c'est d'opposer aux esclaves, en la rendant l'alliée, l'auxiliaire de la population blanche, la classe des hommes de couleur libres... ».

L'analyse de la situation était très lucide mais les moyens d'y remédier fallacieux et dérisoires.

Le mémoire suggère ensuite l'abrogation de certains textes défavorables aux hommes de couleur (défense de s'habiller comme les Blancs, de prendre le titre de sieur et dame, de s'assembler sans la permission du procureur du roi ou du commissaire du quartier, d'être écrivain dans les bureaux d'officiers publics, de se placer parmi les Blancs aux processions et aux spectacles, etc.).

Le ministre apprécie ensuite la portée de ces concessions. « Elles ne procureront en quelque sorte aux hommes de couleur libres que *des satisfactions d'amour-propre* et *elles ne peuvent par conséquent porter aucune atteinte au système colonial* ».

Ainsi on repeignait un peu la façade. On misait sur le zèle des hommes de couleur à s'associer aux Blancs pour tenir les esclaves et on leur donnait une carotte sous la forme de satisfactions d'amour-propre. Bien entendu, le ministre ne parlait pas de leur accorder les droits politiques. L'édifice restait intact.

Mais, comme il y a la pression de l'opinion publique française, il faut « se hâter lentement ». « Vous devez abrégé tous les délais ; ce qui s'est passé à la séance de la Chambre des députés du 4 de ce mois, va bientôt retentir dans les colonies », ajoute le ministre.

Cette timidité initiale sera rapidement balayée sous la pression d'événements et de facteurs importants qui pousseront le gouvernement au fil des années à s'engager plus résolument dans la voie des réformes, annonciatrices de mesures décisives.

Accélération des réformes du système esclavagiste

La politique coloniale de la monarchie de Juillet aux Antilles n'a pas pu rester immobile. De 1830 à 1848, la combinaison de toute une série de facteurs économiques, politiques et sociaux, contribuera au déclin rapide du système esclavagiste et convergera vers cette issue qui apparaissait de plus en plus inéluctable : l'abolition de l'esclavage. Retenons-en les principaux :

- les effets de la révolution industrielle qui transforme les structures économiques de la France, donne naissance à de nouvelles théories économiques et brise le monopole du sucre colonial par la concurrence croissante entre le nouveau sucre de betterave et le sucre de canne ;

- le déclin de l'intérêt économique et stratégique des Antilles dans le nouveau contexte international et dans la politique coloniale de la France ;

- la puissante poussée du mouvement abolitionniste en France, en liaison avec la progression du mouvement républicain, démocratique ;

- l'abolition de l'esclavage dans les colonies de l'Angleterre et ses répercussions aux Antilles et en France.

- la multiplication et l'intensification des révoltes d'esclaves, notamment en Martinique.

Le début du XIX^e siècle est marqué par le démarrage de la révolution industrielle dans plusieurs pays d'Europe et aux USA, initiant un des plus grands bouleversements de l'histoire. L'humanité entre dans l'ère du « machinisme ». À l'origine, la machine à vapeur inventée par l'Anglais James Watt, dont les applications s'étendent à tous les mécanismes industriels et aux moyens de transport (navires à vapeur, chemins de fer). Le travail à la main dans les « manufactures » cède peu à peu le terrain à des « machines » dont le rendement représente la productivité de dizaines ou de centaines d'hommes. La manufacture décline pour laisser la place aux usines bourrées de machines.

La production augmente dans des proportions gigantesques, abaissant les prix de produits qui jusqu'alors figuraient sur la liste des « articles de luxe ».

C'est le cas de l'industrie sucrière qui sera elle aussi « révolutionnée », non seulement du point de vue technique, mais encore dans ses composantes, avec la venue du sucre de betterave.

La révolution industrielle et le sucre de betterave

La fabrication du sucre à partir de la betterave a été inventée dans les premières années du XIX^e siècle, soutenue et impulsée par Napoléon alors que son empire européen était soumis à un rigide blocus anglais et ne recevait pratiquement plus le sucre de canne des colonies. En moins de dix ans le sucre de betterave fit son irruption sur le marché, entraînant rapidement une concurrence avec le sucre de canne. Cette industrie utilisait les nouvelles inventions basées sur la machine à vapeur. Bénéficiant des technologies nouvelles, la transformation industrielle de la betterave déboucha sur un accroissement rapide de la production sucrière, sur l'amélioration de

la qualité et du rendement.

En 1828 la France compte cent une usines sucrières qui fournissent quatre mille huit cent tonnes de sucre.

En 1836, ce sont cinq cent quatre-vingt-une usines qui livrent quarante mille tonnes de sucre. La betterave est une matière première bon marché, bien adaptée au climat tempéré, qui, outre le sucre, sert à l'amélioration des sols, à l'assolement et à la nourriture du bétail. Les surfaces cultivées en betterave en France et dans plusieurs pays européens croissent à une vitesse vertigineuse. Ces pays d'Europe (Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Autriche, etc.) auparavant importaient le sucre colonial, mais avec la betterave leur dépendance vis-à-vis du sucre de canne s'élimine progressivement. Certes il y a encore place pour les deux sucres, car la consommation mondiale augmente. En France, elle passe de un à quatre kilos par habitant par an. En Angleterre elle est déjà de dix-sept kilos. Mais c'en est fini du monopole du sucre de canne et la course entre les deux sucres commence, de plus en plus au bénéfice de la betterave. L'ère des crises sucrières va s'ouvrir.

Le prix du sucre colonial va connaître une évolution en dents de scie, mais avec une tendance à la baisse. Par exemple, entre 1832 et 1834, le prix du sucre diminue de onze pour cent.

L'État est obligé d'intervenir dans cette compétition en réglementant les taxes douanières. Sous la Restauration, plutôt favorable aux colons, alors que la production du sucre de betterave n'est pas encore très importante et que Saint-Domingue, naguère son principal fournisseur, est perdue pour la France, les sucres des colonies bénéficient d'un régime préférentiel. Les sucres étrangers sont lourdement taxés.

Certes il y a la bagarre traditionnelle entre les raffineurs français et les colons des îles : les premiers souhaitent un sucre brut bon marché qu'ils vont transformer puis exporter en réalisant de gros profits. Ainsi va-t-on taxer fortement les sucres blanchis des îles, moins intéressants pour les raffineurs parce que déjà blanchis. Le résultat est le recul rapide de ces sucres blanchis, le colon n'ayant plus d'intérêt à les produire : de quatre-vingt-dix pour cent des exportations de sucre de la Martinique avant la Révolution de 1789, ils vont tomber à quarante pour cent en 1816, douze pour cent en 1820 et quatre pour cent en 1823. Pour la colonie c'est une régression et une perte de revenus. En effet, le sucre brut devient largement dominant et évidemment il rapporte moins que le blanchi.

Par compensation, le gouvernement frappe de taxes lourdes les sucres étrangers pour avantager le sucre colonial, ce qui, périodiquement, fait remonter la production et le prix du sucre de canne.

La Martinique qui en 1787 exportait quatorze mille cinq cents tonnes produites dans trois cent vingt-quatre sucreries, en exporte vingt-quatre mille quatre cents tonnes fournies par quatre cent trente-cinq sucreries (ce sera le plafond des établissements sucriers dans l'île). D'où la tendance à la monoculture (recul du café, du cacao). La part du sucre dans la valeur des exportations martiniquaises passe de quarante-six à quatre-vingt-neuf pour cent.

Sous la monarchie de Juillet, l'instabilité va s'accroître, avec l'arrivée du sucre de betterave. De plus les raffineurs français et les négociants des ports, qui se plaignent du prix trop élevé à leur gré des sucres coloniaux, ont la faveur du gouvernement. Ils obtiennent que celui-ci réduise la surtaxe sur les sucres bruts coloniaux.

Les deux camps et les deux sucres marquent des points alternativement selon que le gouvernement penche vers l'un ou vers l'autre. En 1843 il décide l'égalisation progressive de l'impôt sur les deux sucres. Mais la betterave prend l'avantage, surtout à cause des frais de transport du sucre colonial et du fait de l'amélioration des techniques de production. En 1835, le sucre de betterave représente le tiers de la consommation française. En 1847, c'est quarante pour cent.

Hausse ou baisse du prix du sucre de canne animent le balancier de l'humeur des colons.

On se frotte les mains et on pousse la production quand c'est la hausse. On grogne et on ferme des sucreries quand ça baisse.

En 1839, on compte en Martinique quatre cent quatre-vingt-quinze sucreries produisant environ vingt-cinq mille tonnes de sucre, près de quatorze mille hectolitres de tafia et soixante-douze mille hectolitres de sirops et mélasses.

Chaque fois que la crise frappe, il y a de sérieuses répercussions dans les îles sur le plan social. Les planteurs s'endettent davantage, devenant de plus en plus insolvables, ce qui les rend plus dépendants des commissionnaires de Saint-Pierre qui protestent néanmoins car les habitants ne paient pas leurs dettes. On ne peut même pas saisir les biens des débiteurs pour que les créanciers récupèrent leur argent. Cette saisie n'a pas cours dans les colonies, malgré les réclamations des créanciers de Saint-Pierre et de la métropole. L'antagonisme planteurs-commissionnaires subsiste en permanence.

Avec la crise, les habitants diminuent leurs dépenses pour l'entretien des esclaves contraints à toutes sortes d'expédients pour trouver leur nourriture. La faim apparaît chez les esclaves, aggrave leur mécontentement. La misère frappe les campagnes.

Le gouverneur en fait part au ministre en 1831 : « La misère est à son comble. Cette misère apparaît hideuse dans des bourgs qui s'anéantissent peu à peu chaque jour, tels sont, entre autres, Grande-Anse, Trou au Chat, Rivière-Salée, Rivière-Pilote et même le Lamentin

qui faisait autrefois un commerce intérieur si brillant. Il est tel de ces bourgs qui n'est déjà plus qu'une ruine déserte... Il n'est pas rare de rencontrer sur les routes de certains quartiers, de récentes ruines au milieu de grandes savanes et de halliers qui annoncent une sucrerie abandonnée ».

Les planteurs qui sont ruinés vendent leurs esclaves qui changent de maîtres passant parfois d'un « bon » à un « mauvais », ce qui aggrave les rancœurs.

Par ailleurs, sans moyens financiers, les sucriers ne peuvent pas investir pour acheter les nouvelles machines qui amélioreraient production et rendement. Techniquement la sucrerie de canne stagne tandis que celle de betterave progresse.

En 1843, seules vingt-trois habitations en Martinique emploient les matériels nouveaux (chaudière à bascule, cuite à la vapeur dans des chaudières à double fond). Le nombre de moulins à vapeur est encore limité.

Mais le cri d'alarme est déjà lancé quant aux menaces sur l'environnement, le procureur du roi du Fort-Royal signalant en 1843 la multiplication des moulins à vapeur, met en garde que, s'ils devaient être tous alimentés en bois de la Martinique, le pays « serait bientôt déboisé et sujet, par conséquent, à une sécheresse inévitable. Cet inconvénient se fait déjà sentir dans quelques quartiers de l'île, tels que le Vauclin, Sainte-Anne et le Marin qui ont été défrichés sans discernement et sont tombés en non-valeur ».

D'ailleurs les colons ne sont guère portés à utiliser les innovations techniques : ils se contentent des bras de leurs esclaves. Et on sait que la productivité d'un esclave est faible, car il n'a aucun intérêt à l'augmenter (il ne perçoit pas de salaire). D'autant plus que, à partir de 1845, le maître ne peut se rattraper en augmentant la durée du travail qui est désormais réglementée et limitée par la loi Mackau.

Le système esclavagiste s'empêtre donc dans ses contradictions et ne peut faire face aux nouvelles données économiques.

Premiers essais d'usines centrales et travail libre

Il est sapé aussi par l'apparition en Martinique des premiers germes du travail libre et de l'industrie moderne. En effet en 1845 la première usine centrale est créée à Fort-de-France par l'entrepreneur anglais Thorp qui utilise le procédé de l'ingénieur français Cail (la maison Cail deviendra une des plus grosses maisons françaises de constructions mécaniques). L'usine marche bien : elle a un bateau à vapeur, des chalands de fer pour le transport, emploie cent ouvriers (qui dépensent une partie de leurs salaires dans les magasins de la ville et font donc aller le commerce), reçoit la canne des habitations

en bordure de la baie de Fort-de-France, produit quatre cent cinquante à cinq cents tonnes de sucre par récolte. Mais Thorp fait faillite parce que ses autres entreprises ne marchent pas. Il vend son usine en 1848 à la maison Cail.

Autre expérience d'usine centrale ; celle du François, créée en 1845/46 par les deux frères Sinson (son lieu d'implantation pendra le nom de « Vapeur » qui restera à tout un quartier de la commune). Elle est intéressante car, elle aussi, emploie des travailleurs libres.

Sur ses terres, l'usine prélève des parcelles de un à trois hectares qu'elle confie à des esclaves qui sont libérés pour la circonstance, s'engagent à planter et à fournir l'usine et sont rémunérés sur la base du paiement à la richesse en jus. Ce système attira aussi les affranchis des environs, puisqu'ils recevaient le tiers de la valeur du produit. Avec l'argent gagné, certains purent racheter un enfant ou un parent encore esclaves chez d'autres propriétaires.

Le gouverneur, le contre-amiral Mathieu, apprécie : « L'usine fonctionne admirablement. » Et exprime l'engouement pour les nouvelles usines : « M. Brière de l'Isle a établi sur son habitation "la Frégate" au François, une usine... Au Marin, le conseil municipal demande une usine centrale... Il en est de même de Rivière-Pilote dont les habitants sollicitent l'établissement de deux usines ». Il visite aussi la nouvelle usine du Robert. C'est tout le sud de l'île qui s'enflamme. Le gouverneur considère avec beaucoup de clairvoyance qu'elles sont « un moyen puissant de réaliser les vues philanthropiques du gouvernement, d'arriver sans secousse à la régénération sociale qui se prépare ».

Mais l'usine du François manquait de capitaux propres ; les frères Sinson essayèrent d'obtenir une aide du gouvernement, mais ce fut l'échec et la fermeture.

Encore balbutiantes sur le plan financier ces usines, symboles de la révolution industrielle dans l'île, montraient la supériorité du travail libre et contribuaient ainsi à saper le système esclavagiste.

L'esclavage : une monstruosité dépassée

Elles donnaient raison à la nouvelle école des économistes qui proclamait les vertus du capitalisme et la supériorité du travail libre. Le représentant le plus éminent de cette école, l'Anglais Adam Smith écrit : « L'expérience de tous les temps et de toutes les nations, je crois, s'accorde pour démontrer que l'ouvrage fait par des esclaves, quoiqu'il paraisse ne coûter que les frais de leur subsistance, est au bout du compte le plus cher de tous ».

Simonde de Sismondi insiste beaucoup sur la supériorité du travail libre et se prononce pour l'abolition de l'esclavage sans

dédommagement des maîtres.

Mais ce ne sont pas seulement les chantres du capitalisme qui rejettent le système esclavagiste, ce sont aussi les porte-parole du socialisme, le nouveau courant né de la protestation contre les vices du capitalisme, qui dénonce toute exploitation de l'homme par l'homme, puis Marx, Engels et leurs disciples, tenants du socialisme scientifique révolutionnaire.

C'est en 1848, la même année où l'esclavage est éliminé dans les colonies françaises, que paraît l'ouvrage fondamental de Karl Marx : le « Manifeste du parti communiste », synthèse d'une doctrine nouvelle déjà élaborée au cours de ses travaux antérieurs.

C'est dire que, de toutes parts, le système esclavagiste et ses partisans subissent l'assaut des forces modernes, apparaissant de plus en plus dans tous les milieux comme une monstruosité archaïque et dépassée par les exigences de la nouvelle civilisation.

Le déclin de l'intérêt économique et stratégique des Antilles

La prospérité des colonies antillaises qui reposait sur leur monopole de « l'or blanc » est donc battue en brèche.

Peu à peu, la progression de la production de sucre de betterave en France (mais aussi dans de nombreux pays d'Europe) en aggravant la crise sucrière des colonies va précipiter la crise du système colonial esclavagiste.

Elle-même productrice de sucre, et satisfaisant de plus en plus et rapidement ses besoins de consommation intérieure et d'exportation, la métropole ne voit plus d'un même œil ses colonies des Antilles. Celles-ci n'ont plus le même intérêt économique déterminant qu'au XVIII^e siècle. Le sucre colonial deviendra de plus en plus une charge et un tracas pour la métropole.

La fin du commerce triangulaire avec l'abolition de la traite a encore amoindri les gros profits que la bourgeoisie des ports liée aux colonies pouvait tirer. Le commerce métropole/Antilles n'est plus qu'un aller et retour, les autres branches (France-Afrique et Afrique/Antilles) ayant été coupées par l'abolition de la traite.

Cette bourgeoisie a désormais *ailleurs* des intérêts souvent plus considérables que ceux liés aux Antilles. Les capitaux immenses, qu'elle a accumulés durant des décennies dans le commerce triangulaire, seront utilisés à d'autres fins : le développement de l'industrie moderne sur le sol même de la métropole et l'expansion commerciale dans d'autres régions du monde, notamment en Asie, puis en Afrique, là où il y a des dizaines de millions de personnes

susceptibles de consommer les produits fabriqués massivement dans les nouvelles usines du capitalisme industriel. Il y a d'autres et vastes marchés à conquérir plus intéressants, plus prometteurs de profits, auprès desquels les quelques milliers d'habitants des îles antillaises ne font pas le poids. Surtout que, dans ces îles, les trois quarts de la population sont des esclaves, que certes l'on doit nourrir et habiller (encore que les maîtres se soient largement dispensés d'y pourvoir), mais qui sont de mauvais consommateurs, car ils n'ont pas de pouvoir d'achat et n'utilisent que les produits meilleur marché nécessaires à leur survie. Cela confirme la bourgeoisie industrielle métropolitaine dans l'idée qu'il faut briser les chaînes des esclaves, en faire des travailleurs libres, salariés, ayant davantage de besoins donc susceptibles d'acheter davantage.

Le déclin économique des îles, terres à sucre, a donc commencé et ne cessera de se précipiter tout au long du XIX^e siècle.

En effet la bourgeoisie capitaliste française tourne ses regards vers d'autres cieux, où sont les promesses de profits inestimables.

Charles X, l'année même de sa chute (1830), va se lancer dans la conquête de l'Algérie, que poursuivront ses successeurs, et à partir de laquelle l'expansion française se fera plus tard en Tunisie et au Maroc. Mais le pied est à l'étrier.

Avec la conquête de l'Algérie, c'est une nouvelle phase du colonialisme français qui commence, la phase de l'impérialisme moderne à l'échelle du monde entier. La bourgeoisie et l'État français à son service auront d'autres centres d'intérêt en Asie puis en Afrique auprès desquels les petites îles font piètre figure, îles qui perdent en même temps une bonne part de leur intérêt stratégique, militaire. Les empires coloniaux du continent américain se sont effondrés et de nouveaux États indépendants se sont constitués, avec au premier rang les États-Unis d'Amérique déjà très gourmands et désireux de faire du continent leur « chasse gardée ». Il n'y a plus à guetter les lourds galions chargés de richesses en route vers l'Espagne. Les corsaires et les flibustiers ont fait leur temps. Les relations internationales ont tendance à s'établir sur des bases juridiques plus solides.

Les risques de guerre entre la France et les États américains sont quasi inexistants, ou en tout cas minimes.

Pour les puissances européennes, en Amérique il n'y a plus de proie à saisir, plus de territoires à utiliser comme monnaie d'échange dans les négociations. Il n'y a pour elles que des marchés à conquérir, qu'une guerre « économique » à mener pour s'en emparer.

Dans ces conditions, les îles ne sont plus les têtes de pont du passé. La défaite napoléonienne, le soutien que les Bourbons avaient trouvé auprès de l'Angleterre pour récupérer le trône de France, ont inauguré des relations plus cordiales entre les deux pays. L'Europe des rois a

mis la France sous surveillance et les visées françaises sur le continent européen sont mises en sourdine.

À partir de Louis-Philippe, l'alliance franco-anglaise se précisera. Le nouveau régime de la monarchie de Juillet a pour modèle la monarchie constitutionnelle anglaise. En France, dans les milieux libéraux, l'anglophilie est à la mode. Le conflit entre les deux pays autour des îles à sucre s'éloigne de plus en plus, d'autant que les Anglais semblent avoir fait un trait sur leurs possessions antillaises, pour tourner, eux aussi, leurs yeux vers l'Asie, l'Afrique et les marchés commerciaux de l'Amérique latine. L'Angleterre, maîtresse des mers, première nation à s'engager dans la révolution industrielle, première puissance économique mondiale du XIX^e siècle, cesse d'être « l'ennemie héréditaire » pour devenir progressivement le partenaire d'une « entente cordiale ».

En 1831, un accord instituant le droit de visite des navires suspects de faire la traite est signé par les deux pays. Ce ne fut pas sans mal, car certains milieux voyaient dans ce droit de visite, non seulement une atteinte à la dignité de la France, mais encore une manœuvre anglaise pour contrôler les mers. Et jusqu'en 1843, les opposants au droit de visite revinrent à la charge à plusieurs reprises. Personne n'osait plus défendre ouvertement la traite, mais on voulait maintenir la traite clandestine sous le couvert de la défense du prestige national contre « l'humiliation » du droit de visite. Beau camouflage, au nom du patriotisme ! C'est également au nom des intérêts de la France que ces milieux dénonçaient l'abolition comme une nouvelle manœuvre de l'Angleterre pour renforcer son hégémonie. L'argument « anglais » était devenu la dernière cartouche des esclavagistes.

C'est clair : toute une série de facteurs indiquent le déclin stratégique des Antilles.

Pour la bourgeoisie capitaliste française, ce ne serait pas une catastrophe si l'abolition de l'esclavage intervenait, au risque d'ébranler la société antillaise. Elle n'a plus le même intérêt que sa devancière à s'accrocher au système esclavagiste, bien au contraire. On ne sera pas étonné de voir que dans ces milieux l'abolitionnisme a de nombreux partisans.

La poussée du mouvement abolitionniste

En effet, de 1815 à 1848, on assistera à une puissante poussée du mouvement abolitionniste en France. Déjà en Angleterre, elle a gagné les milieux dirigeants qui ont accepté la suppression de la traite et s'orientent vers l'élimination progressive de l'esclavage. En 1823 le Parlement avait adopté une résolution préconisant l'amélioration de la condition des esclaves. En 1831 le gouvernement avait affranchi tous

les esclaves du domaine de la Couronne.

Le 28 août 1833, ce sera le vote de la loi d'abolition. L'Angleterre a donc devancé le pays des « Droits de l'Homme » en brisant les chaînes de ses esclaves même s'il est prévu une période de cinq ans pour l'apprentissage de la liberté. Les esclaves de la Martinique, de la Guadeloupe savent que leurs frères, leurs voisins des îles anglaises, sont libres et que les îles proches sont devenues des terres de liberté. Maronner vers ces îles, c'est désormais la garantie de la liberté. Aussi ne s'étonnera-t-on pas que les autorités locales renforcent la vigilance sur les côtes de la Martinique pour éviter les fuites qui ont tendance à se multiplier. Quant aux colons, les voilà de plus en plus isolés, déboussolés, eux qui ne peuvent s'appuyer, comme par le passé, sur une Angleterre esclavagiste.

Cette victoire donnera une puissante impulsion, un nouveau dynamisme à l'abolitionnisme français. Les partisans de l'esclavage ne tiennent plus le haut du pavé et il est plutôt mal vu de le défendre. Certes les hérauts du camp esclavagiste donnent encore, de temps en temps, de la voix, mais ils se heurtent de plus en plus aux huées et à l'indignation d'une opinion publique hostile à cette honte du XIX^e siècle. Personne ne soutient plus le principe de l'esclavage, mais on sort le vieil argument de la paresse des nègres, obstacle à la liberté. On avance qu'il faut préparer les esclaves sinon ils retomberaient dans la « barbarie » : cette théorie permettait de renvoyer l'abolition aux calendes grecques et de gagner du temps.

Tout le monde, par contre, admet que, s'il y a abolition, il faut indemniser les maîtres qui seraient ruinés avec la perte de leurs propriétés humaines. L'indemnité est donc l'objet d'un accord général.

Leur discours ne montre plus l'aisance et la fermeté tranquille d'autrefois, d'une époque où l'esclavage était largement admis. Il est marqué d'acrimonie et d'amertume. L'esclavagisme est devenu une maladie honteuse, même s'il a encore ses défenseurs. Mais il est de plus en plus évident que ceux-ci se livrent à un combat d'arrière-garde. Dans la presse, à la tribune des assemblées, au sommet de l'État retentit de plus en plus fort la condamnation de l'esclavage. Même dans les sphères gouvernementales on parle désormais d'une abolition progressive et préparée et on considère les colons esclavagistes comme des « attardés », des représentants d'une cause perdue, des freins au progrès économique.

« La Société française pour l'abolition » devient une machine puissante qui rassemble ou influence de larges secteurs de l'opinion publique. Elle est présidée par le duc de Broglie et est animée par d'importantes personnalités.

De nouvelles et puissantes figures se jettent avec résolution dans la lutte. C'est le poète Alphonse de Lamartine qui, dans un discours à la

Chambre des députés en 1838, réclame l'émancipation des esclaves en ces termes : « L'État y gagne la restauration de la dignité et de la moralité de ses lois... Il y gagne de plus la sécurité de ses colonies... Il y gagne encore tout ce que lui coûteraient les frais de surveillance et les séjours de troupes et les expéditions ruineuses que nécessiterait bientôt le maintien violent de l'esclavage dans nos Antilles travaillées par la contagion de la liberté dans les Antilles anglaises...

Le colon, qu'y gagne-t-il ? La solidité de sa propriété, le travail libre reconnu plus fécond que le travail forcé...

Enfin les esclaves y gagnent le nom et les facultés d'homme, la famille, la propriété, la liberté, le salaire, l'admission, la pleine jouissance de tous les droits de la civilisation ». L'historien et député Alexis de Tocqueville s'écrit en 1845 : « on a donc eu tort de dire qu'il n'était pas temps de songer à l'émancipation de nos esclaves, parce que nos esclaves sont heureux. Non, messieurs, les esclaves de nos colonies sont malheureux et misérables jusqu'à la mort... À l'heure qu'il est, les colonies sont des sociétés qui se dissolvent, qui se dissolvent lentement sans doute, qui se consomment à petit feu, mais qui se consomment. Je suis convaincu... que dans l'intérêt même des colonies, entendez-le bien dans l'intérêt même des Blancs qui occupent les colonies, il est nécessaire de procéder à l'émancipation ».

Victor Schoelcher s'affirme comme le « Wilberforce français ». Ses articles dans les journaux, ses livres, ses enquêtes dans les colonies qui dénoncent avec vigueur le crime de l'esclavage, rencontrent un écho jusque dans les couches populaires. Les pétitions se multiplient, non seulement dans les milieux « intellectuels », mais aussi au sein de la classe ouvrière. Celle-ci qui s'étoffe avec la révolution industrielle et le puissant développement économique dont elle est la conséquence, tout en menant la lutte pour la défense de ses propres intérêts contre l'exploitation capitaliste, lie à sa cause le sort malheureux des esclaves. Elle exprime avec force cette solidarité dans ces pétitions des ouvriers de Lyon et de Paris, en 1844.

Les forces politiques montantes de l'époque, celles attachées aux idées de progrès, de liberté, d'égalité, au premier rang desquelles se placent le mouvement républicain et le courant socialiste, ont pris fait et cause pour les esclaves dont ils réclament la libération immédiate. L'idée de république se confond désormais avec la revendication d'abolition. Et, entre 1830 et 1848, la poussée des républicains ne cesse de s'affirmer, surtout dans les grandes villes et en premier lieu à Paris.

Les écrivains romantiques expriment dans leur œuvres leur sympathie à la cause des Noirs. Prosper Mérimée (*Tamango*) Victor Hugo (*Bug Jargal*) mettent en relief le thème de l'esclave rebelle.

Et pourtant, malgré la pression des abolitionnistes, le

gouvernement traînait les pieds. En 1838, lors d'un débat à la Chambre des députés, le ministre de la Marine, tout en indiquant que la question de l'abolition entraînait dans la réflexion de son gouvernement, déclarait : « Mais une telle mesure exige le concours du temps et de lumières qu'on ne possède pas encore ». Suggérant qu'il fallait attendre et observer les résultats de l'expérience anglaise, il concluait : « Est-il donc sage, prudent, même possible de rien hâter sur une semblable matière ? ».

Mais le gouvernement ne pouvait rester sans rien faire. Aussi engagea-t-il quelques réformes pour montrer sa bonne volonté.

D'autant plus qu'il subissait une autre pression, d'une force croissante, celle des révoltes d'esclaves en Martinique qui se multiplièrent au cours de la monarchie de Juillet.

1831 : nouvelle insurrection d'esclaves

L'insurrection du Carbet en 1822 avait été un premier coup de semonce. En 1831 ce fut un coup de tonnerre : la plus importante jusqu'alors des révoltes d'esclaves.

La révolution de juillet 1830 avait soulevé un grand espoir parmi les hommes de couleur et les esclaves qui attendaient des réformes rapides et profondes. « La seule vue du drapeau tricolore avait suffi pour ranimer avec force les idées de liberté générale dont il avait été le signal autrefois » écrit un colon au Commerce maritime du Havre.

Dès son arrivée, appliquant les directives ministérielles, le contre-amiral Dupotet, nommé gouverneur, avait pris des ordonnances favorables aux hommes de couleur, supprimant des textes vexatoires.

Aussitôt les Blancs poussèrent les hauts cris et protestèrent contre les mesures du gouverneur. Cela provoqua une énorme tension entre hommes de couleur et Blancs.

Les témoignages de l'époque décrivent bien l'atmosphère à Saint-Pierre et dans l'île.

Le procureur général Noguès signale que les Blancs manifestèrent leur hostilité. Deux jeunes Blancs allèrent même jusqu'à frapper le substitut du procureur à Saint-Pierre. Des Blancs furent poursuivis pour avoir frappé des hommes de couleur. Les notaires se firent tirer l'oreille pour ne plus exiger les titres de liberté et ne plus utiliser les termes « homme de couleur libre ».

Un colon écrit : « dernièrement, ils (les hommes de couleur) prétendaient de vive force entrer dans nos rangs, nos sociétés, être admis à nos tables, faire enfin ce qu'ils appelaient une fusion... Cet amalgame est incompatible avec toutes les convenances sociales et surtout avec le respect que l'esclave doit à son maître. C'est pourtant cette prétention ridicule de forcer à main armée la classe blanche qui

est la cause de toute l'irritation qui règne parmi eux ».

Un autre écrit : « Égaux sur les points essentiels, ils ont voulu le devenir sur tout. De là leur invasion sur la batterie d'Enotz lieu de promenade (à Saint-Pierre) réservée depuis un siècle aux Blancs, de là leur prétention de faire disparaître des actes publics la qualification d'homme de couleur, de là enfin de fréquentes rixes particulières, des propos inconsidérés, des menaces irréflechies ».

Pour lui « les concessions faites aux gens de couleur sont la première cause du mal... Les concessions avaient un autre danger : elles étaient une véritable réaction contre les uns, pour les autres un véritable triomphe. Émus de l'imminence du danger, les *Blancs se sont révoltés à l'idée d'une égalité*... Les gens de couleur de leur côté n'ont pas su jouir avec modération du succès qu'ils avaient obtenu ni attendre de sang-froid les nouveaux avantages ».

Une relation transmise au ministre estime que la concession « mécontenta la classe blanche et éleva très haut les prétentions des gens de couleur. Dès lors ils s'établirent en état d'hostilité ouverte contre les Blancs. Ils agitèrent les esclaves et cherchèrent à s'en faire des auxiliaires. Ils y réussirent en grande partie. La discipline se relâcha et la police si importante de la ville de Saint-Pierre fut dans un désordre total...

L'introduction d'un nouvel élément dans le système colonial, celui de la classe des patronnés... doubla tout d'un coup le nombre des gens de condition libre. Ils firent cause commune avec les hommes de couleur. À eux se joignit la troupe nombreuse et féroce des canotiers, bambottiers, nègres de journée, etc. La ville de Saint-Pierre était devenue leur domaine... Bientôt l'audace s'accrut : un nombre considérable de Blancs furent insultés et attaqués... Les propriétaires s'armèrent, les bruits les plus sinistres annonçaient un complot... ».

L'arrêt de la Cour royale et l'acte d'accusation apportent quelques précisions : « pendant les mois de septembre et d'octobre (1830) une grande agitation avait régné à Saint-Pierre dans les différentes classes de la population et surtout dans la classe dite des patronnés. Cette agitation se communique aux esclaves et principalement aux nègres dits de journée qui affluent à Saint-Pierre... Souvent, des chansons incendiaires et séditieuses étaient chantées par eux (La "Parisienne", "En avant, marchons contre les colons" : le mot "colons" remplaçait le mot "canons")... S'il faut en croire les relations tardives qui ont été faites à la justice, les passagers arrivés de France sur « la Glorieuse » fraternisèrent avec les nègres dits bambottiers, les encouragèrent à briser leurs fers... Des nègres témoignaient du mécontentement et de l'irritation quand on les appelait "nègres" et disaient que bientôt il n'y aurait plus de différence entre eux et les Blancs ».

Tel est le climat qui régnait à Saint-Pierre à la veille de la révolte.

Dans la nuit du 5 au 6 février 1831, la potence de la place Bertin (lieu où on exécutait les condamnés à mort) fut renversée et un drapeau tricolore avec cette inscription « Liberté ou la mort » fut placé sur les grilles de l'église du mouillage.

Dans la soirée du 7, le feu fut mis aux champs de canne de l'habitation Perrinelle, la plus importante de Saint-Pierre. Ce devait être le signal de l'insurrection. « Le lendemain la consternation était dans la ville : les magasins se fermèrent... Dans ces nuits de désolation presque toutes les femmes de Saint-Pierre se sont transportées avec leurs enfants et nombre de domestiques sur les bâtiments de la rade ».

Dans la soirée du 9, un incendie général éclata. L'arrêt de la Cour déclare : « Dans cette soirée du 9, le feu fut mis à Saint-Pierre dans la maison Poney et sur les habitations voisines, principalement chez MM. de Perrinelle, Pécoul, Legrand, Larochetière, Ducasse, Valéry Garrou et sur l'habitation domaniale dite l'Hôpital ».

Onze habitations furent incendiées. Sur ordre du gouverneur, arrivé à Saint-Pierre, la milice, la marine et la troupe de ligne intervinrent vigoureusement. Il y eut un bref combat entre soldats et esclaves qui voulaient empêcher de pénétrer dans l'habitation Dariste.

Au total, on compta six morts du côté des esclaves et deux officiers de milice légèrement blessés. Là encore il importe d'observer que les révoltés ne s'attaquèrent pas à la personne des Blancs, mais à leurs biens.

Une des caractéristiques de cette révolte est qu'elle eut des prolongements en différents points de l'île. C'était un phénomène nouveau.

Le gouverneur signale que « les pertes en canne sont considérables... L'incendie s'est également manifesté dans la nuit du 10 au 11 dans la paroisse de la Basse-Pointe ». Selon lui, des esclaves de Saint-Pierre qui avaient fui à Sainte-Lucie se seraient présentés début mars dans la paroisse de Sainte-Anne « pour embaucher et associer à leurs complots les esclaves paisibles des ateliers de ces quartiers ».

Le gouverneur avait proclamé l'état de siège le 10 février. Dans la nuit du 10 au 11, de nouveaux incendies se déclarent dans deux habitations de Grande-Anse et dans une du Vauclin ainsi que sur plusieurs habitations du Lamentin. Des détachements de la milice de couleur et de chasseurs de montagnes furent envoyés en divers points de l'île. Le 2 mars une battue générale fut faite « pour acculer à la mer dans le nord et dans le sud tous les nègres marrons qui se trouvent en assez grand nombre dans la colonie ». Ainsi du nord au sud, de l'est à l'ouest, la Martinique subissait les effets de la révolte de Saint-Pierre. Quelle fut l'attitude des hommes de couleur face à ces événements ? Ce n'est pas par hasard que le gouverneur utilisait en première ligne

les milices d'hommes de couleur pour exercer la répression. Il l'avoue : « J'ai employé à dessein les hommes de couleur pour cette expédition, pour démontrer à la classe blanche qu'on peut compter sur cette portion de la population ».

L'amiral Dupotet se félicita d'avoir pris des mesures en faveur des hommes de couleur : « Les témoignages de dévouement à la cause publique que viennent de donner les hommes de couleur libres justifient pleinement la sagesse des mesures prises en accordant à cette classe de la population de la Martinique les concessions qu'une saine politique avait signalée comme pouvant seules faire oublier les dissensions que l'orgueil entretenait ».

Les hommes de couleur avaient-ils, une fois de plus, déployé tout leur zèle pour mater les esclaves, comme par exemple ils l'avaient fait au Carbet en 1822, et pour lequel ils avaient été « récompensés » par l'affaire Bissette ? On peut en douter.

Une relation adressée au ministre indique : « La conduite des hommes de couleur dans cette circonstance mérite d'être observée... Le jour de l'incendie général, ils parurent incertains du parti qu'ils avaient à prendre ; on remarque quelque hésitation chez eux, cependant tout le monde ayant pris les armes, ils se rangèrent sous les lois de la discipline militaire. *On ne vit ni refus ni empressement de service*, un d'eux pourtant ayant montré du zèle en reçut des reproches de ses camarades ».

La milice était soumise à la discipline militaire et y désobéir c'était entrer en révolte ouverte, ce qui eût été hasardeux à un moment où le gouverneur venait de leur accorder des mesures favorables. Les hommes de couleur n'étaient pas encore prêts à aller aussi loin. Pourtant l'époque du « zèle répressif » était révolue. On le verra une nouvelle fois en 1834, lors de l'affaire de Grande-Anse.

La Cour royale de la Martinique prononça son jugement le 2 avril 1831. Les colons avaient réclamé une cour prévôtale habilitée à juger immédiatement. Le gouverneur ne les suivit pas. Il y avait eu trois cent soixante arrestations et trois cents avaient été maintenues. À l'issue de l'instruction il y avait sur cent soixante-quinze accusés, quarante-neuf inculpés. Parmi eux des nègres libres petits artisans et des esclaves à talent (charpentiers, maçons, cordonniers, boulangers, tonneliers), mais aussi des domestiques, des patronnés, des femmes.

Vingt-six furent condamnés à mort et conduits à la potence le 19 mai. Ils eurent devant la mort une attitude courageuse qui étonna le gouverneur : « L'exécution de vingt-deux de ces condamnés a eu lieu le 19 de ce mois à midi. Avant de sortir de la prison, les condamnés avaient chanté "La Parisienne" travestie. Les nègres bambottiers et de journée ont fait preuve d'une effronterie révoltante en allant au supplice. Nous sommes des victimes de la liberté, criaient-

ils, nous mourrons pour la liberté. Vive la liberté ! Vive la république ! La couleur nous vengera... ».

L'amiral Dupotet tira à sa manière la leçon des événements : « quel est le but que nous devons atteindre aujourd'hui ? C'est d'employer tous les moyens possibles pour assurer le droit de propriété en *maintenant l'esclavage*. L'impression que produirait sur les Noirs l'union des Blancs et des hommes de couleur peut seule nous y conduire ».

En 1831, le but du gouvernement français était encore de maintenir l'esclavage par l'alliance des Blancs et des hommes de couleur.

À vrai dire, le gouverneur n'était pas très optimiste : « Voilà où nous conduit cet amour-propre qui préfère tout perdre que de rien céder ». Et effectivement les colons ne voulurent rien céder. Dupotet recommanda au ministre une réforme de la justice. « Tant que les membres de l'ancienne Cour royale feront partie de la magistrature de la Martinique une tranquillité parfaite ne pourra pas y régner et cela parce que la plupart d'entre eux ambitionnent le pouvoir et qu'ils font tout pour y parvenir et reprendre l'influence qu'ils ont perdue ».

Après ces événements, la réaction des colons ne tarda pas, afin de tirer profit de la situation. Ils réclamèrent le départ du gouverneur Dupotet, jugé trop favorable aux hommes de couleur, et l'arrêt de toutes les réformes prévues par le gouvernement en faveur des hommes de couleur.

Lettre d'un colon au Commerce du Havre : « Tout le système colonial repose sur la suprématie des Blancs qui n'est autre chose que la puissance du maître... Pour cela il était nécessaire qu'à quelque distance que ce fût, la tâche originelle de l'esclavage ne pût jamais s'effacer... Qu'on se garde bien de toucher à nouveau à la condition des gens de couleur. L'état de civilisation des hommes de couleur est d'ailleurs trop peu avancé pour cette égalité civile et politique, à laquelle les moins sages aspirent ».

De nombreuses lettres de colons parurent dans les journaux de France contre Dupotet. La chambre de Commerce du Havre demande l'envoi de renforts de troupes. Les capitaines des navires de commerce présents à la Martinique au moment des troubles adressèrent des lettres au ministre, aux autorités maritimes de Bordeaux, du Havre, etc.

Le gouvernement ne suivit pas ces conseils dangereux. La révolte de 1831 marqua un *tournant et une accélération du processus d'émancipation* des esclaves. Chemin-Dupontés le note ainsi : « La révolte de 1831 fut *une véritable guerre civile* qui mit nos Antilles en grand danger. Devant la Révolution, il fallut, pour ainsi dire, capituler et c'est de cette époque que datent dans nos colonies les premières mesures, préparatoires à l'abolition de l'esclavage... Au lendemain de

la révolte de 1831, plus de trois mille esclaves durent être libérés. Peu après les droits politiques égaux étaient donnés à tous les hommes libres ».

Les hommes de couleur obtiennent les droits civils et politiques

Le 24 février 1831 le roi prenait une ordonnance accordant aux hommes de couleur la jouissance entière des droits civils.

Une autre ordonnance du 5 mars 1831 supprimait la taxe pour l'affranchissement, ce qui permit à de nombreux « libres de savane » d'être définitivement affranchis. Les « libres de savane » étaient des esclaves que leur maître avait libérés dans le cadre de l'habitation mais qui, n'ayant pas de titres de liberté, restaient, pour l'extérieur, des esclaves. Chaque fois qu'un maître voulait affranchir complètement un « libre de savane », il devait payer une taxe correspondant à peu près à la valeur moyenne d'un esclave. Beaucoup ne pouvaient pas ou ne voulaient pas payer cette taxe. De là le grand nombre de « libres de savane », semi-libres, semi-esclaves.

L'affranchissement était désormais subordonné à une simple déclaration de la personne qui voudra affranchir son esclave au responsable de l'état civil de sa résidence. Par ailleurs l'esclave qui servait huit ans dans la milice était affranchi.

De 1830 à 1835, il y eut environ quinze mille affranchissements en Martinique. Ainsi il y eut un véritable bouleversement dans la structure de la classe des hommes de couleur. Le rythme accéléré des affranchis fit que les nouveaux affranchis devinrent plus nombreux que les anciens libres. Ils venaient directement de la classe des esclaves.

Ces changements, intervenus sous la pression des événements et de l'action des abolitionnistes, entraînèrent une refonte du régime législatif des colonies.

Par la loi du 22 avril 1833, l'activité législative pour les colonies était répartie entre les Chambres, le roi et un Conseil colonial.

Le Conseil colonial prenait des décrets, après en avoir soumis le projet au gouverneur, sur les matières qui n'étaient pas du domaine des Chambres et du roi.

Il émettait des vœux sur les questions intéressant la colonie, discutait et votait le budget de la colonie présenté par le gouverneur, fixait l'assiette et la répartition des impôts.

Il faut noter que ce Conseil n'avait aucune compétence concernant le statut des personnes non libres, contrairement au vœu des colons qui depuis toujours estimaient que cela devait être du domaine réservé

à l'Assemblée coloniale où ils régnaient en maîtres. Ce fut une nouvelle source de déceptions et de mécontentement chez les colons.

Le Conseil était composé de trente conseillers élus dans six circonscriptions (en Martinique), pour cinq ans et dont les fonctions étaient gratuites. Ils devaient prêter serment de fidélité au « roi des Français ». Il était prévu une session ordinaire annuelle pour laquelle il élisait un président, un vice-président et deux secrétaires.

Le Conseil élisait deux délégués auprès du roi, qui étaient les porte-parole des vœux et informait le gouverneur sur les intérêts généraux de la colonie.

Pour être électeur, il fallait être âgé au moins de vingt-cinq ans, avoir résidé dans l'île pendant deux ans et payer un cens égal au moins à trois cents francs ou justifier de propriétés d'une valeur de trente mille francs.

Pour être éligible : trente ans minimum. Cens à six cents francs ou propriétés valant soixante mille francs.

Comme en France, ce système censitaire réservait les affaires politiques à la couche aisée de la population. En 1847, il y avait en tout sept cent quatre-vingts électeurs répondant aux conditions et trois cent sept éligibles. Isambert avait demandé, mais en vain, l'abaissement du cens pour assurer une plus large participation des hommes de couleur.

Du même coup la loi accordait aux hommes de couleur l'égalité civile et des droits politiques avec les Blancs. Mais le cens les excluait pratiquement de la gestion des affaires locales. En effet la part des Blancs représentait un capital de seize millions six cent soixante-cinq mille deux cent soixante et onze francs, contre sept cent quatre-vingt-huit mille soixante-dix-sept francs aux hommes de couleur. Rien d'étonnant s'il n'y eut aux premières élections de 1834 que vingt-cinq électeurs de couleur sur sept cent cinquante inscrits et si aucun homme de couleur ne fut élu. Le Conseil colonial restait entre les mains de l'aristocratie blanche.

Par ailleurs une loi de 1833 ordonnait le recensement obligatoire des esclaves. De nombreux propriétaires, mécontents de cette mesure, firent tout pour le saboter et cacher le nombre réel de leurs esclaves.

La situation reste explosive

Ces réformes, cependant, ne modifiaient pas une situation qui restait tendue, pour ne pas dire explosive. On le verra bien à la fin de l'année 1833 lorsqu'éclata « l'affaire de Grande-Anse ».

Et pourtant le gouverneur Dupotet informait son ministre que : « Quant aux esclaves, leur position est aussi heureuse que possible ; la gaieté et la santé règnent sur tous les visages... La misère ne se fait

pas sentir à cette classe ». Il prenait manifestement ses désirs pour la réalité.

Comment expliquer en effet les procès-verbaux du conseil privé qui indiquaient que chaque année de douze à quinze esclaves jugés dangereux étaient déportés au Sénégal ou dans les îles voisines ?

Une de ces affaires est tout à fait typique des méthodes d'administration et de justice dans le cadre du système esclavagiste.

En avril 1831 selon une lettre du gouverneur, l'atelier de l'habitation Spoutourne à Trinité avait refusé le travail et s'était enfui dans la campagne. La faute en revenait à l'économe, un dénommé Vermeil, qui avait retranché les vivres aux esclaves et leur infligeait des châtiments cruels... Deux esclaves en étaient morts.

L'économe parut devant le tribunal pour châtiments excessifs. Plus de vingt témoins appartenant à la classe des propriétaires et des fonctionnaires publics sont venus témoigner de la paternelle administration du sieur Vermeil, écrit le procureur général Dessalles.

Résultat : Vermeil fut relaxé et, bien que reconnu coupable de sévices, fut condamné seulement à payer les frais de la procédure.

Mais, pis encore, ce sont les esclaves qui furent punis : le conseil privé décida la déportation de six d'entre eux. C'était un scandale : et le gouverneur et le procureur général le savaient. Le gouverneur Dupotet l'avoue dans une lettre au ministre (13 avril 1833) : « ... plusieurs personnes et notamment un chef d'administration, seraient gravement compromises par les pièces que ma conscience me ferait un devoir de communiquer au Conseil. J'ai voulu éviter un scandale qui pourrait avoir un retentissement terrible pour la colonie... En admettant que le conseil privé consulté de nouveau, reconnu, *chose impossible*, la culpabilité de ces malheureux, pourrais-je contre ma conviction prononcer une condamnation que rien, à mes yeux, ne pourrait justifier ? Non ».

Et c'est le procureur général qui révélait ainsi « l'astuce » utilisée pour prononcer la déportation des six esclaves : « c'est en accusant l'atelier d'empoisonnements qui ne pouvaient être légalement prouvés, qu'on parvint à obtenir la décision que l'on veut faire exécuter quand même ».

Très révélatrice, disions-nous, de la nature du système esclavagiste : d'abord la cruauté du maître, ensuite son impunité puisqu'il est toujours acquitté, la justice au service des maîtres : le maître coupable n'est pas condamné mais ce sont les victimes qui sont châtiées. Et pour ce faire on les accuse d'un crime d'empoisonnement (prétexte tant de fois invoqué pour frapper les esclaves) dont on sait qu'ils ne l'ont pas commis ; complicité des plus hautes autorités qui, honteusement, s'inclinent devant les colons du conseil privé, pour étouffer le scandale. À la décharge de Dupotet, il fut un des rares

gouverneurs à reconnaître ce type de scandale, « de bouche à oreille » avec son ministre. Ne pas faire de vagues, car en France ça peut faire du bruit.

Pendant ce temps le Parlement britannique décidait d'abolir l'esclavage dans ses colonies. Et tout le monde en Martinique apprit cette formidable nouvelle.

L'affaire de Grande-Anse (fin 1833)

Bien entendu, la loi d'égalité des hommes de couleur et la décision anglaise d'abolition suscitèrent des réactions divergentes selon les protagonistes. Les hommes de couleur étaient encouragés par ces victoires, les Blancs ne cachaient pas leur colère. Et, en particulier, à Grande-Anse, les Blancs de cette paroisse étaient connus pour leur hargne et leurs persécutions contre les hommes de couleur.

Ceux-ci subissaient des vexations systématiques mais ne se laissaient pas faire. Ainsi les propriétaires blancs avaient refusé aux hommes de couleur les passages sur leurs habitations, chemins nécessaires pour leur exploitation. Cela entraînait disputes, conflits et plaintes : les amendes pleuvaient sur les gens de couleur.

Malgré les nouvelles lois déclarant les hommes de couleur égaux en droits civils et politiques avec les Blancs, ceux de Grande-Anse proclamaient qu'ils ne voteraient jamais avec des mulâtres dans les collèges électoraux et qu'ils ne les accepteraient pas comme officiers de la milice.

C'est un de ces incidents quotidiens qui devait mettre le feu aux poudres.

Le 5 août 1833, querelle entre le Blanc Lasserre et Laboulique, homme de couleur. Ce dernier et un de ses amis sont roués de coups. Dans son rapport au ministre, le gouverneur écrit que Lasserre « ne les ménageait pas et au contraire saisissait toutes les occasions de les braver et de leur témoigner son mépris ». C'est ce même Lasserre qui, selon Gatine, l'avocat des hommes de couleur, « auparavant avait mis le feu à l'habitation d'un Noir libre et brûlé ce malheureux avec sa cabane. Il en fut quitte pour une simple amende ».

Une agitation se produit devant l'habitation de Lasserre à morne Capot avec un attroupement d'hommes de couleur. Lasserre fait appel au lieutenant commissaire pour disperser le rassemblement. Vers 21 heures deux dragons, raccompagnant Lasserre à sa demeure, reçoivent des coups de feu. Un cheval est tué. Un libre se trouvant à proximité des lieux de l'incident, Césaire, est arrêté. Le 21 décembre, il est jugé et condamné à mort pour « complicité par aide et assistance, attendu que Césaire s'est trouvé sur les lieux, soit proche des lieux où le crime a été commis ». Lasserre était resté impuni.

Furieux, les hommes de couleur envoyèrent une délégation auprès du gouverneur pour demander « justice et protection », mais ils furent éconduits.

Quelques désordres avaient suivi la condamnation de Césaire : parmi les hommes de couleur, Léonce, un ancien déporté de l'affaire Bissette en 1824, exprimait véhémentement sa protestation. Le 25 décembre il fut arrêté. Les hommes de couleur tentèrent de l'arracher des mains de la gendarmerie. Intervention des forces de l'ordre qui procèdent à plusieurs arrestations.

Ce même jour à Grande-Anse, se produisent des rassemblements armés d'hommes de couleur, au morne Capot et au morne Céron où ceux-ci ont leurs habitations. Ils parcourent le bourg et la campagne pour mobiliser leurs semblables et les esclaves. Quelques incendies se déclarent ici et là.

Les Blancs effrayés se réfugient sur l'habitation Bonnefon, lieu plus facile à défendre.

Il y a échange de coups de feu entre les insurgés et les gendarmes au quartier Fond Brûlé.

Mais il y a flottement parmi les insurgés, à l'arrivée d'un détachement de troupes de ligne envoyé par le gouverneur à l'habitation Bonnefon. Plusieurs rentrent chez eux. D'autres veulent attaquer les Blancs réfugiés à Bonnefon (une cinquantaine avec leurs familles).

Durant la journée du 26, plusieurs groupes d'insurgés parcourent les quartiers et parviennent à entraîner quelques esclaves. Ils se rassemblent au morne Céron dans l'attente de renforts du Marigot. Ceux-ci arrivent dans la soirée. Tous se dirigent alors vers l'habitation Bonnefon. Ils sont environ quatre cents dont une cinquantaine d'esclaves.

Mais l'indécision continue à régner parmi eux. Faut-il attaquer Bonnefon ? La nuit se passe sans décision. Selon l'acte d'accusation « les bandes ne sont plus conduites que par Rosemond (dit La Valeur), Fréjus, Jean Bart, Barthel, Lorville, Agricole et Théophraste (les deux derniers de Marigot).

Dans la soirée du 26, un détachement de la marine puis un groupe de quarante hommes du 1^{er} régiment d'infanterie de marine commandé par le capitaine Montigny arrivent sur les lieux. Les milices d'hommes de couleur ont été appelées à la rescousse, mais elles ne bougent pas, seule une quinzaine d'hommes (sur sept cent cinquante) répond à l'appel.

Dans la journée du 27, le bruit court que le gouverneur ordonne aux insurgés de se rendre sur l'habitation Marraud. Ceux-ci s'y dirigent et se heurtent au détachement de Montigny. Après sommations, les insurgés font leur reddition.

Le gouverneur, arrivé sur les lieux, ordonne une revue générale des milices de couleur avec leurs armes. Les hommes de couleur sont désarmés et on procède à de nombreuses arrestations. Certains insurgés réussirent à prendre la fuite et à se réfugier dans les colonies voisines.

Le 31 décembre, un incident eut lieu à Sainte-Marie. Une trentaine de soldats cerne la case de Maurice, où, croyait-on, étaient réfugiés des insurgés. Maurice aurait fait feu et tué un soldat. La troupe ouvrit le feu tuant une femme et en blessant une autre. Maurice fut tué en tentant de s'enfuir.

Parmi les insurgés il y eut trois tués.

Le 8 janvier, le gouverneur prononçait la dissolution de la milice et sa réorganisation. Il en dégage les principes pour le ministre : « La conduite des hommes de couleur dans ces jours de malheur laisse à penser qu'ils ne manqueraient pas de se réunir aux esclaves si les scènes de février 1831 se renouvelaient... Le licenciement de la milice me permettra de la réorganiser sur des bases plus conformes à l'ordre, d'en exclure tous les individus qui, ne possédant rien, n'ont d'autres pensées que de se mettre à la place des Blancs pour jouir de leur fortune... Mon arrêté admet au nombre des dragons tous les propriétaires domiciliés des deux classes libres pouvant entretenir un cheval ».

La composition de la milice avait beaucoup changé depuis que les patronnés, ayant obtenu l'affranchissement, y avaient été intégrés : ils formaient la majorité des effectifs. Gosset, membre du conseil privé, note qu'avant « les rangs ne se composaient que de Blancs et d'hommes de couleur ; ces derniers en faible nombre mais presque tous propriétaires d'immeubles, d'esclaves ou maîtres ouvriers, étaient intéressés à la conservation de la propriété et de l'ordre, les armes étaient donc alors confiées à des mains dignes de les porter et la classe turbulente des prolétaires était exclue de cet honneur ; plus tard elle y fut admise ».

La milice reflétait les changements de structure de la classe des libres avec l'arrivée massive de Noirs, nouveaux affranchis. Ces derniers, esclaves d'hier, étaient globalement solidaires de leurs frères de misère. On a vu que lors des incidents de Grande-Anse, ils avaient refusé de participer à la répression.

Et pourtant, dix ans plus tôt au Carbet, Bissette quittait le chevet de sa mère mourante, pour écraser les esclaves insurgés au côté de ses camarades des milices de couleur. Ce temps était désormais révolu.

Ainsi apparaissait un phénomène nouveau, qui modifiera le rapport des forces et marquera l'alliance des libres et des esclaves. Le pouvoir colonial ne pouvait plus compter sur ses forces d'élite pour mater les esclaves. Il devra faire appel à des troupes venues de la

métropole.

Ce fut ensuite le procès devant la Cour d'assises de Saint-Pierre. L'instruction fut menée contre cent soixante-treize personnes dont cent vingt-trois libres, onze patronnés et trente-neuf esclaves. Quatre-vingt-deux furent retenus et traduits devant les assises le 2 juin 1834. Vingt-neuf des accusés étaient en fuite. Qui étaient-ils ? L'acte d'accusation dit « presque tous des prolétaires » : vingt maçons, vingt-huit charpentiers, quatre cordonniers, deux menuisiers, trois couturières, douze propriétaires d'habitation, des tonneliers, scieurs de long, etc. originaires de Grande-Anse, Saint-Pierre, Marigot, Sainte-Marie, Trinité.

La défense fut confiée à douze membres du barreau choisis ou désignés d'office.

La Cour était présidée par de Perinelle et composée de conseillers (De Lucy, Lepeletier du Clary) tous colons, ceux-là mêmes qui avaient frappé les hommes de couleur dans « l'affaire Bissette », ainsi que les assesseurs.

Il y eut quatre cents témoins dont deux cent cinquante-six à charge. Que leur reprochait-on ? L'acte d'accusation du procureur général Noguès déclare : « C'est une insurrection à main armée, préparée depuis longtemps... par la presque totalité de la population de couleur d'un quartier de la colonie, avec laquelle des conspirateurs d'un autre quartier et même de plusieurs autres s'étaient entendus pour porter le pillage, la dévastation et l'incendie de la colonie, pour y massacrer tous les Blancs afin de s'emparer de leurs biens ».

Presque mot pour mot, l'accusation de 1822, de 1831. Toujours le complot et le massacre des Blancs !

Et pourtant, à Grande-Anse il n'y eut pas *un seul tué ou blessé parmi les Blancs* et les dommages aux habitations furent limités ! Les morts et les blessés étaient du côté des insurgés.

Qu'à cela ne tienne, il fallait une fois de plus terroriser les hommes de couleur et les esclaves « pour qu'ils restent à leur place ». Ce fut fait :

7 accusés furent déclarés coupables de complot,

68 d'attentat,

15 furent condamnés à mort.

6 aux travaux forcés à perpétuité.

3 à cinq ans de travaux forcés.

1 à cinq ans de réclusion.

25 expulsés à perpétuité de la colonie.

16 placés pendant cinq ans sous la surveillance de la police.

Le reste fut relaxé.

Les condamnés présentèrent un pourvoi devant la Cour de cassation. Ainsi « l'affaire de Grande-Anse » se dessine sur un fond

d'hostilité véhémente entre Blancs et hommes de couleur dans leurs rapports quotidiens, au lendemain de la loi accordant aux hommes de couleur l'égalité avec les Blancs qui, eux, étaient furieux de cette mesure et refusaient de la reconnaître.

Le gouverneur, lui, mit en cause particulièrement les déportés de 1824. Il écrit au ministre : « On ne peut se dissimuler que cette colonie ne soit exposée plus que tout autre à être troublée. D'une part elle possède les familles et les amis des sieurs Bissette et Fabien qui y entretiennent continuellement et efficacement des semences de désordre, de l'autre part la Martinique a recueilli depuis 1830 tous les déportés de 1824 qui nourrissent contre elle une haine implacable. C'est ainsi que lors de la révolte de Grande-Anse on comptait parmi les insurgés et principaux chefs, plusieurs déportés qui ont obtenu de rentrer à la Martinique ».

L'affaire de Grande-Anse était un nouvel épisode de la véritable guerre qui opposait Blancs et hommes de couleur depuis 1823.

La goutte d'eau qui fit déborder le vase fut la condamnation à mort de Césaire pour avoir tué un cheval.

Le ministre, dans une lettre « très confidentielle » adressée au gouverneur note l'exaspération des hommes de couleur à la suite de « l'arrêt rendu par la Cour d'assises de Saint-Pierre dans l'affaire de Grande-Anse, arrêt dont la rigueur aurait été le signal d'une espèce de réaction ayant pour but d'annuler les garanties que les lois nouvelles ont entendu assurer aux hommes de couleur ».

Le ministre, lui, n'était pas dupe.

Le procureur général voulut voir dans l'affaire de Grande-Anse une sorte d'insurrection prolétarienne, sur le modèle des insurrections ouvrières qui se multipliaient en France.

Il déclare dans son réquisitoire : « L'insurrection de Grande-Anse a révélé que, dans la France d'outre-mer, comme dans la France continentale, les prolétaires s'imaginent avoir tout à gagner dans un bouleversement de l'ordre social..., ils croient, ces prolétaires, qu'il est plus facile de s'en emparer par le pillage et par l'assassinat de ceux qui possèdent ».

Après le spectre de Saint-Domingue, voici le spectre de la « révolution prolétarienne ». Le procureur général pensait ainsi inquiéter les milieux « bien-pensants » de la métropole, leur montrer que la société était menacée et que pour y parer il fallait maintenir les hommes de couleur à leur place dans le système esclavagiste.

Fabien, l'ancien déporté de 1824, dans son « Appel aux amis de l'humanité contre un épouvantable arrêt (août 1834) » semble plus proche de la vérité en répondant : « Dans ces collisions, c'est uniquement la couleur qui divise les partis et non l'état, la fortune des individus. Dans le camp des colons blancs... riches ou pauvres se

liguent contre ce qu'ils appellent l'ennemi commun. Dans le parti opposé... les uns et les autres, étant en butte aux mêmes préventions, éprouvent le besoin d'être unis pour combattre les persécutions dont ils sont victimes ».

L'affaire de Grande-Anse eut un large écho dans l'opinion publique française, chaque camp eut ses défenseurs : esclavagistes contre abolitionnistes.

Le journal « Le Constitutionnel » (du 2 mars 1834) fait la comparaison entre le jugement qui toucha un habitant blanc des Anses d'Arlet convaincu d'avoir fait mourir un de ses esclaves en l'enfermant hermétiquement dans une futaille à sucre et la condamnation à mort de Césaire pour avoir tué un cheval.

Une fois de plus la justice coloniale, raciste, était clouée au pilori. « Le Courrier Français » du 24 février 1834, écrivait avant le procès : « Quand on connaît les vices de l'organisation judiciaire et l'aveuglement de l'esprit de caste, on ne peut que redouter l'issue des débats judiciaires ». Il ne s'était pas trompé. La « Revue des Colonies », animée par Bissette, s'indigna : « Voilà dans l'espace de douze ans quatre secousses qui ont mis cette île à deux doigts de sa perte... Commissions militaires, cours prévôtales, cours d'assises ont envoyé des cadavres par vingt et par trente à la fois et couvert en même temps la terre étrangère de proscrits ».

Et l'avocat Gatine d'ajouter : « C'est durant cette période que le bourreau, las un jour de couper tant de têtes, se coupa le doigt à lui-même pour ne plus être forcé d'exercer sa fonction et se pendit plus tard ».

La Cour de cassation rejeta le pourvoi. Dans sa lettre « très confidentielle » adressée au gouverneur de la Martinique (12 janvier 1835), le ministre confie : « Je dois vous dire que monsieur le président de la chambre criminelle à la Cour de cassation m'a fait connaître, au nom de ses collègues, que cette chambre n'avait maintenu l'arrêt de la Cour d'assises qu'avec une *grande répugnance*... Ils n'ont vu d'ailleurs dans les condamnés que des instruments et pas un seul chef. C'est donc *uniquement dans l'intérêt de la paix publique que le pourvoi a été rejeté* ».

Quel aveu de déni de justice ! L'ordre colonial passait avant tout !

Le roi et son gouverneur ne pouvaient cependant laisser faire le crime. Une ordonnance royale du 28 décembre 1834 commutait les quinze condamnations à mort à vingt ans de travaux forcés. Les autres peines étaient atténuées.

Gatine déposa un recours en grâce en faveur des condamnés.

Le 8 novembre 1836 le roi accordait une nouvelle commutation de peines : seize condamnés obtinrent leur grâce entière et leur libération mais restaient placés sous la surveillance de la police et interdits de

séjourner dans les colonies.

Les graciés menèrent une vie misérable à Angers (deux d'entre eux y moururent en 1837). Les autorités locales signalèrent leur bonne conduite et demandèrent leur retour à la Martinique. Le gouverneur de la Martinique, de Mackau, fit traîner en longueur son avis sur ce retour.

Le 23 janvier 1836, les vingt-trois condamnés au bannissement furent autorisés à rentrer dans leurs foyers à la Martinique (avec cinq ans de surveillance).

« L'affaire de Grande-Anse » ne modifia pas les bases de la politique gouvernementale : rechercher l'alliance des Blancs et des hommes de couleur, poursuivre prudemment les réformes.

Le ministre précise dans sa lettre « très confidentielle » « La loi a parlé : la fusion légale de cette classe avec la classe blanche doit être effectuée sans réserve et sans arrière-pensées ; les hommes de couleur doivent être traités non seulement avec justice, mais avec bienveillance... Une telle ligne de conduite serait conseillée par la politique si elle n'était pas dictée par le devoir ».

Toujours sous la pression de l'opinion publique le gouvernement avance à petits pas. Une ordonnance du 29 avril 1836 précise que tout esclave amené en France est automatiquement libre, il en est de même pour ceux qui étaient en France avec leurs maîtres.

Une ordonnance du 11 juin 1839 définit l'affranchissement de droit : mariage conclu entre esclave et libre, entre maître et esclave. L'esclave adopté par un libre, désigné légataire universel du maître ou tuteur de ses enfants, les frères et sœurs esclaves de leurs frères ou sœurs libres, les enfants naturels esclaves de leur père ou mère, seront affranchis.

Elle prévoyait un recensement de la population libre et des esclaves dans les six mois : cela permettait d'établir sur des registres un véritable état civil des esclaves (naissance, mariage, décès) de contrôler la fortune des propriétaires.

Mais ces mesures arrivèrent à un moment tragique puisque la ville de Fort-de-France fut détruite par un violent tremblement de terre le 11 janvier 1839.

De 1830 à 1840, les diverses ordonnances et lois ont permis l'affranchissement de plus de vingt mille esclaves dont les trois quarts étaient des « libres de savane ». Mais il s'agit surtout d'esclaves domestiques, et seulement, selon Schœlcher, d'environ trois cents de jardin.

Le 12 juin 1837 avait été établie l'organisation municipale. La Martinique était divisée en vingt communes auxquelles s'ajouta le Prêcheur en 1839. Pour être électeur, il fallait avoir 25 ans minimum, payer un cens de 200 F ou avoir vingt mille francs de propriété.

L'éligibilité était fixée à 300 F de cens ou 30 000 F de propriétés. Le mandat durait six ans avec renouvellement par moitié tous les trois ans.

De leur côté, les abolitionnistes marquaient des points. Le pape Grégoire XV leur apportait son soutien, ce qui n'empêcha pas le clergé colonial de persévérer dans son esprit esclavagiste.

Les réformes sont sabotées aux îles

Une ordonnance du 5 janvier 1840 ordonna l'instruction religieuse et primaire des esclaves des deux sexes, à partir de quatre ans. Les maîtres devaient accepter le catéchisme des enfants une fois par semaine et favoriser les pratiques religieuses. On sait assez le rôle que jouait la religion dans le système pour y voir une réforme progressiste.

Le baron Ch. Dupin, pair de France, président du conseil des délégués des colonies, le rappelait dans un mémoire sur la situation en 1844. « Le clergé catholique est infiniment plus favorable à l'état social de nos colonies que ne pourraient l'être les ministres d'aucun culte protestant... Le clergé catholique sait instruire les esclaves sans les révolter contre les maîtres... Loin d'enflammer l'impatience et l'insubordination, le clergé met au rang des vertus célestes, dans chaque position de la vie, de la supporter avec résignation pour soi-même, avec le désir, le besoin de l'adoucir pour autrui ».

Les enfants devaient être admis dans les écoles gratuites qui seraient créées. Il était même prévu que les instituteurs pourraient, à la demande du maître, se transporter sur les habitations. Ces mesures n'eurent pas d'application : les maîtres évidemment refusèrent d'admettre des instituteurs et comme à partir de six ans les enfants esclaves entraient dans le petit atelier de l'habitation, ils n'avaient pas le temps ni la possibilité d'aller à l'école : « sauf dans un très petit nombre de localités, les écoles des frères et sœurs de corporations religieuses, quoique ouvertes aux jeunes esclaves comme aux autres enfants... n'ont reçu que des élèves de condition libre ». Donc échec total de l'ordonnance de 1840 dans ce domaine. En 1845, les écoles avaient reçu deux mille cinquante-sept enfants libres (mille trois cent cinquante-huit garçons et six cent quatre-vingt-dix-neuf filles). Les communes suivantes n'avaient pas d'écoles : Trou au Chat, Anses d'Arlet, Diamant, Sainte-Luce, Sainte-Anne, Lorrain, Basse-Pointe, Macouba, Prêcheur, Carbet.

L'ordonnance prévoyait aussi le patronage des esclaves. Les juges devaient une fois par mois se rendre sur les habitations et y contrôler l'application des lois et règlements et fournir des rapports. Les maîtres s'y opposèrent énergiquement, appuyés par le Conseil colonial de la Martinique (composé uniquement de Blancs) qui, y voyant « une

atteinte à la propriété », demanda l'annulation de l'ordonnance.

Mais Paris avait beau prendre ces mesures, une fois franchi l'océan, elles devenaient lettre morte. Il n'y avait pas assez de juges (la plupart étaient liés aux colons) et les municipalités dominées par les Blancs ne créaient pas d'écoles : deux cent mille francs avaient été prélevés sur le budget de la Marine pour créer des établissements scolaires confiés aux frères de Ploërmel.

En 1839 le gouverneur signale que « le Conseil colonial donne six mille francs pour trois écoles mutuelles. Il supporte en partie les frais du couvent de Saint-Joseph où sont élevées trente ou quarante demoiselles des familles les plus aisées. Il existe trois pensionnats secondaires, tant au Fort-Royal qu'à Saint-Pierre et un autre au bourg du Vauclin. Du reste, je n'ai point rencontré dans les bourgs d'école primaire en règle ».

Mais, cinq ans après, on signalait que les écoles des frères de Ploërmel et des sœurs de Saint-Joseph n'avaient *pas un seul enfant esclave*. Faisons le bilan en suivant un connaisseur, ancien conseiller des cours royales de Guadeloupe et Martinique J.B. Rouvellat de Cussac, dans sa « Situation des esclaves des colonies françaises en 1845 » : « Enfermer les nègres après le travail... comme on enferme le soir les bœufs dans leur étable... est un genre de torture devenue à la mode à la Martinique. Le créole semble satisfait d'avoir trouvé pour les esclaves un genre de punition qu'ils redoutent, dit-il, bien plus que le fouet ».

Et de Cussac poursuit : « Soutenir que les esclaves sont bien dans nos colonies, c'est soutenir un mensonge et ce n'est pas un innocent mensonge, mais un mensonge qui assassine... Les archives criminelles, les marronnages, les fuites à l'étranger à travers mille dangers, les empoisonnements vrais ou supposés dont on ne cesse d'accuser les Noirs et le nombre des suicides prouvent que les esclaves ne sont ni heureux ni contents de leur sort comme les colons le prétendent ».

Ou encore : « Les créoles retardent l'instruction morale et religieuse de leurs esclaves comme un acheminement vers l'émancipation qu'ils ne veulent à aucun prix » ! Maires et administration constatent : « Les maîtres des enfants non libres n'ont jamais demandé à les envoyer dans les écoles de la commune ».

L'ordonnance de 1840 avait institué le patronage des esclaves et dans ce but les juges devaient visiter les habitations. De Cussac accuse : « Je n'ai jamais eu connaissance d'aucune instruction judiciaire qui eût été faite à la suite de ces visites... L'itinéraire du magistrat est connu plusieurs jours à l'avance et quand il arrive tout est ordinairement préparé afin qu'il s'en retourne satisfait ».

Vis-à-vis de ses collègues de l'appareil judiciaire, de Cussac se montre très dur... « Les procureurs généraux actuels sont tous, soit par

eux-mêmes, soit par les mariages qu'ils ont faits, propriétaires d'habitations sucrières... Sur cinq places de juges d'instruction quatre sont remplies par des magistrats créoles. Des créoles ou des Européens ayant des intérêts matériels dans la colonie formant aussi la majorité de la magistrature assise... La conséquence naturelle de cet état de choses a dû être que les crimes contre les esclaves sont presque toujours restés impunis ou presque impunis ». La justice coloniale fut, de tout temps, au service de la classe des colons blancs.

Et de Cussac dégage les responsabilités : « C'est aux fonctionnaires publics créoles ou créolisés qu'on doit attribuer la plus grande partie des maux qui affligent les colonies. *Ils y ont arrêté tout progrès* ».

Paris pouvait toujours avancer des réformes. Ses fonctionnaires aux îles se chargeaient de les bloquer et de ne pas les appliquer. Cette situation a été dénoncée avec véhémence et à maintes reprises par Schœlcher et d'autres abolitionnistes. Cependant, Paris ne s'émouvait guère et ne rappelait pas à l'ordre ses gouverneurs.

On le verra encore lorsque, fin 1840 et début 41, les Conseils coloniaux et les conseils spéciaux furent consultés pour avis par le ministre de la Marine sur la demande de la commission des affaires coloniales de la Chambre des députés. Cette commission avait déjà franchi une étape intéressante. Elle déclarait que « l'émancipation était résolue par elle en principe et *qu'elle n'entendait consulter les gouverneurs et les conseils spéciaux que sur l'époque et les modes d'émancipation* ».

La commission avait proposé trois systèmes d'émancipation.

a) *Partielle et progressive* : liberté par rachat. Affranchissement d'avance des enfants à naître.

b) *Simultanée, par voie de rachat au nom de l'État.*

Les colons étaient dépossédés de leurs esclaves au nom de l'État qui leur versait une indemnité. Pendant un certain temps, l'État loue aux anciens maîtres le travail des esclaves libérés et prélève sur leur salaire une somme destinée à couvrir ses frais.

c) *Simultanée, mais précédée d'un apprentissage. Liberté immédiate.*

Indemnité aux colons. Mais durant un certain temps les libérés demeureraient comme apprentis chez leurs anciens maîtres, sous la protection de l'État.

Ces projets d'émancipation furent tous rejetés non seulement par les colons, mais encore par les gouverneurs et fonctionnaires métropolitains.

Voyons l'avis du Conseil colonial de la Martinique. Le rapport sur la question y fut présenté par M. Huc.

Il affirme qu'il n'appartenait pas au gouvernement de changer l'organisation des colonies sans l'accord des Conseils coloniaux.

Puis il dégage les causes de ce qu'il appelle « la situation critique

des colonies » :

- l'erreur des armateurs des ports de France qui ont négligé les îles pour chercher des marchés à Saint-Domingue et en Amérique du Sud,
- la concurrence du sucre de betterave,
- l'ascendant de la politique de l'Angleterre sur la France,
- « les fautes, imprudences et faiblesses des ministres de la Marine ».

L'émancipation aurait deux résultats : la ruine des Blancs et le malheur des Noirs.

Le Conseil colonial de la Martinique rejeta à l'unanimité les propositions d'émancipation.

Le conseil spécial composé surtout de hauts fonctionnaires, suivit la même voie. « Pour émanciper il faudrait que l'esprit d'ordre, de travail, de famille et de liberté eût pénétré dans la masse des esclaves. Ce qui n'est pas le cas ». Et le gouverneur conclut « qu'il voudrait que l'esclavage, tel qu'il existe aujourd'hui, fût maintenu pendant un temps le plus long possible ».

Le directeur de l'intérieur affirme que « l'esclavage est le garant du maintien de l'ordre » et le procureur général que « la situation des esclaves, nourris, vêtus, soignés, est bien meilleure que celle des prolétaires travailleurs libres d'Europe et que les châtiments sont rares et peu sévères ». La ration normale de fouet n'est que de vingt à vingt-neuf coups !

Ayant reçu des avis de ce genre de tous les Conseils coloniaux, la commission *ad hoc* de la Chambre des députés, sous la pression de l'opinion publique (c'est en janvier 1844 que furent déposées devant les Chambres les deux pétitions des ouvriers de Paris et de Lyon), maintient ses projets de réforme. *Un projet de loi* fut soumis pour avis en 1844 aux Conseils coloniaux.

Celui de la Martinique, une fois de plus, suivit la position outrancièrement esclavagiste et raciste de M. Huc. Selon lui, le but du projet de loi est « la désorganisation, l'anarchie, la révolte par la tyrannie légalement constituée... » L'émancipation « est une question de politique anglaise, tout anglaise et rien qu'anglaise ». Manière de dire que tous les partisans de l'abolition étaient des traîtres vendus à l'Angleterre. Vieil argument que les colons sortaient déjà contre la Société des amis des Noirs dès 1789.

La loi Mackau (1845) prépare l'abolition

Les Chambres françaises passèrent outre et votèrent le 18 juillet 1845 la loi Mackau (du nom du ministre de la Marine et des Colonies du moment). Un nouveau coup était porté au système esclavagiste. Elle décidait que le roi désormais statuerait par

ordonnances, en matière de nourriture, d'entretien, de santé, d'instruction, de mariage des esclaves. Ce domaine échappait ainsi aux esclavagistes des Conseils coloniaux.

La durée du travail de l'esclave était réglementée : de 6 h du matin à 6 h du soir avec un repos intercalaire de 2 h 30. Cette durée pouvait être prolongée de deux heures pendant la récolte. En dehors de ces heures, le travail de l'esclave devrait recevoir un salaire.

L'esclave obtenait la capacité de posséder des choses mobilières, et notamment un pécule et pouvait hériter de personnes libres ou non libres.

L'esclave pouvait racheter sa liberté, celle de ses ascendants et descendants. Le prix du rachat était fixé à l'amiable ou par une commission composée de deux magistrats et d'un conseiller colonial.

Mais l'affranchi devait prendre un engagement de travail avec un libre pour une période de cinq ans. Des pénalités (y compris l'emprisonnement) étaient prévues contre les maîtres qui violeraient lois et ordonnances.

Toutes ces dispositions constituaient une limitation du pouvoir des maîtres. Les abolitionnistes votèrent en faveur de cette loi ou l'approuvèrent (comme Schœlcher) même s'ils la trouvaient insuffisante et auraient souhaité l'émancipation totale et immédiate. C'était une loi de transition et de compromis. Mais elle s'inscrivait désormais comme une *loi de préparation à l'abolition*. Et c'est pourquoi les abolitionnistes l'approuvèrent, malgré des réticences.

Bien entendu, la grande majorité des colons était de plus en plus furieuse contre ces réformes imposées par la métropole qu'ils accusèrent de les avoir lâchés. Ils firent tout pour les saboter, s'appuyant sur leurs « serviteurs » locaux, la majorité du clergé catholique et des magistrats créoles (dont le rôle aurait pu être déterminant pour une bonne application de la loi).

En effet, il ne suffisait pas de voter une loi, il fallait l'appliquer. Et on sait comment les maîtres d'esclaves avaient réussi à neutraliser les lois et ordonnances précédentes avec la complicité des administrateurs de la colonie. La loi Mackau de 1845 allait-elle suivre le même sort ?

Il fallut d'abord attendre 1846, plus d'un an, pour que sorte une ordonnance (4 juin 1846) sur le régime disciplinaire des esclaves. Manifestement le ministère n'était pas pressé. Que de coups de fouet, de misère et d'horreurs auraient pu être épargnés en une année !

L'ordonnance de 1846 instituait « la réforme » des moyens coercitifs employés envers les Noirs, en ôtant aux châtiments corporels le pouvoir d'atteindre les femmes, les enfants, les vieillards... en restreignant le droit disciplinaire du maître à certains cas déterminés et en rendant tous autres manquements ou délits de la part des esclaves exclusivement justiciables des tribunaux ; en soumettant à des

garanties sévères le droit de détention laissé aux maîtres ; enfin en proscrivant, dans l'emploi des Noirs au travail comme dans leur emprisonnement, le recours aux chaînes, aux ferrements et à ces appareils de gêne que les visites des magistrats, jusqu'à ces derniers temps, avaient encore trouvés en usage sur plusieurs ateliers.

Le législateur avait voulu adoucir le sort des esclaves tout en annonçant sa volonté de les émanciper. Qu'en fut-il dans la réalité ?

Les colons de la Martinique « annoncèrent la couleur ». Le 19 mai 1846 le Conseil colonial de l'île proclamait : « C'est sans notre concours, sans notre participation que le gouvernement précipite la marche des choses et la destruction des colonies... Ces mesures ne sont donc, en réalité, qu'une émancipation déguisée... Nous attendrons avec anxiété les conséquences funestes de la loi contre lesquelles le pays tout entier ne peut manquer de protester lui-même ».

Huc (quelques années plus tard) écrivait que les proscriptions sous l'empire romain, l'Inquisition, la Terreur n'étaient rien à côté de la loi Mackau « loi barbare, sauvage, absurde ».

L'avertissement était donné, le sabotage annoncé. Écoles pour les enfants d'esclaves, avait-on dit ? Le procureur du roi à Saint-Pierre prévient le gouverneur, le 3 novembre 1846, que « relativement à l'instruction élémentaire il y aura peu de maîtres qui se montreront disposés à envoyer leurs jeunes esclaves aux écoles qui seront ouvertes à cet effet ».

Le résultat ? Au Fort-Royal, il existait une école de garçons et une de filles, de même à Trinité et au Marin, deux de garçons et deux de filles à Saint-Pierre. Dix-neuf frères et quinze sœurs encadraient ces écoles. Il existait bien quelques écoles laïques, mais elles étaient privées et payantes, donc surtout ouvertes aux enfants des libres : Lamentin (vingt élèves), François (vingt), Saint-Esprit (quinze), Trou au Chat (quinze), Anses d'Arlet (quinze), Rivière-Salée (quinze). Les cours avaient lieu tous les jours, sauf jeudi et dimanche, de 8 h à 10 h, pour les enfants de huit à quatorze ans.

Or il existait en 1846 près de quarante mille enfants scolarisables (quinze mille quatre cent trente-quatre libres et vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-dix esclaves).

À ce rythme-là un demi-siècle n'aurait pas suffi pour alphabétiser les enfants.

Le Conseil colonial, malgré la fureur de ses membres, était obligé de mettre la loi en vigueur. Il réglementa le travail des esclaves : le repos de 2 h 30 était réparti ainsi : 1/2 heure entre 8 h 30 et 9 h 30 ; 2 heures de 12 h à 14 h.

Le travail d'atelier, pour les deux sexes, de dix à soixante ans, était ainsi distribué :

– sur les habitations de plus de quarante esclaves (donc les sucreries principalement), de dix à quatorze ans, on était au petit atelier ;

– après et jusqu'à soixante ans on appartenait au grand atelier ;

– au-dessous de dix ans et au-dessus de soixante ans le maître pouvait donner de petits travaux.

Les infirmes étaient exempts de travail. Les femmes en état de grossesse passaient au petit atelier jusqu'au 7^e mois, puis jusqu'à l'accouchement n'effectuaient plus de travail d'atelier. Quatre jours après les couches elles reprenaient le travail et ne regagnaient le grand atelier qu'au soixante-quinzième jour. La femme était exemptée par semaine, d'un jour de travail par enfant (au-dessus de quatre enfants légitimes). Tout cela pouvait être bon pour améliorer l'état sanitaire et faciliter la reproduction. Le minimum du salaire servi à un esclave dans le cas d'un travail supplémentaire, était fixé à dix centimes par heure ou cinq francs par mois. À ce rythme-là et vu le prix du rachat d'un esclave (mille deux cent francs), celui-ci aurait dû économiser l'intégralité de ce salaire durant vingt ans. Mais qui pouvait contrôler l'application de ces mesures, sur un territoire étendu, avec si peu de prêtres, d'enseignants et de juges dont beaucoup étaient « les obligés » des colons ?

Les maîtres redoublent de cruauté

Toutes ces mesures étaient destinées à « faciliter les affranchissements » et à « améliorer » le sort de l'esclave. Mais le colon restait le maître sur son habitation et disposait toujours de son esclave à son gré.

En fait d'affranchissement, en 1846, il y en eut mille dix (un peu plus que la moyenne des six années antérieures qui était de sept cent quarante-neuf).

La Martinique comptait soixante-quinze mille esclaves. À ce rythme, trois quarts de siècle ne suffiraient pas pour éteindre l'esclavage !

L'État lui-même, qui avait promis de libérer en cinq ans tous les esclaves du domaine colonial, traînait les pieds : quatre affranchis en 1846.

On peut même dire qu'il y eut de la part des maîtres, furieux de ces mesures, recrudescence de cruauté. En 1846, les tribunaux enregistrèrent soixante-douze plaintes pour châtiments excessifs : quarante furent classées sans suite. Sur vingt-huit prévenus jugés, deux furent relaxés et huit acquittés. Il y eut dix-huit condamnations : quatre à de légères peines de prison (maximum un mois), quatorze à des amendes (d'un maximum de deux cents francs). En 1847, on

enregistra plus de cent cas de « châtiments excessifs, traitements inhumains et barbares » (termes juridiques désignant ces faits).

Et il s'agit seulement des cas que les tribunaux eurent à connaître.

Combien de centaines d'esclaves ne portèrent pas plainte par crainte des représailles de leurs maîtres ? Dans combien de cas les autorités chargées du contrôle fermèrent-elles les yeux ?

De ce point de vue, les deux dernières années de l'esclavage furent terribles, significatives des résistances acharnées de la grande majorité des maîtres. Comme on le voit l'appareil judiciaire faisait bien son travail au service des maîtres qui pouvaient tuer leurs esclaves, leur infliger les tortures les plus horribles moyennant quelques francs d'amende !

Constatant les scandaleux verdicts des juges, le ministre harcèle le gouverneur : « La répression a été là encore bien molle, bien insuffisante, ce sont de tels jugements qui peuvent, dans les circonstances où nous sommes en matière d'esclavage, donner lieu à de bien fâcheuses accusations et compromettre la magistrature coloniale auprès des Chambres législatives » (septembre 1847).

En octobre 1847, le ministre revenait à la charge : « Le résultat de ces jugements m'a donné *encore* lieu de remarquer combien les condamnations, *quand il en est intervenu*, ont été en général peu en rapport avec la gravité des chefs de prévention ».

Le ministre de la Marine dut intervenir auprès de son collègue de la Justice, Garde des Sceaux, pour attirer son attention sur la singulière attitude des magistrats coloniaux dans les affaires de sévices.

Quant à la complicité des médecins, voici ce qu'en dit le ministre : « L'indulgence que les médecins civils appelés en justice montrent pour les accusés de sévices, est un fait qui jusqu'ici s'est rencontré trop souvent devant les Cours d'assises coloniales. Il est donc vivement à désirer que dorénavant on n'ait recours à eux que dans des circonstances rares ».

Il y avait de quoi s'émouvoir car ces affaires concernaient des preuves d'une atroce barbarie.

Citons-en quelques-uns :

Bouet François (propriétaire au Gros-Morne – novembre 1847) :

• accusé d'avoir exercé des sévices sur l'esclave Jean-Paul âgé de onze ans « en le plongeant pieds et poings liés dans un bassin plein d'eau d'où il ne le retirait à l'aide d'une corde que lorsqu'il commençait à perdre respiration ». De nos jours on appela cette torture du nom de « la baignoire ». Ce précurseur fut blanchi ayant déclaré « qu'il avait voulu baigner l'enfant » (sic).

L.A. Astarté (habitant vivrier Fort-Royal) :

Il avait attaché sa jeune esclave Noëlise (neuf ans) à un prunier

pendant plusieurs heures puis, avec un bâillon, a introduit de force dans sa bouche du manioc mélangé avec du piment écrasé.

• Puis le 11 mai 1847, a jeté à terre et frappé pour la punir de ses « marronnages » sa jeune esclave Clémentine (six ans), l'attacha les mains liées derrière le dos à une poutre de sa salle l'extrémité des pieds touchant seulement à terre et la laissa toute la nuit dans cette position ; le lendemain l'enchaîna dans la cour par une jambe à un billot de bois de sept kilos :

six mois de prison.

Les frères de Jaham (Fort-Royal-1845) :

l'accusé reconnaît :

• avoir donné à l'esclave Rosette, enceinte, dix-sept coups de rigoise et vingt-cinq coups administrés par lui-même ;

• qu'à diverses époques et en dépit de sa maladie, avait infligé au jeune Gustave des châtiments corporels sévères et l'avait fait mettre dans un parc à veau ; bien que malade il lui avait fait mettre un carcan rivé par une chaîne et le forçait à travailler ainsi le jour, et la nuit le jetait dans un local insalubre avec un morceau de planche pour se coucher ; il en est mort ;

• sévices sur Jean-Baptiste (9 ans) ; on lui coupa le lobe de l'oreille et fut contraint avec deux autres enfants Gustave et Vincent, de manger des mélanges d'excréments humains et d'excréments d'animaux ; Jean-Baptiste et Gustave étaient les fils de Rosette.

Le procureur du roi à Saint-Pierre dénonce au procureur général « une série d'actes consommés séparément sur plusieurs esclaves de la même habitation et qui ont un caractère odieux, abominable, révoltant ».

Un des frères de Jaham prit la fuite. L'autre fut acquitté.

Dans une lettre confidentielle au ministre, le gouverneur Mathieu déplorait « ce regrettable et si scandaleux acquittement » et en soulignait les causes : la composition des Cours d'assises. « Les intérêts personnels des assesseurs sont trop liés avec ceux des autres habitants, on est encore trop imbu des anciens préjugés pour qu'il en soit autrement... Il faut porter hardiment le remède au mal si on ne veut pas le voir se renouveler constamment ». Des plaintes réitérées du gouverneur restèrent sans effet. Le ministre déplorait. La barbarie continuait.

Augustine Genet (Saint-Pierre – 1847) :

• coups de bâton aux esclaves Oralie, Lucette (douze ans) et au jeune Occuly ;

• coups de souliers sur la bouche, tabac jeté dans les yeux, eau bouillante versée sur les pieds, brûlures sur le cou et le bras avec un couteau bien chaud, piment dans les organes sexuels.

Un mois de prison, dans cette affaire que le gouverneur qualifiait

« une des plus odieuses qui se soient présentées en police correctionnelle ».

Sully Vivier (propriétaire au Robert – août 1847) :

- prévenu « d'avoir détenu à la chaîne... ses esclaves Marthe et Delia accouplées ensemble, les forçant ainsi à aller au travail et les séquestrant ensuite chaque nuit pendant près de trois mois... ;

- pour avoir à diverses époques contraint la même Delia à avaler des chiques qu'il extrayait de son pied et écrasait ensuite sur un morceau de pain » ;

- Asselie, jeune enfant, mourut à la suite de sévices ;

- Marthe, malade laissée aux fers, sans soins, en mourut ;

- le jeune esclave Modeste avait été forcé à manger d'un mélange d'excréments de cochon, de dinde et de poule, ou tout au moins de lui avoir fait barbouiller la figure avec des excréments humains qu'on lui jetait à la face ».

Quinze mois de prison : « Cette peine... est la plus forte de celles qui ont été prononcées en matière de sévices », écrit le procureur général au gouverneur.

Cassius de Linval (Macouba)

- Jeanne Rose, son esclave, meurt après des châtiments cruels.

- Anceline est mise aux quatre piquets et reçoit dix coups de fouet, de demi-heure en demi-heure, jusqu'à six heures du soir ; frappée à nouveau de coups de bâton, quatre jours après, elle meurt.

- Anastase meurt après avoir subi un quatre piquets tous les huit jours durant plusieurs mois.

- Une jeune fille, Adibau, punie de cent cinquante coups de fouet, mise à la chaîne, meurt dans un cachot étroit.

- Lise (quarante ans) foulée aux pieds parce qu'elle ne cueillait pas les pois convenablement.

Le procureur du roi écrit : « La plupart des esclaves de l'habitation Cassius, même les plus doux, les plus jeunes, portent les marques profondes de rigoureux et fréquents châtiments ».

M^{me} Vve Néonge Gigon (Lamentin – 1847) :

- masque de fer apposé aux heures de travail sur la figure de son esclave Aurélie.

Acquittement.

La liste de ces affaires pourrait fournir matière à un livre épais. Beaucoup ont eu un écho dans les journaux de France. Elles témoignent que l'esclavage restait, deux années avant sa fin, un régime qui n'avait rien « d'idyllique ».

C'est que, malgré tout, les maîtres ne cessaient de dépeindre l'esclavage comme une chance pour les Noirs. Dans leurs adresses, ouvrages, lettres, etc., ils prétendent jusqu'au dernier moment que :

- la condition des esclaves est meilleure que celle des prolétaires

d'Europe ;

– l'abolition va jeter les affranchis dans la pauvreté et le vagabondage ;

– que la paresse des Noirs les fera retomber dans la barbarie ;

– que les esclaves sont si abrutis que leur émancipation pure et simple serait grosse de désordres et de souffrances ;

– qu'il faut laisser les colons opérer eux-mêmes la transformation sociale, avec le temps ;

– que l'abolition signifierait le pillage, l'incendie, le massacre des Blancs comme à Saint-Domingue ainsi que la ruine complète des propriétés coloniales, la ruine du commerce et de la marine de la métropole ;

– qu'il faut moraliser l'esclave par la religion avant de le libérer ;

– qu'émanciper, c'est servir les intérêts de l'Angleterre ;

– que c'est inutile puisque les esclaves sont bien traités.

D'ailleurs les nègres ont tous les vices : paresseux, ignorants, perfides et menteurs, incendiaires, voleurs, imprévoyants, ivrognes, dépensiers, joueurs, débauchés, obséquieux, vindicatifs.

Le fouet, c'est la punition qu'ils préfèrent.

Et le conseiller de Cussac conclut : « Tel est le résumé de ce que les créoles m'ont constamment dit des nègres pendant le long séjour que j'ai fait aux Antilles ».

Et cette barbarie se déchaînait avec la bénédiction du clergé catholique. Les rares prêtres qui osaient la dénoncer étaient aussitôt appelés en France.

Les théologiens au secours de l'esclavagisme

Et de leur côté, ces théologiens se torturaient les méninges pour trouver la justification de l'esclavage. Victor Schoelcher parle abondamment de sa polémique avec l'abbé Rigord, curé de Fort-Royal, avec le préfet apostolique Jacquier et avec les théologiens de la congrégation du St-Esprit à Paris.

Prenons quelques extraits significatifs de l'ouvrage de l'abbé Rigord, « Observations sur quelques opinions relatives à l'esclavage ». Nous citons :

« On n'a pas fait assez attention que, ni dans les Saintes Écritures, ni dans les interprétations des Pères de l'Église, l'esclavage n'a été marqué de cette flétrissure qui caractérise le crime dans ceux qui perpétuent une chose essentiellement mauvaise ».

Saint Paul commande de prêcher : « Esclave, obéis à ton maître comme à Jésus-Christ lui-même, en faisant de bon cœur la volonté de Dieu qui t'a mis dans cet état et qui demande de toi cette obéissance et cette soumission... Nous n'avons pas d'autre morale à enseigner au

Noir tant qu'il sera dans la servitude ».

Et l'abbé persiste et signe : « Nous avons prouvé que l'esclavage ne constituait un crime devant aucune loi, soit divine, soit humaine... quant à nous, quelles raisons pouvons-nous avoir pour saper des fondements de l'esclavage avec ce zèle qui doit nous animer toutes les fois qu'il s'agit de combattre une chose mauvaise ? Notre mission n'est-elle pas plutôt de protéger les intérêts de tous et de calmer les passions qu'une question si délicate doit naturellement soulever ? ».

Et de s'écrier que c'est grâce à la traite, « que de milliers de ces malheureux ont trouvé dans la servitude la liberté des enfants de Dieu ! »

L'abbé Rigord était-il un égaré au milieu de ses semblables ? Les religieux qui, aux îles, étaient considérés comme agissant contre les intérêts des colons étaient immanquablement réexpédiés en France. Les autres plus souvent assis à la table des maîtres qu'à instruire les esclaves, se taisaient et consentaient.

D'ailleurs ils avaient bonne conscience. Leurs professeurs du séminaire du St-Esprit à Paris qui était seul à fournir les prêtres des colonies les préparaient à leur mission.

Écoutons monseigneur Bouvies, évêque du Mans, dans ses « Instructions théologiques à l'usage des séminaires » :

« Un homme peut avoir un droit de propriété sur un autre homme jusqu'au point qu'il peut, d'une manière licite, l'acheter, le vendre et s'en servir pour le faire travailler.

Le droit naturel ne le défend pas...

Le droit divin ne le défend pas, car si le droit divin réprouvait la servitude, cette loi se trouverait dans l'Ancien ou Nouveau Testament : mais elle ne se trouve ni dans l'un ni dans l'autre ; bien plus dans tous les deux on suppose que la servitude est permise...

Enfin le droit ecclésiastique ne le défend pas, car dans beaucoup de passages du droit canon on parle de la servitude et, au contraire, on suppose toujours qu'elle est permise... ».

Les mêmes thèses furent reprises par le révérend père Carrière, directeur de St-Sulpice et vicaire général de Paris, et par les « Conférences ecclésiastiques » d'Angers, ouvrage en vingt-quatre volumes faisant autorité dans les milieux religieux.

Tel est le lait que suçaient les futurs prêtres destinés à « évangéliser » les esclaves des îles.

Comme si le pape Grégoire XVI n'avait pas déclaré dans son encyclique du 3 décembre 1839 : « L'esclavage des Nègres, des Indiens et de tous autres hommes contraire aux droits de la justice et de l'humanité et qu'il a défendu par son autorité apostolique qu'aucun ecclésiastique ou laïque osât soutenir le commerce des nègres sous quelque prétexte que ce soit ».

Le pape était à huit mille kilomètres : il pouvait toujours causer.

Toutefois, il est conforme à la vérité de dire qu'une minorité du clergé colonial a suivi les directives du souverain pontife. À ses risques et périls !

Une minorité de colons raisonnables

De même est-il conforme à la vérité de dire qu'une partie des maîtres n'étaient pas cruels et ne s'opposaient pas aux réformes.

André Dubuc-Dufferet, capitaine de frégate en retraite, de la fameuse famille des Dubuc, écrit : « Les intérêts des colons ne sauraient être compromis si nos colonies étaient cultivées par des mains affranchies et intéressées non seulement à en maintenir, mais à en accroître la prospérité... Ce ne sera jamais par les sévérités du régime et par des supplices que l'on parviendra à lui faire vouloir la prospérité de son maître ; l'on réussira plus efficacement en le faisant participer... aux profits d'une administration juste et paternelle ».

Même le Conseil colonial de la Martinique, dans son adresse au roi du 24 juillet 1847, proposait (enfin !) qu'on fasse des expériences de travail libre et salarié dans des ateliers contrôlés par l'État ainsi qu'en soutenant les usines centrales, dans « le but d'organiser le travail libre à côté du travail esclave, pour que l'un succède à l'autre sans interruption et sans secousses ». Le Conseil colonial admettait donc finalement une émancipation progressive.

Mais il ajoutait que, pour qu'elle réussisse, il fallait mettre fin à la « misère générale » existant dans les îles « due à l'existence du sucre de betterave ». Et de proposer au roi la suppression de l'industrie betteravière !

Utopie ou inconscience ou fausse naïveté ? Ce serait bien la première fois que la métropole aurait sacrifié ses intérêts au bénéfice des colonies. De l'existence de cette minorité d'habitants acceptant les réformes le gouverneur témoigne en rendant compte d'une tournée sur la côte est. « Partout j'ai trouvé les habitants animés du meilleur esprit et protestant qu'ils ne partageaient nullement l'opinion exagérée de quelques membres du Conseil colonial qui ne représentent nullement la pensée du pays. C'est ce que j'ai déjà plusieurs fois fait remarquer à votre Excellence ».

Réformes oui, mais, à l'unanimité, pas d'abolition immédiate. Le gouverneur le confirme. « Ce vœu... n'est point celui de l'immense majorité des véritables habitants notables et propriétaires de la colonie. Ils sont satisfaits de la loi » (de 1845).

Mais la majorité pense comme de l'Horme, président du Conseil colonial : « C'est elle qui amène le désordre dans nos ateliers, l'indiscipline, la résistance, la force d'inertie contre laquelle nous

luttons en vain ; le travail s'en va ».

Les esclaves intensifient la lutte contre les résistances des colons

Recrudescence des sévices, réaffirmation exacerbée des principes racistes justifiant l'esclavage, sabotage de l'application de la loi de 1845, tout cela était le signe de la résistance farouche des colons à l'émancipation immédiate ou à brève échéance.

Mais ces résistances seront balayées par la poussée incessante du mouvement abolitionniste en France et surtout par la montée de la lutte des esclaves qui va culminer le 22 mai 1848 avec l'insurrection libératrice.

L'annonce des réformes de 1845 et leur application tardive suscitèrent la grogne dans les rangs des esclaves. Ceux-ci pensaient qu'à Paris on avait décidé leur émancipation mais que les maîtres ne voulaient pas s'incliner. Sur l'habitation Leyritz à Basse-Pointe, le 14 décembre 1845 : « l'atelier composé de deux cent cinquante Noirs refusa en masse et simultanément tout travail de nuit pendant la fabrication qui, par ce fait, se trouva à peu près arrêtée. Les Noirs se fondaient sur ce que, disaient-ils, la loi du 18 juillet avait aboli le travail extraordinaire et le travail de nuit ». Le gouverneur ajoute qu'il envoya un détachement militaire pour arrêter le désordre qui menaçait de se propager sur les ateliers environnants. La perspective de ne plus travailler sous le fouet du maître devait nécessairement entraîner un ralentissement du travail. Les multiples affaires de sévices qui surgissaient au grand jour ne pouvaient qu'aggraver le mécontentement et, en même temps démontraient que les maîtres n'étaient plus intouchables. Malgré les risques, les esclaves étaient de plus en plus nombreux à aller trouver les autorités pour dénoncer les mauvais traitements.

Dès octobre 1846, le gouverneur observe des troubles dans certains ateliers et des évasions d'esclaves. « Le ralentissement des travaux, note-t-il, paraît réel, toutefois il ne se fait pas également remarquer dans toutes les communes ».

En novembre, il confirme : « Depuis la promulgation des dernières ordonnances des *désordres ont éclaté fréquemment sur plusieurs habitations*, même parmi des ateliers les plus paternellement conduits et qui étaient cités jusqu'à ce jour comme modèles... On a maîtrisé ces mouvements mais *de pareils faits qui se renouvellent sans cesse* révèlent que les ateliers sont travaillés constamment par des influences étrangères. Quelques maîtres ont bien contribué à donner de l'émotion aux esclaves en n'entrant pas assez largement dans l'esprit de la loi et

des ordonnances mais ces résistances cèdent chaque jour ».

Le gouverneur accuse les hommes de couleur libres d'être à l'origine de cette agitation et de « recevoir des ordres de Paris ». « Aussi des agents ne cessent-ils de parcourir les campagnes pour se mettre en rapport avec les ateliers, pour leur communiquer les pamphlets et les journaux où le gouverneur et les autorités sont insultés de la manière la plus grossière ».

Aussi installa-t-il en diverses localités des postes militaires pour surveiller les habitations.

Dans le même temps il décida de dissoudre la loge maçonnique « l'Union » accusée d'action subversive. C'est que la franc-maçonnerie en Martinique était aussi en pleine mutation. « Tant que la franc-maçonnerie ne représentait dans ce pays que la fraternité du privilège et de l'oppression... l'autorité les considéraient comme... un lien plus solide entre les maîtres », écrit le journal français « La Réforme » en septembre 1846.

Mais les hommes de couleur libres se mettent aussi à créer leurs loges, comme « l'Union », par ceux de Saint-Pierre. Un des fondateurs de cette loge, Léonce (avait été arrêté lors de l'affaire de Grande-Anse en 1833) écrit au maire de Saint-Pierre M. Gosset en janvier 1846 : « Justice, liberté générale des nègres, mes frères, sont écrits sur la bannière et sur celle de tous ceux qui descendent des Africains. Je regarde comme le plus sacré des devoirs l'amélioration intellectuelle des esclaves ignorants, partant la cessation de l'esclavage, leur humanisation religieuse et sociale ».

Un tel programme inquiétait le gouverneur qui ferma la loge : « les membres de cette loge étaient la partie la plus turbulente de la population... ». Car cette loge « doit être considérée comme un club essentiellement politique ».

Le ministre français de l'Intérieur intervint auprès du Grand Orient de France pour qu'il refuse à cette loge ses lettres de constitution.

Troubles à Macouba, au Lamentin, à Fort-Royal, à Sainte-Anne, à Saint-Esprit, refus de travail, tentative d'évasion de huit esclaves à Case-Pilote « semblaient le résultat d'un plan arrêté et donnaient de la consistance aux bruits qui circulaient partout que les fêtes de Noël seraient signalées par les événements les plus graves ». Pourquoi ces bruits ? Serait-ce parce qu'à la même période une pétition réclamant l'abolition immédiate circule dans tout le pays à l'initiative des hommes de couleur libres ?

Décembre 1847 : « la diminution du travail parmi les ateliers m'a été signalée par tous les propriétaires... Ils opposent la force d'inertie... Il existe au sein de beaucoup d'entre eux des principes de fermentation qui obligent à un redoublement de vigilance ».

La Martinique était en quelque sorte le théâtre d'une vaste « grève

perlée ».

Dans le même temps, les évasions d'esclaves vers les îles anglaises se multipliaient. Treize en août 1845, vingt esclaves du Lamentin, du Trou au Chat, de Trinité et Sainte-Marie, quatre du François, deux de Anses d'Arlet, fin 1846.

Cent soixante-seize esclaves, tant de la Guadeloupe que de la Martinique, réussirent à s'enfuir en quelques mois. Sans parler de ceux qui, surpris dans leur tentative, furent arrêtés et emprisonnés.

Il faut souligner qu'en Guadeloupe on observait les mêmes phénomènes : agitation des ateliers, multiplication des évasions, recrudescence des sévices et des suicides.

Dans cette lutte, les hommes de couleur libres prenaient une part active. Les réformes successives, même l'égalité des droits politiques, ne leur avaient pas apporté ce qu'ils souhaitaient. Seuls les plus aisés répondaient aux conditions de fortune exigées pour être électeur et éligible.

Dans son ouvrage « Le préjugé de race aux Antilles », Souquet-Basiège, malgré sa haine des hommes de couleur, reconnaît : « Si de 1830 à 1848, les hommes de couleur purent aborder sans difficulté et dans la mesure de leur capacité les carrières publiques, la magistrature, le barreau, un très petit nombre seulement put franchir les limites qui les séparaient des charges politiques. Le Conseil colonial n'en comptait pas un seul : à peine les municipalités, vers la fin du régime de juillet, en avaient-elles accueilli quelques rares exceptions... Ils considéraient l'acte de 1830 comme une réforme platonique restée sans résultats ». De fait, le monopole des Blancs dans la participation aux affaires publiques était, avec le système censitaire, solidement ancré. Il est incontestable qu'écartés des charges électives, soumis quotidiennement à toutes sortes de vexations racistes, les hommes de couleur ont compris le sens des exhortations de V. Schœlcher : « Les mulâtres ont été battus dans toutes leurs entreprises parce qu'ils ont toujours abandonné et oublié les esclaves, leurs alliés naturels. Ce qu'ils ont à faire avant tout, maintenant, c'est de prendre part à la croisade contre l'esclavage, en s'interdisant de posséder des esclaves ».

Ainsi les nuées de l'orage s'assombrissent et s'accumulent dans le ciel de la Martinique. Il éclatera au lendemain de la révolution de février 1848 qui proclame la république en France.

VII.

L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE (1848)

Une fois de plus l'historien est amené à remarquer l'influence considérable qu'ont les bouleversements politiques en France sur la situation des colonies. Depuis 1789, chaque révolution, chaque changement de régime a entraîné des modifications importantes dans la vie aux îles. Celle de 1848, fut, dans ce domaine, décisive.

La révolution républicaine de février 1848

Février 1848 ! le Printemps de la liberté ! Les masses populaires parisiennes, ouvriers, artisans, bourgeois, démocrates, passent à l'action révolutionnaire et renversent par les armes la monarchie de Louis-Philippe.

La république est proclamée et un gouvernement provisoire est mis en place le 24 février. C'est la classe ouvrière qui a joué le rôle décisif au cours de ces journées et elle réclame une république démocratique et sociale.

Le gouvernement provisoire est formé de bourgeois républicains modérés et de quelques socialistes, dont l'ouvrier Albert. Le ministère de la Marine et des Colonies est occupé par François Arago.

Il représente toutes les forces qui ont lutté pour l'émancipation des esclaves et les droits des hommes de couleur libres.

L'action de Victor Schoelcher pour l'abolition

Le 3 mars, Victor Schoelcher, qui se trouvait au Sénégal pour y étudier l'esclavage arrive à Paris. Aussitôt Arago le désigne comme sous-secrétaire d'État aux Colonies et le charge de préparer l'acte d'abolition immédiate de l'esclavage.

Le 4 mars un décret décide la création d'une commission dont la mission est de préparer cet acte dans le plus bref délai. Schoelcher en est le président. (Elle est composée de Mestro, directeur des colonies, Perrinon, chef de bataillon, Gatine, avocat, Gaumont, ouvrier horloger, Henri Wallon et L. Percin). Voici venue l'heure de réaliser son grand rêve humanitaire.

Mais, au sein de la commission toutes les opinions sont loin d'être aussi tranchées que la sienne. Il a à ses côtés son ami Gatine l'avocat des hommes de couleur en 1834, mais il y a aussi Mestro, un bureaucrate du ministère et le très modéré Perrinon. Certains ne veulent pas aller trop vite et se contenteraient de préparer l'acte d'abolition mais en renvoyant à plus tard son application.

La commission subit des pressions de tous bords. Elle a d'ailleurs décidé de consulter les représentants de tous les intérêts : hommes de couleur, délégués des ports, délégués des colonies. Bien sûr on

consulte les abolitionnistes qui poussent à aller vite, mais aussi les milieux attachés au maintien de l'esclavage. Il y a les colons propriétaires d'esclaves qui ont leurs délégués à Paris ; il y a les représentants des commerçants et armateurs des ports (Bordeaux, Nantes, Marseille, etc.) qui ont établi leur fortune sur le commerce colonial.

Et ces milieux sont influents jusqu'au sein du gouvernement et dans les bureaux du ministère. Que réclamaient-ils ? Certes ils déclarent accepter le principe de l'abolition, mais leurs propositions tendent à reculer l'échéance et à obtenir satisfaction de leurs revendications dont certaines sont une forme camouflée de l'esclavage. Ils réclament le paiement préalable d'une indemnité, pour compenser la perte de leurs esclaves ; ils recommandent l'organisation du travail forcé car ils craignent que les nouveaux libres ne désertent les habitations ; ils réaffirment que ceux-ci ne sont pas prêts à assumer leurs droits de citoyens et voudraient leur interdire les droits politiques et les écarter des prochaines élections. Toujours le même argument de « préparation à la liberté ». L'essentiel est de gagner du temps.

Les délégués de la Guadeloupe demandent le renvoi de la décision, au mois de septembre, après la récolte de la canne.

Ceux des ports et des Chambres de commerce de France demandent de ne rien précipiter « par sollicitude pour le salut des colonies, par respect pour la prospérité des colons ».

Schœlcher en est conscient : « Les adversaires de l'abolition proclament le principe de l'abolition et finissent par y faire de telles objections que l'application en devient impossible ».

Son grand mérite sera de renverser les obstacles, de déjouer les manœuvres, de vaincre les hésitations. Il veut faire vite, car en France les forces réactionnaires restent très actives.

Son point de vue est finalement accepté. Le projet de décret est prêt le 27 avril.

« Le gouvernement provisoire de la république : considérant que l'esclavage est un attentat à la dignité humaine

« Qu'en détruisant le libre-arbitre de l'homme il supprime le principe naturel du droit et du devoir,

« Qu'il est une violation flagrante du dogme républicain "LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ",

« Article 1^{er} : l'esclavage sera aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret ».

Mais derrière cette décision définitive se profilent bien des arrières-pensées de la part de certains. La principale : conserver les colonies et poursuivre leur exploitation sous d'autres formes. Le rapport, présenté

par la commission au gouvernement provisoire, montre en filigrane cette préoccupation. On y lit que « l'émancipation générale réclamée par le droit naturel ne l'était pas moins par l'intérêt bien entendu des colonies... Plus d'accommodements possible avec la servitude : tout accommodement comme tout mensonge soulèverait les nègres et mettrait en péril l'existence même des colonies. Saint-Domingue est là pour nous dire ce que l'on gagne à marchander à des hommes qui veulent être libres leur droit à la liberté. Ce ne sont donc point les nécessités de la théorie et la rigueur de la logique, c'est la force des choses et la voix de l'expérience qui commandent d'accomplir, dans le plus bref délai, l'abolition de l'esclavage ».

Manière de dire : « Si vous voulez garder vos colonies et éviter un nouveau Saint-Domingue, il faut abolir tout de suite ». Ce type d'argument ne correspond sans doute pas à la pensée de Schœlcher, mais il était susceptible de porter sur d'autres membres de la commission qui cherchaient avant tout comment sauvegarder les intérêts de la métropole.

En la circonstance, et comme d'habitude, Schœlcher animé de ses convictions socialistes, a agi avec réalisme, intelligence, esprit démocratique et affection réelle pour les opprimés. Il n'est pas ce « dieu » qui aurait, à lui tout seul, brisé les chaînes des esclaves. Cela ne correspond pas à la vérité historique, d'abord parce qu'il avait avec lui les forces de progrès de son époque sans lesquelles sa voix aurait été étouffée, ensuite parce que les esclaves martiniquais vont conquérir par eux-mêmes la liberté avant de connaître (il fallait trente jours de voyage) l'existence du décret du 27 avril, en déclenchant l'insurrection le 22 mai 1848.

La vraie grandeur de Schœlcher c'est celle d'avoir marché dans le sens de l'Histoire, avec les forces de progrès de son temps. Fort de cet appui, il a pu faire triompher l'essentiel de ses idées : abolir l'esclavage, mais aussi faire accéder les nouveaux affranchis à la citoyenneté française avec tous les droits et devoirs qui y sont attachés.

Son grand mérite est d'avoir réussi à tenir en échec les manœuvres « retardatrices » des adversaires de l'abolition immédiate qui faisaient traîner en longueur les travaux de la commission. En effet, certains spéculaient sur les difficultés du gouvernement provisoire dont ils escomptaient la chute à brève échéance. C'est que, dès le mois de mai, on assiste en France, à un reflux de la poussée révolutionnaire et à la contre-offensive des forces de réaction. C'est en juin 1848, que les troupes du général Cavaignac écrasaient sur les barricades les ouvriers parisiens dressés contre le chômage et la misère. Or, ce sont ces ouvriers qui avaient signé les pétitions exigeant l'émancipation immédiate des esclaves noirs. La défaite des partisans les plus résolus

de l'abolition donnait aux forces de réaction une plus grande possibilité de manœuvres pour faire retarder l'application du décret du 27 avril.

Bien sûr, il n'est guère recommandé de faire des hypothèses en Histoire, c'est toujours risqué. L'Assemblée législative mise en place en mai 1849, très modérée, aurait-elle suivi Schoelcher ou bien les partisans des délais ?

Monseigneur du Goujon, préfet apostolique de Guadeloupe, révèle : « Il y a dans les colonies un parti qui n'aspire à rien moins qu'à rétablir, sinon l'esclavage, du moins quelque chose qui y ressemble le plus possible. Après les funestes événements de juin 1848 il sollicita du général Cavaignac le report du décret d'émancipation ».

Qu'aurait fait Louis-Napoléon Bonaparte, le neveu de Napoléon I^{er} qui rétablit l'esclavage dans les colonies en 1802, lorsqu'il devint président de la république en décembre 1849 puis, par un coup d'État, empereur ? Le régime du Second Empire en Martinique institua une sorte de travail forcé, une politique de refoulement et d'oppression des hommes de couleur et des anciens esclaves, au service des intérêts de l'aristocratie blanche.

Le décret du 27 avril aurait donc pu être annulé ou reporté.

Certes les esclaves n'avaient pas toutes ces données sur la politique intérieure française mais ils constataient ces lenteurs de la commission d'abolition et ne voyaient rien venir. Ils étaient inquiets. Il suffira d'une goutte d'eau pour faire déborder le vase.

En Martinique, après la joie, l'inquiétude

C'est le 24 mars que le navire porteur de la nouvelle de la révolution républicaine de février 1848 mouilla à Fort-de-France. La population l'accueillit avec une immense joie. Elle est conviée à des cérémonies patriotiques. Ici c'est le salut au drapeau tricolore, là c'est un « *Te Deum* ».

À Saint-Pierre, sous le signe de « l'union, de l'ordre, du travail et de la liberté », le nouveau directeur de l'intérieur Husson (créole, notaire), les larmes aux yeux, tendit les bras au mulâtre Pory-Papy et au nègre Sauvignon : « symbolique embrassade ».

Dans l'enthousiasme, les hommes de couleur de Fort-de-France écrivent dans une adresse au peuple de Paris : « Notre premier devoir est de saluer avec reconnaissance le drapeau de la patrie... Citoyens, vous avez reconquis vos droits... Nous revendiquons les nôtres pour nous et pour les esclaves nos frères... Calmes et dignes nous attendons avec confiance la réalisation de la grande œuvre que vous avez entreprise ».

À Saint-Pierre, le conseil municipal démissionne pour permettre la

constitution d'une municipalité « de fusion » avec la participation de personnalités mulâtres. L'homme de couleur Pory-Papy, avocat, devient adjoint au maire. Peu après, l'exemple fut suivi par le Lamentin puis dans le même esprit fut constituée la Chambre de commerce de Fort-de-France. Fort-Royal reprit le nom de Fort-de-France. Le docteur Remy Neris, mulâtre, est nommé conseiller privé par le gouverneur. Le bureau du commerce de Saint-Pierre en fera autant et prendra la dénomination de Chambre de commerce.

Mais, dès le début d'avril, l'euphorie fit place à l'inquiétude puis à l'impatience. Le journal « Liberté » écrit : « Lors de la proclamation de la république, des manifestations caractéristiques se produisirent par tout le pays. Il n'y eut pas une goutte de sang versée, mais une agitation sourde, une inquiétude vague régnait au sein de la population esclave ».

La proclamation de François Arago, ministre de la Marine, datée du 26 février et publiée au « Journal Officiel » de la Martinique le 26 mars, n'était pas rassurante. Elle demandait aux soixante-quatorze mille quatre cent quarante-sept esclaves « d'attendre ce que voudra faire pour régler leur avenir le pouvoir qui sortira des votes du pays ».

Attendre l'élection d'une nouvelle assemblée, mais à quelle date ? Quelle serait sa composition ? Serait-elle favorable à l'abolition ? Il y avait là des points d'interrogation, même si Arago présumait « la solution que le gouvernement définitif ne peut manquer de donner promptement à la question de l'abolition de l'esclavage ». La promesse restait vague et ambiguë.

La proclamation que le directeur de l'intérieur Husson adresse le 5 avril aux cultivateurs esclaves de la Martinique ne fit qu'augmenter le malaise. Le gouverneur Rostoland reconnaît qu'« elle produisait du malaise principalement dans les villes ». On y lisait en effet : « La liberté va venir...

« Ce sont de bons maîtres qui l'ont demandée pour vous... Mais il faut que la république ait le temps de préparer les fonds de rachat et de faire la loi de la liberté. Ainsi rien n'est changé jusqu'à présent. Vous demeurez esclaves jusqu'à la promulgation de la loi. Mes amis, soyez dociles aux ordres de vos maîtres... ».

Un tissu de maladresses, d'absurdités et de contrevérités ! Attendez ! Restez esclaves ! Ce sont les bons maîtres qui ont demandé la liberté pour les esclaves ! Et n'hésitant pas à tordre le cou à la vérité historique, Husson ajoute : « Après sept années de liberté ils obligèrent la république de les remettre en esclavage ; voilà pourquoi vos camarades guadeloupéens sont esclaves jusqu'à ce jour ». Ce n'était plus le Premier Consul et son général Richepanse qui en 1802 avaient rétabli par la force des armes l'esclavage en Guadeloupe !

Et Husson, de sortir l'argument habituel des esclavagistes : « En

France, tous les gens libres travaillent plus encore que vous qui êtes esclaves et ils sont bien moins heureux que vous ». Ne vous plaignez pas, les Français libres sont plus malheureux que vous ! L'esclavage ouvre la porte du bonheur.

Cette proclamation, rédigée aussi en créole, fut placardée dans toute l'île. Elle eut l'effet inverse de ce qu'elle recherchait.

L'impatience des esclaves

En ce début d'avril, les esprits étaient particulièrement agités. Les navires arrivés de France apportaient seulement les premières nouvelles de la révolution. La déception fut grande chez les esclaves qui attendaient impatiemment l'émancipation.

Au sein de la classe blanche, une scission se produisit. Devant l'inévitable, une partie des maîtres se résigna et même dans certains cas essaya d'établir de nouvelles bases pour le travail libre. L'autre partie, celle des irréductibles dont le chef de file était M. Huc, maire du Prêcheur, s'accrochait à ses privilèges et à ses préjugés.

Par exemple Huc s'en prend aux Blancs qui ont accepté la « fusion » avec les hommes de couleur, « cette tourbe de lâches égoïstes qui crut, avec tout le luxe de la phraséologie boursouflée du radicalisme des clubs parisiens, faire de la politique transcendante en proposant aux hommes de couleur la fusion des castes et des banquets fraternels... on vit les conseils municipaux, voire un des moins accessibles, celui de Saint-Pierre, envahi par les gens de couleur... on vit Pory-Papy, membre du conseil municipal de Saint-Pierre ».

Les hommes de couleur jouèrent un rôle d'organisateurs, de mobilisateurs, tout en s'efforçant de contrôler le mouvement. Le 5 avril, le gouverneur avait autorisé la réouverture des loges maçonniques. Huc écrit : « Des émissaires inondèrent le pays pour exciter d'abord les ateliers à rompre les engagements qu'ils venaient de prendre. Ils disaient aux esclaves. "Prenez garde ! vous devenez esclaves encore pour soixante ans, si vous ne vous décidez pas à nous aider à vous donner de suite la liberté ».

Début avril : « Le travail va se ralentissant de plus en plus tous les jours » écrit le gouverneur. La situation économique de l'île était préoccupante. « Ceux qui ont quelques capitaux les resserrent. Il y a donc dans ce moment une pénurie complète d'argent sur la place. Les transactions commerciales sont arrêtées et dans une stagnation des plus fâcheuses. Les sucres se vendent à vil prix, 10,50 F et 18 F. Cet état de choses est aggravé par la mauvaise récolte qui aura lieu, cette année, suite de la sécheresse ».

Tel est le climat morose, lourd de menaces et d'inquiétudes, qui règne en Martinique.

Dans la deuxième quinzaine d'avril, et notamment durant la semaine sainte du 20 au 23, des manifestations se produisirent dans toute l'île. Huc en donne le compte-rendu : « Partout les esclaves désertèrent les campagnes et pénétrèrent dans toutes les villes et dans tous les bourgs... Tous étaient armés de coutelas, de piques ou de baïonnettes emmanchées au bout de perche... Les bandes se répandirent dans les rues et sur les habitations, pénétrant dans le plus profond des maisons, forçant les propriétaires les plus paisibles à crier "Vive la république ! Vive Bissette ! Vive Papy !..." Ils posaient la question : Êtes-vous pour ou contre l'émancipation ? Ceux qui étaient pour devaient signer un petit chiffon de papier. Ceux qui refusaient voyaient leurs maisons pillées avec plus ou moins d'extension ».

Ces incidents multiples ont été confirmés par le gouverneur et d'autres autorités. À Saint-Pierre les 21 et 22 avril, des bandes agressives font signer une pétition et bousculent les récalcitrants. « L'individu signalé de toutes parts comme le chef de la bande... est un nommé Alexandre, bamboutier de Fort-de-France ». Même scénario au Prêcheur à l'occasion d'un service funèbre des victimes de Paris où tous les ateliers descendirent au bourg et forcèrent les Blancs à signer des pétitions en faveur de l'émancipation. Huc obtint l'envoi d'un détachement de vingt soldats.

À Case-Pilote, de nombreux esclaves se rassemblent au bourg et forcent le maire à s'enfuir. Des scènes de désordre sont signalées dans les quartiers du Marin et du Saint-Esprit. « On ne saurait se dissimuler que le travail se désorganise de plus en plus », signale le procureur général.

Les navires de France n'apportaient toujours pas le décret d'émancipation tant attendu. « À chaque packet c'était une déception pour eux qui attendaient la liberté promise et presque réalisée... La position n'était plus tenable pour les propriétaires d'esclaves... De sourdes menaces avaient alarmé beaucoup de gens. Nombre de familles quittaient la campagne où elles ne vivaient plus en sécurité », rapporte le gouverneur.

Le directeur de l'intérieur Husson avait adressé aux maîtres une sévère remontrance les rendant responsables du « maintien de l'ordre ». Les mesures sévères prises par certains maîtres, le fait que plusieurs propriétaires s'approvisionnaient en balles fit naître dans l'esprit des esclaves que les Blancs tramaient un complot et s'apprêtaient à les attaquer. À Saint-Pierre, chaque jour, des plaintes étaient déposées contre les propriétaires par les esclaves et réciproquement. À Fort-de-France, des ateliers entiers de Sainte-Anne, du Lamentin, du Marin et d'autres communes du sud venaient réclamer la protection de la justice contre la dureté des maîtres. Il suffisait d'une étincelle pour mettre le feu aux poudres. Cette étincelle

fut l'arrestation de l'esclave Romain, de l'habitation Duchamp, à Saint-Pierre.

L'étincelle : l'arrestation de l'esclave Romain à Saint-Pierre

C'était la coutume, chez les esclaves, après la prière du soir, de battre le tambour en « grageant » le manioc. Le gérant, fils du propriétaire, interdit le tam-tam. Les esclaves interprétèrent cet ordre comme une brimade. Malgré l'interdiction, le 20 mai, au soir, l'esclave Romain battit le tam-tam pour activer la fabrication de la farine. C'est alors que le gérant fait fermer la gragerie. Protestation de Romain et des esclaves. Le gérant porte plainte au maire de Saint-Pierre : Romain est conduit à la prison de Saint-Pierre, accompagné par tout l'atelier qui demande à partager sa captivité. La nouvelle se répand rapidement parmi les travailleurs esclaves ou libres de Saint-Pierre (dockers, domestiques, portefaix, etc.) et dans les habitations de la région. De toutes parts affluent vers la ville des groupes compacts armés de piques et de coutelas, drapeau en tête. Le son de la corne de lambi a alerté ceux du Prêcheur, vers 11 h 30. Par milliers les esclaves occupent Saint-Pierre.

Sur la place de la batterie d'Enotz, près de la prison, le maire et cinquante hommes de troupes s'apprêtaient à disperser la foule par les armes. Pory-Papy, adjoint au maire, responsable de la police, qui jouit d'une grande autorité parmi les Noirs, intervient et fait relâcher Romain. Le massacre a été évité. Les rassemblements se dispersent un instant. Mais le bruit court que Papy serait attaqué au conseil municipal qui devait se tenir à midi. Des cultivateurs de Saint-Pierre et du Carbet se portèrent devant la mairie. Le conseil municipal approuva la décision de Papy. Tout semblait rentrer dans l'ordre lorsqu'arrivent à Saint-Pierre, pour être conduits à l'hôpital, les victimes de la fusillade du Prêcheur.

La fusillade du Prêcheur

En effet, au Prêcheur, régnait le trop fameux Huc, maire et gros propriétaire. Depuis le 20 avril, il enrageait de n'avoir pas « maté les nègres ». Lorsque les cultivateurs du Prêcheur entendirent le son de la corne de lambi venu de Saint-Pierre, ils se groupèrent rapidement. Huc fut très surpris de cette mobilisation rapide. Il écrit : « Je croyais que leur discipline ne pouvait pas encore avoir fait de si rapides progrès ». Huc ne put les empêcher de se rendre à la ville. Après la libération de Romain, ceux du Prêcheur retournèrent dans leur

commune. Entre-temps, Huc avait pris des mesures de défense et disposait de cinquante-neuf hommes armés : seize soldats, quinze marins, deux officiers, quatre gendarmes et vingt-deux propriétaires blancs.

En pénétrant dans le bourg, les colonnes de travailleurs qui reviennent de Saint-Pierre (ils étaient deux mille environ) se heurtent à ces troupes qui veulent les désarmer. C'est alors que se produit la fusillade. Il était à peu près 16 h. Les premiers blessés furent conduits à Saint-Pierre, mais une véritable bataille se déroula au Prêcheur, une partie de la soirée. Plusieurs maisons du bourg, des habitations furent la proie des flammes ; vingt-cinq tués et cinquante blessés parmi les esclaves et les libres.

Le gendre de Huc, Dujon, rencontré sur la route, fut tué par les insurgés qui conduisaient les blessés à la ville.

La colère du peuple

Lorsque les blessés du Prêcheur arrivèrent à Saint-Pierre, ce fut une explosion de colère. L'alarme se répandit dans la grande cité. Les Blancs, craignant des représailles, se barricadèrent chez eux.

Dans la rue de la Lorgnette, il y eut dans la maison de M. de Sanois une réunion nombreuse dont faisait partie M. Desabaye, maire de Grande-Anse (Lorrain), qui en 1833, s'était signalé dans la répression de l'insurrection des libres de cette région.

Le bruit courut alors qu'un camp s'était formé dans cette maison et que les Blancs voulaient égorger les Noirs. La foule se porta à la rue de la Lorgnette. Le citoyen Aristide Tom se présenta au nom des manifestants, pour demander aux occupants de la maison de remettre leurs armes. Il leur fut répondu qu'on n'avait aucune intention hostile. Mais des coups de feu partirent des fenêtres de la maison, tuant un homme du peuple nommé Michaud.

Des coups de fusil furent échangés. La foule mit le feu à la maison : trente-deux personnes y furent brûlées. L'incendie s'étendit à une vingtaine de maisons voisines et menaçait de détruire la ville.

Les bourgeois de couleur organisèrent des patrouilles pour calmer la colère du peuple et empêcher l'extension du feu. Plusieurs Blancs avaient été attaqués, comme porteurs d'armes. La plupart des familles blanches terrifiées s'étaient réfugiées en hâte sur les navires en rade.

Le navire « La Caravane » arriva de Fort-Royal (Fort-de-France) avec une compagnie de grenadiers. À la vue de ce renfort, les insurgés menacent de tout brûler si un seul soldat est mis à terre. La menace fait son effet. Le conseil municipal de Saint-Pierre se réunit d'urgence et vote à l'unanimité l'abolition de l'esclavage.

Dans la soirée du 22 mai vers 20 h 30, le gouverneur Rostoland

débarque à Saint-Pierre : « Mon débarquement fut éclairé par l'incendie qui ravageait la commune du Prêcheur et la ville de Saint-Pierre. Je traversai une foule immense armée de bâtons, de piques et d'armes à feu portatives de toutes espèces. Tous les groupes avaient à la bouche des paroles de menaces... J'appris que les gens du Prêcheur et des environs devaient marcher sur la ville ». Débordé, pour éviter le pire le gouverneur accède à la demande du conseil municipal de Saint-Pierre et décrète l'abolition de l'esclavage le 23 mai, à 15 heures, en indiquant qu'aucune poursuite ne serait intentée contre les révoltés.

Dans toute l'île la révolte

Mais ce n'est pas seulement sous la pression des événements à Saint-Pierre et au Prêcheur que les autorités locales furent contraintes de capituler. La Martinique tout entière était debout.

Déjà, dans la matinée du 22 mai, le travail avait été abandonné par les ateliers des communes du sud. Les esclaves du Robert et du François, esquissèrent un mouvement pour concentrer leurs forces au Vert-Pré en vue de faire irruption dans la plaine du Lamentin. « Vers midi, huit habitants notables du Robert arrivèrent à Fort-de-France pour me prévenir que tous les ateliers de cette commune avaient abandonné les habitations et que l'effervescence y était à son comble. » (rapport du gouverneur au ministre.)

Dans la commune de Grande-Anse (Lorrain) à Trinité, il y eut soulèvement des ateliers et de la population du bourg. Au Gros-Morne, une habitation fut pillée. L'agitation s'amplifiait au Marin, au Lamentin, à Sainte-Marie. Mais les troubles les plus importants se produisirent à Fort-de-France, peu après le départ du gouverneur pour Saint-Pierre. En effet, dans la matinée du 23 mai, la foule se rassembla près de la prison pour réclamer la mise en liberté du citoyen Jean Bouliqui. L'ordonnateur, qui assurait le commandement local, relate les faits en ces termes :

« Des émissaires étaient partis pour la campagne et à 2 heures de l'après-midi, les ateliers des habitations environnant Fort-de-France se tenaient prêts à entrer dans la ville, armés de coutelas et d'autres armes dont ils s'étaient munis. De tous côtés s'élevaient les cris de la révolte, le chef-lieu de la colonie aurait été mis à feu et à sang si Jean Bouliqui n'était rendu à la liberté. Les troupes furent mises sous les armes, les postes et les entrées de la ville furent rapidement garnis. Au Lamentin, les ateliers se préparaient à épauler les manifestants de Fort-de-France. Une délégation de notables du Lamentin déclara à l'ordonnateur que « tous les ateliers de la commune auraient marché sur Fort-de-France au premier coup de fusil ».

C'est alors que de Saint-Pierre arrive un émissaire du gouverneur

annonçant l'abolition de l'esclavage.

Partout la grande nouvelle provoqua une immense explosion de joie. Les maisons se pavoisèrent aux trois couleurs. D'énormes cortèges parcouraient les rues en criant : « Vive la liberté ».

La lutte des esclaves martiniquais avait mis fin à deux siècles de fouet, de larmes, et de sang.

Elle accéléra l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe. En effet le gouverneur de cette île, ayant appris les événements de la Martinique, et craignant des troubles, décréta aussi l'abolition.

Une révolution, acte de naissance du peuple martiniquais

Ainsi la lutte des masses populaires martiniquaises a joué un rôle décisif.

Ce rôle, le gouverneur, lui-même, le reconnaît.

Dans son rapport au ministre, il justifie ainsi son arrêté d'abolition : « C'était la seule planche de salut qui restât au pays, le seul moyen de sauver la ville de l'incendie et de la dévastation, la seule ressource pour la campagne où les propriétaires laissés sans défense seraient tous égorgés sans pitié si l'on ne prenait cette mesure... Personne ne regrettera plus que moi qui l'ai signé que la nécessité ait contraint à produire un pareil acte dans le siècle où nous sommes ».

L'insurrection de mai est à tous points de vue une révolution martiniquaise. Elle n'a pas été une révolte spontanée, anarchique, imprévue. Elle est l'aboutissement d'un processus révolutionnaire : le point culminant des luttes de classes qui se sont développées dans la première moitié du XIX^e siècle.

Révolution consciente, organisée.

La volonté nettement exprimée d'aller jusqu'au bout dans une épreuve décisive pour imposer la liberté, la coordination et le caractère discipliné des actions le prouvent. Les autorités locales et divers observateurs le reconnaissent. Le gouverneur Rostoland, observant que les « désordres » ont éclaté presque partout en même temps, conclut à « l'existence d'une horrible trame qui, de longue main, a mis la Martinique à deux doigts de sa perte ». Et il ajoute : « Dès que les attroupements commencèrent à Saint-Pierre, des agents provocateurs furent remarqués dans tous les quartiers de l'île. » Rendant compte d'une mission qu'il avait confiée au capitaine Faron, son chef d'état-major, il écrit : « Le capitaine Faron me soumit cette remarque que sur tous les points où il s'était transporté dans la partie nord de l'île, l'agitation paraissait avoir été déterminée par la même

invitation. Sur diverses habitations, des Noirs d'ateliers lui avaient adressé des questions qui prouvaient du reste qu'ils avaient été endoctrinés à l'avance. Ceci, comme beaucoup d'autres faits, viendrait corroborer l'opinion que j'ai émise... sur l'existence d'un complot ayant des ramifications sur tous les points de la colonie. »

Une véritable révolution qui marque la fin d'une période historique, la fin d'un système économique et social ; révolution parce qu'elle a concerné l'ensemble des classes de la société martiniquaise et provoqué des changements fondamentaux.

À la société esclavagiste, fondée sur la propriété de l'homme par l'homme, sur la domination économique et le pouvoir politique exclusif des maîtres d'esclaves blancs, va se substituer une société nouvelle de type capitaliste.

Certes les maîtres d'esclaves d'hier deviendront les propriétaires capitalistes des moyens de production et d'échange, et de ce fait continueront, sous d'autres formes, l'exploitation économique. Mais de nouvelles couches sociales se constitueront : les esclaves deviendront ouvriers, artisans, petits paysans.

L'abolition de l'esclavage, libérant les forces productives de toutes les entraves du vieux système et mettant à la disposition des capitalistes une main-d'œuvre « libre », créera les conditions pour « la révolution industrielle » et le développement du capitalisme à la Martinique. Après 1848 on assistera à la multiplication des usines centrales utilisant des machines modernes et employant une main-d'œuvre salariée. Un important prolétariat d'ouvriers agricoles salariés et les ouvriers de ces usines formeront une classe ouvrière nombreuse. Une petite paysannerie s'installera sur les terres plus ingrates des mornes.

D'autre part, la révolution de mai 1848 contraindra le pouvoir colonial français à modifier ses formes et ses méthodes de domination.

* * *

Une question se pose. Pourquoi la révolution de mai n'a pas suivi la même voie que la révolution haïtienne ? Pourquoi n'a-t-elle pas débouché sur l'indépendance, sur la création d'un État national martiniquais, sur la rupture complète avec la métropole ?

À l'inverse de la révolution haïtienne, qui vit la classe des esclaves et ses chefs issus de son sein jouer le rôle dirigeant, à la Martinique ce fut la petite et moyenne bourgeoisie de couleur qui assura la direction politique et idéologique. Or, cette couche sociale, fortement imprégnée de culture française, était depuis longtemps porteuse des idées qui tendaient à revendiquer l'égalité civique et politique entre Blancs et hommes de couleur. Sa revendication principale, c'est l'accession à la citoyenneté française, l'assimilation à ce qu'elle

appelle déjà la « mère patrie ».

Les esclaves, quant à eux, sortent seulement de la nuit de l'esclavage, leur conscience politique est encore sommaire et se limite à une idée force dont le contenu est encore vague : la liberté. Pour eux la liberté, c'est d'abord la fin de l'esclavage, la volonté de devenir aussi libres que le maître d'hier, le Blanc. Ce n'est pas par hasard que la révolte de mai se fait aux cris de « Vive la république » et sous les plis du drapeau tricolore. Ce serait « embellir » l'histoire et faire preuve de subjectivisme que de voir dans la révolution de mai 1848 une révolution anti-impérialiste, de libération nationale. Les masses esclaves martiniquaises ne sont pas encore parvenues à ce degré de maturité politique qui leur permettrait d'avoir une conscience claire de leurs intérêts de classe et elles sont entièrement sous l'influence idéologique des hommes de couleur. Elles ont servi avant tout de force d'appoint, de troupes de choc à cette bourgeoisie de couleur qui rêvait de participer au pouvoir politique et de se développer avec les dépouilles de l'ancienne classe dominante.

La révolution de mai 1848 est essentiellement une révolution démocratique qui permet aux anciens esclaves et aux libres d'obtenir, d'ailleurs très provisoirement, une partie des droits civiques et politiques attachés à la citoyenneté française et de bénéficier des conquêtes éphémères de la révolution française de 1848 (libertés démocratiques, affirmation du droit au travail, à l'instruction, etc.).

Le deuxième facteur qui détermine l'originalité de mai 1848 tient à certains aspects concrets de la lutte, différents de ceux observés à Saint-Domingue.

Dans cette grande île, la conscience nationale est née et s'est développée dans le feu d'une longue lutte acharnée. À l'origine de leur révolte en 1791, les esclaves haïtiens ont sensiblement les mêmes aspirations que ceux de la Martinique en 1848. Et il est vraisemblable que si le pouvoir colonial français avait été plus souple, l'issue aurait été différente. Dans son exil de Sainte-Hélène, Napoléon reconnut qu'il avait commis l'erreur de ne pas avoir laissé Toussaint Louverture gouverner l'île au nom de la France. Au départ, les chefs de la révolte des esclaves haïtiens étaient disposés à s'en contenter. Mais en 1802, le colonialisme français ne leur donne plus le choix. (À cette date, l'esclavage n'est pas encore le système moribond qu'il était en 1848). Il veut rétablir l'esclavage à tout prix et, pour ce faire, il lance une puissante armée. Ses intentions sont claires.

Les esclaves ont donc une seule voie ouverte devant eux : « la liberté ou la mort ». Et dans ces conditions la liberté ne peut être que la séparation d'avec la métropole.

Ainsi, ce sont les résistances farouches du pouvoir colonial français qui ont favorisé la prise de conscience nationale haïtienne et poussé

les masses de Saint-Domingue à aller jusqu'au bout, jusqu'à l'indépendance comme condition primordiale de leur survie et de leur liberté.

À la Martinique, au contraire, la lutte fut courte et les autorités coloniales comprirent que le seul moyen de conserver l'île était de faire une concession devenue en 1848 inévitable et de s'incliner à temps devant l'inéluctable.

Le 22 mai 1848 est l'événement le plus important de l'histoire de la Martinique, car il marque l'acte de naissance du peuple martiniquais.